

ONZIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 28 avril 2026

Séance du mardi 28 avril 2026, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR-LC	Groupe libéral-radical – Le Centre	groupe formé par les membres du parti libéral radical neuchâtelois (PLRN) et du parti Le Centre (LC) ¹⁾
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ²⁾
UDC	Groupe Union démocratique du Centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du Centre (UDC)
VL	Groupe Vert'Libéral	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL)

PRÉSENCE

Présents : 92 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M. Maxime Auchlin	M ^{me} Jennifer Hirter
M. Fabio Bongiovanni	M. Jérôme Bueche
M. Quentin Di Meo	M. Stéphane Fasel
M ^{me} Célia Jeanneret	M. Marius Hofer
M ^{me} Sophie Rohrer	M. Jean Fehlbaum
M. Niels Rosselet-Christ	M. Florent Guye
M ^{me} Patricia Sörensen	M. David Moratel
M ^{me} Lara Zender	M. Olivier Beroud

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe LR-LC : membre LR = LR-LC, membre du LC = LR-LC.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DDTE

26.127

20 avril 2026, 13h08

Interpellation Nicolas de Pury

Crise viti-vinicole, quelle est l'approche neuchâteloise ?

Nous remercions le Conseil d'État de nous apporter des précisions sur l'actuelle crise que traverse la filière viti-vinicole :

- Le Conseil d'État a-t-il connaissance de vigneron-ne-s neuchâtelois-e-s qui ont l'intention de procéder à l'arrachage de vignes ? Un soutien cantonal est-il également prévu, à l'instar de ce que pratique le canton du Valais ?
- Comment le Conseil d'État entend-il accompagner la filière viti-vinicole dans son évolution (diminution des volumes compensée par un gain en qualité et par la diversification des produits proposés aux consommatrices et consommateurs) ?
- Le Conseil d'État entend-il adopter une stratégie pour minimiser l'impact paysager des éventuels arrachages ?
- Dans le rapport [25.014](#), le Conseil d'État relève que, « *durant l'exercice 2025-2028, [il] a prévu d'évaluer le fonctionnement des corridors faunistiques d'importance suprarégionale, en mettant la priorité sur celui du Landeron (NE-A). Ce corridor étant une composante de l'infrastructure écologique, les mesures nécessaires en vue de son assainissement seront également identifiées* » (p. 16). Parmi les mesures à évaluer, le Conseil d'État entend-il inclure l'arrachage de vignes ? Si oui, aura-t-il l'intention d'approcher la Confédération pour bénéficier d'une dérogation à la limite d'arrachage fixée à fin 2027 ?

Développement

Dans sa révision du 25 février 2026 de l'[Ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture](#), le Conseil fédéral introduit deux aides financières à l'arrachage de vignes, aides limitées à fin 2027. Il vise ainsi à réduire la surface totale du vignoble tout en poursuivant le soutien à la plantation de cépages robustes ou à la modernisation de bâtiments et d'infrastructures. Dans ce contexte, le canton du Valais a également adopté sa propre politique d'adaptation et de modernisation du vignoble (Vignoble du 21^e siècle).

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Nicolas de Pury.

Autres signataires : Olivier Beroud, Armin Kapetanovic, Barbara Blanc.

DFFI

26.128

21 avril 2026, 16h21

Interpellation de député-e-s interpartis

Face aux projets de coupes budgétaires, que compte faire le canton ?

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les conséquences que les coupes décidées par le Parlement fédéral, notamment dans les contributions LEHE (Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles), auront sur l'Université et les hautes écoles spécialisées et pédagogiques, tant vis-à-vis des étudiant-e-s ou des chercheuses et chercheurs que du corps intermédiaire, sans oublier le personnel administratif, technique et des bibliothèques, également impacté par ces coupes ?

Que compte mettre en place le Conseil d'État pour pallier les conséquences de ces mesures d'austérité ? Des enveloppes budgétaires supplémentaires seront-elles allouées pour compenser les augmentations des taxes d'études et ainsi ne pas les répercuter sur les étudiant-e-s ? Le Conseil d'État allouera-t-il des fonds pour permettre de compenser les coupes dans la recherche et continuer à permettre aux chercheuses et chercheurs de continuer leurs recherches ? Ou ces éléments sont-ils déjà pris en compte dans les projections des enveloppes ordinaires ?

Développement

Lors de leur session du printemps, les Chambres fédérales ont accepté d'inclure un nombre conséquent de coupes dans leur programme d'allègement budgétaire (PAB27). Il s'agit de coupes dans les contributions de base des écoles polytechniques fédérales, des universités et des hautes écoles spécialisées et pédagogiques à hauteur de 138 millions de francs par année. Ces manques à gagner risquent d'être compensés par des hausses des taxes d'études, ce qui représente un frein à l'accès aux études supérieures et compromet ainsi l'égalité des chances pour les étudiant-e-s.

Différents domaines seront impactés par ce plan d'austérité :

- Les taxes d'études, par des augmentations significatives, représentant un frein et une précarisation des étudiant-e-s, dans la mesure où les bourses d'études ne suivent pas cette même augmentation ;
- Des diminutions des subventions au Fonds national suisse (FNS) et aux instruments d'innovation, amenant une réduction des postes académiques ainsi que des projets de recherche. Et cela tout en réduisant la capacité de compétitivité économique des entreprises neuchâteloises ;
- L'augmentation des charges courantes pour les étudiant-e-s ont un impact direct sur la durée des études, et ceux-ci se tournent davantage vers les prestations sociales de l'État.

Première signataire : Lara Zender.

Autres signataires : Marina Schneeberger, Stéphanie Skartsounis, Armin Kapetanovic, Sarah Blum, Cloé Dutoit, Brigitte Neuhaus, Richard Gigon, Aurélie Gressot, Diane Skartsounis, Yves Pessina, Monique Erard, Patrick Erard, Françoise Jeandroz, Nathalie Ljuslin, Antoine de Montmollin, Romain Dubois, Patricia Sörensen, Emma Gossin, Marius Hofer, David Moratel, Misha Müller, Célia Jeanneret, Hugo Clémence, Alina Oppikofer, Katia Della Pietra, Josiane Jemmely, Baptiste Hunkeler, Joëlle Eymann, Laetitia Mauerhofer, Yasmina Produit, Sarah Bertschi, Mathias Gautschi.

DSJS

26.129

23 avril 2026, 16h14

Interpellation Patrick Erard

Arrêt de la fumée à l'arrêt

Afin de limiter la fumée passive aux arrêts desservis par transN, nous demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les bases légales et réglementaires qu'il conviendrait de modifier pour interdire ou au moins limiter la fumée aux arrêts de transports publics ?
2. Y aurait-il des dérogations à prévoir pour cette mesure, par exemple des arrêts sur le domaine privé ou des prérogatives communales ?
3. Combien d'arrêts transN bénéficient d'un couvert semi-fermé (abribus) ?
4. Est-il possible de connaître les premiers constats concernant l'application de cette mesure dans le canton de Genève ou dans les gares pilotes des CFF ? Et dans d'autres pays ?
5. Y a-t-il des arrêts, par exemple sur les lignes Neuchâtel-Buttes ou La Chaux-de-Fonds – Les Ponts-de-Martel, qui limitent déjà la fumée du tabac sur les quais ou aux haltes ?
6. Le Conseil d'administration de transN aurait-il les compétences pour mettre en œuvre une mesure de ce type ?

Développement

Les utilisatrices et utilisateurs de transports publics s'habituent gentiment à pouvoir attendre leur train sans devoir respirer des exhalaisons tabagiques sur le quai. Au-delà d'une sensibilité subjective à l'odeur du tabac froid, il demeure que la fumée passive est nocive. Il est donc agréable et sain d'être prémuni de ces émanations.

Les questions ci-dessus ont pour but de savoir si limiter la fumée du tabac aux principaux arrêts des transports publics se heurte à des difficultés insurmontables et quelles bases légales il conviendrait de revoir pour permettre une pareille mise en œuvre.

De manière subsidiaire, nous estimons que cette mesure participe aussi à la prévention contre le tabagisme et peut se révéler être un moyen supplémentaire de promotion de la santé.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Patrick Erard.

Autres signataires : Brigitte Neuhaus, Laurence Castillon, Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Manon Roux, Monique Erard, Sarah Blum, Yves Pessina.

Recommandation

DFFI

26.130

23 avril 2026, 19h32

Recommandation du groupe libéral-radical – Le Centre

Mise en place d'un outil d'évaluation et d'appui à la mise en œuvre des programmes du service de l'enseignement obligatoire (SEEO)

On observe aujourd'hui un décalage significatif entre les directives émanant du Département de la formation et des finances et les pratiques pédagogiques sur le terrain. Cet écart entre le cadre normatif (les directives, les arrêtés et la base légale) et la mise en œuvre effective risque, à terme, de fragiliser la cohérence du système scolaire.

Afin de pallier cette problématique et d'harmoniser les pratiques, nous invitons le Conseil d'État à instaurer un outil d'évaluation et de suivi. Ce dispositif permettrait de s'assurer de l'adéquation entre les intentions politiques et leur mise en œuvre opérationnelle.

Développement

L'analyse des récents travaux de la commission Éducation met en évidence un enjeu structurel pour notre système scolaire et soulève un défi majeur dans les politiques éducatives : le passage de l'uniformité théorique (définie par le socle commun de connaissances) à l'équité pratique (concrétisée notamment par les activités hors cadre).

Le constat est lucide : si la standardisation des supports pédagogiques, tels que les manuels, est techniquement maîtrisée, garantir une offre de projets pédagogiques équivalente entre les différents cercles scolaires du canton s'avère bien plus complexe. Deux freins majeurs à l'harmonisation ont été identifiés : la régionalisation de l'école et la variabilité du facteur humain.

Cet écart entre le prescrit et le réel peut, à terme, fragiliser la cohérence du système et compromettre l'équité de traitement des élèves selon leur lieu de scolarisation.

Afin de réduire cet écart, nous suggérons au Conseil d'État de mandater le service de l'enseignement obligatoire (SEEO) pour concevoir un outil d'évaluation et de suivi destiné à être activé lorsque cela s'avère nécessaire. Cette démarche s'appuierait notamment sur des observations de terrain et un dialogue direct avec les acteurs scolaires.

L'objectif de ce dispositif n'est pas d'exercer une surveillance administrative, mais de comprendre les processus décisionnels et la pratique des professionnels. Si une directive peine à se généraliser malgré les ressources disponibles, il s'agit d'en comprendre les raisons.

L'introduction de cet outil doit être perçue comme un levier de soutien et d'ajustement stratégique permettant de :

- identifier les freins ;
- valoriser l'innovation de terrain ;
- optimiser le pilotage.

Le succès de l'école neuchâteloise repose sur sa capacité à transformer des intentions politiques en réalités tangibles et équitables. En adoptant une approche transparente et respectueuse de l'engagement des professionnels, le SEEO garantira une amélioration continue du système éducatif.

Première signataire : Claudine Geiser.

Autres signataires : Corinne Schaffner, Vincent Martinez, Christophe Peter, Jonathan Marty, Edith Aubron-Marullaz, Caroline Juillerat, Nadia Chassot.

Postulat

DSJS

26.126

26 mars 2026, 18h30

Postulat de la commission Santé

Pour une incitation forte à la formation des aides en soins et accompagnement au bénéfice d'une attestation fédérale de formation professionnelle (ASA-AFP)

Le rapport [25.027](#) du Conseil d'État présente la deuxième étape de la mise en œuvre de l'initiative fédérale « Pour des soins infirmiers forts ». Ce document stratégique développe trois volets, dont le premier porte sur l'offensive de formation, centrée sur l'augmentation du nombre de diplômé-e-s en soins infirmiers aux niveaux école supérieure (ES) et haute école spécialisée (HES). Il vise principalement à renforcer les filières de formation en soins infirmiers aux niveaux ES et HES, en s'appuyant sur les voies d'accès telles que le certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC), la maturité spécialisée santé (MSSA) et l'année propédeutique santé avec modules complémentaires (APS-MC).

Toutefois, il est à relever que la **formation AFP d'aide-soignant-e (ASA)** n'est mentionnée à aucun moment dans le rapport de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers, **alors qu'elle constitue une filière qualifiante essentielle pour répondre aux besoins croissants dans les soins de base**, en particulier dans les établissements médico-sociaux, mais également dans les soins aigus.

Le Conseil d'État est prié d'étudier :

1. Les raisons qui aboutissent au très faible taux de formation des ASA-AFP dans notre canton ;
2. L'opportunité d'**inciter fortement les institutions subventionnées du domaine de la santé à former un nombre minimal d'ASA**, selon des critères de taille, d'activité ou de missions, à l'image du modèle appliqué dans le canton de Berne ;
3. Les **mesures d'accompagnement à mettre en place** pour encourager cette formation, notamment :
 - la coordination avec les établissements de formation existants ;
 - des parcours de transition ASA → ASSC facilitant les évolutions professionnelles ;
4. L'évolution de la formation des ASA-AFP qui sera intégrée dans un **prochain rapport**, en lien avec les responsabilités de formation évoquées dans la Loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (LEFSI).

Développement

La formation ASA constitue une voie rapide d'accès à l'emploi dans les soins, parfaitement adaptée à des profils de reconversion ou à des parcours atypiques. Elle permet d'alléger la pression sur les ASSC et les infirmières et infirmiers, en leur permettant de se concentrer sur des tâches correspondant à leur niveau de formation.

À l'inverse du canton de Berne, où une obligation de formation dans les soins est imposée à l'ensemble des institutions de santé (y compris pour les ASA), le canton de Neuchâtel ne prévoit à

ce jour aucune exigence ni incitation spécifique à l'égard des établissements subventionnés concernant la formation ASA.

Certains établissements forment exclusivement des ASSC et les conservent ensuite en emploi pour des fonctions pouvant être assumées par des ASA, ce qui crée une inefficience et une saturation de la filière ASSC, sans réponse proportionnée aux besoins réels de terrain.

L'absence de planification de la formation ASA constitue une lacune dans la stratégie globale déployée par l'État dans le cadre de l'initiative sur les soins infirmiers.

Pour la commission Santé, il s'agit ici de :

- **Responsabiliser les partenaires du réseau de soins** bénéficiant de fonds publics ;
- **Optimiser l'allocation des ressources humaines** dans un contexte de pénurie ;
- **Soutenir l'efficacité du système de formation** en valorisant les filières courtes à haute employabilité ;
- **Offrir des perspectives d'accès à la profession** à des profils variés, dans une logique d'inclusion et de durabilité.

La formation ASA ne doit pas rester un angle mort de la politique publique des soins. Elle mérite d'être reconnue, structurée et intégrée pleinement à la stratégie cantonale dans le cadre de l'initiative fédérale.

Première signataire : Aurélie Gressot, présidente de la commission Santé.

Questions

PRÉSIDENCE

26.346

23 avril 2026, 14h27

Question Armin Kapetanovic

Impact de l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions ! »

Le Conseil d'État peut-il nous donner son avis sur les conséquences (en cas d'acceptation) de l'initiative susmentionnée, notamment par rapport aux points suivants :

- Le contexte de la pénurie de personnel (horlogerie, restauration, etc.) et surtout du personnel soignant ;
- Le vieillissement de la population et la pyramide démographique (impact sur les assurances sociales) ;
- L'augmentation éventuelle du nombre de travailleurs frontaliers et les relations avec l'Union européenne (notamment en lien avec l'impôt des frontaliers).

Premier signataire : Armin Kapetanovic.

Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Brigitte Neuhaus, Manon Roux, Patrick Erard, Marina Schneeberger, Barbara Blanc, Nicolas de Pury, Julie Boillat, Yves Pessina.

DSJS

26.347

23 avril 2026, 14h27

Question Armin Kapetanovic

Relations frontalières : quelles suites à la question 16.341, « Accord franco-suisse dans le domaine sanitaire ? »

Il y a dix ans, dans une [réponse écrite](#) très fournie et de qualité, le Conseil d'État expliquait que les cantons pourraient conclure des accords de coopération avec les ARS¹ (après l'entrée en vigueur de l'accord-cadre en octobre 2019). Qu'en est-il aujourd'hui de ces accords potentiellement importants pour nos institutions de santé et les patients (par exemple, oncologie et services d'urgence, etc.) et qui permettraient d'amplifier les collaborations transfrontalières ? Le Conseil d'État est-il actif dans ce dossier ?

¹Agences régionales de santé françaises.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.

Autres signataires : Marina Schneeberger, Barbara Blanc, Nicolas de Pury, Yves Pessina.

DDTE

26.348

23 avril 2026, 20h28

Question Anne Bramaud du Boucheron

Cadmium : une vigilance suffisante ou un angle mort ?

Quelles sont les concentrations actuelles de cadmium dans les sols et les eaux du canton de Neuchâtel, notamment dans les zones agricoles ?

Comment sont identifiées et gérées les terres potentiellement contaminées par le cadmium, et quelles mesures spécifiques sont mises en place pour limiter le transfert vers la chaîne alimentaire et pour protéger la population ?

Le Conseil d'État dispose-t-il d'une stratégie de suivi à long terme concernant la pollution au cadmium, en particulier celle liée aux pratiques agricoles ?

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron.

Autres signataires : Katia Della Pietra, Sandrine Chauvy, Hugo Clémence.

DSDC

26.349

23 avril 2026, 20h42

Question du groupe libéral-radical – Le Centre

Crise au service pénitentiaire : quelles sont les actions menées depuis l'automne 2025 ?

De graves dysfonctionnements – vacances de postes, arrêts maladie et tensions managériales – ont été signalés au service pénitentiaire (SSP) neuchâtelois. Quelles mesures concrètes le Conseil d'État a-t-il prises depuis septembre 2025 pour rétablir un encadrement stable, protéger la santé du personnel, assurer la formation des cadres et prévenir de nouveaux drames ? Comment les signaux d'alarme et demandes de mesures urgentes du SSP ont-ils été traités ?

Première signataire : Sarah Curty.

DDTE

26.350

23 avril 2026, 23h17

Question Armin Kapetanovic

Mise en conformité des établissements publics : quelles modalités transitoires ?

À la suite des contrôles menés dans les établissements publics par le service du feu, un délai de trois mois a été accordé pour la mise en conformité. Parallèlement, le service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV) demande aux exploitants de se faire entendre sous dix jours avant de statuer. Alors que les travaux de remise aux normes peuvent être longs, des établissements pourraient voir leur capacité passer de 50 à 20 places jusqu'à la fin des travaux, ce qui pourrait fragiliser grandement leur viabilité. Le Conseil d'État peut-il clarifier la situation ?

Auteur : Armin Kapetanovic.

DSDC

26.351

24 avril 2026, 8h02

Question Katia Della Pietra

La Chaux-de-Fonds, première Capitale culturelle suisse : le projet se donne-t-il les moyens de ses ambitions ?

En 2027, La Chaux-de-Fonds sera la première ville suisse à porter le titre de Capitale culturelle suisse. Le canton y contribue à hauteur de 2,5 millions de francs. L'absence de précédent national exige un effort de notoriété considérable. À huit mois de l'événement, le Conseil d'État peut-il assurer au Grand Conseil que la stratégie et les moyens de communication déployés sont à la hauteur de cette ambition inédite ?

Première signataire : Katia Della Pietra.

Autres signataires : Hugo Clémence, Mathias Gautschi, Fabienne Robert-Nicoud.

DSDC

26.352

24 avril 2026, 9h42

Question du groupe VertPOP

Durcissement du service civil : une menace pour l'agriculture, la cohésion sociale et les services publics neuchâtelois ?

Combien d'heures de service civil annuelles sont effectuées dans le canton et quelle part concerne l'agriculture, le social, le médico-social et l'environnement ?

En cas d'acceptation de la révision de la Loi fédérale sur le service civil, combien d'heures pourraient disparaître dans ces secteurs ?

La révision risque-t-elle d'aggraver les pénuries de personnel dans des domaines essentiels au vivre-ensemble, à la transition écologique et au maintien d'une agriculture de proximité ?

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Julie Boillat, Armin Kapetanovic, Laurence Castillon, Céline Barrelet, Marina Schneeberger, Brigitte Neuhaus, Olivier Beroud, Manon Roux, Barbara Blanc, Patrick Erard, Stéphanie Skartsounis, Diane Skartsounis, Monique Erard.

DECS

26.353

24 avril 2026, 9h42

Question Cloé Dutoit

Renvois vers le Burundi : *quid* de la pratique neuchâteloise ?

Des renvois forcés vers le Burundi font polémique, alors que ce pays connaît une forte détérioration des droits humains¹.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer :

- Combien de renvois au Burundi ont été prononcés et exécutés depuis le début de l'année dans le canton ?
- S'il envisage de renoncer à mettre en œuvre les renvois de personnes résidant dans le canton vers ce pays ?
- S'il compte s'engager auprès des Autorités fédérales pour demander la suspension des renvois vers ce pays ?

¹<https://www.rts.ch/info/regions/2026/article/des-renvois-forces-de-requerants-vers-le-burundi-font-reagir-en-suisse-romande-29219525.html>

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Julie Boillat, Armin Kapetanovic, Laurence Castillon, Céline Barrelet, Marina Schneeberger, Brigitte Neuhaus, Olivier Beroud, Manon Roux, Barbara Blanc, Lara Zender, Stéphanie Skartsounis, Diane Skartsounis, Monique Erard.

DDTE

26.354

24 avril 2026, 9h42

Question Cloé Dutoit

Lynx sans oreilles : et si on renonçait à le capturer ?

La presse a récemment alerté sur le fait que le canton envisageait de capturer le lynx sans oreilles, qui est observé dans la région depuis plusieurs années, ceci afin de l'« *étudier de plus près* »¹ :

- Quel est le coût d'une telle opération ?
- D'autres instituts ne disposent-ils pas d'ores et déjà de prélèvements relatifs à des lynx sans oreilles ? ;
- Le Conseil d'État a-t-il envisagé d'autres démarches moins invasives que la capture pour étudier l'origine de cette malformation ?

¹<https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/lynx-sans-oreilles-le-canton-de-neuchatel-envisage-sa-capture-1493404>

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Armin Kapetanovic, Laurence Castillon, Céline Barrelet, Marina Schneeberger, Brigitte Neuhaus, Monique Erard, Manon Roux, Barbara Blanc, Patrick Erard, Stéphanie Skartsounis.

DFFI

26.355

24 avril 2026, 9h42

Question Cloé Dutoit

Examens finaux des employé-e-s de commerce CFC (nouvelle ordonnance)

Les examens EDC auront lieu en juin, en ligne et simultanément à l'échelle nationale, ce qui est susceptible de générer des surcharges et dysfonctionnements.

L'interdiction de recharger les ordinateurs durant ces examens de quatre heures risque également de pénaliser certain-e-s élèves. Le recours obligatoire à des outils d'IA, pour lesquels une version payante a été suggérée, pose des questions concernant l'égalité de traitement.

Le Conseil d'État entend-il intervenir pour garantir des conditions d'examen équitables et fiables ?

Auteure : Cloé Dutoit.

DSDC

26.356

24 avril 2026, 10h40

Question Sarah Bertschi

Suicide d'un collaborateur : le service pénitentiaire (SPEN) a-t-il des moyens suffisants pour faire face à la souffrance ?

Fin mars, la RTS nous apprenait le suicide d'un cadre de l'Établissement de détention La Promenade (EDPR), promu en novembre pour faire face aux multiples absences. Le Conseil d'État affirme que ce collaborateur avait reçu les appuis nécessaires.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur :

- les appuis lors des prises de fonction au SPEN et les éléments permettant de les évaluer comme suffisants ?
- les mesures prises depuis lors pour évaluer la souffrance et les besoins, collectifs comme individuels ?

Le SPEN dispose-t-il de moyens suffisants pour y répondre ?

Première signataire : Sarah Bertschi.

Autres signataires : Katia Della Pietra, Josiane Jemmely, Sandrine Chauvy.

DECS

26.357

24 avril 2026, 10h58

Question Blaise Courvoisier

Taux d'activité des bénéficiaires de permis S

Nous souhaiterions connaître le taux actuel d'activité des réfugié-e-s ukrainien-ne-s en âge d'avoir une activité professionnelle dans notre canton. Celui-ci évolue-t-il vers une augmentation notable ? Dans quels secteurs d'activité ces personnes sont-elles employées ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

DSDC
26.358
24 avril 2026, 10h58
Question Blaise Courvoisier
Population carcérale du canton

Nous souhaiterions savoir quelle est la composition actuelle de la population carcérale de notre canton en termes de nationalités et de pyramide des âges.

Auteur : Blaise Courvoisier.

DSJS
26.359
24 avril 2026, 11h18
Question Patrick Erard
Jamais deux sans trois

Dans le cadre de la rénovation du Lycée Blaise-Cendrars, a-t-on envisagé de déconstruire les deux halles de sport pour en construire une nouvelle, triple, ceci pour répondre aux exigences de l'Ordonnance sur l'encouragement du sport (OESp) et au passage de la maturité en quatre ans ? Subsidièrement, s'est-on approché de la Ville pour connaître son intérêt pour accueillir une seconde halle triple sur son territoire qui répondrait à un besoin ?

Premier signataire : Patrick Erard.

Autres signataires : Yves Pessina, Monique Erard.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	–
<p style="text-align: right;">DDTE</p> <p>24.146com 19 février 2026 Lâchers de ballons et de lanternes célestes Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP) (Interdiction des lâchers de ballons et de lanternes célestes)</p>	<p>Débat libre</p> <p>Projet de loi : vote à la majorité simple</p>
<p style="text-align: right;">DSDC</p> <p>26.602com 1^{er} octobre 2025 et 19 février 2026 Loi sur la justice Rapport des commissions Magistrature judiciaire et législative à l'appui d'un projet de loi sur la justice (LJu) Tableau des amendements réunis</p>	<p>Débat libre</p> <p>Projet de loi : vote à la majorité simple</p>

<p>26.603com 3 mars 2026</p> <p>Pétition « Pour l'inscription dans la loi sur l'enfance et la jeunesse de mesures pérennes de prévention, de sensibilisation et de formation autour de la digitalisation »</p> <p>Rapport de la commission Digitalisation en réponse à la pétition « Pour l'inscription dans la loi sur l'enfance et la jeunesse de mesures pérennes de prévention, de sensibilisation et de formation autour de la digitalisation »</p>	<p>DSJS</p> <p>Débat libre</p> <p>Motion 26.119 : Position du Conseil d'État : préavis favorable vote à la majorité simple</p> <p>Vote sur le classement de la pétition</p>
<p>25.043ce 25.043com 19 novembre 2025 et 12 mars 2026</p> <p>Pour une école neuchâteloise durable</p> <p>Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation en réponse à la motion 21.204 « Pour une école neuchâteloise durable »</p>	<p>DFFI</p> <p>Débat libre</p> <p>Motion 21.204 : vote sur le classement</p> <p>Vote sur le classement de la pétition</p>
<p>23.259com 13 mars 2026</p> <p>Écologie industrielle</p> <p>Rapport de la commission Climat et énergie concernant un projet de loi modifiant la loi sur l'appui au développement économique (LADE) (Écologie industrielle)</p>	<p>DECS</p> <p>Débat libre</p> <p>Postulat 26.122 : Position du Conseil d'État : préavis favorable vote à la majorité simple</p>
<p>24.024ce 24.024com 24.024 avis ce 12 juin 2024 et 3 et 23 mars 2026</p> <p>Initiative « 1% pour la culture »</p> <p>Rapports du Conseil d'État et de la commission Encouragement des activités culturelles à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire « 1% pour la culture »</p> <p>Tableau des amendements réunis</p>	<p>DSDC</p> <p>Débat libre</p> <p>Projet de décret : vote à la majorité qualifiée de 3/5</p> <p>Motion 24.179 : vote sur le classement</p>
<p>25.049ce 25.049com 17 décembre 2025 et 17 mars 2026</p> <p>Réserve de lissage</p> <p>Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret portant retrait d'un montant de 100 millions de francs correspondant à celui de la dotation initiale attribuée à la réserve de lissage</p>	<p>DFFI</p> <p>Débat libre</p> <p>Projet de décret : vote à la majorité simple</p> <p>Motion 26.123 : Position du Conseil d'État : préavis défavorable vote à la majorité simple</p>
<p>25.052ce 25.052com 15 décembre 2025 et 17 mars 2026</p> <p>Programme de législation 2026-2029</p> <p>Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances concernant le programme de législation 2026-2029 et le plan financier</p>	<p>PRÉSIDENTE</p> <p>Débat libre</p> <p>Prise en considération du rapport : vote à la majorité simple</p>

<p>25.030ce 25.030com 21 mai 2025 et 31 mars 2026 Déductions fiscales – Subventions Rapports du Conseil d'État et de la commission Fiscalité en réponse au postulat 20.155 « Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie »</p>	DDTE	<p>Débat libre</p> <p>Postulat 20.155 : vote sur le classement</p> <p>Motion 25.180 : Position du Conseil d'État : préavis défavorable Amendement VertPOP du 30 novembre 2025 vote à la majorité simple</p>
---	-------------	---

<p>Assermentation judiciaire</p> <p>Assermentation</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'un juge à 100% au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz ; – d'un juge à 85% au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry ; – d'une juge à 50% au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Neuchâtel ; – de deux procureur-e-s à 100% au Ministère public ; – d'un procureur à 70% au Ministère public. 	<p>M. Loïc Horisberger</p> <p>M. Bruno Ramos</p> <p>M^{me} Florence Quadroni</p> <p>M. Mani Araeipour-Tehrani et M^{me} Camille Baldinetti M. Loris Schembari</p>
---	---

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Réponses écrites transmises depuis la dernière session				
DSJS	DDTE	DECS	DSDC	DFFI / Présidence
	26.340 DDTE	26.336 DECS 26.343 DECS *		26.341 PRÉS. *
Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)				
DSJS	DDTE	DECS	DSDC	DFFI / Présidence
26.347 DSJS 26.359 DSJS	26.348 DDTE 26.350 DDTE 26.354 DDTE	26.344 DECS 26.345 DECS 26.353 DECS 26.357 DECS	26.349 DSDC 26.351 DSDC 26.352 DSDC 26.356 DSDC 26.358 DSDC	26.346 PRÉS. <i>(le CE transmettra une réponse écrite)</i> 26.355 DFFI

Indice de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations	Commentaires
<p style="text-align: right;">DFFI</p> <p>25.192 3 décembre 2025 Interpellation du groupe UDC Conséquences de l'abandon de la valeur locative pour les finances du canton de Neuchâtel et celles de ses communes</p>	<p><i>(M. Daniel Berger a renoncé à développer le 3 mars 2026)</i></p> <p><i>(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 27 avril 2026)</i></p> <p>Indice de satisfaction</p>

<p>26.115 17 février 2026 Interpellation Céline Barrelet LAT 2 : les premiers questionnements parlementaires</p>	<p>DDTE <i>(L'auteure a renoncé à développer le 3 mars 2026)</i> <i>(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 27 avril 2026)</i> Indice de satisfaction</p>
---	---

Interpellations en attente de réponse	Commentaires
<p>25.185 28 novembre 2025 Interpellation du groupe UDC Conditions de travail, sécurité et ressources du personnel pénitentiaire neuchâtelois</p>	<p>DSDC <i>(Développement de M^{me} Jennifer Angehrn le 24 mars 2026)</i> Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction</p>
<p>26.105 16 janvier 2026 Interpellation du groupe socialiste Protection de l'enfant et concept d'« aliénation parentale » : état des lieux des pratiques au sein de l'office de la protection de l'enfant (OPE)</p>	<p>DSJS <i>(Développement de M^{me} Misha Müller le 24 mars 2026)</i> Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction</p>

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
<p>26.103 16 janvier 2026 Motion du groupe Vert'Libéral Parkings d'échange : c'est l'heure !</p>	<p>DSDC Position du Conseil d'État : préavis défavorable, sauf si motion transformée en postulat Vote à la majorité simple</p>
<p>26.111 11 février 2026 Motion Christine Ammann Tschopp Taxe foncière allégée pour les bâtiments de placement énergétiquement efficaces</p>	<p>DFFI Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple</p>
<p>26.113 13 février 2026 Postulat des groupes socialiste et VertPOP Pour l'introduction de cours de préparation à la parentalité Amendement du groupe libéral-radical – le Centre, du 16 mars 2026</p>	<p>DECS Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple</p>
<p>26.114 17 février 2026 Postulat des groupes Vert'Libéral et VertPOP Travail non payé, une preuve d'amour ? Amendement du groupe libéral-radical – le Centre, du 17 mars 2026</p>	<p>DECS Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple</p>
<p>26.116 17 février 2026 Postulat des groupes socialiste et VertPOP Plus de sécurité pour les cyclistes dans les giratoires</p>	<p>DDTE Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple</p>

<p>26.121 15 mars 2026 Interpellation du groupe VertPOP Principe d'éducation sans violence</p>	<p>DSJS Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i></p>
<p>26.124 20 mars 2026 Postulat de député-e-s interpartis Et si on donnait un coup de pouce aux microfermes ? Amendement du groupe UDC, du 27 avril 2026</p>	<p>DDTE Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple</p>
<p>26.125 20 mars 2026 Interpellation du groupe VertPOP Subsides LAMal : fonctionnement, critères et accès à un dispositif essentiel</p>	<p>DECS Demande de développement ? Pas de vote</p>
<p>26.126 26 mars 2026 Postulat de la commission Santé Pour une incitation forte à la formation des aides en soins et accompagnement au bénéfice d'une attestation fédérale de formation professionnelle (ASA-AFP)</p>	<p>DSJS Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple</p>
<p>26.127 20 avril 2026 Interpellation Nicolas de Pury Crise viti-vinicole, quelle est l'approche neuchâteloise ?</p>	<p>DDTE Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i></p>
<p>26.128 21 avril 2026 Interpellation de député-e-s interpartis Face aux projets de coupes budgétaires, que compte faire le canton ?</p>	<p>DFFI Demande de développement ? Pas de vote</p>
<p>26.129 23 avril 2026 Interpellation Patrick Erard Arrêt de la fumée à l'arrêt</p>	<p>DSJS Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i></p>
<p>26.130 23 avril 2026 Recommandation du groupe libéral-radical – Le Centre Mise en place d'un outil d'évaluation et d'appui à la mise en œuvre des programmes du service de l'enseignement obligatoire (SEEO)</p>	<p>DFFI Vote à la majorité simple</p>

Le président : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

Pour commencer, nous vous rappelons, vous le savez, d'annoncer vos liens d'intérêts. Nous ne vous répétons pas tout le laïus, vous commencez à le connaître, et nous vous rappelons également que si vous arrivez avec plus de quinze minutes de retard ou si vous partez plus de quinze minutes

avant la fin de la séance, vous êtes tenus de l'annoncer aux scrutatrices et aux scrutateurs, afin que le décompte des indemnités puisse se faire de manière correcte.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des sessions du 17 février et du 3 mars 2026 ont été transmis aux membres du Grand Conseil respectivement en date du 9 et du 24 mars 2026. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Le courrier suivant a été adressé au Grand Conseil :

Courrier de M^{me} et M. Alice et Olivier Maurer, de Payerne, du 16 mars 2026, adressé au président du Grand Conseil, concernant le financement des structures Volta et RHNe.

Mutation au sein du Grand Conseil

Le président : – Un changement de parti a été annoncé depuis la dernière session : le député Evan Finger a quitté le groupe UDC pour rejoindre le groupe libéral-radical – Le Centre en tant que député du parti libéral-radical, avec effet au 6 avril 2026.

Élections dans des commissions

Nous devons procéder aux élections suivantes :

- Commission Climat et énergie : M^{me} Sandrine Chauvy, démissionnaire, est remplacée par M^{me} Nathalie Ljuslin ;
- Commission Démocratie cantonale : M. Evan Finger, démissionnaire, est remplacé par M. Daniel Berger ;
- Commission des finances : M. Evan Finger, démissionnaire, est remplacé par M. Damien Schär ;
- Commission Fiscalité : M. Evan Finger, démissionnaire, est remplacé par M. Raymond Clottu, qui reprend la vice-présidence de la commission ;
- Commission Pouvoir d'achat : M. Evan Finger, démissionnaire, est remplacé par M. Jean-Pierre Brechbühler ;
- Commission Prestations sociales : M^{me} Nathalie Ljuslin, démissionnaire, est remplacée par M^{me} Sandrine Chauvy.

LÂCHERS DE BALLONS ET DE LANTERNES CÉLESTES**24.146****Rapport de la commission législative**

à l'appui

**d'un projet de loi modifiant la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP)
(Interdiction de lâchers de ballons et de lanternes célestes)**

(Du 19 février 2026)

M. Hugo Clémence occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au rapporteur.

M. Hugo Clémence (S) : – Nous ne serons pas excessivement long sur un rapport qui, comme vous l'avez vu, est relativement concis pour un sujet qui est aussi assez simple dans sa proposition. Peut-être quelques remarques préliminaires pour un peu cadrer les choses. Nous n'allons pas rappeler ni résumer le débat, mais simplement souligner, vous l'avez vu, qu'on n'a pas traité ce rapport en une séance. Quelques séances ont eu lieu pour ce rapport, même si on peut considérer, effectivement, que ce n'est pas le sujet peut-être qui va changer le visage du canton de Neuchâtel. Enfin, nous aimerions souligner au nom de la commission que les débats ont été vraiment d'une tenue assez bonne, et il est apparu assez rapidement que, derrière une question finalement assez curieuse ou en tout cas peut-être assez marginale, d'autres questions sont apparues à la commission : le respect des libertés publiques, jusqu'où doit aller l'action de l'État dans certains domaines, va-t-on trop loin, pas assez loin. Des questions donc assez sérieuses qui ont émané des discussions et nous tenions quand même à le souligner pour ne pas que l'on pense que c'est un sujet qui a été traité un peu par-dessus la jambe par la commission.

Nous vous l'avons dit, un sujet qui, sur le fond, n'a pas, nous dirions, démontré des fronts très clairs en termes de ce qu'on doit faire pour protéger l'environnement. Nous dirions vraiment que chacun, tant à droite qu'à gauche, a de manière générale admis ou en tout cas reconnu que lâcher des ballons ou du plastique quel qu'il soit ou des déchets dans l'atmosphère qui retombent ensuite sur le sol ou dans les lacs est fondamentalement un problème. S'est ensuite posée la question beaucoup plus sérieusement de savoir si c'était un problème qui était réel dans le canton, et là, force a été de reconnaître qu'effectivement ce n'est pas, mais vous le savez, une pratique qui est ancrée dans les mœurs de la population ; il n'y a pas tous les week-ends un lâcher de ballons et de lanternes célestes, mais ce n'est pas non plus inexistant. Partant de ce constat, nous dirions que les positions politiques se sont affirmées, entre celles et ceux qui considèrent que même s'agissant d'un problème marginal, c'est un problème réel et qu'il doit être réglé par une action de l'État, et celles et ceux qui considèrent que s'agissant justement d'un problème marginal, il tendra à se régler plus ou moins par lui-même avec le temps et qu'une accumulation d'interdictions pourrait avoir, au contraire, un effet néfaste pour l'action de l'État et aussi pour l'image du législateur. Vous avez vu les résultats de la majorité, il a été décidé qu'on irait de l'avant avec cette question. Puis la question subsidiaire qui s'est posée a été de dire : « Bon, si, effectivement, on va vers une mesure, doit-on plutôt aller vers une mesure d'autorisation ou, au contraire, d'interdiction comme c'était proposé par le projet de loi initial ? » Et là, suivant – mais le Conseil d'État le dira également – l'avis du gouvernement, une majorité de la commission s'est quand même dit : « On ne va pas non plus alourdir administrativement les communes et les cantons pour un problème qui est marginal », et une majorité s'est décidée pour une interdiction qui, on peut en penser ce qu'on veut, reste plus simple qu'un régime d'autorisation.

Les résultats de la commission sont donc assez clairs à ce sujet. Vous avez vu, il n'y a pas d'amendement, il n'y a pas de proposition alternative, c'est donc un sujet quand même assez simple qui vous est proposé par la commission – le rejet ou l'acceptation du projet de loi initial – et que la commission vous suggère donc d'accepter à sa majorité.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Les lâchers de ballons et de lanternes célestes ou flottantes, comme l'a rappelé M. le rapporteur, ne sont certainement pas le pire fléau de notre société et la cause principale de pollution plastique dans notre environnement. Toutefois, ils y participent et, surtout, ils participent à la banalisation du *littering*, et c'est de ce constat-là qu'est né le projet de loi 24.146. Un projet de loi qui, cela est suffisamment rare pour être relevé, vous est soumis aujourd'hui après avoir été accepté sans aucune modification par la commission législative. Et vu la durée de vie et le sort réservé aux projets de loi dans notre hémicycle, il nous semblait important de le souligner, car cela va de pair avec le fait que ce projet de loi est simplissime. Il demande simplement l'interdiction des lâchers de ballons et de lanternes célestes et flottantes, et de combler ainsi une lacune.

En effet, nous parlons de lacune car notre parlement a, par deux fois déjà au moins, appuyé sa volonté de lutter contre le *littering* et le fléau du plastique à usage unique : en 2020 déjà, en acceptant le rapport 19.028, Lutte contre le *littering*, lequel introduisait notamment une contravention en cas de *littering*, et en juin 2021 pour interdire les plastiques à usage unique et en particulier la vaisselle à usage unique dans les manifestations qui bénéficient d'un soutien de l'État. Or, après avoir été alertés par des parents choqués que l'école de leurs enfants organise des lâchers de ballons, mais également après avoir été interpellés par des personnes qui ont constaté qu'il était possible de cocher la case « lâcher de ballons » lorsqu'on organisait une manifestation, nous avons déposé en mars 2024 une question au Conseil d'État qui visait à confirmer le fait que, vu l'interdiction du *littering* dans le canton, les lâchers de ballons devaient être interdits. Et quelle ne fut pas notre déconvenue lorsque la réponse nous a été donnée : « Les lâchers de ballons ne sont pas interdits, car au moment d'être lâchés, ils ont une fonction divertissante. Ils ne représentent donc pas des déchets au sens de la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP). » Nous sommes donc bien là face à une lacune qu'il convient de combler pour lutter de manière complète contre le *littering* dans notre canton. En effet, alors que le *littering* est avant tout un problème de comportement, comment expliquer aux enfants, et même à la population de manière générale, qu'il est tout à fait toléré de jeter des déchets en l'air, mais que cela est interdit de les déposer par terre ? L'exemple a de quoi faire sourire, mais aujourd'hui, gonfler 50 ballons, voire 100 ballons à l'hélium et les lâcher en l'air n'est pas punissable, alors que laisser un ballon de baudruche par terre l'est. L'incohérence, vous constaterez, est de mise.

Il est toutefois certain que face à l'actualité internationale, interdire les lâchers de ballons et de lanternes célestes ou flottantes dans le canton paraît tout à fait futile. Et pourtant, ce sont aujourd'hui 200 millions de francs qui sont dépensés chaque année pour lutter contre le *littering*, et près de 14'000 tonnes de plastique qui sont déversées dans la nature chaque année en Suisse. Et si l'on veut lutter efficacement contre ce fléau, contre le *littering*, comment justifier qu'il ne soit pas autorisé de déverser des objets par terre, mais que cela le soit lorsqu'ils flottent en l'air pour ensuite être déposés à terre, au seul motif qu'ils sont utilisés à titre de divertissement ? Car oui, ces ballons, ces lanternes, ils finissent bien par atterrir quelque part, et ce quelque part, cela peut être le lac, la forêt, votre jardin, mais également un champ où paissent paisiblement, par exemple, des vaches. Or, les ballons de baudruche, les lanternes célestes, sont pour la plupart du temps composés de matières plastiques, dont il est notoire qu'elles produisent de la pollution, et même pour les versions dites biodégradables. En effet, même ces versions biodégradables mettent trop longtemps à se dégrader et peuvent blesser des animaux sauvages ou domestiques. Avec ce projet de loi, on réduirait encore un peu le risque de déchets ingérés par des animaux, le risque que des déchets se retrouvent dans des champs, dans les forêts ou dans le lac, tout en appuyant la sensibilisation au *littering* et à ses conséquences. Cela est par ailleurs sans compter le fait que de nos jours, bien malheureusement, ces ballons de baudruche et ces lanternes sont pour la plupart du temps achetés sur des sites internet douteux, dont on sait que la qualité n'est pas au rendez-vous et où la mention « biodégradable » doit être prise avec des pincettes.

Quant aux lanternes célestes, un point quand même particulier par rapport à celles-ci : en effet, tout comme les ballons, une fois qu'elles sont lâchées, elles deviennent incontrôlables. Or, il n'est pas exclu qu'elles finissent leur course dans une zone où elles seraient susceptibles d'y déclencher un incendie. C'est pour cette raison, d'ailleurs, que les cantons de Genève, de Fribourg et du Jura ont déjà interdit les lâchers de lanternes célestes. Ainsi, une interdiction générale des lâchers de ballons dans notre canton serait une première en Suisse, mais cela ne serait pas le cas pour les lanternes célestes.

Enfin, on tient à préciser que cet objet n'a aucune visée punitive. Tout comme on a remplacé les verres en plastique jetables par des verres réutilisables, les lâchers de ballons peuvent tout à fait être remplacés par d'autres activités ou alternatives dont tout un chacun trouvera pléthore d'exemples sur internet. D'ailleurs, et nous tenons quand même à le relever, aucun des acteurs consultés par la commission n'a indiqué qu'une telle interdiction nuirait à la marche de ses affaires. Aujourd'hui, chères et chers collègues, vous avez la possibilité d'accepter un projet de loi simple, dont la mise en œuvre ne demande aucune implication financière de la part de l'État – on ne créera en effet pas une brigade visant à lutter contre les lâchers de ballons et de lanternes, évidemment – et qui envoie pourtant un signal fort en faveur de la lutte contre le *littering* qui continue à faire des ravages, même dans notre pays.

Le groupe VertPOP vous invite donc, pour les générations futures, pour la préservation de notre environnement, à faire preuve de cohérence et à aller au bout de l'interdiction du *littering* voulue par notre parlement à compter de 2020, en acceptant cette modification de la LDSP.

M. Damien Schär (UDC) : – Notre groupe a étudié avec attention le résultat des travaux de la commission législative, présenté dans le rapport qui nous occupe aujourd'hui. Autant vous le dire d'emblée, notre groupe ne soutiendra pas cette proposition, non pas parce qu'elle est mauvaise, mais parce qu'elle est inutile. Bien que le sujet puisse être dans l'air du temps, si une telle proposition n'est pas coordonnée avec les cantons environnants, elle nous paraît inutile. Si un lâcher de ballons intervient à nos frontières cantonales, des drones interviendront-ils pour les détruire et ensuite tenter d'intercepter les lanceurs de ballons ? Les entités consultées, et qui sont en lien direct avec cette pratique et qui se sont donné la peine de répondre à la consultation, mentionnent qu'il s'agit d'une pratique devenue très marginale. Si la pratique tend à disparaître d'elle-même, l'impact environnemental de cette loi sera de fait quasi nul. De notre point de vue, légiférer doit rester l'exception, pas une réponse automatique à chaque pratique marginale.

Sans entrer dans des considérations émotionnelles, il est à relever que les rares occurrences récentes de lâchers de ballon dans notre canton sont liées à des événements particuliers, souvent empreints de recueillement. Le dernier cas relayé par la presse régionale remonte à la fin du mois d'août 2025, à la suite du drame survenu à Corcelles. Cela pose une question de fond : est-il pertinent de légiférer sans consultation et harmonisation des pratiques avec les cantons voisins pour interdire des gestes qui, aujourd'hui déjà, sont devenus exceptionnels et s'inscrivent dans des contextes très spécifiques ?

Si cette modification devait être acceptée, se poserait également la question de son application concrète. Lors de manifestations populaires ou d'événements festifs, par exemple lors de la fête des Vendanges, la Braderie, les Promos ou la Boudrysia, et qu'un malheureux Buzz l'Éclair s'envolera « vers l'infini et au-delà » ou qu'une Elsa sera « libérée et délivrée », faudra-t-il mobiliser des moyens afin de faire respecter le cadre légal ? Ce dernier exemple est volontairement un peu tiré par les cheveux, mais prête quand même à réflexion. En effet, quelle serait la proportionnalité d'une telle intervention au regard de la situation ? Une loi doit être non seulement juste dans son intention, mais aussi applicable dans les faits.

Pour toutes ces raisons, et vous l'aurez compris, notre groupe estime que ce texte relève davantage du symbole que de l'action efficace, et refusera unanimement une telle proposition.

M. Damien Humbert-Droz (LR-LC) : – C'est donc sur un sujet d'enjeu politique majeur que nous débutons cette session. Nous parlerons aussi du programme de législature, autre élément un peu plus politique, mais l'ordonnancement de nos débats fait que nous commençons par ce sujet, petit élément presque de la vie quotidienne, ou plutôt qui n'est plus de notre vie quotidienne, puisque la pratique est aujourd'hui révolue, cela été rappelé.

Pratique révolue, cela a déjà été dit, nous le répétons, il s'agit donc ici de ne pas juger ce qui s'est fait par le passé, par nous, peut-être, lors de nos jeunes années, mais force est de constater aussi que ces pratiques du lâcher de ballons, de lanternes célestes ou flottantes sont aujourd'hui anecdotiques. Elles sont tellement anecdotiques que notre groupe s'est posé la question, à l'instar de notre préopinant, de la nécessité de légiférer au niveau cantonal. Mais peut-être que si nous voulons rester dans le top des cantons qui légifèrent le plus au niveau suisse, eh bien, nous avons ici une opportunité inégalée de garder notre classement au niveau intercantonal.

Ce sujet d'importance a donc été traité sur deux législatures. Cela, finalement, c'est plutôt le hasard qui l'a voulu et qui fait que, dans notre groupe, c'est une cinquantaine de paires d'yeux et de députés qui s'y sont penchés, avec toutefois une constante, un angle politique inchangé, un angle d'analyse politique qui nous fait dire que les pratiques, si elles sont aujourd'hui révolues, c'est parce que la société évolue et que la conscience commune et citoyenne évolue également. Elle évolue, et voulons-nous finalement des enfants à qui nous apprenons à apprendre les interdits, ou des enfants que nous éduquons dans la cellule familiale, dans la cellule scolaire, avec des leçons dont les noms ont été revus, qui sont plus d'actualité que lorsque nous-même étions à l'école ? Nous avons, par exemple, aujourd'hui, « Monde contemporain et citoyenneté », « Sciences de la nature », ce sont de beaux termes, mais, finalement, si nous n'arrivons pas, lors de ces leçons, à inculquer à nos enfants que le monde a évolué, que les pratiques, que ce que nous avons fait par le passé a fortement évolué, que nous n'avons pas aujourd'hui à légiférer pour interdire, mais simplement dire que cela ne se fait plus, que ce n'est pas durable, que même les matériaux, et cela a été dit par la dépositaire du projet de loi, ont évolué – ils ne sont pas recommandables toutefois encore, ce n'est pas la panacée –, eh bien, nous sommes en train de former une génération ou des générations de personnes qui se calquent ou qui se cadrent sur les interdits et auxquelles on devrait plutôt inculquer une capacité de réflexion, d'abstraction. Et cela, Mesdames et Messieurs, c'est un danger qui guette notre société. Certains d'entre vous ont gonflé des ballons à l'hélium, pouvaient peut-être s'émerveiller du changement de voix que cela provoquait. Aujourd'hui, nos jeunes ne s'émerveillent plus de cela, ils s'émerveillent de prendre le gaz pour en faire du gaz hilarant. C'est peut-être plutôt cela, les vrais problèmes que nous avons aujourd'hui. Le gaz hilarant est un fléau ; alors, on n'est peut-être pas tout à fait dans la même molécule, mais c'est quand même aussi un symptôme de la volonté politique et des priorités que nous souhaitons aborder dans nos parlements.

Derrière la position de notre groupe, un élément doit quand même être soulevé, parce que notre groupe, nous ne l'avons pas encore dit, sera très largement défavorable à cette volonté d'interdire. Notre groupe émet quelques bémols, parce que derrière l'éducation, derrière toutes les bonnes intentions, la confiance que nous pouvons avoir en l'être humain, dans nos enfants et dans les futures générations, peut-être les dérives existent, nous les connaissons. Peut-être que le prochain challenge TikTok, ce sera le lâcher de ballons, et cela, derrière la capacité d'abstraction, d'analyse, peut-être que ces éléments qu'on croyait désuets, qu'on croyait complètement abandonnés, au gré d'une tendance qui ne se déclarera pas dans le canton de Neuchâtel, mais bien ailleurs en Suisse ou dans le monde, eh bien, peut-être que, finalement, ces éléments nouveaux, il peut être intéressant pour certains membres de notre groupe de les cadrer, parce que le retour en arrière, quand bien même on ne le souhaite pas, n'est jamais exclu. Certaines actualités récentes liées à l'utilisation des réseaux sociaux nous l'ont démontré.

Donc, pour notre groupe, comme cela a été dit en commission, le régime d'autorisation n'était pas envisageable parce qu'il aurait engendré uniquement des complexifications administratives entre communes, cela a été dit, entre communes encore plus grave qu'entre cantons. Ces éléments nous font donc dire qu'aujourd'hui, notre groupe sera très largement défavorable à ce projet de loi, considère qu'il n'est pas anecdotique – au contraire, c'est quelque chose qui existe, il ne s'agit pas de minimiser les éléments –, mais que, finalement, derrière les pratiques, derrière la confiance que nous voulons donner à la population, derrière notre slogan « Libres et responsables », eh bien, il y a une véritable confiance en la population qui ne nous fera pas accepter, dans une très large majorité, ce projet de loi.

M^{me} Katia Della Pietra (S) : – Un sujet léger, comme des ballons de baudruche gonflés d'hélium qui s'élèvent vers les cieux, chargés de promesses. Léger, car interdire ce qui est devenu anecdotique, cela nous semblait disproportionné. Anecdotique aussi, le lâcher de lanternes célestes propulsées à la flamme d'une bougie, en papier avec armature métallique. C'est bien ce qui a questionné notre groupe. Interdire ces gestes symboliques, somme toute assez rares, n'est-ce pas un peu exagéré ? Nous aurions pu soumettre ces lâchers à autorisation, comme les feux d'artifice par exemple, mais un régime d'autorisation a ses propres travers. Outre la charge administrative imposée aux communes, il aurait pu avoir un effet contre-productif en donnant l'idée d'organiser des lâchers à des personnes qui n'y auraient jamais songé autrement.

Alors, nous nous sommes tournés vers les conséquences qui, elles, ne sont pas proportionnelles à la rareté. Imaginons que l'un de ces ballons finisse dans l'estomac d'un bovin paissant tranquillement dans sa prairie, il est bien probable que ce dernier n'en apprécierait pas la digestion. Et les solutions dites biodégradables ne règlent pas le problème. Le temps que les ballons se

dégradent, le danger pour la faune demeure bien réel. Quant aux lanternes, leur armature métallique et leurs flammes vives constituent un risque d'incendie que l'on ne saurait écarter d'un revers de main, surtout en été. Et, finalement, tout ballon de baudruche ou armature de lanterne ne devient-il pas un déchet une fois sa mission symbolique accomplie ? Des alternatives existent – planter un arbre, lâcher des bulles de savon, faire voler un cerf-volant... –, qui permettent de préserver le geste sans abandonner les déchets à la nature.

Par souci de cohérence avec sa position sur le *littering*, notre groupe soutiendra majoritairement ce projet de loi à 17 voix contre 3, et 6 abstentions.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – C'est effectivement assez amusant de commencer une session avec des discussions de société, mais qui sont finalement, nous croyons que cela a été dit par plusieurs groupes, sur des principes sérieux, même si le sujet est léger. Nous serons bref, mais nous vous promettons de nous rattraper plus tard.

Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance du rapport de la commission législative qui concerne le projet de loi visant à interdire les lâchers de ballons et de lanternes célestes. Nous ne reviendrons pas sur tous les arguments pour, contre, bien au contraire, les tonnes de déchets qui finissent dans la nature qui sont un problème réel. Nous allons juste mettre l'accent sur un point qui n'a pas fait l'objet de discussion, ce qui nous a un peu étonnés. Notre groupe s'est étonné, effectivement, qu'une loi spécifique doive être adoptée pour une pratique qui, selon nous, tombe par définition sous le coup de l'article 2a, alinéa 1, de la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP), donc la loi qui existe déjà, et qui dit : « *Tout déchet doit être déposé dans les lieux de collecte prévus à cet effet selon sa nature. Le littering est interdit.* » Donc, à moins de prétendre et d'arriver à démontrer que tous les ballons ou toutes les lanternes qu'on lâche seront récupérés sans exception ou finiront spontanément leur course dans une poubelle, les participants à un lâcher de ballons se rendent coupables de *littering* au moment même où ils ou elles laissent partir dans la nature des objets qui deviendront des déchets abandonnés quelques minutes ou quelques heures plus tard, malgré la pureté de leurs intentions ou malgré le côté *fun* qui a été plusieurs fois mis en évidence. La conclusion est donc assez simple : la pratique des lâchers de ballons et de lanternes contrevient déjà aujourd'hui à la loi, en tout cas dans son esprit, mais probablement aussi à la lettre, et nous ne pouvons que nous étonner que le Conseil d'État, selon le rapport de la commission, affirme le contraire.

Si l'on devait admettre son raisonnement, il faudrait, par analogie, considérer que le passager d'un véhicule qui balance son mégot ou ses emballages de nourriture par la fenêtre, c'est-à-dire en l'air, ne serait pas non plus coupable de *littering*, puisqu'avec un peu de chance, l'objet qu'il a lancé hors de sa voiture sera peut-être récupéré au vol par un volontaire nettoyant les rives du Seyon – nous en avons été, nous pouvons vous garantir qu'il y a de ces choses-là au bord du Seyon –, ou alors, les voies du Seigneur étant impénétrables, qu'il finirait sa trajectoire dans une poubelle miraculeusement bien placée. Nous pensons qu'il est inutile d'aller plus loin dans la démonstration. Le groupe Vert'Libéral regrette donc qu'il faille adopter un projet de loi spécifique pour interdire ce qui l'est très probablement déjà.

Mais, pour éviter toute ambiguïté sur le fond des choses, notre groupe, qui a toujours été à la pointe du combat contre le *littering* depuis plus de dix ans, acceptera toutefois à l'unanimité le projet de loi, dans le doute, on dira, mais il invite sérieusement le Conseil d'État et la commission législative à veiller à ne pas multiplier les interdictions redondantes à l'avenir, au risque de devoir légiférer pour chaque cas particulier au lieu d'appliquer simplement le principe général qu'aujourd'hui, nous croyons, plus personne ne conteste.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous aimerions tout d'abord dire que le Conseil d'État, depuis plusieurs années maintenant, a une action très volontariste pour lutter contre le *littering*, cela a été dit dans tous les groupes, nous croyons que cette volonté est partagée. L'exemple le plus significatif, c'est bien sûr l'interdiction des plastiques à usage unique, notamment la vaisselle à usage unique, dans le cadre des manifestations publiques, respectivement sur le domaine public cantonal, et nous avons invité les communes à avoir la même pratique sur leur domaine public communal, ce qui fait que maintenant, après quelques années de mise en œuvre, toutes les manifestations ont changé leur

pratique et utilisent de la vaisselle réutilisable, nettoyable, et c'est une très bonne chose. Ce sont des tonnes, nous dirions même des dizaines de tonnes de plastique qui sont évitées année après année sur le domaine public cantonal et communal à travers le canton. C'est probablement effectivement une très belle avancée. Nous ne sommes pas sûr qu'à l'intercantonal, il y ait beaucoup d'autres cantons qui connaissent une telle rigueur en termes d'usage du plastique à usage unique.

Il fallait le rappeler et mettre, donc, en perspective ce projet de loi du groupe VertPOP qui demande d'interdire une pratique qui n'est plus du tout courante, qui est devenue très marginale, celle du lâcher de ballons et qui n'est donc pas une source significative de déchets. Sont-ce des centaines de grammes ou quelques kilos ? Nous n'en savons rien, mais on ne parle pas de déchets très importants en termes de kilos ou de répartition à travers le canton, bien au contraire. Dès lors, de manière générale, le Conseil d'État rappelle qu'il mise sur l'éducation, sur la responsabilisation de chacune et de chacun, plus que sur les interdictions pour lutter contre le *littering* ou d'autres pratiques qui poseraient problème, au niveau environnemental notamment. Le Conseil d'État l'a dit dans son rapport, il s'est opposé initialement à ce projet de loi, mais n'en fera pas un combat frontal ce matin, notamment vu les majorités en présence.

Peut-être un mot sur l'évaluation juridique du groupe VertLibéral. Il y a une ambiguïté juridique. Si, véritablement, la lecture de la loi faisait que, clairement, aujourd'hui, les lâchers de ballons seraient interdits et considérés comme du *littering*, nous pensons qu'on n'en parlerait pas. Mais dans le cas de la LDSP, à aucun moment nous n'avons évoqué la question des ballons notamment. Il n'y a pas de jurisprudence au niveau fédéral ni dans les différents cantons. Donc, prétendre aujourd'hui qu'absolument un lâcher de ballons serait purement du *littering*, disons qu'il faudrait tenter l'aventure juridique, aller jusqu'au Tribunal cantonal ou au Tribunal fédéral pour voir ce que les juges en pensent, mais franchement, on ne va pas s'aventurer dans ce sens-là, ce n'est pas la volonté du Conseil d'État. Et si le Grand Conseil a pris cette thématique à bras-le-corps, considérant qu'il y avait un enjeu particulier pour le canton de Neuchâtel, ce dont on peut douter, eh bien, cela a au moins le mérite de clarifier, effectivement, la question juridique, de savoir si, à terme ou bientôt, les lâchers de ballons seront interdits, puisque l'amendement à la loi est très clair, il définit ce que l'on veut : considérer que les lâchers de ballons et de lanternes célestes sont à considérer comme du *littering* quand utilisés.

Ce qui nous permet de dire, par ailleurs – cela n'a pas été dit dans le débat, mais cela a été dit en commission –, qu'on parle bien des lâchers de ballons et des lanternes célestes et pas, ici, des feux d'artifice, puisque cette question est un peu parente, il faut quand même le dire, et que cette question sera traitée par le souverain, nous ne savons pas quand exactement, probablement en votation populaire, cette année, l'année prochaine, nous n'avons pas le calendrier en tête, nous n'avons pas eu l'occasion de nous renseigner à ce sujet-là. On ne parle donc pas d'interdiction pour les feux d'artifice dans ce débat aujourd'hui, que ce soit dit le moment venu, si la question devait revenir.

Il y a une position, par contre, qui est d'autant plus claire de la part du Conseil d'État dans ce débat, c'est l'idée qui a été émise d'un régime d'autorisation. Certains députés en commission ont émis l'idée d'un régime d'autorisation communale. La Conférence des directeurs communaux dans le domaine travaux publics, services industriels et gestion des déchets (CDC TPSI), vous l'avez peut-être lu, a aussi soutenu étonnamment cette idée, sans critique, mais nous le disons comme cela. Et puis une ONG, nous ne la citerons pas – c'est intéressant, une ONG de protection de la nature –, a dit dans sa prise de position : « L'interdiction va trop loin, il faudrait mettre en place un régime d'autorisation ». On peut donc saluer la vision de proportionnalité de cette ONG qui nous dit : « L'interdiction va trop loin, restons-en à un régime d'autorisation ». Et c'est là que le Conseil d'État intervient et dit : « Un régime d'autorisation pour gérer quelques lâchers de ballons à travers le canton, quand bien même les territoires communaux se sont agrandis par fusion, eh bien, le territoire communal n'est de toute façon pas significatif pour un lâcher de ballons ». Vous voyez très bien, avec une commune X qui donne l'autorisation et une commune voisine, plus soucieuse des questions de *littering*, qui ne l'aurait pas donnée, le conflit qu'on pourrait avoir entre deux communes en désaccord sur la question des lâchers de ballons. Nous voulons éviter ce cas de figure, Mesdames Messieurs, de ce point de vue-là. Nous pensons qu'un régime d'autorisation, pas seulement pour une question territoriale, mais surtout pour une question de charge administrative, ne se justifie pas. On a déjà un système administratif qui est relativement lourd pour l'organisation de manifestations, ce n'est pas le moment de rajouter une couche avec un régime d'autorisation. Nous savons que certains se sont posé cette question. On aime bien trouver la voie du milieu, la proportionnalité et dire : « Non, on n'interdit pas, on crée un régime d'autorisation », mais là, nous pensons que le rapport coût-utilité est vraiment négatif et ne nous motive vraiment pas à aller dans

ce sens-là. On s'y opposerait donc, mais nous avons cru comprendre qu'il n'y a pas d'amendement qui va dans ce sens-là. Vous l'avez toutefois entendu de la part du Conseil d'État.

Le président : – Tous les membres du Grand Conseil peuvent demander la parole.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Peut-être pour revenir sur les éléments qui ont été soulevés par le groupe VertLibéral. Comme nous l'avons rappelé dans la prise de position du groupe VertPOP, ce projet de loi n'est pas sorti d'un chapeau. Une question avait été posée, c'était la question 24.347, qui disait justement : « Allons au bout de l'interdiction du *littering* en interdisant les lâchers de ballons ». Et le Conseil d'État nous avait répondu, comme il a pu vous l'indiquer aujourd'hui, qu'à l'heure actuelle, selon l'appréciation qui a été faite par le service juridique de l'État (SJEN), eh bien, les lâchers de ballons n'étaient pas considérés – tout comme les lâchers de lanternes – par l'interdiction du *littering* dans le canton, dans la mesure où ces déchets sont jetés en l'air à des fins de divertissement. Voilà la différence qui fait qu'aujourd'hui, ce n'est pas interdit dans le canton, et voilà la raison pour laquelle le groupe VertPOP a décidé de déposer ce projet de loi, parce que pour nous, en fait, il est ridicule aujourd'hui d'interdire le *littering* dans le canton, mais de ne pas aller au bout de cette démarche.

Aujourd'hui, ce qu'on entend dans ces débats, c'est qu'en réalité, il n'y a pas un seul inconvénient qui a été cité à l'interdiction des lâchers de ballons et de lanternes dans le canton. Les seuls éléments exprimés pour s'y opposer, c'est une question de convenance personnelle et le postulat selon lequel, on l'entend souvent, une interdiction serait un affront à la liberté de la population. Pour rappel, aucun des acteurs et aucune des actrices qui ont été consultés n'ont indiqué que cette interdiction mettrait à mal la marche de leurs affaires. On a consulté GastroNeuchâtel, on a consulté les pompes funèbres du canton de Neuchâtel : personne n'a dit que l'interdiction des lâchers de ballons et de lanternes leur poserait un problème. Au contraire, nous vous rappelons que quand notre hémicycle a voté pour interdire l'utilisation de la vaisselle jetable dans les manifestations, eh bien, là, les oppositions étaient nombreuses. Et pourtant, notre hémicycle a quand même décidé d'y donner suite pour faire preuve de cohérence avec l'interdiction du *littering* et la lutte contre le plastique à usage unique.

Finalement, pour revenir sur les propos du groupe libéral-radical – Le Centre, vous avez relevé la possibilité qu'à l'avenir, en raison des réseaux sociaux et des tendances qui peuvent émerger de certaines vidéos qui sont publiées sur les réseaux, eh bien, un jour, peut-être, il n'est pas exclu qu'à l'autre bout du monde, il y ait une tendance de lâchers de ballons qui se crée, par exemple pendant les mariages ou pour certains événements, que des lâchers de ballons gigantesques soient organisés, et que cette tendance se répercute ensuite dans notre canton. Et si, aujourd'hui, nous n'acceptons pas l'interdiction des lâchers de ballons et de lanternes dans notre canton, eh bien, le jour où les lâchers de ballons seront devenus une *trend* sur les réseaux sociaux, il arrivera ce qu'il arrive souvent sur les objets environnementaux, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on nous dit : « Circulez, il n'y a rien à voir, c'est désuet, cela n'arrive pas, c'est anecdotique », et quand nous serons confrontés à, effectivement, une multiplication des lâchers de ballons et de lanternes, eh bien, là, nous aurons possiblement le milieu agricole qui sera désolé du fait qu'énormément de déchets se retrouveront dans ses champs, nous aurons des forêts qui seront polluées et nous aurons des lacs qui seront aussi contaminés par des résidus de plastique.

Aujourd'hui, notre hémicycle a la possibilité d'interdire quelque chose qui devrait déjà être interdit, puisque le *littering* est interdit dans notre canton, et nous espérons vivement que notre hémicycle ne sera pas frileux à aller jusqu'au bout de la volonté qui était la sienne en 2020 et en 2022.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Nous remercions le Conseil d'État et la porte-parole du groupe VertPOP pour les clarifications par rapport à leur position sur le plan juridique. Nous vous avouons que nous avons compris. Donc, le problème que nous voyons, c'est vraiment un problème de principe, c'est-à-dire que nous donnons raison au Conseil d'État sur le fait que pour en avoir le cœur net, on dira cela comme cela, il faudrait effectivement qu'on ait un cas qui permette d'aller jusqu'au bout du raisonnement et de vérifier si oui ou non, il y a une interdiction de fait, pas seulement dans l'esprit, mais déjà dans le texte de la loi. Maintenant, nous vous avons donné un exemple qui porte à croire, en tout cas, que pour notre groupe, de fait, c'est effectivement déjà le cas, quitte à devoir en faire la preuve plus tard.

Et il y a quand même juste un danger – parce que sur le fond des choses, sur le *littering*, comme cela a été dit par la porte-parole du groupe VertPOP, nous pensons que les VertLibéraux peuvent y souscrire tout à fait –, c'est que si on légifère pour chaque cas particulier, nous l'avons dit tout à l'heure, eh bien, on risque de légitimer, en fait, tout ce qui n'a pas déjà été couvert par la loi, et la créativité humaine étant sans limite, effectivement, on peut avoir des surprises. C'est donc pour cela que, sans vouloir faire de la moralisation et sans vouloir faire trop d'autocritiques à notre Grand Conseil, il faut vraiment qu'on soit un peu attentifs à ce que les signaux qu'on envoie ne soient pas des boomerangs à la fin et qu'on ne se crée pas plus de travail ou plus de problématiques. Restons vraiment sur les principes généraux. Encore une fois, nous croyons que tout le monde l'a dit, il n'y a personne qui soutient le *littering*, nous croyons, aujourd'hui, en tout cas dans cet hémicycle, et nous croyons qu'il y a vraiment peu de monde dans le canton qui le pense. Aujourd'hui, on a un objet concret sur lequel on doit se prononcer, on se prononce, on dit oui ou non, mais il faut vraiment qu'on garde ces éléments à l'esprit pour éviter de nous reprendre dans la figure des ballons lestés de plomb à l'avenir.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Sur la question juridique, nous revenons quand même rapidement, puisque M^{me} Cloé Dutoit est revenue là-dessus. Dans tous les cantons suisses, on a un article de la loi qui parle de *littering* et qui l'interdit, et dans tous les cantons suisses aujourd'hui, d'après notre compréhension, les lâchers de ballons sont acceptés. Donc, véritablement, ce n'est pas une lacune neuchâteloise. On n'en a jamais discuté dans le cas de la LDSP. On a estimé que ce n'était pas un problème particulier dans le canton de Neuchâtel, d'où la volonté de le maintenir, à l'époque, comme possible, avec un effet de responsabilisation, d'éducation qui est important. Même si c'est possible, cela ne veut pas dire que c'est souhaitable, que c'est à multiplier, que ce soit bien pour l'environnement – bien au contraire, cela, nous pouvons le comprendre s'il y a une surmultiplication de tels lâchers de ballons –, mais le fait de le laisser possible rend l'effort d'éducation, de responsabilisation aussi possible. Vous l'avez bien dit dans votre prise de parole, à chercher à interdire chaque chose, probablement qu'il y a d'autres éléments de *littering* ou dans d'autres domaines qui nous échappent, qui ne sont pas des pratiques, qui ne posent dès lors pas de problème, mais qu'on n'a pas interdits formellement parce que ce n'est pas nécessaire. Et puis, notre société est basée quand même sur la liberté et la responsabilité de dire que notre jeunesse, mais les moins jeunes aussi, doivent continuer d'apprendre les bonnes pratiques dans tous les domaines pour limiter l'impact au niveau environnemental également. De ce point de vue-là, cette interdiction retire une parcelle de responsabilisation. C'est le choix du Grand Conseil, vous estimez que c'était nécessaire ou indispensable devant un problème selon vous ; on estime qu'il est aujourd'hui marginal, mais dont acte. On aura l'occasion tout à l'heure de prendre note du vote.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP)
(Interdiction de lâchers de ballons et de lanternes célestes)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté par 55 voix contre 36.

LOI SUR LA JUSTICE**26.602****Rapport des commission Magistrature judiciaire et législative
à l'appui
d'un projet de loi sur la justice (LJu)**(Des 1^{er} octobre 2025 et 19 février 2026)

M^{me} Cloé Dutoit, pour la commission Magistrature judiciaire, et M^{me} Béatrice Haeny, pour la commission législative, occupent les sièges de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Madame Manon Freitag, vous demandez la parole ?

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Nous demandons une suspension de séance de quinze minutes.

Le président : – Nous allons donc suspendre la séance.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux rapporteures.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous voilà avec la tâche de rapporter devant vous aujourd'hui près de cinq ans de travail de la commission Magistrature judiciaire, cinq ans pour rédiger la première loi sur la justice de notre canton de manière à regrouper la quasi-totalité des lois qui régissent les autorités judiciaires dans le canton de Neuchâtel : la loi sur la haute surveillance (LHS), la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) et la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), qui seront toutes les trois abrogées si vous acceptez ce présent rapport. Pour l'anecdote, lorsque nous avons été nommée rapporteure, nous nous inquiétions de la charge de travail que cela nous causerait, alors que nous allions passer notre brevet d'avocate, dont nous avons fêté les quatre ans début avril. Tout cela pour vous dire donc que ce travail a été de longue haleine et que la commission Magistrature judiciaire est passée outre à toute question partisane pour se concentrer sur l'essentiel : le bon fonctionnement de nos autorités judiciaires, le troisième pouvoir, lequel est évidemment primordial pour les justiciables et pour garantir l'état de droit.

La genèse de ce projet réside dans les élections générales judiciaires de 2020 et la non-réélection d'une magistrate qui n'avait pourtant fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire en amont. Cette situation a fait débat, et mandat a été confié à la commission législative en 2021 pour traiter de ce sujet sur rapport de la commission judiciaire. Face à l'ampleur des travaux, la commission législative a décidé de confier la suite du traitement à une commission *ad hoc*, la commission Magistrature judiciaire, dont le rôle était principalement d'analyser en profondeur les sujets suivants : les relations entre les autorités concernées et la question de leur indépendance ; les compétences et devoirs respectifs des autorités de surveillance et de haute surveillance des autorités judiciaires ; l'organisation du système de surveillance, d'évaluation et de sanction des autorités judiciaires ; et, finalement, la problématique concrète du processus électoral, nomination, réélection et non-réélection des magistrat-e-s. Au sein même de la commission Magistrature judiciaire, après avoir soumis un premier projet à consultation et avoir déterminé les lignes directrices à suivre dans l'élaboration de la nouvelle législation, il a été décidé de créer un groupe de travail à la composition restreinte, de manière à pouvoir travailler le plus rapidement possible et en bonne intelligence. Durant près de la moitié de sa quinzaine de séances, ce groupe de travail a été rejoint par les présidentes de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) et du Conseil de la magistrature, afin de finaliser le projet de loi en concertation avec les autorités judiciaires, qui seront

évidemment les premières concernées par ce projet de loi. Il en est ressorti le projet qui vous est soumis aujourd'hui, lequel a été accepté à l'unanimité par la commission Magistrature judiciaire, avec une abstention, nous croyons, et avec l'aval des personnes avec lesquelles nous avons collaboré.

Cette introduction faite, nous commencerons par faire une brève présentation des principales modifications apportées par le projet de loi sur la justice (LJu). Brève, car si vraiment nous devons aujourd'hui vous rapporter oralement toutes les modifications qu'apporte cette loi, nous en aurions jusqu'à midi, nous pensons, et nous ne sommes pas sûre que vous ayez envie de nous entendre parler jusque-là. Nous terminerons enfin par la position de la commission sur les amendements qui ont été déposés dernièrement, puisque nous avons eu l'honneur de tenir notre dernière séance, nous espérons, ce matin même à 7h45.

Concernant les principales modifications qui sont apportées par ce projet de loi, nous avons l'instauration d'un Tribunal de recours du pouvoir judiciaire. Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes en effet rendu compte qu'il était plus judicieux de créer un Tribunal de recours que de donner la compétence de traiter des recours contre les décisions du Conseil de la magistrature aux trois membres de la magistrature les plus anciens en fonction, comme le prévoyait l'article 73 LMSA jusqu'ici. Ce Tribunal de recours, qui est une institution connue dans les cantons de Vaud ou de Genève par exemple, aura aussi la compétence de traiter des potentiels recours à l'encontre de la non-réélection d'un-e magistrat-e votée par le Grand Conseil. Cet article-là fait l'objet d'un amendement qui a été déposé par le groupe libéral-radical – Le Centre. À l'heure actuelle, ces décisions liées à la non-réélection d'un-e magistrat-e pouvaient faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral uniquement, en tant que voie de droit dite naturelle. La commission lui a préféré l'instauration d'une voie de droit cantonale spécifique. Afin d'éviter au maximum les conflits d'intérêts, il est proposé que ce Tribunal de recours soit composé de magistrat-e-s domicilié-e-s hors canton et possiblement déjà à la retraite. De manière pratique, toutefois, ce Tribunal de recours ne devrait quasiment pas siéger vu le peu d'objets, finalement, qui seront de sa compétence. Son secrétariat sera à l'administration cantonale pour des raisons de praticité.

Ce projet de loi apporte aussi des éléments nouveaux en lien avec les suppléances au sein des autorités judiciaires. Notre commission a en effet considéré qu'il était essentiel de revoir le système de suppléance actuel, dont les carences avaient pour conséquence d'augmenter la charge de travail des magistrat-e-s dont on sait qu'elle est conséquente, et que le système en place n'était pas suffisamment clair quant aux processus de recrutement. Ainsi, la proposition de la commission, on l'espère, devrait pallier en partie la surcharge des autorités judiciaires, sans résoudre de manière durable toutefois ce problème avec uniquement ce projet de loi. Pour garantir un réservoir suffisant de suppléant-e-s, il est prévu que ce soit le Grand Conseil, donc notre Autorité, qui élise et assermente un réservoir de dix à quinze magistrat-e-s suppléant-e-s, à qui la CAAJ peut confier des missions temporaires en fonction des besoins des autorités judiciaires. La CAAJ pourra également, au besoin, désigner ponctuellement des suppléant-e-s à titre extraordinaire.

Troisième point de modification important par le projet de LJu, la clarification des compétences en matière de surveillance et de haute surveillance. C'était une des raisons principales des travaux de la commission Magistrature judiciaire, en lien justement avec les problématiques des élections judiciaires générales de 2020. Le Conseil de la magistrature, dans ce nouveau projet de loi, a uniquement des prérogatives en lien avec la surveillance, tant disciplinaire qu'administrative, alors que la CAAJ n'a que des compétences en lien avec l'organisation et le fonctionnement des autorités judiciaires, de manière à bien distinguer ces deux organes. Nous avons également des distinctions claires entre surveillance administrative et surveillance disciplinaire. Il est précisé que la surveillance administrative est assumée conjointement par le Conseil de la magistrature et la CAAJ, et qu'à ce titre, de nouvelles règles sont introduites pour clarifier la situation et favoriser la résolution des problèmes qui sont rencontrés. Nous avons d'ailleurs, en fin de rapport, un tableau qui a été fait et qui contient vraiment tout le détail des compétences qui sont attribuées à la CAAJ et au Conseil de la magistrature pour éviter de s'y perdre.

Autre modification importante de la LJu, la composition du Conseil de la magistrature, donc l'autorité de surveillance des autorités judiciaires. Nous aurons huit membres au sein de ce Conseil contre sept aujourd'hui pour assurer une égalité entre les magistrat-e-s et les non-magistrat-e-s. Le Conseil d'État n'y est plus, pour renforcer la séparation des pouvoirs, et c'est le Grand Conseil, notre Autorité, qui élira les membres du Conseil de la magistrature. Enfin, ce Conseil pourra s'organiser librement sous la forme d'un règlement et il disposera d'un secrétariat fourni par les autorités

judiciaires. Il y aura également une procédure de révocation des membres du Conseil de la Magistrature qui sera prévue par le projet de LJu.

Autre grand point de modification, le renforcement du processus d'élection. Dans le premier projet qui avait été soumis à consultation, nous avions créé un bureau consultatif qui aurait été chargé de s'occuper du processus de recrutement. Toutefois, après avoir obtenu les retours de consultation, il a été considéré que la création de ce nouvel organe alourdirait le processus et qu'il était possible de faire mieux avec moins. Nous avons donc abandonné l'idée du bureau consultatif pour plutôt permettre à la commission judiciaire de se doter de l'aide d'un professionnel des ressources humaines qui pourra également faire passer des tests d'adéquation aux candidat-e-s, de manière notamment à pouvoir évaluer les compétences sociales des candidat-e-s à la magistrature, de manière à éviter d'éventuelles problématiques personnelles au sein des autorités judiciaires. Il est également formalisé le fait que la commission judiciaire communique son préavis aux candidat-e-s qui pourront retirer leur candidature s'ils le souhaitent. La commission judiciaire, nouveauté assez importante, devra adresser cette fois-ci un rapport écrit à notre Autorité avant que nous fassions notre choix, et c'est du fait qu'un rapport écrit sera envoyé à notre Autorité que la commission a choisi d'introduire dans la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) le débat restreint et le huis clos. Nous y reviendrons par la suite, puisque, là aussi, des amendements ont été déposés, plusieurs amendements même.

Renforcement également de la procédure de réélection, avec l'obligation pour le Conseil de la magistrature d'adresser à la commission judiciaire un rapport également, mentionnant les éventuelles procédures disciplinaires ouvertes et les sanctions prononcées pendant la période de fonction pour plus de transparence vis-à-vis de notre autorité de haute surveillance. La commission judiciaire devra également rédiger un rapport écrit à l'attention du Grand Conseil dans le cas où elle constaterait que la réélection d'un-e magistrat-e ne se justifie pas, histoire d'éviter justement ce qu'il s'est passé en 2020.

Concernant la procédure de mobilité, là également, quelques changements. Le procureur général est exclu de la procédure de mobilité, dans la mesure où il dispose de compétences spécifiques à sa fonction qui justifient que son élection soit faite selon les règles usuelles. Pour le reste, c'est le Conseil de la magistrature qui demeurera l'autorité compétente pour décider de l'ouverture du processus de mobilité, et c'est ce même Conseil qui évaluera les candidatures et décidera d'attribuer le poste ou de le soumettre à élection judiciaire. Si le Conseil de la magistrature décide de ne pas attribuer le poste, cela pourrait être, par exemple, parce que les magistrat-e-s qui se présentent au processus de mobilité n'ont pas les compétences requises ou parce que l'instance concernée ou le site concerné a besoin d'un renouvellement.

Surveillance des magistrat-e-s : le projet de loi sur la justice précise ce qu'il est attendu des membres de la magistrature. Il y est précisé certains éléments qui permettent une appréciation objective du travail fourni, de même que la notion d'efficacité, qui est une nouveauté dans cette loi, qui doit désormais être prise en compte dans le cadre des évaluations auxquelles il est procédé de manière régulière. Cette efficacité, et la commission Magistrature judiciaire tient à le souligner, s'entend de manière globale et comprend une notion de rapidité, certes, mais également de qualité. Le souhait de la commission n'est pas d'obtenir des durées de procédure plus courtes, au détriment de la qualité des décisions rendues, puisque cela ne rendrait évidemment pas service aux justiciables et ternirait l'image de la justice neuchâteloise.

Concernant la clarification des relations entre le personnel judiciaire et les magistrat-e-s, là aussi, pour pallier le problème de hiérarchie croisée auquel le personnel judiciaire est confronté, une solution de compromis a été instaurée. Il est précisé désormais que les membres du personnel administratif sont encadrés par les responsables du greffe et reçoivent des instructions des magistrat-e-s qu'ils assistent, et non pas de l'ensemble des magistrat-e-s du site ou de l'instance concernée. Les tâches du personnel judiciaire sont fixées dans un règlement qui sera élaboré par la CAAJ, et ces nouvelles dispositions, selon nous, permettent de ne pas imposer une structure organisationnelle, tout en permettant toutefois de régler les problèmes de travail en silo qui ont été relevés dans le cadre des travaux de commission.

Dernier point de grand changement dans ce projet de loi sur la justice – enfin, ce n'est pas vraiment un changement, c'est plutôt un maintien –, la commission Magistrature judiciaire a décidé de maintenir le Tribunal d'instance. L'organisation des tribunaux de première instance se fera toujours autour d'un seul et même Tribunal, même s'il s'organise en deux lieux. On a décidé de faire cela

notamment en lien avec le projet Justitia 4.0 de digitalisation de la justice, qui amènera certainement des changements à l'avenir.

Voilà pour les principales modifications qui sont introduites par ce projet de loi. Il y en a beaucoup d'autres, mais encore une fois, cela prendrait énormément de temps, et nous croyons que le rapport – en tout cas, nous l'espérons – est suffisamment complet. Peut-être quelques points rapides quand même de modifications aussi. Le procureur général adjoint sera désormais désigné par la commission judiciaire plutôt que par le Conseil de la magistrature ; les membres de la commission judiciaire pourront donc désigner le procureur général adjoint et non plus suppléant comme aujourd'hui. Une concrétisation aussi quant à l'obligation de se former de manière continue pour les membres de la magistrature dans le canton, et la possibilité finalement pour les membres de la magistrature d'obtenir un appui professionnel, notamment une supervision, dans le cas de situations complexes pour éviter d'éventuels congés maladie de longue durée.

Vous l'aurez compris, ce travail a été un travail de longue haleine, énormément de séances de commission pour la commission Magistrature judiciaire et pour l'ensemble des personnes qui nous ont aidés, qui nous ont soutenus dans nos travaux. Notre commission souhaite à ce titre remercier vivement M^{me} Katia Jacot, assistante parlementaire qui nous a assistés pendant l'ensemble de nos travaux, remercier également M^{me} Muriel Barrelet, cheffe du service juridique (SJEN), sans qui ce projet de loi ne serait pas arrivé là où il en est aujourd'hui, et également M^{me} Marie-Line Egger, juriste au service juridique, qui nous a été de très bon conseil. Nous remercions aussi les membres des autorités judiciaires et particulièrement les anciennes présidentes de la CAAJ et du Conseil de la magistrature, M^{me} Célia Clerc et M^{me} Arabelle Scyboz, avec lesquelles le groupe de travail a pu travailler et élaborer le dernier projet de loi tel qu'il vous est soumis aujourd'hui. Sans elles, nous n'aurions clairement pas réussi à être aussi exhaustifs et nous les remercions vivement pour cette collaboration.

Nous espérons évidemment que notre hémicycle suivra la commission et que ce projet de loi sur la justice permettra d'apporter les améliorations souhaitées, tout en constituant la base d'autorités judiciaires de qualité, indépendantes et impartiales et d'un système solide au service des justiciables.

Nous prendrons la parole sur la position de la commission Magistrature judiciaire en lien avec les amendements dans le cadre du débat sur les amendements.

M^{me} Béatrice Haeny (LR-LC) : – Il nous revient de vous faire part des travaux de la commission législative, mais à titre liminaire, nous tenons à annoncer nos liens d'intérêts : nous sommes avocate au barreau et vice-bâtonnière de l'Ordre des avocats pour quelques semaines encore.

La commission législative tient à saluer l'important travail effectué par la commission temporaire Magistrature judiciaire : réunir de nombreuses lois dans une loi-cadre est un travail titanesque qui implique rigueur et précision. La qualité de l'appui apporté par le service juridique (SJEN) mérite également d'être saluée. Pour rappel, la justice constitue un pilier fondamental de l'État de droit. Elle garantit la protection des droits et libertés, assure l'égalité de toutes et tous devant la loi et contribue à la cohésion sociale ainsi qu'à la confiance envers les institutions publiques. Dans un contexte marqué par l'évolution des besoins de la société et par des exigences accrues en matière de transparence, d'efficacité et de respect des droits fondamentaux, il apparaît nécessaire de définir un cadre clair régissant l'organisation et le fonctionnement des autorités judiciaires cantonales, et c'est ce défi de taille que souhaite aujourd'hui relever notre parlement en adoptant ce nouveau projet de loi sur la justice. La présente loi a pour objet de préciser les principes essentiels de la justice neuchâteloise, d'en déterminer les structures et les compétences, ainsi que d'assurer le bon déroulement des procédures. Elle vise également à renforcer l'accessibilité de la justice et la confiance du public dans son bon fonctionnement en garantissant l'indépendance des autorités judiciaires, leur impartialité et leur efficacité.

Après cette introduction plutôt générale, il convient de relater brièvement les débats de notre commission. Ceux-ci ont principalement porté sur des critères à remplir pour être choisis comme suppléants, sans que la commission législative ne décide finalement d'instaurer d'autres critères que ceux qui prévalent pour les magistrats, à l'exception de l'obligation de domicile, dans la mesure où ils ne sont pas membres de la magistrature judiciaire et, partant, ne sont pas astreints à l'obligation de domicile.

Les débats ont ensuite longuement porté sur la formation des magistrats tout au long de leur carrière. Certains commissaires estimaient nécessaire de fixer des critères de formation continue obligatoires, alors que pour la majorité de la commission, le système prévu, à savoir que le Conseil de la magistrature en tant qu'autorité de surveillance, puisse enjoindre un membre de la magistrature à compléter sa formation ou à suivre un coaching ou une supervision tel que le prévoit l'article 183 du projet de la loi sur la justice, est suffisant, en sus de ce que prévoient déjà les articles 84 et 85 du même projet de loi.

Dans le cadre de la mobilité, les débats de la commission ont principalement porté sur le critère de l'ancienneté. Dans la nouvelle loi, il n'est plus le seul critère, mais demeurera l'un des critères pris en considération par le Conseil de la magistrature. Pour certains commissaires, il s'agissait pourtant du seul critère objectif et aurait dû conserver un poids plus important, mais la majorité de la commission s'est finalement ralliée au projet de la commission Magistrature judiciaire.

Concernant les amendements, nous reprendrons la parole lors du débat article par article, même si nombre de ceux-ci ont été déposés après la fin des travaux de la commission législative.

Le président : – La parole est aux groupes. Merci de présenter vos positions sur les différents amendements lors du débat article par article et merci de ne pas paraphraser ce qu'ont présenté de façon exhaustive les deux rapporteuses.

M. Damien Schär (UDC) : – Ce rapport qui nous occupe aujourd'hui est le fruit d'un long, très long travail initié par la commission Magistrature judiciaire lors de la dernière législature : comme cela a été relevé dans le rapport, plusieurs dizaines de séances en groupe de travail et probablement un nombre d'heures difficilement calculable. Cela dit, nous pouvons relever le travail effectué par les différentes personnes impliquées à la rédaction de ce rapport, que ce soit les commissaires ou le personnel de l'administration au sens large. Nous relevons que lors de la dernière législature, la commission temporaire instituée avec sept membres excluait de fait notre groupe politique. Cette manière de procéder interroge sur la représentativité des travaux menés et sur la prise en compte de l'ensemble des sensibilités politiques de notre Autorité. De ce fait, notre groupe a pu prendre connaissance du fruit du labeur du groupe de travail de la commission Magistrature judiciaire lors de la fin de ses travaux, soit à l'automne dernier.

Ce dernier élément apporté, venons-en au traitement à proprement dit de ce rapport, et cela a déjà été rappelé, nous n'allons pas tout paraphraser, loin de là, mais la nécessité de réviser notamment la loi de l'organisation judiciaire suite à des problématiques rencontrées avait du sens. À ce propos, nous saluons la volonté de simplifier et de regrouper plusieurs bases légales en un texte unique, ce qui va dans le sens d'une meilleure lisibilité. Le rapport qui nous est soumis comporte plusieurs avancées que nous considérons comme positives et que nous pouvons mettre en exergue : l'instauration d'un Tribunal de recours du pouvoir judiciaire – l'instauration de ce même Tribunal permettra également une meilleure efficacité et un renforcement du processus de non-réélection d'un magistrat en place ; l'instauration d'un système de suppléance – la solution qui a été trouvée et proposée permettra ainsi d'avoir un réservoir suffisant de suppléants qui sera à même de pouvoir dépanner ponctuellement en cas de surcharge temporaire de travail.

Également, relevons la clarification des compétences en matière de surveillance et de haute surveillance, dans le but d'avoir une meilleure lisibilité des prérogatives de chaque entité. Il était nécessaire de remettre le tout à plat, dans l'optique d'un renforcement de l'indépendance de la justice. Le tableau qui figure en annexe du rapport donne une bonne visibilité des compétences de chacune des entités.

Nous prenons également acte de la volonté d'exclure le Conseil d'État du Conseil de la magistrature. Cette évolution peut se défendre par une logique de renforcement de la séparation des pouvoirs, ce que nous trouvons être en soi une très bonne chose. De manière plus générale, nous pouvons toujours nous étonner qu'il appartienne au pouvoir législatif d'élire le pouvoir judiciaire. En vertu de la séparation des pouvoirs, nous aurions trouvé intéressant que la commission Magistrature judiciaire se penche sur le sujet et puisse trouver des solutions alternatives, comme cela se fait dans certains cantons, avec une élection par le peuple ou une forme de nomination plus autonome du pouvoir judiciaire.

Concernant les amendements déposés, et comme demandé par notre estimé président, nous y reviendrons plus tard. Toutefois, nous pouvons quand même nous étonner, au regard du calendrier

et surtout depuis le temps que le projet est sur la table, de voir des amendements de tous bords arriver bien après la fin des travaux de commission, et sans qu'il y ait une discussion finale dans les deux commissions qui ont été sollicitées sur ce rapport.

Malgré certaines réserves, ce projet va dans la bonne direction en renforçant l'efficacité et la lisibilité de notre système judiciaire. Pour ces raisons, notre groupe soutiendra cette réforme.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance du rapport conjoint des commissions Magistrature judiciaire et législative. Lorsque notre groupe nous a désigné volontaire pour la lecture du rapport et l'intervention que nous vous délivrons ici, nous avons eu un grand moment de solitude. En effet, le bétien que nous sommes n'est pas engagé dans ce domaine complexe que représentent les différentes entités de la justice. Cela dit, nous nous devons de féliciter les auteurs de ces rapports qui sont clairs et bien détaillés. On y apprend notamment que dans ce projet de loi unique, il y a la volonté de simplifier les procédures en regroupant l'organisation, l'administration et la surveillance des autorités judiciaires, afin d'éviter un imbroglio ou, selon les termes du rapport, un millefeuille.

Bref, une seule loi au lieu de trois, cela nous paraît être une évidence. Pour ce faire, vingt organes, que nous ne citerons pas ici car vous les retrouvez dans le rapport, et le préposé à la protection des données et à la transparence pour notre canton et celui du Jura ont été consultés et associés à ce projet. Pour atteindre cet objectif, il a fallu cinq ans de travaux avec toutes les consultations nécessaires pour arriver à la rédaction et aux modifications de la loi unique et des lois adjacentes. Que peut-on retenir de ce rapport ? Eh bien, une multitude de paramètres qui définissent clairement les compétences de chacun : un pôle de dix à quinze magistrats élus et assermentés par notre Grand Conseil pour des missions temporaires au regard des besoins des autorités judiciaires ; le Conseil de la magistrature doit être composé de personnes indépendantes et aussi impartiales que possible – point important, sa majorité ne doit pas faire partie de la magistrature ou être avocat au barreau ; une procédure de réélection renforcée par l'obligation du Conseil de la magistrature d'adresser un rapport à la commission judiciaire qui porte sur les éventuels manquements ou sanctions durant la période de fonction, ainsi qu'un rapport écrit de la commission judiciaire à l'attention du Grand Conseil si elle constate que la réélection d'un magistrat ne se justifie pas. Autre élément important aux yeux de notre groupe : les compétences sont privilégiées par rapport à l'ancienneté.

Venons-en maintenant à l'aspect financier : 70'000 francs de charges annuelles supplémentaires pour le Conseil de la magistrature pour une dotation en personnel, 100'000 francs pour les coûts annuels supplémentaires d'une décharge repensée pour le volet judiciaire de l'activité des membres de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ). En effet, pour répondre aux exigences du projet de loi sur la justice, il est estimé que deux équivalents plein temps (EPT) supplémentaires devraient être engagés, ce qui correspond aux sommes précitées. À ce propos, notre groupe est quelque peu dubitatif quant à cette somme de 170'000 francs, alors que ces prochaines années, des économies devront être faites. Nous espérons qu'une réflexion sera menée quant à l'engagement de deux EPT.

Il aura fallu attendre quinze ans pour que les choses bougent. Le groupe Vert'Libéral souhaite qu'avec cette loi unique, tout le monde s'y retrouve et que sa simplification profite à toutes et tous.

En conclusion, notre groupe acceptera la loi sur la justice et les amendements des commissions judiciaire et législative, selon les recommandations notamment des deux rapporteuses. En outre, il acceptera l'article 64 amendé par le groupe libéral-radical – Le Centre et la suppression de l'article 116, car notre groupe considère qu'il s'agit d'une élection. Or, dans une élection, si on n'est pas élu, on ne bénéficie d'aucun droit de recours. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour la magistrature, étant entendu que le Grand Conseil est le représentant du peuple et qu'à ce titre, c'est comparable à une élection politique ? Le cas échéant, nous interviendrons ponctuellement sur les amendements.

M. Marius Hofer (S) : – L'adoption de cette nouvelle loi sur la justice couronne un travail de plus de cinq ans, véritable marathon législatif. La commission Magistrature judiciaire a siégé plus de trente fois, tandis que le groupe de travail, en étroite collaboration avec la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) et le Conseil de la magistrature, s'est réuni plus d'une dizaine de fois. Ce dialogue soutenu témoigne de la complexité du sujet et de la volonté commune de trouver des solutions durables.

Aux yeux du groupe socialiste, l'objectif fondamental de ce long processus consistant en la correction des dysfonctionnements structurels actuels est atteint. Sans entrer dans les détails techniques de chaque article, très bien résumés par les rapporteuses de commission, notre groupe soutient cette réforme qui répond à un besoin réel d'adaptation de notre justice aux défis contemporains en veillant à ce que l'accessibilité et l'équité restent au cœur du dispositif. Nous saluons l'approche équilibrée qui tente de concilier efficacité procédurale et protection des droits fondamentaux des justiciables.

Cependant, la route n'est pas encore entièrement parcourue. En ce qui concerne la formation continue, le groupe socialiste relève que l'article 84 du projet de loi sur la justice ne paraît pas suffisamment précis au regard des enjeux et de la complexité des situations, en particulier en matière de violences domestiques. Cela concerne notamment le contrôle coercitif, qui requiert une formation spécifique pour être identifié, comme souligné dans le postulat 25.168 accepté le 3 mars 2026 par notre Autorité. Dans ce contexte, le groupe socialiste estime qu'il serait important de ne pas dissoudre la commission Magistrature judiciaire à ce stade, afin de dresser un état des lieux et, le cas échéant, de proposer les ajustements nécessaires dans le courant de l'année à venir.

Concernant les différents amendements déposés, nous y reviendrons au besoin, comme dit avant, lors du débat les concernant.

En conclusion, le groupe socialiste invite le Grand Conseil à adopter ce projet de loi. La justice est un pilier de notre démocratie et ce projet de loi représente une étape majeure dans sa modernisation. Enfin, nous tenons à saluer et remercier le travail de longue haleine de la commission Magistrature judiciaire, ainsi que l'appui précieux du service juridique (SJEN) dont la rigueur a permis d'aboutir à un projet de loi de haute qualité.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – À titre liminaire, nous vous annonçons nos liens d'intérêts : nous sommes avocate et présidente du Jeune barreau neuchâtelois. Le groupe libéral-radical – Le Centre souhaite saluer le travail conséquent, rigoureux et transversal mené pendant plus de quatre ans de séances de commission temporaire Magistrature judiciaire ; trente-deux séances, de nombreuses auditions, une large consultation. Nous sommes face à un projet mûri, approfondi et surtout équilibré. Pour notre groupe, ce projet de loi sur la justice répond à un constat clair : notre système judiciaire, bien que solide, souffrait d'une certaine complexité institutionnelle et de zones de flou, révélées notamment lors des élections judiciaires de 2020. Il ne s'agissait pas simplement de corriger à la marge, mais bien de repenser l'architecture globale avec méthode et pragmatisme.

Dans cette perspective, plusieurs éléments méritent d'être soulignés positivement. D'abord, le choix d'une loi unique constitue une avancée majeure. On a mis fin au millefeuille législatif pour regrouper l'organisation, l'administration et la surveillance de la justice. C'est une approche que notre groupe soutient pleinement : simplifier sans affaiblir.

Ensuite, le projet apporte une clarification bienvenue des rôles entre le Conseil de la magistrature et la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ). Cette distinction plus nette des compétences, accompagnée des règles renforcées de collaboration, permet de réduire les risques de chevauchement et de renforcer la cohérence du pilotage institutionnel. Nous relevons également positivement la volonté de professionnaliser le processus d'élection et de réélection des magistrats. L'introduction d'outils d'évaluation, le recours à une expertise en ressources humaines (RH) indépendante et de plus grandes transparences dans les préavis constituent des améliorations concrètes et contribuent à renforcer la confiance tant du Grand Conseil que des candidats eux-mêmes.

Autre avancée, nous l'avons déjà tous dit, la création d'un Tribunal de recours du pouvoir judiciaire en lieu et place d'un tribunal de trois membres de la magistrature les plus anciens en fonction. Cette instance indépendante apporte une réponse crédible aux questions de recours dans des situations sensibles. Elle renforce l'état de droit en évitant que des magistrats statuent sur leurs pairs. Nous reviendrons sur les compétences de ce nouveau Tribunal dans le cadre de la discussion des amendements.

Enfin, le projet apporte des réponses pragmatiques à des problématiques très concrètes : gestion des suppléances avec un réservoir de magistrats, clarification des relations au sein des greffes, ou encore l'adaptation progressive de la digitalisation de la justice avec la perspective de Justitia 4.0. Bien entendu, aucun projet de cette ampleur n'est parfait et certains points continueront sans doute

à susciter des discussions dans leur mise en œuvre, mais dans son ensemble, ce texte nous apparaît comme cohérent, moderne et opérationnel.

En résumé, le groupe libéral-radical – Le Centre voit dans cette loi une réforme structurante qui renforce à la fois la transparence, l'efficacité et l'indépendance de notre système judiciaire. C'est précisément cet équilibre qui nous semble déterminant. C'est pour ces raisons que notre groupe soutiendra l'entrée en matière sur ce projet.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous nous adressons maintenant à vous en tant que porte-parole du groupe VertPOP. Le groupe VertPOP accueille favorablement ce projet de loi sur la justice et les améliorations qui sont proposées. Nous saluons notamment les améliorations quant au processus d'élection, avec la possibilité de faire appel à un spécialiste RH et de faire passer des tests d'adéquation à la fonction aux candidat-e-s, de même que le fait qu'un rapport écrit soit désormais transmis par la commission judiciaire au Grand Conseil dans le cadre des élections, mais également en cas de non-réélection, ce qui apportera de la clarté et de la transparence au processus.

Nous relevons également les clarifications en matière de surveillance et la possibilité pour les magistrat-e-s de bénéficier d'une supervision ou d'un appui en cas de problème, ce qui, nous l'espérons, pourra régler un certain nombre de problématiques qui pourraient être rencontrées à l'avenir.

Notre groupe regrette toutefois que l'occasion n'ait pas été saisie lors des travaux de commission d'ouvrir aux personnes de nationalité étrangère, et particulièrement aux personnes au bénéfice d'un permis C, la possibilité de devenir magistrat-e-s. En effet, l'article 47 de notre Constitution neuchâteloise le permet, et la commission Magistrature judiciaire, respectivement la commission législative auraient pu le faire. Nous ne manquerons toutefois pas de revenir sur ce sujet à l'avenir.

Par ailleurs, sur la notion d'efficacité qui est introduite à l'article 82 du projet de loi, bien que le rapport l'exprime, le groupe VertPOP souhaite vraiment insister sur le fait que la quantité de décisions ne doit pas primer sur la qualité des décisions, le traitement diligent et le respect des justiciables.

À l'heure où nous connaissons une judiciarisation croissante des conflits, il est essentiel que nos autorités judiciaires soient suffisamment dotées pour garantir un accès équitable à la justice pour toutes et tous. Le projet de loi ne résout pas le problème de la dotation auquel notre groupe sera attentif à l'avenir, mais ce projet de loi apporte toutefois des avancées considérables, de sorte que notre groupe le soutiendra à l'unanimité et remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à son élaboration. Pour ce qui est des amendements, nous y reviendrons dans la discussion article par article.

Le président : – Le Conseil d'État nous a informé qu'il ne souhaitait pas intervenir dans le débat d'entrée en matière. Nous avons donc terminé ce débat d'entrée en matière. Celle-ci n'a pas été combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi sur la justice (LJu)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 28. – Adoptés.

Article 29. –

Le président : – À cet article, nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État :

Amendement du Conseil d'État, déposé le 24 mars 2026 à 9h25

La présidence du Tribunal criminel est compétente pour :

- a) prendre toutes les décisions postérieures à l'entrée en force des jugements rendus par le Tribunal criminel et qui sont attribuées au juge par le Code pénal suisse et par d'autres lois ;
- b) (*suppression de : Dans les mêmes conditions, elle est compétente pour*) prendre toutes les décisions postérieures à l'entrée en force des jugements rendus par la Cour d'appel pénale et qui portent sur les jugements rendus par le Tribunal criminel ;
- c) *statuer sur l'exequatur au sens des articles 105 et 106 de la Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP), du 20 mars 1981.*

Motivation

Dans le cadre du traitement du rapport de la commission Magistrature judiciaire 26.602 relatif à une nouvelle loi sur la justice (LJu), le Conseil d'État suggère, après concertation avec les autorités judiciaires, l'insertion d'un nouvel alinéa à l'article 29 LJu.

Il apparaît que le canton de Neuchâtel n'a jamais désigné formellement l'autorité judiciaire compétente pour se prononcer sur l'exequatur au sens des articles 105 et 106 de la Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP), du 20 mars 1981. L'élaboration d'une nouvelle loi sur la justice paraît offrir l'opportunité de combler cette lacune, même si cela concerne très peu de cas en pratique.

Il est proposé de confier cette responsabilité à la présidence du Tribunal criminel indépendamment de la peine prononcée, permettant ainsi la création d'une seule porte d'entrée pour ces affaires. La procédure applicable est prévue par la loi fédérale. La structure de l'article 29 a été repensée pour intégrer cette nouvelle compétence (énumération par lettres plutôt que des alinéas).

Première signataire : Crystel Graf, présidente du Conseil d'État.

Nous proposons aux rapporteuses de prendre la parole si elles le souhaitent.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Très brièvement, effectivement, notre commission, malgré ses années de travaux, est passée à côté d'un élément. Donc, la proposition qui est faite par le Conseil d'État vise finalement à combler une lacune, si on peut l'appeler comme cela, et notre commission est évidemment tout à fait favorable à cet amendement et vous invite à le soutenir.

Le président : – Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est accepté.**

Article 29. – Adopté.

Articles 30 à 63. – Adoptés.

Article 64. –

Le président : – À cet article, nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical – Le Centre :

Amendement du groupe libéral-radical – Le Centre, déposé le 24 avril 2026 à 15h08

Article 64 (nouvelle teneur)

¹ Le Tribunal de recours traite les recours déposés contre :

a) les décrets du Grand Conseil lorsqu'ils prononcent la révocation d'un membre ou d'un membre suppléant du Conseil de la magistrature (suppression de : ou la non-réélection d'un-e magistrat-e) ;

b) les décisions du Conseil de la magistrature.

² Il traite également les actions de droit administratif visées à l'article 118, alinéa 3.

Article 116

Suppression

NB : si cet amendement est accepté :

- l'article 116 du projet de loi est supprimé ;
- l'article 117 du projet de loi devient article 116, et ainsi de suite.

Première signataire : Manon Freitag, présidente du groupe libéral-radical – Le Centre

La parole est aux rapporteures.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Concernant cet amendement, donc à l'article 64, qui vise à supprimer la prérogative qui a été donnée au Tribunal de recours de connaître les recours contre les décisions du Grand Conseil en cas de non-réélection d'un-e magistrat-e, la commission Magistrature judiciaire s'est réunie ce matin et refuse par 4 voix contre une abstention et un avis favorable cet amendement qui a été déposé par le groupe libéral-radical – Le Centre.

En effet, l'instauration du Tribunal de recours et ses prérogatives ont fait l'objet de très longues discussions au sein de la commission Magistrature judiciaire, avec également les présidentes du Conseil de la magistrature et de la CAAJ. Il y avait une réelle volonté de pouvoir introduire une voie de recours au niveau cantonal. Nous aimerions préciser aussi que ce système nous paraissait clair et qu'il permettait d'éviter des possibles tensions entre les institutions. Cela permettait aussi de rendre le processus d'élection plus professionnel et de privilégier les compétences plutôt que l'appartenance politique, puisque la commission estime que les décisions du Grand Conseil qui pourraient faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de recours ne sont pas principalement de nature politique, mais elles seraient sur des éléments techniques en lien avec les compétences des magistrat-e-s.

Voilà ce que nous pouvons vous dire au nom de la commission qui vous invite donc à refuser cet amendement.

Le président : – La parole est aux membres du Grand Conseil.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Nous souhaiterions vous expliquer le pourquoi du comment le groupe libéral-radical – Le Centre vous propose cet amendement à l'article 64. L'objectif est clair, il faut circonscrire de manière précise le champ de compétences du Tribunal de recours. Il faut donc retirer cette possibilité de recourir contre la non-réélection de magistrats, car cela en fait un choix de cohérence institutionnelle. En effet, la non-réélection relève d'un acte éminemment politique du Grand Conseil, qui s'inscrit dans sa fonction de haute surveillance. Introduire un contrôle juridictionnel systématique sur ce type de décision reviendrait à brouiller la séparation des rôles entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif.

En revanche, il est parfaitement justifié de maintenir une voie de recours pour les décisions du Conseil de la magistrature, ainsi que pour les cas de révocation qui touchent des situations différentes et peuvent nécessiter des garanties juridiques renforcées. Cet amendement vise donc un équilibre entre sécurité juridique et respect des compétences institutionnelles.

C'est pour cela qu'on vous propose de soutenir cet amendement.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Simplement pour vous dire que le Conseil d'État est favorable à cet amendement pour les motifs qui ont été évoqués par la première signataire et que nous n'allons pas répéter.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Comme nous l'avons déjà dit dans notre prise de position, nous sommes favorables à cet amendement du groupe libéral-radical – Le Centre, parce qu'en politique, quand on n'est pas élu, on ne fait pas recours. Eh bien, pour nous, c'est pareil dans ce domaine-là. Si le Grand Conseil prend une décision, on doit donc se référer à cette décision.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Au nom de la commission Magistrature judiciaire encore, nous aimerions rappeler que jusqu'ici, une décision de non-réélection pouvait faire l'objet d'un recours uniquement au Tribunal fédéral, Tribunal fédéral qui connaît des recours directs lorsque des décisions sont considérées comme éminemment politiques. La réflexion de la commission était de se dire qu'avec ce nouveau projet de loi, on privilégie les compétences aux considérations politiques lors du processus d'élection et de non-réélection, et que donc, de ce fait-là, si une non-réélection était préavisée ou si un-e magistrat-e n'était pas élu-e, ce n'était pas pour des considérations d'ordre politique, mais bien en raison de considérations liées à ses compétences, d'où le fait d'introduire une voie de recours au niveau cantonal, puisque la jurisprudence du Tribunal fédéral prévoit bien que lorsque des intérêts particuliers sont touchés, l'accès au juge doit être garanti, sauf si les considérations politiques l'emportent clairement. Pour la commission Magistrature judiciaire, on se trouverait dans une situation où ce ne sont pas des considérations politiques qui l'emporteraient, mais bien des éléments liés aux compétences des personnes concernées.

La commission Magistrature judiciaire vous invite donc une nouvelle fois à refuser cet amendement.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 54 voix contre 45.

Article 64. – Adopté.

Articles 65 à 113. – Adoptés.

Article 114. –

Le président : – À cet article, nous sommes en présence d'un amendement de la commission législative.

Article 114, alinéa 1

¹La commission judiciaire évalue les candidatures à la réélection et prend toute initiative qu'elle juge nécessaire pour ce faire. *Elle consulte notamment les associations professionnelles cantonales des avocat-e-s.*

La parole est aux rapporteures.

M^{me} Béatrice Haeny (LR-LC) : – La commission législative vous propose d'adopter un amendement à l'article 114 qui prévoit que la commission judiciaire évalue les candidatures à la réélection et prend toute initiative qu'elle juge nécessaire pour ce faire. La commission législative vous propose de formaliser une pratique qui a été instaurée il y a de nombreuses années, à savoir que les associations professionnelles cantonales des avocat-e-s soient consultées en amont des élections ou des réélections. Elles sont en effet les mieux placées pour relayer un éventuel dysfonctionnement lors des réélections, mais également pour se prononcer lors des élections. Il est à relever que celles-

ci ont toujours exercé leur rôle de manière mesurée et n'ont jamais procédé à des chasses aux sorcières.

Le fait que les associations professionnelles des avocat-e-s soient représentées au sein du Conseil de la magistrature n'est, selon la commission législative, ni un frein ni une raison pour ne pas ancrer cette pratique dans la loi. En effet, le rôle du Conseil de la magistrature étant principalement un rôle de surveillance, et sans nullement remettre en question ni les compétences ni la qualité du travail effectué par ce dernier, l'histoire a démontré une certaine complémentarité des deux organismes et, partant, il y a lieu de la faire perdurer.

La commission législative vous invite ainsi à accepter cet amendement qu'elle a elle-même accepté par 12 voix et une abstention.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous en profitons pour prendre la parole au nom de la commission Magistrature judiciaire, qui accepte à l'unanimité cet amendement.

Le président : – Cet amendement est-il combattu ? Il n'est pas combattu, **l'amendement est donc accepté.**

Article 114. – Adopté.

Articles 115 à 320. – Adoptés.

Article 205. –

Art. 81, 141, 321 et 321a OGC. – Adoptés.

Art. 321b OGC. –

Le président : – À cet article, nous sommes en présence de deux amendements portant sur l'annexe du projet de loi et visant à modifier la proposition de modification de l'article 321b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) :

Amendement de la commission législative

Art. 321b (nouveau)

²Les élections, les réélections ou les non-réélections judiciaires font l'objet d'un débat restreint (*suppression de : et à huis clos*).

Amendement des groupes VertPOP et socialiste, déposé le 24 avril 2026 à 10h05

Art. 321b (nouveau)

Suppression

Motivation

Jusqu'ici, les élections, réélections et non-réélections avaient lieu devant le Grand Conseil, sans ouverture de débat ni huis clos. Le projet de loi sur la justice (LJu) modifie cette pratique.

Les dépositaires de cet amendement considèrent que, si le fait qu'un rapport écrit soit désormais adressé à la députation est à saluer, il ne paraît toutefois pas nécessaire d'introduire une obligation d'ouvrir un débat sur les candidatures en plénum, au même titre qu'il ne paraît pas nécessaire que l'élection se déroule à huis clos.

L'introduction de ces deux pratiques fait craindre une augmentation du temps pris, lors des sessions, pour les élections judiciaires et fait courir le risque de voir des débats peu opportuns avoir lieu.

Finalement, les dépositaires relèvent que chaque député-e est libre de demander l'ouverture des débats via une motion d'ordre.

Premier signataire : Julien Gressot.
Autre signataire : Antoine de Montmollin.

La parole est aux rapporteures.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous sommes effectivement en présence de deux amendements à l'article 321b, alinéa 2, de l'OGC, au sujet des débats restreints, respectivement du huis clos lors du processus d'élection, réélection et non-réélection. La position de la commission Magistrature judiciaire, lorsqu'elle a décidé d'instaurer le débat restreint et le huis clos dans le cadre des débats sur les élections, réélections et non-réélections, était de se dire que nous aurions désormais un rapport écrit qui sera rédigé par la commission judiciaire à l'intention du Grand Conseil, afin de faire preuve de plus de transparence dans ce processus et également de permettre un débat peut-être plus objectif qu'il ne l'est aujourd'hui. C'est dans ce sens-là que nous avons prévu de faire un débat restreint et de le faire également à huis clos, dans la mesure où, dans le cadre du débat qui aurait lieu devant notre hémicycle, eh bien, on discuterait de considérations d'ordre personnel sur des personnes qui candidateraient. On pourrait débattre de leurs compétences, de leur expérience, et, de l'avis de la commission Magistrature judiciaire, le fait de faire un débat mais de ne pas prévoir le huis clos risquerait peut-être de freiner certaines personnes à candidater pour des postes de magistrat-e-s dans la mesure où il pourrait y avoir un débat sur leurs compétences respectives.

En ce qui concerne les non-réélections, nous pensons que là, la question se pose d'autant plus, dans la mesure où, lorsqu'on parle d'une non-réélection, on va possiblement discuter des procédures disciplinaires qui se sont ouvertes contre cette personne dans le cadre de sa fonction. Pour l'avenir de la personne concernée, il paraîtrait assez élégant d'éviter que ce débat se fasse sur la place publique et puisse donc être ensuite relayé de part et d'autre, de manière à finalement salir potentiellement l'honneur de cette personne à l'avenir. C'est pour cette raison que la commission Magistrature judiciaire a décidé de prévoir un débat restreint et un huis clos.

Concernant les autres amendements qui ont été déposés, la commission Magistrature judiciaire aurait accepté l'amendement qui avait été initialement déposé par le groupe socialiste, donc de prévoir le débat restreint et le huis clos, sauf pour le poste de procureur général, mais, dans la mesure où cet amendement a été retiré, la commission Magistrature judiciaire se basera sur sa version de base, et vous invite donc à soutenir l'article 321b, version du projet de loi initial.

M^{me} Béatrice Haeny (LR-LC) : – S'agissant de l'article 321b, alinéa 2, la commission législative vous recommande de ne pas suivre le projet initial de la commission Magistrature judiciaire, qui prévoit que les réélections ou non-réélections fassent l'objet d'un débat restreint et à huis clos. Par 10 voix contre 3, la commission législative estime que les élections judiciaires, au sens large, doivent être publiques, y compris celle de procureur général. En effet, pour la majorité de ses membres, la fonction de magistrat revêt une importance particulière. La protection de la personnalité des candidats, telle qu'elle pourrait être évoquée dans le cadre d'un processus de recrutement standard, ne saurait primer sur le devoir des députés de se prononcer publiquement lors des élections ou réélections. Cette position est en outre renforcée par le fait que les magistrats, une fois élus, sont appelés à assumer un rôle public et à interagir avec les médias dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour ces raisons, nous vous invitons ainsi à soutenir l'amendement de la commission législative.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre soutient l'amendement de la commission législative supprimant la mention du huis clos tout en maintenant un débat restreint. Cette solution nous paraît équilibrée, elle garantit la confidentialité nécessaire à des discussions sensibles, sans instaurer une règle automatique de huis clos qui peut poser un problème en termes de transparence et de confiance institutionnelles. L'actualité récente montre d'ailleurs que cette question n'est pas théorique. Dans le canton du Valais, l'élection à huis clos du procureur général a donné lieu à un recours qui a été qualifié de précédent, préoccupant dans le débat public avant même son examen par le Tribunal fédéral. Ces situations illustrent les tensions que peut générer un huis clos systématique dans des procédures électives sensibles. À l'inverse, d'autres cantons, comme le canton de Vaud, connaissent effectivement des pratiques de huis clos, mais celles-ci sont elles-mêmes débattues et contestées aujourd'hui, précisément au nom de la transparence

démocratique. Dans ce contexte, la solution proposée par la commission législative nous paraît plus proportionnée. Elle permet de préserver la sérénité des débats sans rigidifier inutilement la procédure.

C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons l'amendement de la commission législative.

M. Damien Schär (UDC) : – Notre groupe acceptera l'amendement de la commission législative qui vise à supprimer le huis clos lors des élections judiciaires, parce que nous soutenons tout simplement des élections qui sont transparentes. Nous relevons aussi que cela intéresse la population de manière générale et, de ce fait, nous nous opposerons à l'amendement VertPOP.

M. Marius Hofer (S) : – Le groupe socialiste, comme cela a déjà été dit, en raison de l'importance de la transparence des élections judiciaires qui représentent le troisième pouvoir, propose de ne pas faire de huis clos et de maintenir la situation actuelle. Le cas échéant, on vous recommande aussi, pour cette raison de transparence, en cas de premier vote défavorable, d'accepter dans un deuxième temps l'amendement de la commission contre la version de base.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous prenons maintenant la parole pour défendre l'amendement des groupes VertPOP et socialiste. Cet amendement vise simplement, en fait, à maintenir le *statu quo*. À l'heure actuelle, lorsque nous élisons des magistrat-e-s ou dans le cadre des élections générales également, il n'y a pas d'ouverture de débat et il n'y a pas de huis clos. Toutefois, ce ne serait pas impossible, chaque député-e pourrait effectivement faire une motion d'ordre et demander à ce qu'un débat soit ouvert, respectivement à ce que le huis clos soit prononcé. Nous considérons donc que si le fait qu'un rapport écrit soit désormais adressé à la députation est à saluer, il ne paraît toutefois pas opportun ni nécessaire d'introduire une obligation d'ouvrir un débat sur les candidatures en plénum, au même titre qu'il n'est pas nécessaire non plus que l'élection se déroule à huis clos pour des raisons de transparence qui ont déjà été abordées.

L'introduction de ces deux pratiques également, donc l'obligation d'ouvrir un débat et le huis clos, fait craindre au groupe VertPOP une augmentation du temps consacré au processus d'élection pendant les sessions, et fait également courir le risque d'avoir peut-être des débats peu opportuns, justement sur les compétences et les considérations personnelles des candidat-e-s.

Nous vous invitons donc à soutenir l'amendement du groupe VertPOP qui vise simplement à conserver le *statu quo* et à faire que chacun-e d'entre nous soit libre de demander l'ouverture des débats ou le huis clos par motion d'ordre.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Nous serons bref. Notre groupe acceptera l'amendement de la commission législative.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Nous serons tout aussi brève. Le Conseil d'État vous invite à soutenir l'amendement déposé par les groupes VertPOP et socialiste.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc pouvoir procéder au vote sur ces amendements. Dans un premier vote, nous allons opposer les deux amendements : vous voterez en vert pour l'amendement VertPOP, et en rouge pour l'amendement de la commission. Et dans un second vote, nous voterons pour lui-même l'amendement qui aura gagné ce duel.

On passe au vote.

L'amendement des groupes VertPOP et socialiste l'emporte par 50 voix contre 49 pour celui de la commission législative.

Le président : – Nous allons donc procéder au vote pour lui-même de cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement des groupes VertPOP et socialiste est accepté par 74 voix contre 20.

Art. 321b OGC. – Adopté.

Art. 323 et 325 OGC. – Adoptés.

Art. 49a LAV. – Adopté.

Art. 2, 3, 28, 31, 33 et 34 LI-CPC. – Adoptés.

Art. premier, Titre Chapitre 2A, 6a, 6b, 6c, 25 et 34 LI-CPP. – Adoptés.

Art. premier LI-PPMin. – Adopté.

Art. premier et 2 LI-DPMin. – Adoptés.

Art. 7, 9 à 14, 16, 17, 25 LAPEA. – Adoptés.

Art. premier, 2, 120 à 122 LI-CC. – Adoptés.

Art. 2 LILP. – Adoptés.

Article 205. – Adopté.

Articles 206 à 218. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi amendé est adopté à l'unanimité.

**PÉTITION – POUR L'INSCRIPTION DANS LA LOI SUR L'ENFANCE
ET LA JEUNESSE DE MESURES PÉRENNES DE PRÉVENTION,
DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION AUTOUR DE LA DIGITALISATION**

26.603

Rapport de la commission Digitalisation

en réponse

**à la pétition « Pour l'inscription dans la loi sur l'enfance et la jeunesse
de mesures pérennes de prévention, de sensibilisation et de formation
autour de la digitalisation »**

(Du 3 mars 2026)

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – La commission Digitalisation a donc examiné la pétition qui nous occupe aujourd'hui lors de sa séance du 2 février 2026. À cette occasion, elle a effectivement entendu cinq représentant-e-s des pétitionnaires qui sont venus présenter leurs démarches et leurs préoccupations. Nous profitons également ici de l'occasion qui nous est donnée pour les remercier et les féliciter pour la qualité de leur travail et leur engagement pour la chose publique.

Petit rappel pour commencer : cette pétition fait suite à la session des jeunes du 28 octobre 2025 qui avait retenu le thème de la santé mentale et du numérique chez les jeunes comme thème à discuter et à débattre. Les pétitionnaires nous ont rappelé une réalité qui est simple : aujourd'hui, le numérique concerne l'ensemble des jeunes, quel que soit leur âge, et nous ajouterions l'ensemble de notre société. D'un côté, les pétitionnaires reconnaissent pleinement les apports du numérique pour l'apprentissage en premier, l'accès à l'information naturellement, l'expression de son individualité ou encore la création. D'un autre côté, ils ont également mis en évidence les risques liés à cet usage, notamment la désinformation, si on pense aux *fake news*, l'exposition à des contenus qui sont parfois inappropriés, voire totalement inappropriés, le chantage, les menaces, le harcèlement et nous en passons, et bien sûr également l'anxiété et les troubles de l'attention.

Le Conseil d'État, de son côté, a indiqué partager les préoccupations qui nous étaient rapportées. Il a toutefois rappelé deux éléments importants dont la commission a pris acte. Premièrement, la marge de manœuvre du canton reste limitée, notamment en raison des travaux qui sont en cours actuellement au niveau fédéral. Deuxièmement, ces enjeux s'inscrivent dans une réflexion qui doit être plus large et en lien avec la future loi sur l'enfance et la jeunesse qui est prévue au programme de législature. Le Conseil d'État a reconnu qu'aujourd'hui, les actions de prévention et de formation en matière de numérique restent limitées et que l'enseignement est largement centré sur les aspects techniques de l'utilisation. La pétition permet donc une réflexion bienvenue sur un élargissement du rôle de l'État, tout en rappelant qu'il s'agit réellement d'un enjeu de société qui dépasse le seul cadre institutionnel.

Les commissaires, de leur côté, ont salué unanimement la réflexion des pétitionnaires et partagé nombre de leurs constats. Plusieurs questions ont néanmoins été soulevées lors des débats, comme la formation et le rôle des pairs appelés à intervenir, le fossé générationnel, la place des mesures d'interdiction ou non, ou encore la nécessité d'intégrer les enjeux liés à l'intelligence artificielle (IA). Au terme de ses travaux, la commission a décidé de reprendre à son compte les préoccupations exprimées et d'y donner suite sous forme de la motion 26.119 qui vous est proposée aujourd'hui. Cette motion reprend à son compte les requêtes des pétitionnaires et demande donc au Conseil d'État d'intégrer ces revendications dans la future loi sur l'enfance et la jeunesse. La commission invite en particulier à renforcer la formation des jeunes au numérique pour sensibiliser aux potentielles dérives, à renforcer la formation des adultes amenés à accompagner ces jeunes dans leur pratique du numérique, à réfléchir à une approche équilibrée des usages entre interdiction

d'un côté et utilisation proactive de l'autre, à prendre davantage en compte les situations d'addiction en identifiant des dispositifs de soutien, et enfin à intégrer pleinement les questions de l'intelligence artificielle dans les réflexions au cours de la future loi.

Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues, à la majorité, la commission vous propose donc de classer la pétition et d'accepter la motion 26.119 qui y donne suite.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Mathias Gautschi (S) : – La commission Digitalisation s'est intéressée à la proposition de la session des jeunes concernant les technologies de l'information. Le Conseil d'État nous a expliqué que l'enjeu aussi est de créer cette nouvelle loi sur l'enfance et la jeunesse en y intégrant le point de vue des jeunes. C'est la raison pour laquelle cette proposition a été étudiée lors de la récente session intitulée « 100 voix ». Les cinq délégués, dont trois sont ici à la tribune, accompagnés de notre président Emile Blant, ont présenté brillamment leur point de vue devant la commission, en égratignant parfois les *boomers* que nous, membres de la commission, sommes. Il ne faudrait pas, en effet, que nos peurs vis-à-vis de ces choses que nous ne comprenons pas bien nous amènent à interdire systématiquement l'accès aux réseaux et aux technologies de l'information en général. En effet, il y a mille usages créatifs, notre collègue vient de les mentionner, et pédagogiques qu'on peut faire des technologies de l'information et de la communication (TIC) – graphisme, animation, jeu, gestion – dont il serait dommage de se passer. Message reçu par la commission, même si, une fois la délégation partie, elle s'est posé nombre de questions sur le bien-fondé des interdictions dont il fallait ou non suivre l'exemple.

Également, sur le fait que la formation des jeunes par les jeunes serait une avancée vers plus d'ouverture et d'actualité dans la formation et l'information, il existe certes des programmes de formation des élèves ou étudiants médiateurs pour la prévention des conflits dont on pourrait s'inspirer pour former des spécialistes informatiques. Ceux-ci seraient chargés de sensibiliser leurs camarades ou de les former aux bons usages et aux risques de l'utilisation des TIC. De même, des cours de type « école des parents » pourraient être mis en place pour des adultes qui ressentiraient un dépassement. Les pétitionnaires le reconnaissent, ces formations sont indispensables, notamment concernant la captation de l'attention, qui est au centre du modèle économique des réseaux sociaux. « *Les plateformes doivent être tenues de concevoir leur système de sorte que leur design n'incite pas les enfants à prolonger leur temps de connexion et n'amplifie pas les contenus problématiques* », estime Hannah Locher, dans *Le Temps* du 24 avril 2026 – c'est une responsable de ce domaine pour le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF). Échanger et publier sa vie sur la toile, c'est peut-être « cool », moyennant le fait d'y consentir, et ce n'est pas toujours possible ; y perdre la notion du temps, tant le pouvoir d'attraction des flux d'images est grand, c'est un problème d'une autre gravité ; offrir son image et ses données sans contrôle ni contrepartie, également.

La pétition insiste également sur les risques d'addiction et de troubles de la santé mentale qui sont liés à la consommation de contenus. Ceux-ci ne sont pas assez encadrés par la loi et ne bénéficient pas suffisamment de prévention. Les services publics qui pourraient accueillir les appels au secours ne sont pas connus. Parallèlement, et cela, c'est plutôt la discussion de la commission, l'utilisation de l'IA pour toutes les tâches possibles est peut-être une facilitation généralisée, mais aussi un nouveau blanc-seing aux entreprises du web, qui profitent au passage d'agréger encore plus de données.

Finalement, la commission n'a pas pris de position précise sur l'interdiction partielle ou totale des réseaux ou des téléphones, mais elle reprend à son compte les termes de la pétition par une motion. Par celle-ci, elle demande au Conseil d'État d'étudier une utilisation mesurée des technologies de l'information pour leur côté utile, et d'en prévenir au possible les risques de dérapage dans la future loi sur l'enfance et la jeunesse.

Pour tenter de répondre à toutes les interrogations que ce dossier soulève et qu'il partage, le groupe socialiste soutiendra sans réserve la motion de la commission.

M^{me} Céline Barrelet (VertPOP) : – Tout d'abord, nous souhaitons saluer le travail remarquable des pétitionnaires, membres de la session des jeunes, que nous tenons aussi à saluer, d'ailleurs, à la galerie. La session des jeunes permet de renforcer la participation politique et la prise de parole des

jeunes pour plus de citoyenneté dans notre canton, et représente un projet significatif de participation par et pour les jeunes. Il nous paraît dès lors important que les élus et l'administration considèrent les préoccupations des jeunes et leur travail fourni lors de la session ainsi que leur investissement lors de la présentation des motifs de la pétition en commission.

Les pétitionnaires ont voulu lancer un signal d'alarme à l'adresse des Autorités. Pour eux, la sensibilisation et la prévention en lien avec la digitalisation sont clairement insuffisantes. Une protection efficace des jeunes nécessite de créer un cadre légal clair, contraignant pour tous les acteurs concernés. Les médias numériques font partie intégrante de la vie quotidienne des enfants et des jeunes, qui doivent aussi pouvoir apprendre à les utiliser de manière autonome et responsable, en faisant preuve d'esprit critique. Cela suppose de développer leur résilience médiatique, c'est-à-dire leur capacité à interpréter les contenus, à identifier les risques et à faire face aux situations problématiques. Il est tout aussi important qu'ils apprennent à utiliser les aspects positifs des médias numériques de manière ciblée et réfléchie. Les enfants et les jeunes doivent être activement impliqués dans le développement de mécanismes de protection numérique, afin que ceux-ci soient vraiment adaptés à leur réalité et les protègent mieux. Promouvoir les compétences numériques n'est donc pas un simple plus, mais constitue un élément central de travail de prévention. Cette prévention doit commencer tôt, à l'école, au sein de la famille, mais aussi dans le cadre des offres extrascolaires. Une approche inclusive, qui prenne également en compte les enfants et les jeunes ayant des besoins de protection spécifiques, est essentielle à cet égard. Le développement de programmes de prévention efficaces et l'allocation de ressources financières suffisantes sont importants, afin d'accompagner et de renforcer les enfants et les jeunes dans leur réalité numérique quotidienne. Mais les enfants et les jeunes ont également besoin de normes de protection légales claires qui garantissent leur sécurité en ligne et les protègent contre les contenus préjudiciables. La protection des enfants et des jeunes ne doit pas être subordonnée à des intérêts économiques ou de politique étrangère. Elle doit être mise en œuvre de manière contraignante, cohérente et efficace. Entendons la voix de celles et ceux qui sont particulièrement touchés par la thématique du numérique et ancrons dans la future loi sur l'enfance et la jeunesse les principales revendications de la pétition.

Notre groupe soutiendra donc la motion déposée par la commission. Par le biais de l'acceptation de la motion, la pétition pourra être classée.

M. Florent Guye (UDC) : – Le groupe UDC s'est penché avec attention sur la motion 26.119 et la pétition dont elle est issue. Nous saluons tout d'abord les pétitionnaires et ceux qui sont venus défendre leur projet devant les commissaires de la commission Digitalisation. Malgré leur jeune âge, ils l'ont fait avec assurance et clarté ; bravo à eux. La motion qui nous est soumise aujourd'hui reflète une préoccupation réelle : la place du numérique dans la vie des jeunes. Sur ce constat, tout le monde s'accorde.

En revanche, sur les solutions proposées, nous sommes en profond désaccord. Les pétitionnaires dénoncent une prévention fondée sur la peur et appellent à une approche plus douce, plus bienveillante. Permettez-nous de le dire clairement, ce n'est pas en édulcorant la réalité que l'on protège qui que ce soit. Les dangers du numérique existent. Ils sont concrets, documentés et parfois graves : harcèlement, dépendance, exposition à des contenus violents ou dégradants, ou encore chantage. À force de vouloir tout adoucir, on finit par désarmer ceux qu'on prétend protéger.

Ensuite vient l'éventuelle meilleure formation des parents. On nous explique qu'il faudrait renforcer leur accompagnement. Très bien, mais jusqu'où l'État doit-il aller ? Doit-il aussi rappeler aux parents de fixer des limites, de surveiller l'usage des écrans ou d'assumer leur rôle éducatif ? À un moment donné, il faut arrêter de transférer systématiquement les responsabilités vers l'État. Et, surtout, soyons réalistes : multiplier les offres de formation ne garantit en rien qu'elles seront suivies. Ceux qui sont déjà attentifs continueront de l'être, les autres passeront à côté.

Les pétitionnaires nous parlent ensuite de l'interdiction des smartphones à l'école. Nous entendons qu'elle serait trop stricte, voire une solution de facilité pour certains des commissaires. Permettez-nous de dire que c'est exactement l'inverse. La facilité, ce serait de tolérer, de fermer les yeux et de gérer les conséquences après coup. L'interdiction, elle, pose un cadre clair, et ce cadre répond à des problèmes bien réels, comme dit plus haut : harcèlement, diffusion d'images, tricherie ou encore distraction. Refuser de voir cela, c'est nier la réalité du terrain.

S'agissant enfin de la formation au numérique, nous estimons qu'elle est déjà présente et suffisante dans le cursus scolaire. Les demandes supplémentaires des pétitionnaires, notamment sur des

activités comme le montage vidéo, laissent songeur. On parle ici d'école publique, pas d'un centre de formation pour futurs influenceurs. Pour notre groupe, la priorité est ailleurs. L'État doit intervenir là où c'est nécessaire, pas là où chacun doit assumer ses responsabilités.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC refusera à l'unanimité cette motion.

M^{me} Michelle Grämiger (LR-LC) : – Nous souhaitons tout d'abord remercier les jeunes qui se sont engagés lors de la session des jeunes, ainsi que celles et ceux qui ont présenté cette pétition à la commission pour la qualité de leur travail et l'intérêt qu'ils portent aux enjeux politiques. Les jeunes mettent en avant le nombre d'avantages numériques, notamment en matière d'apprentissage, d'accès à l'information, de créativité et de communication, tout en alertant sur certains risques : addiction, désinformation, anxiété, troubles de l'attention, exposition à des contenus choquants ou encore harcèlement. Ils appellent ainsi à renforcer l'éducation numérique tant pour les jeunes que pour leurs parents, à développer une prévention adaptée sans être alarmiste et à rendre accessibles des espaces de dialogue ainsi que des dispositifs d'aide en cas de difficultés.

Le groupe libéral-radical – Le Centre reconnaît pleinement l'importance croissante de la digitalisation dans la vie des jeunes, ainsi que la nécessité d'un accompagnement adapté face aux opportunités et aux risques qu'elle implique. Les enjeux de sensibilisation, de prévention et de formation sont réels et méritent une attention sérieuse de la part des Autorités.

Cependant, notre groupe estime qu'il convient d'agir avec mesure et pragmatisme, sans alourdir inutilement les structures administratives. Une partie des mesures évoquées dans cette pétition est déjà mise en œuvre dans l'école obligatoire, notamment à travers des actions de prévention et des programmes scolaires. Il est donc essentiel d'éviter les doublons et une surcharge législative. Une partie du groupe soutient en revanche la transformation de cette pétition en motion, comme le propose la commission. Cette démarche permet d'inscrire ces préoccupations dans le processus législatif existant. En effet, la loi sur l'enfance et la jeunesse étant actuellement en préparation, il est pertinent d'y intégrer ces réflexions de manière cohérente et coordonnée, plutôt que de légiférer dans la précipitation. Le groupe libéral-radical – Le Centre souligne également l'importance de préserver la responsabilité individuelle, notamment celle des parents, ainsi que le rôle des acteurs éducatifs et de la société civile. L'État doit fixer un cadre sans pour autant se substituer à ces responsabilités essentielles.

En conclusion, le groupe libéral-radical – Le Centre soutiendra partiellement la motion de la commission. Une partie du groupe s'abstiendra ou s'y opposera, estimant que les mesures déjà en place sont suffisantes et qu'une inscription supplémentaire dans la loi n'est pas nécessaire.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – Nous aimerions déjà saluer les jeunes en haut, dans la tribune. Bravo pour votre engagement, bravo pour votre travail, bravo pour votre prise de conscience. La motion 26.119, proposée par la commission Digitalisation, fait suite à la pétition qui demandait l'inscription dans la loi sur l'enfance et la jeunesse de mesures pérennes de prévention, de sensibilisation et de formation à la digitalisation, déposée le 28 octobre 2025 par un groupe de jeunes, initiateurs, donc, de cette pétition.

Pour le groupe Vert'Libéral, il est important que les jeunes générations soient instruites et formées, pour leur santé mentale mais aussi pour l'avenir économique de notre canton, aux nouvelles technologies et donc à la numérisation au sens large. Le Plan d'études romand (PER) prend déjà en compte en partie cette formation et cette sensibilisation, mais rien n'est acté dans la loi comme le demande la pétition. Il est intéressant de voir que cette préoccupation de la protection de la jeunesse à travers la prévention et la sensibilisation et la formation autour de la digitalisation vient directement de notre jeunesse, avec cette pétition déposée lors de la session des jeunes. Le groupe Vert'Libéral pense qu'il est important de faire suite à cette préoccupation, tout en sachant que l'évolution des technologies va très vite, plus vite que notre développement législatif. Il nous semble important que la jeunesse puisse utiliser l'IA et les nouvelles technologies en étant également formée et sensibilisée aux risques d'addiction, aux violences et aux fausses informations. Il est d'autant plus important de protéger les plus sensibles et les plus fragiles de notre société. L'élaboration de la loi sur l'enfance et la jeunesse nous paraît une bonne opportunité pour incorporer ces changements dans la loi.

Vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral à l'unanimité acceptera la motion et classera donc la pétition.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – À notre tour de saluer la présence des jeunes à la galerie et surtout leur engagement lors de la session des jeunes, puis lors de la séance de la commission Digitalisation, en rappelant que la session des jeunes avait donné une suite largement favorable à cette proposition, tout comme la commission. Nous entendons aujourd'hui que, globalement, à quelques nuances et réserves près, les groupes sont favorables, eux aussi, à donner suite à cette proposition au travers de la motion proposée par la commission Digitalisation, ce qui nous réjouit, le Conseil d'État appuyant lui aussi cette démarche.

Quelques commentaires et réactions néanmoins aux propos qui ont été tenus par les différents groupes. À ce stade, il s'agit bel et bien d'ancrer la volonté de mener cette réflexion dans le cadre de l'élaboration de la future loi sur l'enfance et la jeunesse. Dès lors, nous n'en sommes pas encore à l'heure des solutions, mais des pistes qui ont été envisagées, qui demanderont à être travaillées, affinées ; à voir celles qu'il s'agit de retenir dans le cadre de la future loi, loi qui sera soumise, bien évidemment, le moment venu, au Grand Conseil, ce qui permettra à ce moment-là aussi au Grand Conseil d'estimer si les mesures qui seront proposées ont du sens ou non. Dès lors, à ce stade, il nous semble précipité de porter un regard critique sur chacune des pistes évoquées et d'en faire un motif de refus de cette pétition, dans la mesure où la préoccupation est réelle ; l'entier des groupes l'a d'ailleurs souligné.

La possibilité d'une interdiction a été évoquée par différents groupes. Elle a aussi nourri les discussions de la commission ; elle a aussi nourri celles de la session des jeunes. À ce stade, l'interdiction nous semble plutôt sonner comme une facilité. Il n'y a qu'à voir l'interdiction qui a été décidée en Australie au regard de l'utilisation des réseaux sociaux par les plus jeunes, interdiction qu'il semble très facile de contourner. Nous sommes dans un domaine dans lequel l'interdiction ne permettra sans doute pas ou très peu de régler les problèmes de fond auxquels il s'agit de pouvoir s'attaquer, dans la mesure évidemment des compétences d'un canton, puisque passablement de données nous échappent dans ce domaine-là.

Dès lors, le Conseil d'État vous invite à son tour à donner suite à cette motion, qu'il travaillera encore une fois en partie dans le cadre de la future loi sur l'enfance et la jeunesse, pour d'autres de ses volets sans doute aussi de manière plus rapide, de manière à voir quelles suites peuvent être données aux différentes idées qui ont été esquissées.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc traiter la motion suivante.

MOTION

DSJS

26.119, ad 26.603

3 mars 2026

Motion de la commission Digitalisation

Pour l'inscription dans la loi sur l'enfance et la jeunesse de mesures pérennes de prévention, de sensibilisation et de formation autour de la digitalisation

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'inscrire, dans la loi sur l'enfance et la jeunesse à venir, l'impératif de sensibilisation, de prévention et de création d'espaces de dialogue en lien avec la digitalisation de la société.

Développement

Partageant les préoccupations et les constats exprimés par les membres de la session des jeunes 2025 dans leur pétition « Pour l'inscription dans la loi sur l'enfance et la jeunesse de mesures pérennes de prévention, de sensibilisation et de formation autour de la digitalisation », déposée le 28 octobre 2025, qui déplore le manque de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement autour des enjeux, des risques et des apports, positifs ou négatifs, de la digitalisation de la société,

la commission Digitalisation demande que la future loi sur l'enfance et la jeunesse, en cours de rédaction, reprenne les revendications des pétitionnaires.

Dans ce cadre, le Grand Conseil demande que le Conseil d'État soit attentif à prendre en compte le délai de rédaction de la loi sur l'enfance et la jeunesse et veille à mettre en place des mesures transitoires jusqu'à ce terme.

Première signataire : Caroline Juillerat, présidente de la commission Digitalisation.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole. Nous allons donc pouvoir procéder au vote.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 65 voix contre 26.

CLASSEMENT D'UNE PÉTITION

Le président : – Nous passons au classement de la pétition des membres de la session des jeunes 2025 « 100 voix », du 28 octobre 2025, « Pour l'inscription dans la loi sur l'enfance et la jeunesse de mesures pérennes de prévention, de sensibilisation et de formation autour de la digitalisation ». Le classement de la pétition est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le classement de la pétition est accepté.**

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

POUR UNE ÉCOLE NEUCHÂTELOISE DURABLE**25.043**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la motion 21.204, « Pour une école neuchâteloise durable »

(Du 19 novembre 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Roxann Barbezat occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – La commission Éducation s'est penchée sur le rapport du Conseil d'État 25.043 en réponse à la motion 21.204, Pour une école neuchâteloise durable, lors de sa séance du 18 février 2026. Les commissaires ont également décidé de lier à ce rapport la pétition issue de la session des jeunes 2025 demandant un renforcement de la sensibilisation au changement climatique et à la prévention des dangers naturels, estimant que la problématique soulevée rejoignait celle traitée dans le rapport 25.043.

De manière générale, la commission a accueilli favorablement le rapport du Conseil d'État. Celui-ci met en évidence que les enjeux liés à la durabilité sont déjà solidement intégrés dans les programmes de la scolarité obligatoire. L'approche transversale adoptée, notamment à travers les sciences de la nature, les sciences humaines et sociales, la formation générale et l'éducation numérique, constitue une base pertinente et cohérente. Néanmoins, la commission relève que même si le socle commun des cours théoriques mentionnés ci-avant permet d'harmoniser la diffusion de certaines connaissances en matière de durabilité, la difficulté d'homogénéiser l'accès aux activités hors cadre, telles que des visites, des balades en forêt, etc., reste d'actualité. De nombreux échanges ont en effet porté sur la difficulté d'assurer un enseignement équitable aux élèves, compte tenu de la structure scolaire cantonale actuelle et des nombreux paramètres humains qui entrent en ligne de compte.

La commission salue également la mise en place d'une commission Durabilité au sein du service de l'enseignement obligatoire (SEO). Cet outil apparaît essentiel pour garantir une certaine cohérence entre les cercles scolaires dans un contexte de régionalisation. Il devra toutefois être porté avec attention, notamment en ce qui concerne sa composition. Certains commissaires invitent donc le département à solliciter largement les directions d'école dans le cadre des discussions qui seront menées au sein de la commission Durabilité, afin de lisser, dans la mesure du possible, les différences pouvant exister entre les différents cercles scolaires. De plus, il est souligné que les moyens alloués dans le cadre du plan climat cantonal permettent également de soutenir des projets développés par les écoles et concernent plusieurs classes, voire une volée ou encore un collège entier.

Par ailleurs, les commissaires ont également pris connaissance avec satisfaction des nombreuses ressources pédagogiques qui existent déjà sur le thème de la durabilité et de leur mutualisation entre les cantons romands. Le département a confirmé que la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) travaille actuellement au regroupement des moyens d'enseignement sur une plateforme nommée REPERIO.

S'agissant de la pétition des jeunes, la commission a reçu une délégation des pétitionnaires, afin que ces derniers puissent répondre à des questions, mais surtout qu'ils puissent s'exprimer et mettre en avant leurs arguments. Les commissaires tiennent ce jour à saluer l'engagement des pétitionnaires et la pertinence des préoccupations mises en avant. En effet, les événements récents

rappellent la nécessité de sensibiliser les élèves aux enjeux climatiques et aux comportements à adopter en situation de crise. Cela étant, une majorité de la commission estime que les objectifs visés par la pétition sont déjà largement pris en compte dans le cadre actuel de l'enseignement. Introduire de nouveaux dispositifs spécifiques, tels que des interventions externes régulières, soulèverait des questions de priorisation au sein d'une grille horaire déjà dense, et il a été relevé que nous ne pouvons pas ajouter des éléments à l'infini dans les missions de l'école. La commission reconnaît néanmoins qu'un sentiment de décalage persiste chez les jeunes entre les actions entreprises et leurs effets réels. À ce titre, elle invite le département à poursuivre ses efforts pour rendre ses enseignements plus concrets, notamment à travers des activités pratiques et une meilleure coordination entre les différents cercles scolaires.

En conclusion, la commission vous propose d'accepter le classement de la motion 21.204, Pour une école neuchâteloise durable, le rapport du Conseil d'État y répondant de manière satisfaisante, et de classer également la pétition des jeunes, considérant que ses objectifs sont déjà couverts par les dispositifs existants.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. David Moratel (S) : – Nous lisons le texte de M^{me} Patricia Sørensen, qui est absente ce matin. Chaque jour, nous constatons les effets du dérèglement climatique, son accélération est quasi exponentielle. Chaque jour, la pollution affecte notre vie au quotidien. Une eau propre, un air sain, un environnement équilibré sont des conditions nécessaires à la santé et à la cohésion sociale. Nous sommes appelés à modifier nos modes de consommation et de production. Le Conseil fédéral lui-même a signalé, dans la stratégie fédérale pour le développement durable 2030, que toutes les politiques publiques doivent intégrer la durabilité, car les défis sont systémiques et interdépendants. Bien des communes aujourd'hui ont pris conscience du problème et agissent : végétalisation des centres de localité, de cours d'école, construction de chauffage à distance, pose de panneaux solaires, pompes à chaleur, tri des déchets. Il est urgent d'agir avant que les dégâts environnementaux ne deviennent irréversibles, de changer certaines de nos habitudes, même si ce n'est pas toujours très confortable. Et pour apprendre les bons gestes, quel meilleur endroit que l'école ? Les bonnes habitudes se prennent tôt.

En réponse à la motion et à sa demande, le SEO a créé une commission Durabilité, constituée de responsables cantonaux des domaines disciplinaires liés à l'éducation en vue d'un développement durable, qui peut, au besoin, s'adjoindre les services des directions d'école selon les questions à traiter. Ce dernier point est crucial. Dans un souci de cohérence, il est indispensable que le canton et les communes ou les syndicats scolaires soient tous impliqués. Se refiler l'un l'autre la patate chaude n'avance à rien. Des aides et des outils – financiers, matériels et humains – sont indispensables pour soutenir le personnel enseignant, aussi pour organiser des sorties par exemple. Et comme on apprend toujours mieux par l'exemple, montrer que l'école, ses collèges, ses préaux, ses matériels de cours sont eux aussi concernés par la durabilité serait un plus. Aménagement des déchetteries de collèges, non-gaspillage du matériel, végétalisation des alentours, installation d'abris vélos et trottinettes, journées de prévention et d'information avec invitation aux familles : nombre d'actions peuvent voir le jour, mais les communes ne peuvent pas être seules responsables. Nous souhaitons des réflexions conjointes État-communes.

La motion demande également de travailler sur les causes et les conséquences des comportements humains sur les phénomènes environnementaux. Le rapport du Conseil d'État manque de précision sur ce point. Connaître la cause des problèmes aide à changer notre comportement et donne du sens à nos actions. Nous attendons des réponses concrètes quant aux synergies souhaitées avec les autres cantons ; inutile de réinventer la roue chacun de son côté.

Nous sommes heureux qu'un appel à projets sur la durabilité auprès des cercles scolaires, comme le demandait la motion, ait déjà été lancé. Les réponses à cet appel ont montré la pertinence de cette action et l'intérêt qui lui est porté par les élèves et les enseignants.

La pétition, elle, demande l'organisation de cours de sensibilisation au changement climatique et de cours de prévention des dangers naturels. Le rapport est muet sur ce point.

En conclusion, le groupe socialiste est satisfait de voir que les choses avancent et que ce rapport est pour nous un bon début. Nous attendons donc la suite avec impatience et des réponses futures aux questions encore en suspens.

Le groupe socialiste acceptera le classement de la motion 21.204, mais se montrera mitigé sur le classement de la pétition.

M^{me} Monique Erard (VertPOP) : – Comme écrit dans le rapport du Conseil d'État, la finalité de l'éducation en vue d'un développement durable est « *dans le respect d'une stricte neutralité politique de l'école, apprendre à utiliser les ressources limitées de la Terre de manière responsable, tout en construisant une société viable* ». Sacré challenge, vous en conviendrez.

Le groupe VertPOP constate, à la lecture de ce rapport, que l'éducation en vue d'un développement durable (EDD) semble bien ancrée dans les programmes de l'école obligatoire. Ce rapport fait un état des lieux de ce qui se fait déjà. Pour ce qui pourrait encore être amélioré ou mis en place, nous restons cependant un peu sur notre faim. En effet, à chaque degré de l'école obligatoire et tout au long de la scolarité, la vaste thématique de l'EDD est abordée sous divers angles, à travers diverses activités, dans diverses branches, en adéquation avec l'âge des enfants. Il est à noter cependant que dans les grands degrés, la transversalité est plus complexe à mettre en œuvre du fait de la spécialisation des branches et des divers intervenants concernés. Des moyens d'enseignement, de nombreuses ressources existent à l'intention des enseignant-e-s pour aborder ce sujet ô combien important à nos yeux. Une liste en est d'ailleurs donnée dès la page 4 du rapport. Il faut cependant bien se rendre compte que c'est un peu comme un livre de recettes de cuisine. Il faut en choisir quelques-unes pour établir un menu aussi équilibré que possible – entrée, plat, dessert. Toutes les autres, aussi alléchantes qu'elles puissent être, doivent malheureusement être en quelque sorte abandonnées ou laissées de côté pour peut-être une prochaine volée d'élèves. Il nous paraîtrait utile de valoriser une telle liste en la diffusant largement, si ce n'est déjà fait, mais peut-être en y ajoutant les liens informatiques, afin que les potentiels intéressés puissent s'y plonger avec davantage de commodité.

Il est également écrit dans le rapport du Conseil d'État que « *en fonction de leurs intérêts respectifs, les enseignant-e-s et les directeurs et directrices d'établissements disposent d'une grande liberté pour approfondir une thématique particulière en lien avec le développement durable* », et c'est tant mieux. Il faut maintenir, soutenir et encourager cela. Les moyens alloués dans le cadre du plan climat cantonal permettent de développer des projets imaginés par les écoles et qui peuvent concerner plusieurs classes, voire une volée ou encore un collège tout entier, comme cela a déjà été dit. C'est à saluer, mais cela ne concerne malheureusement pas encore l'entier des élèves, loin de là. Si trois projets ont vu le jour en 2024 et se poursuivent, trois nouveaux sont soutenus pour l'année scolaire 2025-2026. C'est un bon début, mais il y a encore de quoi faire, afin d'impliquer davantage d'enfants durant les trois prochaines années. Et ensuite ? Il pourrait sembler tentant d'exiger autant de tous les cercles scolaires, mais cela serait sans doute contre-productif, tant il est vrai que dans ce genre d'initiatives, l'impulsion doit venir du terrain, de la base, et cela ne doit pas être imposé d'en haut, sans tenir compte des réalités propres à chaque entité : un cercle, un collège, un cycle, un degré ou une classe. Le partage des bonnes expériences, l'exemple, pourrait servir de levier pour initier une marée de projets à futur. Harmoniser ne signifie pas uniformiser, et nous insistons sur ce principe car la nuance est de taille. Soutenir, encourager, favoriser et valoriser les initiatives devraient être la règle ; imposer, l'exception.

Nous observons également que l'accès aux activités hors cadre – visites, balades en forêt ou autres – est parfois restreint par des contraintes organisationnelles : la localisation des collèges, l'environnement de proximité ou plus lointain, les facteurs humains, tant du côté élève que du côté enseignant et, il faut l'admettre, il est très complexe d'y remédier. Mais attention, complexe ne signifie pas impossible. Cela nécessite de l'imagination, de la souplesse et surtout beaucoup de volonté, de motivation et parfois quelques moyens. C'est peut-être là que le soutien aux enseignant-e-s pourrait être encore bien davantage mis en œuvre.

L'école se doit-elle d'être durable, d'être un modèle de durabilité ? Peut-elle se montrer exemplaire à ce niveau dans son fonctionnement au quotidien ? L'instauration d'une semaine du climat pourrait être une piste à suivre pour mettre le focus sur la durabilité, favoriser cette transversalité parfois si difficile à mettre en place dans la grille horaire habituelle – n'oublions cependant pas que celle-ci reste la même et que toujours davantage de matières doivent y être travaillées –, profiter des classes vertes ou des camps verts pour instaurer des comportements transposables ensuite en classe comme à la maison, petits gestes du quotidien qui, à force d'être répétés, deviennent une routine, profiter de ces contextes inhabituels pour aborder le vivant dans un environnement naturel et notre potentiel impact sur lui, cuisiner local et de saison.

Enfin, et pour terminer, nous estimons que le plan d'action du chapitre 3 est une reprise non exhaustive du contenu de la motion 21.004 du groupe socialiste, qui demandait la création d'une commission Durabilité, l'appel à projets, de créer des synergies avec les communes et également avec les cantons, et d'offrir des outils et du soutien aux enseignant-e-s pour aborder les enjeux de l'EDD avec leurs élèves. Les deux derniers points ne nous semblent pas avoir été totalement pris en compte, notamment quant à la synergie avec les communes et surtout le soutien aux enseignant-e-s.

Notre groupe sera donc partagé quant au classement de la motion 21.204. Sont annoncées une majorité de refus, quelques abstentions et néanmoins deux acceptations.

Pour ce qui concerne le classement de la pétition, les pétitionnaires – des jeunes qui viennent de tous bords politiques et de tous milieux socio-économiques et culturels – transmettent le message qu'ils et elles en attendent davantage de la part des pouvoirs publics dans ce domaine. Malgré tout ce qui est déjà mis en place durant la scolarité, les principaux bénéficiaires, les jeunes donc, ont témoigné ne pas être assez outillés pour faire face aux catastrophes naturelles auxquelles notre canton n'échappe pas ou plus, comme cela s'est particulièrement vérifié ces cinq dernières années. Les cours dispensés tout au long de la scolarité sont focalisés sur la théorie, les enjeux climatiques étant difficilement visualisables concrètement. Les pétitionnaires demandent des cours de sensibilisation au changement climatique et de la prévention à l'école pour faire face aux dangers naturels. Il ne s'agit donc pas de tomber dans le catastrophisme, mais ils et elles nous ont partagé avoir moins peur de quelque chose de connu, et il faut donc ancrer cela dans la réalité du terrain, là où ils et elles vivent et sont susceptibles de subir de tels événements. Il leur paraît nécessaire d'y être préparés, et comprendre les dangers naturels liés au changement climatique en fait partie. La pétition propose un cours participatif pour que les jeunes puissent identifier concrètement ce à quoi ils et elles pourraient être confrontés ici, chez nous. Sur le modèle de la prévention sécurité routière ou des exercices d'évacuation en cas d'incendie, des intervenant-e-s externes pourraient venir présenter divers cas de figure et les gestes justes, les réactions appropriées en fonction des situations.

Vous l'aurez compris, notre groupe refusera donc le classement de la pétition. Quelques abstentions sont cependant annoncées.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Ce rapport du Conseil d'État dresse la situation actuelle de l'enseignement sur le développement durable et de ce qui se fait dans les différents cycles et les différents centres scolaires. Cet enseignement est un enseignement transversal présent durant toute la scolarité obligatoire et porté par le Plan d'études romand (PER). Pour l'instant, les manières de faire et l'implication dans ce domaine dépendent en partie des enseignant-e-s et des établissements scolaires.

Certaines demandes de la motion 21.204 ont déjà été mises en place, comme des projets concernant le développement durable soutenus par le canton. En effet, des appels à projets ont été faits depuis 2024. Nous pouvons aussi souligner une plateforme de partage intercantonale en train d'être mise en place par la CIIP, ce qui permettra de ne pas réinventer la roue par chaque cercle scolaire, par chaque enseignant-e, mais de partager ses expériences et de s'inspirer des idées et des pratiques d'autres cantons.

Nous saluons le fait de centraliser au niveau cantonal et par centre scolaire les réflexions concernant l'enseignement au développement durable, d'une part en créant une commission Durabilité au niveau des services de l'école obligatoire, et d'autre part en créant un poste de référent à la durabilité dans chaque centre scolaire.

Si le rapport est arrivé avant le dépôt de la pétition ou en même temps, nous espérons que les préoccupations des pétitionnaires seront prises en compte justement par ces commissions de l'école obligatoire et par les référents à la durabilité, pour prendre en compte aussi cet aspect de sensibilisation aux problèmes et aux catastrophes climatiques que peut avoir le canton.

En résumé, le groupe Vert'Libéral est satisfait de ce rapport et des mesures déjà prises et qui seront mises en place. Le groupe Vert'Libéral votera donc les classements de la motion et de la pétition, auxquelles il a été répondu, en tout cas en partie.

M^{me} Caroline Juillerat (LR-LC) : – Ventre affamé n'a point d'oreilles ; nous allons donc être brève. Le groupe libéral-radical – Le Centre salue la volonté du Conseil d'État, dans ce rapport, de mieux

coordonner les actions existantes, notamment par la mise en place d'une commission dédiée et par un partage renforcé des bonnes pratiques. En somme, il s'agit avant tout de consolider et de structurer des dispositifs existants, d'autant plus que ce rapport s'inscrit dans la stratégie cantonale du Plan climat et de développement durable 2030.

Le groupe libéral-radical – Le Centre votera à l'unanimité les classements de la motion et de la pétition et acceptera ainsi ce rapport en remerciant ses auteurs.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Pour le groupe UDC, cette fois-ci. Le groupe UDC constate que les enjeux de durabilité sont déjà intégrés de manière plus que suffisante dans les programmes actuels de l'école obligatoire. À nos yeux, il est essentiel de ne pas surcharger davantage les grilles horaires de l'école, dont la mission première reste la transmission des savoirs et pas l'éducation de nos enfants, cette dernière étant de la responsabilité des parents. Nous relevons également les difficultés d'assurer une égalité de traitement entre les élèves, mais insistons sur le fait qu'avant d'ajouter de nouvelles exigences, il convient déjà de pouvoir assurer, une fois encore, un enseignement de qualité.

S'agissant de la pétition des jeunes, nous saluons leur engagement, mais estimons que ses objectifs sont déjà couverts. Introduire de nouveaux dispositifs ne serait ni nécessaire ni opportun.

En conclusion, le groupe UDC soutiendra le classement de la motion ainsi que celui de la pétition.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Merci à la rapporteure et aux porte-parole des groupes qui ont été très exhaustifs. Nous n'allons donc pas, à midi moins deux, reprendre l'intégralité du rapport, mais peut-être dire et souligner que les préoccupations des auteurs de la motion, mais aussi des pétitionnaires, que nous saluons à la tribune, sont également les nôtres. Les nôtres, donc celles du Conseil d'État bien sûr, mais également, plus largement et cela a été relevé, celles des cantons latins, puisque les synergies se mettent en place pour mutualiser les bonnes pratiques en la matière, pour ne pas, comme nous l'avons entendu au moins à deux reprises, réinventer la roue à chaque fois. Il est important de souligner à ce titre que l'éducation en vue du développement durable (EDD) est inscrite durablement, justement, dans les objectifs du Plan d'études romand (PER) et s'inscrit dans la ligne du Plan climat – nous parlons sous contrôle de notre collègue – et de la stratégie développement durable cantonale.

Comme le montre le rapport, de très nombreuses ressources sont déjà à disposition dans ce domaine. Nous prenons également note des remarques et des propositions qui ont été émises notamment par le groupe VertPOP quant à la manière peut-être de les transmettre encore de meilleure manière. En l'occurrence, un plan d'action est également proposé dans le cadre du rapport, qui vise à renforcer encore l'éducation durable à l'école, mais avec cette sensibilité toujours à avoir un juste équilibre entre les différentes et nombreuses, très nombreuses devrions-nous dire, sollicitations de l'école. Vous savez que l'école doit et peut tout faire, mais que la grille horaire reste la même et est déjà dense ; vous l'avez, pour plusieurs d'entre vous, déjà relevé également.

Ainsi, le Conseil d'État vous invite à suivre l'avis unanime de la commission qui, après des discussions constructives, intenses, que nous remercions, après avoir pris connaissance dans le détail de ce qui se fait déjà au niveau cantonal et du plan d'action qu'on vous propose, vous propose à l'unanimité, nous le rappelons, de classer la motion. Nous vous proposons d'en faire autant et de ne pas donner suite à la pétition, comme vous le propose la commission par 12 voix contre une abstention.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc pouvoir procéder au classement des deux objets.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président : – Nous commençons par le classement de la motion du groupe socialiste 21.204, du 14 octobre 2021, Pour une école neuchâteloise durable. Le classement est combattu, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le classement de la motion est accepté par 79 voix contre 9.

CLASSEMENT D'UNE PÉTITION

Le président : – Nous poursuivons avec le classement de la pétition des membres de la session des jeunes 2025 « 100 voix », du 28 octobre 2025, « Pour des cours de sensibilisation au changement climatique et de prévention des dangers naturels au sein des écoles obligatoires du canton ». Le classement est également combattu, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le classement de la pétition est accepté par 62 voix contre 23.

Le président : – Nous en avons terminé avec ce dossier. Nous allons donc suspendre la séance pour la pause de midi. Nous nous réjouissons de vous retrouver à 13h30.

Séance levée à 12h00.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

ONZIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 28 avril 2026

Séance du mardi 28 avril 2026, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président, et de M. Romain Dubois, 1^{er} vice-président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ¹⁾
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ²⁾

PRÉSENCE

Présents : 92 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés

Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement

M. Maxime Auchlin

M^{me} Jennifer Hirter

M. Fabio Bongiovanni

M. Jérôme Bueche

M^{me} Amina Chouiter Djebaili

M. David Moratel

M. Quentin Di Meo

M. Stéphane Fasel

M^{me} Célia Jeanneret

M. Marius Hofer

M^{me} Sophie Rohrer

M. Jean Fehlbaum

M. Niels Rosselet-Christ

M. Florent Guye

M^{me} Lara Zender

M. Olivier Beroud

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

Le président : – Mesdames et Messieurs les député-e-s, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État, nous vous prions de prendre place pour que nous puissions commencer cette séance.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Motion

DFFI

26.131

28 avril 2026, 14h18

Motion du groupe UDC

Subventions de l'État – Demande d'un cadre légal régissant les slogans et autres visuels des manifestations et événements

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de mettre en place un cadre légal, des directives ou des règlements visant au respect général des institutions et politiques publiques, dans le cadre des manifestations et autres événements bénéficiant de subventions de l'État.

Développement

Le festival Convergences, qui s'est tenu le 21 mars dernier, a bénéficié de subventions de l'État de Neuchâtel, dont le blason figurait d'ailleurs sur les supports visuels de l'événement.

Or, il apparaît que dans la salle ayant accueilli cette manifestation, plusieurs slogans à connotation politique et insultante étaient affichés sur les murs, tels que « *Fuck le SEM* », « *Nique la police de Berne* », « *No Borders 1312* », entre autres.

Cette situation soulève un problème de fond. L'utilisation de fonds publics implique une responsabilité particulière de respect, notamment des institutions dans le cadre qui nous occupe. Or, en laissant s'exprimer et en tolérant des messages ouvertement hostiles aux Autorités, aux forces de l'ordre ou à certaines politiques publiques, les organisateurs franchissent une ligne rouge.

Dans ce contexte, le groupe UDC considère qu'il est inacceptable que de tels propos aient pu être associés, même indirectement, à un événement soutenu par des fonds publics, donc associé directement à l'État de Neuchâtel. Nous estimons qu'un encadrement plus strict des subventions est nécessaire afin de garantir le respect des institutions.

Première signataire : Roxann Barbezat.

Autres signataires : Raymond Clottu, Quentin Geiser, Daniel Berger, Loïc Frey, Jean-Pierre Brechbühler, Jennifer Angehrn, Damien Schär, Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Gil Santschi, Florent Guye, Jenna Mannino.

Questions

DFFI

26.360

28 avril 2026, 11h14

Question Alexis Maire

Accès à la formation tertiaire, quels sont les chiffres ?

À la suite du postulat [26.109](#) (refusé par 58 voix contre 36, le 24 mars 2026), le Conseil d'État a communiqué oralement des chiffres importants concernant la distribution spatiale des étudiants et des écoles du tertiaire.

Selon notre compréhension, les chiffres communiqués, s'ils étaient rendus disponibles, pourraient faire taire les rumeurs établissant un lien erroné entre l'implantation des lieux de formation et la domiciliation selon le niveau de formation.

Nous remercions le Conseil d'État de nous fournir ces chiffres.

Une réponse écrite est demandée.

Auteur : Alexis Maire.

DSJS

26.361

28 avril 2026, 14h28

Question Béatrice Haeny

À quand la mise en œuvre de la motion de la commission législative ?

Le 24 mai 2023, notre parlement acceptait la motion [23.185](#), « Favoriser le consensus parental pour mieux protéger les enfants lors de la séparation de leurs parents », déposée par la commission législative.

Le Conseil d'État peut-il nous dire où en est la mise en œuvre de cette motion ?

Auteure : Béatrice Haeny.

RÉPONSES ÉCRITES AUX QUESTIONS

DECS

26.336

16 mars 2026, 8h23

Question Misha Müller

Face aux impayés d'électricité, peut-on faire mieux que la coupure ?

En cas de factures impayées, Viteos – détenue par les collectivités publiques du canton de Neuchâtel – peut procéder à des coupures d'électricité. Cette pratique interroge lorsqu'elle touche des personnes en situation de précarité financière ou de santé, parfois inconnues des services sociaux.

Les impayés pourraient-ils être utilisés comme signal d'alerte afin d'identifier ces situations et favoriser un accompagnement avant toute coupure ? Quel cadre légal régit l'accès à ce service essentiel ?

Auteure : Misha Müller.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 22 avril 2026

1. Desserte de Viteos dans le canton

Concernant le contexte neuchâtelois de la fourniture d'électricité, Viteos est actuellement le principal fournisseur du canton de Neuchâtel, desservant près de 100'000 client-e-s. Pour rappel, le groupe Viteos a été créé en 2007 à la suite de la fusion des services industriels des villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et du Locle. Ainsi, Viteos est principalement présent dans les villes du canton, ainsi qu'à Hauterive et aux Planchettes.

Le deuxième acteur majeur dans la distribution d'électricité et la gestion des réseaux (GRD) est Groupe E, qui dessert environ 33'000 client-e-s.

Viteos est aussi un fournisseur de gaz et de chauffage, des services qui peuvent être coupés également.

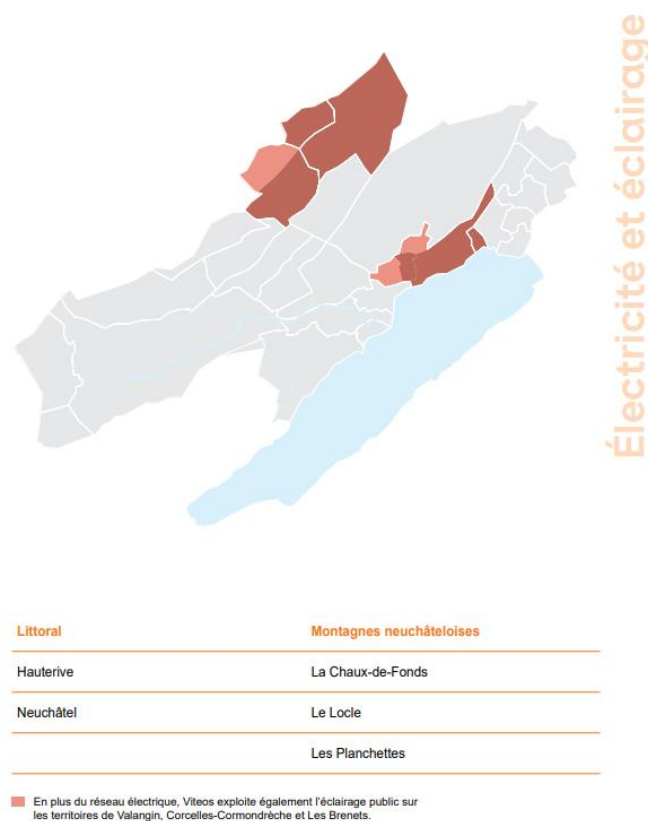


Figure 1 / Extrait du rapport d'activité 2024 de Viteos

2. Quel cadre légal régit l'accès à ce service essentiel ?

Si le système suisse garantit un approvisionnement sûr et continu en électricité sur tout le territoire (cf. notamment art. 1 de la [Loi sur l'approvisionnement en électricité \(LApEI\)](#)), il ne s'agit pas d'un service gratuit, ni inconditionnel. Il repose sur un rapport contractuel de droit privé, caractérisé par un contrat synallagmatique, c'est-à-dire qu'il crée des obligations réciproques et interdépendantes à la charge des deux parties : la prestation fournie par le fournisseur d'électricité est due en contrepartie d'un paiement de la part du ou de la client-e.

Par ailleurs, ni la législation fédérale ni la législation cantonale ne protègent formellement l'accès à ce service comme un droit fondamental. Ce n'est pas non plus un droit constitutionnel (sauf si l'on peut prouver que l'art. 12 de la [Constitution fédérale](#) s'applique (dignité humaine compromise), mais, dans ce cas, le ou la client-e doit être au bénéfice de l'aide sociale). Par conséquent, ce service est traité comme un service ordinaire.

Par contre, dans la mesure où l'article 7 de la [loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité \(LAEL\)](#) dispose que les réseaux de distribution sont d'utilité publique, la coupure doit respecter certaines règles de droit public, telles que, notamment, la proportionnalité.

La Commission fédérale de l'électricité (EiCom)³ confirme que la législation sur l'approvisionnement en électricité ne règle pas la manière dont les gestionnaires de réseau doivent procéder à l'égard des client-e-s qui ne paient pas leur facture d'électricité. Cependant, l'EiCom rappelle que des décrets communaux et cantonaux existent et peuvent contenir des prescriptions en la matière. Selon le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), aucune commune neuchâtelaise n'a adopté de dispositions à ce propos.

³ Commission fédérale de l'électricité (EiCom), Questions et réponses sur la Stratégie énergétique 2050 (en particulier sur la Loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables [acte modificateur unique/loi sur l'électricité]), chapitre 8.2, <https://www.elcom.admin.ch/fr/autres-faq>

3. Les coupures d'électricité : quel cadre ?

Dans [ses conditions générales](#), Viteos se réserve le droit, après rappel préalable et avertissement écrit, de refuser l'utilisation de son réseau de distribution, de déconnecter l'installation du ou de la client-e et d'interrompre la fourniture d'énergie, notamment lorsque le ou la client-e :

- ne règle pas les factures liées à l'utilisation du réseau et à sa consommation d'énergie et/ou ne produit pas de garantie pour le paiement de sa consommation future ;
- ne fournit pas les garanties nécessaires ou ne paie pas de manière anticipée suffisamment rapidement, ou refuse les modalités de paiement.

Viteos indique qu'environ 0,7% de tous les compteurs déployés sur leur réseau sont concernés par une coupure annuelle.

En pratique, Viteos envoie trois rappels à ses client-e-s. Le premier rappel est gratuit et accorde un délai supplémentaire de dix jours pour régler le montant dû. Le deuxième rappel est facturé à raison de 15 francs sur la prochaine facture et accorde un délai supplémentaire de cinq jours pour paiement. Le troisième rappel est facturé à raison de 15 francs sur la prochaine facture et accorde un délai supplémentaire de cinq jours. En principe, Viteos ne procède pas à des coupures en hiver et tient compte des personnes qui nécessitent l'accès en tout temps à de l'électricité pour des raisons de santé (par exemple, appareil respiratoire).

4. Les coupures d'électricité : quelles alternatives ?

La coupure d'électricité n'est pas la seule option en cas de retards répétés dans le paiement des factures. Effectivement, dans ces cas ou en cas de doute quant à la solvabilité du ou de la client-e ou à son intention de payer, Viteos s'octroie le droit d'exiger des paiements anticipés ou des dépôts de garantie ou d'installer des compteurs à prépaiement. Les compteurs à prépaiement peuvent d'ailleurs être réglés de telle manière que le montant payé présente un surplus destiné à amortir les créances de Viteos ou à constituer une garantie pour l'utilisation du réseau, ainsi que l'énergie fournie. Les frais d'installation, de démontage et de location de ces compteurs sont à la charge du ou de la client-e.

Dans la pratique, Viteos utilise cette mesure davantage pour les commerces que pour les particuliers. Cette mesure implique un minimum de collaboration de la part du ou de la client-e concerné-e, car l'installation du matériel nécessite un déplacement chez lui ou elle. Puis, une fois le compteur à prépaiement installé, des instructions sur son fonctionnement (vérification de la consommation et du crédit, ainsi que recharge par carte) doivent être transmises sur place au ou à la client-e.

La ECom rappelle que « l'interruption de la fourniture d'électricité (refus de livraison) constitue une intervention relativement grave, qui est autorisée uniquement dans certaines conditions, en particulier lorsqu'elle est pratiquée chez des consommateurs-trices finaux-ales en réaction au non-paiement de factures pour des livraisons d'électricité déjà effectuées dans le cadre de l'approvisionnement de base »⁴. Pour la gestion des créances, la ECom recommande d'utiliser des moyens moins radicaux tels que la poursuite pour dettes ou le compteur électrique à pièces ou carte prépayée.

5. Les impayés pourraient-ils être utilisés comme signal d'alerte afin d'identifier les situations de précarité financière ou de santé, et ainsi favoriser un accompagnement avant toute coupure ?

En accord avec [la loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement \(LLPS\)](#), un dispositif de détection précoce est actuellement déployé dans sept services publics, l'ASLOCA et plusieurs entreprises neuchâtelaises. Ce mécanisme consiste à remettre un coupon permettant de consulter le service « Dettes » du Centre social protestant (CSP) et de Caritas aux personnes présentant des signes de difficultés financières et acceptant de recevoir ce bon. Il serait envisageable d'intégrer Viteos à ce dispositif. Cependant, les consultations « Dettes » du CSP et de Caritas sont fortement sollicitées et présentent toutes deux des délais d'attente.

Dans l'état actuel des choses, l'intégration de Viteos dans ce programme présente des risques, notamment en raison du grand nombre de client-e-s de Viteos, ce qui pourrait entraîner une distribution importante de coupons et surcharger le CSP et Caritas, prolongeant ainsi les délais

⁴ *Ibid.*

d'attente déjà existants. Sans oublier que le système de détection précoce, par le biais des coupons, n'est pas en soi un dispositif d'intervention d'urgence et ne saurait être considéré comme l'outil permettant d'éviter des situations telles que celles à l'origine de la question. Si cette option mérite d'être envisagée, elle nécessite d'être jointe à l'ensemble des travaux en cours s'agissant de la prévention et de la lutte contre le surendettement.

DDTE**26.340****20 mars 2026, 10h59****Question Jennifer Hirter****Éclairage des passages piétons**

Au début de ce mois, le Conseil d'État annonçait la non-reconduction de la dérogation relative à l'éclairage des passages piétons. Pourrait-il nous expliquer le raisonnement qui a conduit à cette décision ?

Le risque de pénurie énergétique reste une préoccupation d'actualité et les données statistiques sur l'accidentologie aux passages piétons constituent des éléments qui devraient être pris en compte dans cette réflexion, voire pour le développement d'une politique revisitée de l'éclairage public.

Auteure : Jennifer Hirter.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 27 avril 2026

Selon l'avis de droit du 8 mai 2019 annexé au [rapport 19.024](#), qui traite de manière complète tout ce qui a trait à l'éclairage des passages pour piétons, le droit fédéral exige que les passages pour piétons soient éclairés de manière conforme aux normes en vigueur. Il ne s'agit donc pas d'une compétence du Conseil d'État, mais bien du législateur fédéral.

Plus précisément, selon l'article 6a de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), l'autorité en charge doit garantir la sécurité lors de la construction et l'entretien de l'infrastructure.

La norme VSS en vigueur, qui explicite la nécessité d'éclairer les passages pour piétons durant la nuit, a été établie en application de l'article 6a LCR et sur mandat de l'Office fédéral des routes (OFROU). Elle permet d'assurer que l'autorité responsable du passage pour piétons soit en mesure de respecter ses obligations selon l'article 58 du Code des obligations (CO) édictant à son alinéa 1 que : « *Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien.* » Selon la jurisprudence, cette disposition s'applique lorsqu'un ouvrage n'offre pas une sécurité suffisante pour l'usage auquel il est destiné, ce qui est le cas d'un passage pour piétons non éclairé.

Une exception cantonale au droit fédéral a été justifiée à l'hiver 2022-2023, soit au pic de la période de crise énergétique, durant laquelle il s'agissait effectivement de diminuer autant que possible le nombre d'équipements consommant de l'électricité.

À l'époque, la situation était encore aggravée par le fait que la production des centrales nucléaires françaises, dont dépend fortement l'approvisionnement en électricité de la Suisse en hiver, était alors bridée par de nombreuses centrales hors service en raison des reports de révisions découlant de la pandémie de Covid.

Aujourd'hui, la situation n'est plus comparable. Les événements observés au Moyen-Orient, bien que graves et préoccupants, sont différents de la guerre en Ukraine en ce qu'ils n'affectent pas nos sources d'énergie de la même manière. Et, surtout, cette situation n'a pas un impact direct sur notre approvisionnement en électricité qui soit comparable à ce qui prévalait en 2022. Par conséquent, tenant compte des risques d'accident, une dérogation aux exigences légales d'éclairage des passages pour piétons n'est plus légalement justifiable dans le contexte actuel.

Il faut encore relever que la décision de déroger ou non ne doit pas reposer sur l'accidentologie constatée, mais sur le risque, qui se calcule en fonction de l'occurrence et de la gravité d'un accident. Le nombre de piétons se déplaçant entre minuit et 5h est effectivement faible, mais lesdits piétons sont invisibles sans éclairage public. D'autre part, la gravité d'un éventuel accident serait très importante (risque mortel). Le risque global est donc important, justifiant pleinement la fin de la dérogation en matière d'éclairage, dérogation qui a laissé quatre ans aux communes pour se mettre en conformité avec le droit fédéral.

Par ailleurs, pour rappel, les exigences cantonales n'imposent pas d'éclairer en permanence les passages pour piétons. Des éclairages sur détecteur sont notamment admis, permettant ainsi de réduire la pollution lumineuse. Ils sont déjà en service dans les communes de Cortaillod, de La Sagne et de Val-de-Ruz. De plus, dans les zones 30 et sous certaines conditions (là où les phares peuvent suffire à éclairer un piéton), il est admis de renoncer à l'éclairage nocturne.

Sur un passage pour piétons, ce dernier est prioritaire. Cependant, sans éclairage, il est invisible et l'automobiliste ne peut pas lui céder la priorité correctement. Le défaut d'infrastructure crée donc directement une situation de danger. L'aménagement étant non conforme au droit fédéral, la responsabilité du propriétaire de l'infrastructure pourrait être engagée en cas d'accident, y compris la responsabilité personnelle des élu-e-s et collaborateur-trice-s directement concerné-e-s (à l'image de ce qu'il se passe dans le traitement du drame de Crans-Montana).

Dès lors, le travail technique de mise en conformité est en cours dans les communes depuis quatre ans. Tenant compte du bon état d'avancement constaté – 15 communes sur 24 communes sont totalement ou en partie en conformité –, un ultime délai a été fixé à la fin de l'année pour ce qui concerne les routes cantonales, dont le canton est propriétaire et donc responsable. Quant aux autres routes, les communes sont compétentes pour décider seules et engageront leur responsabilité le cas échéant, ce dont elles ont été dûment informées par le biais d'une séance de la Conférence des directeurs communaux des travaux publics, services industriels et gestion des débats (CDC TP/SI) de février 2026 et d'un courrier de confirmation.

En synthèse, les communes ont bien compris que la législation est fédérale et qu'il n'est juridiquement plus possible de se soustraire à nos responsabilités. N'attendons donc pas un accident pour mettre les éclairages en conformité.

PRÉSIDENCE

26.341

20 mars 2026, 11h38

Question Armin Kapetanovic

Composition des Conseils d'administration et commissions du Conseil d'État : manque de transparence et pratiques différentes entre départements

Pourquoi le Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS) et le Département de la formation et des finances (DFFI) ne publient-ils pas, sur le site internet de l'État, la composition de leurs commissions et Conseils d'administration, comme le font les autres départements ?

Dans la mesure où la Feuille officielle n'est pas accessible gratuitement (ce qui est un autre problème), l'accès à ces informations devient particulièrement difficile pour la population.

Comment justifier ce manque de transparence et cette différence de pratique au sein d'un même gouvernement cantonal ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.

Autres signataires : Aurélie Gressot, Cloé Dutoit, Yves Pessina, Laurence Castillon, Diane Skartsounis, Barbara Blanc, Sarah Blum, Marina Schneeberger, Olivier Beroud.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 27 avril 2026

Le Conseil d'État tient à rappeler que toutes les informations relatives à la composition de ses commissions et conseils d'administration sont disponibles et accessibles. Toute personne intéressée peut ainsi les obtenir auprès du département, respectivement du service compétent, dont les coordonnées figurent sur le portail cantonal [ne.ch](https://www.ne.ch).

Dans le cadre de la refonte du portail, mis en ligne le 25 mars 2026, le Conseil d'État a choisi de publier la liste de l'ensemble de ses commissions et conseils d'administration – soit 111 entités – avec renvoi vers le service concerné pour toute information complémentaire, y compris la composition nominative. Cette liste figure en annexe de la présente réponse pour information.

Ce choix repose sur deux considérations. D'une part, la composition de ces instances est soumise à des mutations fréquentes – nominations, fins de mandat, démissions – qui rendent difficile la garantie d'une information nominative constamment exacte sur le portail. Le service compétent est donc mieux à même de fournir une information fiable et à jour.

D'autre part, cette approche s'inscrit dans une démarche de simplification administrative qui a guidé la refonte du portail. Le nouveau site compte environ 1'000 pages de contenus, hors communiqués de presse. La publication de la composition nominative de l'ensemble des commissions sous forme de pages dédiées représenterait ainsi une augmentation de près de 10% du volume de pages à gérer et à maintenir à jour, sans valeur ajoutée démontrée à l'heure actuelle par rapport à une information fournie directement par le service responsable.

Le Conseil d'État veille à ce que cette pratique soit appliquée de manière uniforme par l'ensemble des départements. Conçu comme un outil évolutif, le nouveau portail est bien sûr destiné à être amélioré progressivement en fonction des usages et des retours de la population. Dans ce cadre, le gouvernement examinera l'opportunité d'une publication nominative systématique si la demande devait évoluer significativement dans ce sens.

Annexe : liste des commissions par département (état au 30 mars 2026)

Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS)

Service	Commissions et Conseils d'administration
Service de la santé publique	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration de NOMAD • Conseil d'administration du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) • Conseil d'administration de l'Hôpital neuchâtelois (RHNe) • Conseil d'administration d'Accueil Réseau Orientation Santé Social (AROSS) • Conseil de santé • Autorité de conciliation en matière de santé • Commission de contrôle psychiatrique • Commission santé mentale • Commission de promotion de la santé
Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil consultatif intercommunal des structures d'accueil extrafamilial • Conseil de gestion du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial • Commission de la jeunesse • Commission cantonale des établissements spécialisés pour enfants et adolescents
Service des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Commission du logement
Service des sports	<ul style="list-style-type: none"> • Commission des sports • Commission du prix du Mérite sportif neuchâtelois • Commission pour le soutien aux infrastructures sportives d'importance cantonale ou régionale (CISIC)

Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC)

Service	Commissions et Conseils d'administration
Service cantonal de la population	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil notarial • Commission d'examen du barreau • Autorité de surveillance des avocates et avocats • Commission d'examen du notariat • Commission de surveillance du notariat • Commission chargée de l'examen préalable des dossiers de naturalisations

Service pénitentiaire	<ul style="list-style-type: none"> Commission de dangerosité
Service de la sécurité civile et militaire	<ul style="list-style-type: none"> Commission cantonale de tir de l'arrondissement 21 NE – CT1 / CT2 Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton de Neuchâtel (ORCCAN)
Service informatique de l'Entité neuchâteloise	<ul style="list-style-type: none"> Organe de gouvernance informatique Commission du Guichet sécurisé unique
Service des transports	<ul style="list-style-type: none"> Conseil des transports
Service de la culture	<ul style="list-style-type: none"> Commission consultative de la culture Commission cantonale des biens culturels Sous-commission « Arts-visuels » Sous-commission « Archives pour demain » Sous-commission « Achat et rapatriement de pièces de collection » Sous-commission « Livre » Sous-commission « Arts de la scène et du spectacle vivant » Sous-commission « Projets d'envergure supracantonale » Sous-commission « Musique » Commission de gestion du Laténium Commission cantonale des fonds documentaires Sous-commission « Accès à la culture »
Service juridique	<ul style="list-style-type: none"> Commission de la protection des données et de la transparence
Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'administration de la Caisse de pensions de la fonction publique
Établissement cantonal d'assurance et de prévention	<ul style="list-style-type: none"> Chambre d'assurance immobilière

Département de la formation et des finances (DFFI)

Service	Commissions et Conseils d'administration
Service de l'enseignement obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> Conseil scolaire Commission consultative du Conservatoire de musique neuchâtelois
Service des formations postobligatoires	<ul style="list-style-type: none"> Commission cantonale des lycées Commission de gestion du fonds spécial pour les voyages et excursions Commission cantonale de la formation professionnelle Commission consultative cantonale de l'orientation scolaire et professionnelle Commission de formation professionnelle du domaine technologies et industrie Commission de formation professionnelle du domaine bâtiment et construction

	<ul style="list-style-type: none"> • Commission de formation professionnelle du domaine commerce et gestion • Commission de formation professionnelle du domaine santé et social • Commission de formation professionnelle du domaine artisanat et services • Commission de formation professionnelle du domaine arts appliqués • Commission de formation professionnelle du domaine terre et nature • Commission de formation professionnelle du domaine préapprentissage et transition • Conseil de gestion du fonds (FAPP) • Fonds spécial pour les stages linguistiques en faveur d'étudiant-e-s des ES • Conseil de l'Université • Commission de recours en matière d'examens de l'Université
Service financier	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration de la Banque cantonale neuchâteloise • Conseil d'administration de la CCAP

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Service	Commissions et Conseils d'administration
Secrétariat général	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration de Groupe E • Conseil d'administration de la LNM • Conseil d'administration du SCAN • Conseil d'administration de la Société des Forces Motrices du Châtelot SA
Service de l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté de travail pour l'aménagement du territoire
Service de l'énergie et de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Commission consultative cantonale de l'énergie • Commission cantonale de la gestion des déchets
Service de la faune, des forêts et de la nature	<ul style="list-style-type: none"> • Commission nature-tourisme-loisirs et sport • Commission consultative de la faune aquatique • Commission consultative de la faune sauvage • Commission d'examens des chasseurs • Commission forestière cantonale • Commission intercantonale des pâturages boisés jurassiens • Commission pour la promotion de la biodiversité dans la zone agricole • Commission cantonale pour la protection de la nature
Service de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Commission de l'agriculture • Commission d'expert-e-s en matière de cadastre viticole • Commission foncière agricole

	<ul style="list-style-type: none"> • Commission pour former opposition contre le fermage d'un immeuble agricole • Commission de reconnaissance des formes d'exploitation • Commission consultative en matière de protection des animaux dans les exploitations agricoles • Commission de dégustation des vins de l'AOC Neuchâtel
Service de la géomatique et du registre foncier	<ul style="list-style-type: none"> • Commission pour la sanction d'acquisitions immobilières par des personnes à l'étranger (COMACQ) • Commission pour la mise en vente d'appartements loués (CVAL) • Commission d'estimation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS)

Service	Commissions et Conseils d'administration
Secrétariat général	<ul style="list-style-type: none"> • Office cantonal de conciliation en matière de conflits collectifs de travail • Commission consultative pour les attributions FAC-LoRo
Office de la politique familiale et de l'égalité	<ul style="list-style-type: none"> • Commission consultative en matière de politique familiale et d'égalité entre hommes et femmes • Commission d'expert-e-s pour la Convention d'Istanbul (CECI)
Service de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil de l'emploi • Commission tripartite de l'assurance-chômage • Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail
Service de l'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Commission cantonale de l'action sociale (CCAS) • Conseil des autorités de l'action sociale (CAAS) • Plateforme CII • Groupe de travail chargé de la coordination interdépartementale de la politique sociale (GT CIPOS) • Plateforme cantonale de lutte contre le surendettement
Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte	<ul style="list-style-type: none"> • Commission cantonale des addictions • Commission pour l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (CIAP) • Commission des plaintes (CoP)
Service des migrations	<ul style="list-style-type: none"> • Commission consultative en matière d'asile (CCMA)
Service de la cohésion multiculturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM) • Jury du prix « Salut l'étranger ! »
Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)
Caisse cantonale d'assurance-chômage	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil de fondation de la Fondation neuchâteloise de secours aux chômeuses et chômeurs

Caisse cantonale de compensation	<ul style="list-style-type: none"> • Commission de gestion de la Caisse cantonale neuchâtoise de compensation et commission consultative de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales
----------------------------------	---

DECS**26.343****20 mars 2026, 13h16****Question Hugo Clémence****CFA de Boudry : étude de M^{me} Megane Lederrey, et après ?**

L'ouvrage¹, sorti en février 2026, présente une étude à charge contre le système des centres fédéraux d'asile. Y sont relatés le fonctionnement disciplinaire et sécuritaire, des violences physiques et psychiques continues, en somme un système qui déshumanise les demandeuses et demandeurs d'asile.

Bien que la gestion des centres fédéraux soit de compétence fédérale, comment le Conseil d'État peut-il agir pour que les constats de cette étude soient intégrés dans les travaux en cours sur la stratégie asile ?

¹[L'univers « disciplinaire et sécuritaire » des centres fédéraux d'asile dénoncé dans un livre | RTS](#)

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Hugo Clémence.

Autre signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 27 avril 2026

Le Conseil d'État a pris connaissance des critiques formulées dans l'ouvrage de M^{me} Megane Lederrey à l'égard du fonctionnement des centres fédéraux d'asile. Les éléments rapportés, notamment en ce qui concerne les pratiques disciplinaires, le climat sécuritaire et les atteintes alléguées à la dignité des personnes, appellent une attention sérieuse. Le Conseil d'État attend les réactions et clarifications que la Confédération apportera à ces constats, de manière à disposer d'une base complète d'appréciation.

Dans cette attente, il adopte une approche prudente et se réfère aux informations issues des dispositifs institutionnels existants, ainsi qu'aux constats des organes indépendants chargés du suivi et du contrôle qui interviennent régulièrement dans les centres, tels que la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), dont les rapports de visite réguliers constituent une référence pour l'appréciation des conditions de prise en charge dans les centres fédéraux et dont les recommandations permettent aussi d'identifier des pistes d'amélioration concrètes.

Le Conseil d'État rappelle que la gestion des centres fédéraux d'asile relève de la compétence exclusive de la Confédération. Dans ce cadre, le rôle des cantons demeure limité en ce qui concerne l'organisation interne de ces structures. Les cantons sont néanmoins directement concernés par les effets du dispositif fédéral, notamment en matière de cohésion sociale, de sécurité publique et d'intégration.

Dans le cadre de la révision de la stratégie en matière d'asile, la Confédération a mis en place un groupe de travail consacré à l'hébergement, aux infrastructures et au personnel. Les travaux en cours visent notamment à renforcer la capacité du système à faire face aux fluctuations, mais offrent également une opportunité pour influencer les orientations en matière de politique d'hébergement et de fonctionnement des structures.

Le Conseil d'État continuera à s'engager activement dans les instances de coordination intercantionales et dans les processus de consultation fédéraux, afin de défendre une politique d'asile à la fois humaine, pragmatique et soutenable. Il restera attentif aux développements à venir, notamment aux prises de position du Secrétariat d'État aux migrations, et adaptera sa contribution aux travaux en cours en conséquence.

Dans le cadre de ses propres compétences, le Conseil d'État poursuivra ses efforts afin de garantir des conditions d'accueil respectueuses de la dignité humaine dans les structures cantonales, tout en veillant au bon fonctionnement des dispositifs.

PRÉSIDENCE**26.346****23 avril 2026, 14h27****Question Armin Kapetanovic****Impact de l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions ! »**

Le Conseil d'État peut-il nous donner son avis sur les conséquences (en cas d'acceptation) de l'initiative susmentionnée, notamment par rapport aux points suivants :

- Le contexte de la pénurie de personnel (horlogerie, restauration, etc.) et surtout du personnel soignant ;
- Le vieillissement de la population et la pyramide démographique (impact sur les assurances sociales) ;
- L'augmentation éventuelle du nombre de travailleurs frontaliers et les relations avec l'Union européenne (notamment en lien avec l'impôt des frontaliers).

Premier signataire : Armin Kapetanovic.

Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Brigitte Neuhaus, Manon Roux, Patrick Erard, Marina Schneeberger, Barbara Blanc, Nicolas de Pury, Julie Boillat, Yves Pessina.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 28 avril 2026

Le Conseil d'État s'oppose à l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions ! ». D'ailleurs, il a diffusé un communiqué de presse (cf. annexe), en marge de la conférence de presse organisée par la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale, afin d'expliquer les enjeux et l'impact de cette initiative si elle devait être acceptée par le peuple le 14 juin prochain.

En substance, la prospérité de la Suisse repose sur un marché du travail ouvert et performant. De nombreux secteurs – qu'il s'agisse de la santé, de l'éducation, des transports publics ou de branches clés comme l'industrie, la recherche ou la construction – dépendent d'une main-d'œuvre qualifiée que le vivier national ne peut pas fournir à lui seul. C'est en particulier le cas du canton de Neuchâtel en raison de la structure de son tissu économique industriel et de son système de santé, fortement dépendant de la main-d'œuvre frontalière. Ce qu'il faut avant tout bien comprendre sur les enjeux de cette initiative, c'est que l'immigration suit la création d'emplois. C'est la croissance économique et les besoins en personnel qui déterminent les flux migratoires. Ce n'est pas l'immigration qui engendre de l'immigration, comme le revendiquent les initiant-e-s.

Ce qu'il faut ensuite aussi comprendre, c'est qu'en fixant une limite démographique uniforme au niveau national, l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions ! » ne tient pas compte des réalités très diverses des cantons sur les plans démographique et économique. Elle priverait les cantons de la flexibilité nécessaire pour adapter leurs politiques à leurs besoins spécifiques. La libre circulation des personnes et ses mesures d'accompagnement permettent aujourd'hui aux cantons de répondre à leurs besoins en main-d'œuvre de manière flexible et efficace. Or, l'initiative prévoit qu'en cas de dépassement durable du seuil fixé, la Confédération devrait dénoncer l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).

Cet accord est toutefois juridiquement lié aux autres accords bilatéraux avec l'Union européenne. Sa résiliation pourrait donc entraîner la remise en cause de l'ensemble des accords, avec des effets étendus pour les entreprises sur l'accès au marché européen, la sécurité juridique et donc la stabilité économique. L'économie neuchâteloise étant largement exportatrice, elle serait aussi particulièrement concernée par la non-reconduction de l'Accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce. La suppression de ces accords augmenterait par conséquent la bureaucratie et créerait de nouvelles incertitudes pour les entreprises et des tensions entre cantons pour l'accès aux travailleuses et travailleurs qualifiés. Cela pour le contexte.

Plus précisément, en cas d'acceptation de l'initiative, une remise en cause des accords de Schengen aurait des conséquences concrètes sur la mobilité quotidienne et les échanges économiques. Des contrôles renforcés aux frontières entraîneraient des retards pour les personnes et les marchandises. Par ailleurs, la résiliation de l'accord sur la libre circulation des personnes aurait pour effet le renforcement des flux pendulaires transfrontaliers, un véritable défi pour les cantons frontaliers comme Neuchâtel.

Les conséquences sur l'impôt des frontalières et frontaliers ne sont pas quantifiables en l'état et le Conseil fédéral n'apporte pas non plus d'éléments de réponse à ce sujet. Toutefois, la question du vieillissement de la population met clairement en évidence notre dépendance à du personnel étranger. En réduisant l'immigration de personnes jeunes et actives, qui constituent aujourd'hui la majorité des flux migratoires, pendulaires et de domiciliation, l'initiative accentuerait le vieillissement de la population et affaiblirait la base des personnes qui travaillent, cotisent et font fonctionner le pays. Le canton de Neuchâtel, qui enregistre aujourd'hui déjà davantage de décès que de naissances, serait directement touché. Cette double pression fragiliserait donc durablement la capacité de la Confédération, du canton et des communes à financer leurs prestations publiques.

L'initiative en question, qui fixe des chiffres rigides, ne résout aucun des problèmes réels qu'elle met en avant. Pire, elle pourrait même les aggraver. Les défis démographiques auxquels la Suisse est confrontée sont réels, mais différenciés selon les cantons, que ce soit dans le sens d'une diminution ou d'une augmentation de la population résidante. Ces défis doivent toutefois être relevés avec des instruments souples et adaptés, en préservant les accords internationaux qui garantissent aujourd'hui la prospérité, la sécurité et la stabilité du pays. L'évolution démographique du canton de Neuchâtel étant, par exemple, différente de celle d'autres cantons, le Conseil d'État a mis en œuvre avec succès une politique de domiciliation volontariste en 2019. Une approche rigide et automatique, telle que proposée par l'initiative, mettrait en danger cet équilibre ; c'est pourquoi le Conseil d'État appelle la population neuchâteloise à rejeter cette initiative lors de la votation fédérale du 14 juin 2026.

Annexe (pages suivante) :

Communiqué de presse du 27 avril 2026 « Le Conseil d'État s'oppose à l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions ! »



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Chancellerie d'État
Service de la chancellerie

Communiqué de presse

Le Conseil d'État s'oppose à l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions ! »

Le 14 juin 2026, la population neuchâteloise sera appelée à se prononcer sur l'initiative populaire « Pas de Suisse à 10 millions ! (initiative pour la durabilité) » qui propose d'inscrire dans la Constitution un plafond démographique rigide. Une telle approche mettrait en péril la prospérité économique du pays, particulièrement du Canton de Neuchâtel, et fragiliserait son système social. L'initiative affaiblirait également la sécurité de la Suisse, ainsi que son système de santé. Le Conseil d'État recommande par conséquent à la population neuchâteloise de rejeter cette initiative.

La prospérité de la Suisse repose sur un marché du travail ouvert et performant. De nombreux secteurs – qu'il s'agisse de la santé, de l'éducation, des transports publics ou de branches clés comme l'industrie, la recherche ou la construction – dépendent d'une main-d'œuvre qualifiée que le vivier national ne peut pas fournir à lui seul. C'est en particulier le cas du Canton de Neuchâtel en raison de la structure de son tissu économique industriel. En fixant une limite démographique uniforme au niveau national, l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions ! » ne tient pas compte des réalités très diverses des cantons sur les plans démographique et économique. Les variations de population entre cantons sont notamment importantes. Entre 2000 et 2024, la population du canton de Neuchâtel n'a progressé que de 8%. La rigidité de l'initiative priverait donc les cantons de la flexibilité nécessaire pour adapter leurs politiques à leurs besoins spécifiques, affaiblissant par là le fonctionnement du fédéralisme.

La libre circulation des personnes et ses mesures d'accompagnement permettent aujourd'hui aux cantons de répondre à leurs besoins de manière flexible et efficace. Or, l'initiative prévoit qu'en cas de dépassement durable du seuil fixé, la Confédération devrait dénoncer l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Cet accord est toutefois juridiquement lié aux autres accords bilatéraux avec l'Union européenne. Sa résiliation pourrait donc entraîner la remise en cause de l'ensemble des accords, avec des effets étendus pour les entreprises sur l'accès au marché européen, la sécurité juridique et donc la stabilité économique. Il en résulterait par exemple des difficultés d'exportation en raison de la non-reconduction de l'Accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce, ce qui peut avoir un impact sur l'emploi. L'économie neuchâteloise étant largement exportatrice, elle serait particulièrement concernée. La suppression de ces accords augmenterait par conséquent la bureaucratie et créerait de nouvelles incertitudes pour les entreprises et des tensions entre cantons pour l'accès aux travailleuses et travailleurs qualifiés.

Les effets se feraient également sentir sur les finances publiques et le système de prévoyance. Une réduction de la population active diminuerait les recettes fiscales et les cotisations sociales, alors même que le vieillissement démographique continuerait d'accroître les dépenses, notamment dans les domaines de la santé et de la prévoyance vieillesse. Le Canton de Neuchâtel, qui enregistre aujourd'hui déjà davantage de décès que de naissances, serait particulièrement touché. Cette double pression fragiliserait donc durablement la capacité de la Confédération, des cantons et des communes à financer leurs prestations publiques.

Sécurité, mobilité et régions frontalières fragilisées

Au-delà des aspects économiques et financiers, une telle évolution aurait également des répercussions importantes sur la sécurité intérieure et la politique migratoire. La remise en cause de la relation bilatérale avec l'Union européenne fragiliserait la participation de la Suisse aux accords de Schengen et de Dublin. Or, ces instruments sont essentiels : ils permettent une coopération étroite entre autorités européennes, un accès rapide à des bases de données déterminantes pour la lutte contre la criminalité, ainsi qu'une coordination efficace en matière d'asile. Leur abandon affaiblirait la sécurité de la Suisse, compliquerait la gestion des flux migratoires et exposerait le pays à une augmentation des demandes d'asile, à des procédures plus longues et à des coûts supplémentaires significatifs. L'initiative aurait donc d'importantes conséquences pour la région en raison d'un afflux supplémentaire de demandes à traiter au Centre fédéral d'asile (CFA) de Boudry.

Enfin, une remise en cause des accords de Schengen aurait des conséquences concrètes sur la mobilité quotidienne et les échanges économiques. Des contrôles renforcés aux frontières entraîneraient des retards pour les personnes et les marchandises. Par ailleurs, la résiliation de l'accord sur la libre-circulation des personnes aurait pour effet le renforcement des flux pendulaires transfrontaliers, un véritable défi pour les cantons frontaliers comme Neuchâtel. Cette évolution remettrait également en question l'actuelle politique cantonale de domiciliation qui fait ses preuves.

Les défis démographiques auxquels la Suisse est confrontée sont réels. Ils doivent toutefois être relevés avec des instruments souples et adaptés, en préservant les accords internationaux qui garantissent aujourd'hui la prospérité, la sécurité et la stabilité du pays. L'évolution démographique neuchâteloise reste très modérée et s'inscrit dans une perspective de développement durable, tant au niveau économique, social et environnemental. Une approche rigide et automatique, telle que proposée par l'initiative, mettrait en danger cet équilibre ; c'est pourquoi le Conseil d'État appelle la population neuchâteloise à rejeter cette initiative lors de la votation fédérale du 14 juin 2026.

Contact :

Crystel Graf, présidente du Conseil d'État, tél. 032 889 69 00.

Neuchâtel, le 27 avril 2026

RÉPONSES AUX QUESTIONS

DSJS

26.347

23 avril 2026, 14h27

Question Armin Kapetanovic

Relations frontalières : quelles suites à la question 16.341, « Accord franco-suisse dans le domaine sanitaire ? »

Il y a dix ans, dans une [réponse écrite](#) très fournie et de qualité, le Conseil d'État expliquait que les cantons pourraient conclure des accords de coopération avec les ARS¹ (après l'entrée en vigueur de l'accord-cadre en octobre 2019). Qu'en est-il aujourd'hui de ces accords potentiellement importants pour nos institutions de santé et les patients (par exemple, oncologie et services d'urgence, etc.) et qui permettraient d'amplifier les collaborations transfrontalières ? Le Conseil d'État est-il actif dans ce dossier ?

¹Agences régionales de santé françaises.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.

Autres signataires : Marina Schneeberger, Barbara Blanc, Nicolas de Pury, Yves Pessina.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – L'accord franco-suisse dans le domaine sanitaire, entré en vigueur en 2019, vise à améliorer l'accès aux soins pour les populations frontalières, mais n'a malheureusement débouché sur aucune conclusion d'accords bilatéraux spécifiques entre le canton de Neuchâtel et la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les autorités sanitaires neuchâteloises avaient toutefois évoqué, au moment de son adoption, des coopérations possibles dans les domaines préhospitalier – notamment véhicules de soutien sanitaire – et hospitalier – notamment accès aux prestations du site de La Chaux-de-Fonds, en particulier dans le domaine de l'oncologie. La région Bourgogne-Franche-Comté n'avait, de son côté, pas fait valoir de besoins spécifiques au canton. Le canton n'avait dès lors pas insisté, d'autant que, depuis la pandémie de Covid-19, le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) a connu une augmentation importante de la demande en soins pour la population neuchâteloise. Dans ce contexte, la priorité est aujourd'hui de répondre à la demande locale.

Au demeurant, des différences importantes persistent entre les systèmes de santé suisse et français, en termes de financement, de tarification ou encore d'organisation, ce qui complique la concrétisation d'accords formels de coopération transfrontalière. Par ailleurs, certaines conditions-cadres relèvent de la compétence fédérale, notamment en matière d'assurance-maladie et de reconnaissance des prestations. Dans ce contexte, une implication plus soutenue de la Confédération serait nécessaire pour lever certains obstacles et donner une impulsion claire à la mise en œuvre de l'accord.

Le service de la santé publique participe néanmoins régulièrement à des échanges transfrontaliers dans le cadre de la commission mixte sur la coopération sanitaire franco-suisse. Le principal enjeu partagé est celui de la pénurie de personnel dans un contexte d'une augmentation des besoins en soins.

De plus, au travers de l'Observatoire statistique transfrontalier de l'Arc jurassien (OSTAJ), le canton est actif dans la documentation des questions sanitaires dans une optique transfrontalière. Les travaux les plus récents menés dans le domaine ont porté sur les flux migratoires du personnel de santé et sur l'offre de soins dans l'Arc jurassien franco-suisse. Les chiffres reflètent particulièrement des tendances démographiques et structurelles différentes de part et d'autre de la frontière, qui compliquent à leur tour de possibles collaborations. Aussi, le Conseil d'État s'appuie-t-il ainsi sur des plateformes telles qu'Arcjurassien.org pour porter ces enjeux et encourager une approche coordonnée à l'échelle régionale. Force est toutefois de constater que cette coordination peine à se concrétiser pour les multiples raisons évoquées ci-avant.

DSJS**26.359****24 avril 2026, 11h18****Question Patrick Erard****Jamais deux sans trois**

Dans le cadre de la rénovation du Lycée Blaise-Cendrars, a-t-on envisagé de déconstruire les deux halles de sport pour en construire une nouvelle, triple, ceci pour répondre aux exigences de l'Ordonnance sur l'encouragement du sport (OESp) et au passage de la maturité en quatre ans ? Subsidièrement, s'est-on approché de la Ville pour connaître son intérêt pour accueillir une seconde halle triple sur son territoire qui répondrait à un besoin ?

Premier signataire : Patrick Erard.

Autres signataires : Yves Pessina, Monique Erard.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Le projet d'assainissement du Lycée Blaise-Cendrars à La Chaux-de-Fonds, dont les résultats du mandat d'études parallèles viennent d'être livrés, s'inscrit dans le futur crédit-cadre sur l'assainissement du patrimoine immobilier du canton. Celui-ci est encore en phase d'élaboration au sein du Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS) et n'a pas encore été validé par le Conseil d'État.

Dans le cadre du copil du projet, mené avec notre collègue Crystal Graf, la question d'un éventuel remplacement des deux salles de sport existantes par une salle de sport triple n'a pas été traitée. Si un nouveau programme devait voir le jour dans ce sens, celui-ci ferait l'objet d'un crédit d'engagement dédié.

Il est juste de souligner, comme vous le faites, que la question des infrastructures est un point central du projet « Évolution de la maturité gymnasiale » (EVMG). Une étude préalable réalisée au début du projet a abouti à la conclusion provisoire que les infrastructures seront suffisantes en ce qui concerne les salles de classe. Pour l'éducation physique et sportive, le constat est plus nuancé et des études plus approfondies sont en cours. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du traitement de la motion 23.209, à laquelle le DFFI a prévu de répondre dans le cadre du rapport EVMG, qui devrait être soumis au Grand Conseil dans la seconde moitié de 2027.

Enfin, concernant les clubs et la ville de La Chaux-de-Fonds, la situation n'est pas aussi tendue que sur le Littoral. Le sport associatif se concentre aujourd'hui majoritairement sur le Pavillon des sports de la Charrière et la Halle Volta.

Pour conclure, la question posée est pertinente et la réponse reste donc ouverte, même si, à ce stade, le scénario privilégié reste, sur le site du Lycée Blaise-Cendrars, le maintien de deux salles rénovées.

DDTE**26.354****24 avril 2026, 9h42****Question Cloé Dutoit****Lynx sans oreilles : et si on renonçait à le capturer ?**

La presse a récemment alerté sur le fait que le canton envisageait de capturer le lynx sans oreilles, qui est observé dans la région depuis plusieurs années, ceci afin de l'« étudier de plus près »¹ :

- Quel est le coût d'une telle opération ?
- D'autres instituts ne disposent-ils pas d'ores et déjà de prélèvements relatifs à des lynx sans oreilles ? ;
- Le Conseil d'État a-t-il envisagé d'autres démarches moins invasives que la capture pour étudier l'origine de cette malformation ?

¹<https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/lynx-sans-oreilles-le-canton-de-neuchatel-envisage-sa-capture-1493404>

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Armin Kapetanovic, Laurence Castillon, Céline Barrelet, Marina Schneeberger, Brigitte Neuhaus, Monique Erard, Manon Roux, Barbara Blanc, Patrick Erard, Stéphanie Skartsounis.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Un lynx mâle présentant une absence d'oreilles externes est observé depuis plusieurs années dans le canton de Neuchâtel. En l'état des connaissances, cette anomalie ne semble pas avoir d'effets observables sur l'animal. Sa cause reste toutefois inconnue et mérite d'être étudiée, notamment afin d'examiner un éventuel lien avec des facteurs génétiques et ses conséquences possibles pour la population de lynx dans l'arc jurassien.

Dans ce contexte, un projet scientifique prévoit la capture de cet individu, la réalisation d'un examen vétérinaire, le prélèvement d'échantillons génétiques, ainsi que l'équipement de l'animal avec un collier GPS avant sa remise en liberté. Les données collectées permettront de mieux comprendre à la fois les causes de cette particularité et certains aspects du comportement de l'animal.

Cette étude ne relève toutefois pas du canton. Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet plus large intitulé « Génétique, santé et démographie », consacré à la conservation du lynx en Suisse. Ce projet est mené par deux organismes spécialisés, que vous connaissez certainement, la Fondation KORA et le Tierspital de Berne, qui disposent d'une expertise reconnue dans l'étude et la gestion des populations de lynx. Le canton de Neuchâtel soutient le projet en fournissant un appui pour la capture.

S'agissant des questions posées : premièrement, les coûts du projet ne sont pas connus du canton, dans la mesure où celui-ci n'en est pas le porteur. La participation cantonale consiste en un appui à la capture, qui peut être estimé à environ trois jours de travail pour un garde-faune ranger. Deuxièmement, à notre connaissance, il n'existe pas, à ce jour, de prélèvements déjà disponibles relatifs à des lynx présentant cette particularité, d'où l'étude qui a été proposée, demandée. Troisièmement, la démarche envisagée repose sur l'expertise d'organismes spécialisés, qui indiquent que la récolte d'un échantillon de sang est nécessaire pour réaliser des analyses génétiques fiables. Les autres types d'échantillons ne permettent pas d'obtenir une qualité d'ADN suffisante pour ce type d'analyse.

DDTE

26.348

23 avril 2026, 20h28

Question Anne Bramaud du Boucheron

Cadmium : une vigilance suffisante ou un angle mort ?

Quelles sont les concentrations actuelles de cadmium dans les sols et les eaux du canton de Neuchâtel, notamment dans les zones agricoles ?

Comment sont identifiées et gérées les terres potentiellement contaminées par le cadmium, et quelles mesures spécifiques sont mises en place pour limiter le transfert vers la chaîne alimentaire et pour protéger la population ?

Le Conseil d'État dispose-t-il d'une stratégie de suivi à long terme concernant la pollution au cadmium, en particulier celle liée aux pratiques agricoles ?

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron.

Autres signataires : Katia Della Pietra, Sandrine Chauvy, Hugo Clémence.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous imaginons que cette question a pour origine le scandale qui a lieu en France actuellement avec la présence de cadmium dans les sols. Vous posez la question au niveau des eaux et au niveau des sols agricoles, et nous y répondons, assez brièvement.

Tout d'abord, au niveau des eaux du bassin versant du lac de Neuchâtel, des eaux du Seyon – nous nous référons à des analyses de 2024 et 2025 –, ainsi que des eaux du lac lui-même, les valeurs mesurées sont inférieures aux exigences de l'Ordonnance sur la protection des eaux. Il n'y a donc aucun dépassement de ce point de vue-là.

Pour ce qui est des sols, une surveillance existe depuis 1987 déjà, avec environ 210 points de prélèvement pour quelque 438 analyses qui ont donc été faites. Aucun site ne présentait une valeur supérieure au seuil d'investigation pour l'agriculture, qui est de 2 mg par kilogramme de matière sèche ; c'est donc la norme fédérale.

Le scandale français actuel est notamment dû, vous le savez, à l'importation en grande quantité d'engrais phosphorés qui ont pour provenance l'Algérie, contenant beaucoup de cadmium. La norme suisse pour l'importation d'engrais phosphorés est la même que la norme européenne et plus basse que la norme française, et les zones de production des engrais sont différentes, avec des charges en cadmium qui sont nettement plus basses pour ce qui est des produits importés en Suisse.

De plus, une autre source de cadmium était, vous le savez probablement, l'utilisation de boues d'épuration en agriculture, les boues d'épuration des STEP. Une pratique qui est interdite depuis 2005 en Suisse, mais qui a encore cours en France sous certaines conditions.

Il est important de relever qu'il est constaté que les teneurs en cadmium présentes dans les sols sont en diminution en Suisse et dans le canton depuis l'arrêt des épandages de boues d'épuration, et que la qualité de l'air s'est aussi améliorée.

Ainsi, le suivi du cadmium se fait de manière continue, que ce soit sur les matrices de sol et les eaux, avec des résultats, vous l'entendez, qui sont rassurants pour ce qui est du canton de Neuchâtel. Ainsi, compte tenu des résultats, il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures pour limiter le transfert vers la chaîne alimentaire selon la législation fédérale.

Voilà, nous espérons que cette réponse a pu vous rassurer.

DDTE

26.350

23 avril 2026, 23h17

Question Armin Kapetanovic

Mise en conformité des établissements publics : quelles modalités transitoires ?

À la suite des contrôles menés dans les établissements publics par le service du feu, un délai de trois mois a été accordé pour la mise en conformité. Parallèlement, le service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV) demande aux exploitants de se faire entendre sous dix jours avant de statuer. Alors que les travaux de remise aux normes peuvent être longs, des établissements pourraient voir leur capacité passer de 50 à 20 places jusqu'à la fin des travaux, ce qui pourrait fragiliser grandement leur viabilité. Le Conseil d'État peut-il clarifier la situation ?

Auteur : Armin Kapetanovic.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous avons déjà eu l'occasion de parler de ces sujets en ce début d'année, malheureusement en lien avec le drame de Crans-Montana.

Oui, les communes sont en charge de la police du feu. Elles sont tenues de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques liés au feu, notamment dans les établissements publics. L'État, par son service de la consommation et des affaires vétérinaires, est, lui, compétent pour la surveillance générale des établissements publics, qu'il autorise et pour lesquels il fixe des capacités maximales en nombre de personnes. Le service de la sécurité civile et militaire (SSCM) et l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) sont, de leur côté, responsables des prescriptions en matière d'incendie.

Suite au drame de Crans-Montana, le Conseil d'État – nous vous l'avons communiqué – a demandé aux communes d'inspecter sans délai les établissements les plus à risque. Une liste a été fournie par le SCAV. Les communes étaient libres d'élargir cette liste aux autres établissements qu'elles estimaient potentiellement problématiques pour les communes.

Et donc, la ville de La Chaux-de-Fonds – puisque nous imaginons que c'est d'elle que vous parlez dans votre question – a pris cette thématique à bras-le-corps et n'a pas ménagé ses efforts pour inspecter tous les lieux à risque. Il en est ainsi ressorti un certain nombre de dossiers problématiques, que la commune traite de concert avec le SCAV – c'est valable pour les autres communes, ainsi que les autres villes –, comme les dispositions de la loi sur la police du commerce le prévoient. Il s'agit à ce jour de douze établissements publics. Pour des raisons de prévention et de respect des normes en vigueur, deux d'entre eux ont d'ores et déjà vu leur capacité abaissée de 80 à 50 places, à l'intérieur bien sûr. Les dix autres ont reçu un droit d'être entendus, ce qui est tout à fait usuel, conformément à la procédure administrative. Les décisions envisagées concernent

toutes des réductions de capacité, car les locaux ne respectent pas les normes pour les capacités actuellement autorisées.

Concrètement, dans le cas présent, le SCAV reçoit un courrier du service de l'urbanisme, des mobilités et de l'environnement de la ville de La Chaux-de-Fonds, qui détermine les mesures à réaliser et dans quel délai, tout en indiquant que la capacité d'accueil doit être abaissée tant que les travaux nécessaires n'ont pas été réalisés. Ces mesures relèvent de la compétence communale, purement.

Dès réception de ce constat, le SCAV engage une procédure, afin de formaliser la restriction de capacité décidée par l'autorité de prévention incendie, le temps que le nécessaire soit fait au niveau des travaux. La procédure débute, comme il se doit, par un droit d'être entendu d'une durée de dix jours.

Au terme de cette période, une décision de réduction de la capacité peut être prise par le SCAV, comme elle peut être demandée par la commune elle-même. Nous sommes donc en mesure de vous confirmer que quelques établissements publics voient leur capacité d'accueil réduite dans l'attente de la mise en conformité de leurs locaux et installations. Ces mesures visent la sécurité de leur clientèle, mais aussi, ne l'oublions pas, de leur personnel.

Le drame de Crans-Montana est encore dans toutes les mémoires, et il s'agit pour l'État et les communes de mettre en œuvre les mesures pour faire respecter les normes anti-incendie. Les communes et le SCAV travaillent beaucoup, de manière générale mais de manière encore plus intensive depuis le début de l'année, sur cette question-là, pour remettre en conformité les établissements qui ne le seraient pas ou plus. Ils protègent ainsi la clientèle de ces établissements.

Dès que les travaux de mise en conformité sont effectués – et, pour cela, un délai de trois mois est en général accordé par la commune –, le SCAV émet une nouvelle autorisation avec un nombre de personnes autorisées adapté au respect des normes. Tout est dès lors mis en œuvre avec les communes pour protéger la santé et la sécurité de toutes celles et tous ceux qui se rendent dans les établissements publics de notre canton.

Nous dirions, Mesdames et Messieurs, qu'une autre attitude plus « coulante » serait aujourd'hui assurément fortement critiquée par le Grand Conseil et la population. Et nous n'osons pas imaginer les attaques que subirait les exécutifs communaux et même cantonaux en cas malheureux d'incendie d'un établissement public ici concerné.

26.344

DSDC

24 mars 2026, 9h00

Question du groupe UDC

Festival Convergences – Quand le Conseil d'État tend le bâton pour se faire battre

Constatation a été faite que lors du festival susmentionné, subventionné par l'État, des slogans tels que « *Fuck le SEM* » ; « *Nique la police de Berne* » ; « *No Borders 1312* », etc. étaient affichés sur les murs !

Quelle somme de subventions a été versée ?

Le Conseil d'État approuve-t-il ce genre de communication ? Ne trouve-t-il pas déplacé que ses services soient insultés avec les deniers de la population ?

Première signataire : Roxann Barbezat.

Autres signataires : Raymond Clottu, Florent Guye, Evan Finger, Damien Schär, Frédéric Schlosser, Quentin Geiser, Loïc Frey, Jenna Mannino, Jennifer Angehrn, Jean-Pierre Brechbühler, Gil Santschi, Christiane Barbey, Daniel Berger.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Nous commençons par la question du groupe UDC s'agissant du festival Convergences, qui demande notamment au Conseil d'État s'il trouve acceptables les slogans qui ont été affichés pendant cette manifestation.

Le festival Convergences, qui s'est déroulé le 21 mars dernier à la Case à Chocs, a en effet été soutenu par l'État dans le cadre du programme « Vivre et agir ensemble », qui a pour but de favoriser la résilience sociale face aux enjeux climatiques. Ce programme est soutenu dans le cadre

du Plan climat et il bénéficie également maintenant, pour son volet « Agir ensemble », d'un soutien de la Confédération.

Sur la base du formulaire déposé, ce festival souhaitait « *créer un espace inclusif et convivial où des personnes issues de parcours variés peuvent se rencontrer, échanger et réfléchir ensemble autour de thématiques communes* ». Les sujets abordés concernaient la solidarité, la justice climatique et l'inclusivité, notamment à travers des tables rondes qui visaient « *la compréhension mutuelle et la mise en commun d'expériences et d'idées grâce à l'écoute, au partage et au dialogue* ». C'est sur cette base que le comité de sélection des projets a proposé à l'unanimité de soutenir ce festival organisé par un intercollectif. Il a aussi proposé de lui accorder un montant de 5'000 francs, soit le montant qui est généralement attribué au projet du programme.

Pour rappel, le comité de sélection est composé de représentant-e-s du canton, des communes et de la société civile, étant donné que le programme « Vivre et agir ensemble » est mené dans une logique de gouvernance participative.

La vocation du programme est de créer des ponts, de favoriser l'échange et de mobiliser un mouvement de population aussi large que possible autour des enjeux climatiques. Encore récemment, lors de leur deuxième rencontre annuelle en février dernier, les différentes organisations partenaires se sont entendues sur des principes et des valeurs communes, dont celle de « *développer l'entraide et des actions accessibles et accueillantes pour un large éventail de la population, sans discrimination* ».

Le Conseil d'État accorde beaucoup d'importance à la liberté de parole et d'opinion, et il comprend la colère de certain-e-s face au monde dans lequel nous vivons. Néanmoins, les propos affichés sur les murs pendant le festival, dénoncés dans la question du groupe UDC, ne reflètent pas du tout les valeurs du programme « Vivre et agir ensemble ». Celui-ci ne saurait avoir pour objectif d'exacerber les clivages politiques, ni de critiquer les institutions ou de stigmatiser certains corps de métier. Si le programme « Vivre et agir ensemble » peut soutenir des actions de mobilisation de la société civile neuchâteloise – et c'est un peu son objectif –, cette mobilisation ne doit pas se faire au détriment du respect et du dialogue.

Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise, le comité de pilotage du programme veillera à l'avenir, notamment au travers de la décision d'attribution des soutiens, de préciser et de rappeler encore davantage non seulement le cadre légal, mais aussi le cadre institutionnel qui doit être respecté pour pouvoir bénéficier d'un soutien financier.

26.345

DECS

24 mars 2026, 14h41

Question Lara Zender

Rémunération ou allocation des proches aidants, postulat 22.230 et projet pilote jurassien : où en sont les travaux ?

En mars 2022, le postulat [22.230](#) était accepté ; en février 2026, le canton du Jura lançait un projet pilote de rémunération des proches aidants. Les proches aidants jouent un rôle clé dans les politiques de santé actuelles, mais à quel prix et grâce à quels sacrifices ?

Nous souhaitons savoir :

- où en sont les travaux sur le postulat ;
- quand un retour sera fait auprès du Grand Conseil ;
- de quelle manière le Conseil d'État va s'inspirer du projet pilote jurassien.

Première signataire : Lara Zender.

Autres signataires : Marina Schneeberger, Sarah Blum, Armin Kapetanovic.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Tout d'abord, nous remercions la députée Lara Zender de sa question en lien avec le thème des proches aidant-e-s et en lien avec l'état des travaux sur le postulat 22.230.

En préambule, nous souhaitons vous assurer que le Conseil d'État reconnaît que le rôle des proches aidant-e-s est astreignant et insuffisamment reconnu. Vous avez raison de le soulever, une réponse au postulat 22.230 ne vous a pas encore été soumise, mais nous pouvons vous assurer que le

Conseil d'État n'a pas oublié cet objet. Il a même l'ambition d'inscrire cette thématique dans une stratégie cantonale de politique des familles, qui constitue l'une des mesures mises en exergue dans le Programme de législature 2026-2029 dont vous débattrez tout à l'heure. Nous avons ainsi l'intention de traiter cet objet dans le cadre d'une réflexion plus large et structurante.

Par ailleurs, le Conseil d'État n'est pas resté les bras croisés sur la thématique des proches aidant-e-s depuis l'acceptation de ce postulat. Il s'engage même déjà activement sur ce dossier depuis 2015, notamment par des mesures de répit, d'information, de sensibilisation, de formation ou encore de soutien concret. Il travaille également à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action cantonal pour le soutien et l'accompagnement des proches aidant-e-s.

Dans les différents axes déjà développés jusqu'ici, il y a, par exemple, celui de l'information et de l'orientation dont découlent plusieurs projets concrets, comme une ligne cantonale gratuite depuis 2021. Dans le cadre de la sensibilisation et de la communication, l'organisation régulière de la Journée des proches aidant-e-s a lieu, depuis 2015, chaque 30 octobre. Il y a aussi eu déjà une sensibilisation des entreprises avec la création d'un flyer et de fiches explicatives. Plusieurs prestations sont aussi proposées en matière de relèvement des proches aidant-e-s, que ce soit par la Croix-Rouge ou Pro Infirmis.

Plus récemment, l'ancrage légal de la thématique s'est renforcé avec une définition partagée du ou de la proche aidant-e dans la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), adoptée en 2021, et la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), adoptée en 2022. Le thème des proches aidant-e-s est également un axe prioritaire du plan d'action en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

S'agissant de la reconnaissance financière du travail des proches aidant-e-s, qui est ciblée dans le postulat 22.230, elle fera également partie des réflexions du Conseil d'État. Cette question est cependant très complexe, non seulement en raison de la subsidiarité d'une éventuelle rémunération ou reconnaissance financière avec les prestations déjà existantes des assurances sociales ou des assurances-maladie, mais également sous l'angle des bases légales susceptibles de permettre une telle allocation, sans oublier, bien entendu, la question de son financement.

Vous le savez sans doute, depuis 2006, les proches de personnes nécessitant des soins peuvent être indemnisés via la LAMal pour les soins de base, à certaines conditions. Dans le canton de Neuchâtel, il existe déjà plusieurs organismes qui peuvent offrir des accompagnements, comme prévu dans le dispositif du canton du Jura, auquel, Madame Lara Zender, vous faites référence dans votre question. Nous suivrons donc avec beaucoup d'intérêt le projet jurassien et intégrerons les informations qui peuvent être tirées de cette expérience dans nos propres réflexions.

Les travaux de l'élaboration d'une stratégie cantonale en matière de politique des familles seront menés de manière transversale dès cet automne, et un groupe de travail spécifique planchera sur la thématique des proches aidant-e-s. La réponse au postulat 22.230 se fera donc malheureusement encore un peu attendre, mais c'est vraiment dans l'idée de venir avec un traitement plus large et circonstancié.

DECS

26.353

24 avril 2026, 9h42

Question Cloé Dutoit

Renvois vers le Burundi : *quid* de la pratique neuchâteloise ?

Des renvois forcés vers le Burundi font polémique, alors que ce pays connaît une forte détérioration des droits humains¹.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer :

- Combien de renvois au Burundi ont été prononcés et exécutés depuis le début de l'année dans le canton ?
- S'il envisage de renoncer à mettre en œuvre les renvois de personnes résidant dans le canton vers ce pays ?
- S'il compte s'engager auprès des Autorités fédérales pour demander la suspension des renvois vers ce pays ?

¹<https://www.rts.ch/info/regions/2026/article/des-renvois-forces-de-requerants-vers-le-burundi-font-reagir-en-suisse-romande-29219525.html>

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Julie Boillat, Armin Kapetanovic, Laurence Castillon, Céline Barrelet, Marina Schneeberger, Brigitte Neuhaus, Olivier Beroud, Manon Roux, Barbara Blanc, Lara Zender, Stéphanie Skartsounis, Diane Skartsounis, Monique Erard.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Depuis le début de l'année, aucun renvoi vers le Burundi n'a été prononcé ni exécuté dans le canton. Le Conseil d'État précise qu'aucune personne résidant actuellement dans le canton ne se trouve à ce jour dans une situation impliquant l'exécution d'un tel renvoi. Dans ces circonstances, le Conseil d'État ne prévoit pas, à ce stade, de démarches particulières. Le service des migrations demeure attentif à toute évolution susceptible d'appeler un examen de la situation. Le Conseil d'État suit avec attention l'évolution de la situation au Burundi. Il réaffirme son attachement au respect des droits humains et du principe de non-refoulement. Dans ce cadre, il continuera à faire part de ses préoccupations aux Autorités fédérales compétentes et dans le cadre des échanges qui sont aussi menés au niveau intercantonal, notamment au niveau romand, comme nous avons eu l'occasion de le faire il y a quelque temps avec les cantons de Vaud et de Genève, s'agissant des renvois vers la Croatie.

DECS

26.357

24 avril 2026, 10h58

Question Blaise Courvoisier

Taux d'activité des bénéficiaires de permis S

Nous souhaiterions connaître le taux actuel d'activité des réfugié-e-s ukrainien-ne-s en âge d'avoir une activité professionnelle dans notre canton. Celui-ci évolue-t-il vers une augmentation notable ? Dans quels secteurs d'activité ces personnes sont-elles employées ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – 27,2% des personnes ayant fui l'Ukraine et confiées à la protection de notre canton, en âge de travailler, sont aujourd'hui en emploi. Ce taux est en constante évolution à la hausse. Le taux d'activité des personnes bénéficiaires d'un permis S dans notre canton était seulement de 4,5% au 31 décembre 2022 ; il a passé à 14,9% à fin 2023, à 18,1% à fin 2024, et maintenant à 27,2%.

L'objectif fixé par la Confédération à travers le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) est considéré comme atteint pour le canton de Neuchâtel. Le SEM n'a donc pas requis de plan de mesures spécifique dans notre canton, et ce résultat est le fruit de la collaboration intense entre toutes les structures en charge de l'accueil des personnes réfugiées et de leur accompagnement vers l'autonomie par l'intégration sociale, la formation et l'accès à l'emploi.

Rappelons que la Confédération, souhaitant contraindre les cantons à atteindre un taux d'emploi déterminé pour ce groupe de personnes protégées, donc de statut S, a effectivement fixé à chaque canton un objectif précis. Il est le résultat d'un calcul entre le souhait fixé globalement par le Conseil fédéral d'atteindre 50% de personnes en emploi après trois ans de séjour et une adaptation pour chaque canton en fonction de son taux de chômage, et c'est évidemment le cas pour le canton de Neuchâtel. Pour Neuchâtel, le chiffre de l'objectif qu'on devait atteindre au 31 décembre 2025 était de 29,2%. Notre score, à deux points du chiffre imposé, est considéré comme remplissant l'objectif à l'intérieur de ce que le SEM nomme « marge de tolérance ».

Malgré le fait que la Confédération ne requiert pas de plan de mesures, les services en charge de l'intégration renforcent en permanence les dispositifs d'acquisition de compétences, d'accès à l'emploi et d'accompagnement vers l'autonomie, par une collaboration intense entre les services des migrations (SMIG), de la cohésion multiculturelle (COSM) et de l'emploi (SEMP), ainsi que les différents partenaires engagés dans cette action publique.

Nous allons encore intensifier les suivis vers l'emploi, en particulier pour les personnes au bénéfice d'un statut S qui sont arrivées en 2022 et qui arriveront en 2027 à l'échéance des cinq ans. À cet effet, nous pouvons mentionner notamment l'engagement au SEMP, depuis le début du mois de mars 2026, d'une personne spécifiquement dédiée à l'accompagnement des demandeuses et demandeurs d'emploi en provenance d'Ukraine, et qui, par ailleurs, parle ukrainien.

Vous posez aussi la question de savoir dans quels secteurs d'activité les personnes sont engagées. Malheureusement, les statistiques ne permettent pas de vous renseigner de façon précise à ce sujet. Ce n'est pas un élément qui est documenté de façon très précise. Mais on peut dire que, globalement, les personnes arrivées d'Ukraine sont engagées dans l'ensemble des secteurs de l'économie, y compris au sein de l'administration publique.

Il convient encore de souligner que la concurrence importante sur le marché de l'emploi et les réalités de la structure économique neuchâteloise contraignent évidemment d'autant plus les services et le Conseil d'État à faire preuve d'une agilité, nous serions tentée de dire, permanente, pour l'adaptation de nos dispositifs.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Nous avons reçu deux questions qui concernent le service pénitentiaire, les questions 26.349 et 26.356. Nous y répondrons en même temps qu'à l'interpellation du groupe UDC 25.185, qui porte sur le même sujet.

DSDC

26.351

24 avril 2026, 8h02

Question Katia Della Pietra

La Chaux-de-Fonds, première Capitale culturelle suisse : le projet se donne-t-il les moyens de ses ambitions ?

En 2027, La Chaux-de-Fonds sera la première ville suisse à porter le titre de Capitale culturelle suisse. Le canton y contribue à hauteur de 2,5 millions de francs. L'absence de précédent national exige un effort de notoriété considérable. À huit mois de l'événement, le Conseil d'État peut-il assurer au Grand Conseil que la stratégie et les moyens de communication déployés sont à la hauteur de cette ambition inédite ?

Première signataire : Katia Della Pietra.

Autres signataires : Hugo Clémence, Mathias Gautschi, Fabienne Robert-Nicoud.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Madame la députée, nous vous remercions pour cette question, qui nous donne l'occasion de faire le point sur l'avancement de La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle suisse (lcdf27) devant le Grand Conseil.

Le Conseil d'État est pleinement attentif aux enjeux centraux de la manifestation, dont la communication fait partie, bien sûr, et nous échangeons de manière très fréquente, régulière, avec la direction opérationnelle et artistique du projet.

Sur le plan de la programmation, les choses progressent de manière satisfaisante. La transition entre l'ancienne et la nouvelle directrice artistique s'est opérée dans d'excellentes conditions, et la collaboration avec les services de la ville de La Chaux-de-Fonds se déroule de façon coordonnée et constructive.

Concernant la communication, plus précisément : le départ de la responsable de la communication en début d'année a temporairement ralenti ce volet. Face à l'impératif du calendrier, le comité a pris la décision de mandater une agence de communication spécialisée, active tant en Suisse romande qu'en Suisse alémanique, condition indispensable à l'ambition nationale de l'événement. Celle-ci travaille désormais en étroite collaboration avec le coordinateur et la chargée de communication digitale. Le dispositif est ainsi prêt à se déployer. Dès fin mai, une conférence de presse aura lieu et marquera le lancement officiel de la campagne, en dévoilant les grandes lignes de la programmation.

En parallèle, un travail de fond est conduit à Berne et auprès des cantons, notamment dans la perspective de la désignation, en juin déjà, de la Capitale culturelle suisse 2030, ce qui confère à La Chaux-de-Fonds un rôle de référence pour les éditions futures.

Le Conseil d'État peut donc ainsi rassurer le Grand Conseil et lui assurer également que si la communication a pu paraître discrète en début d'année, les moyens, la stratégie et les partenaires sont en place. L'ambition reste intacte : faire de La Chaux-de-Fonds en 2027 un rendez-vous culturel qui rayonne bien au-delà de nos frontières cantonales.

DSDC

26.352

24 avril 2026, 9h42

Question du groupe VertPOP

Durcissement du service civil : une menace pour l'agriculture, la cohésion sociale et les services publics neuchâtelois ?

Combien d'heures de service civil annuelles sont effectuées dans le canton et quelle part concerne l'agriculture, le social, le médico-social et l'environnement ?

En cas d'acceptation de la révision de la Loi fédérale sur le service civil, combien d'heures pourraient disparaître dans ces secteurs ?

La révision risque-t-elle d'aggraver les pénuries de personnel dans des domaines essentiels au vivre-ensemble, à la transition écologique et au maintien d'une agriculture de proximité ?

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Julie Boillat, Armin Kapetanovic, Laurence Castillon, Céline Barrelet, Marina Schneeberger, Brigitte Neuhaus, Olivier Beroud, Manon Roux, Barbara Blanc, Patrick Erard, Stéphanie Skartsounis, Diane Skartsounis, Monique Erard.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Au mois de septembre 2025, nous avons déjà eu l'occasion de répondre à une question du député Hugo Clémence, qui doit s'en souvenir, qui s'inquiétait déjà des conséquences potentielles d'une motion adoptée par le Parlement fédéral visant à restreindre, voire à supprimer, la possibilité, pour les personnes astreintes à l'obligation de servir, de s'engager dans le service civil. La question de ce jour évoque les mêmes craintes, mais cette fois-ci en lien avec la révision en cours de la Loi fédérale sur le service civil (LSC).

Malheureusement, nos réponses ne pourront pas être plus précises qu'à l'époque. En effet, et sur ce point, rien n'a changé, l'État de Neuchâtel n'a aucune compétence en la matière. L'ensemble de la gestion du service civil incombe à la Confédération par son Office fédéral du service civil, qui est rattaché au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Dès lors, l'État de Neuchâtel ne dispose pas des chiffres en lien avec les civilistes engagés dans le canton, ni d'information quant aux domaines dans lesquels ils le sont.

Dans notre réponse à la question du député Hugo Clémence, nous avons pu donner quelques chiffres plutôt rassurants concernant les domaines public et paraétatique, mais sous toutes réserves. Notre analyse n'a pas changé dans ces domaines. Aujourd'hui, vos questions portent également sur l'agriculture et l'environnement, qui appartiennent au secteur privé. Nos données sont encore plus lacunaires, pour ne pas dire inexistantes, dans ces domaines.

Par ailleurs, il apparaît encore plus difficile de réaliser des prévisions dans des secteurs tels que ceux mentionnés dans votre question, comme le vivre-ensemble, la transition écologique ou encore l'agriculture de proximité, qui ne correspondent pas à des secteurs économiques identifiés statistiquement.

Toutefois, pour ne pas vous laisser sur votre faim, nous vous invitons à vous approcher de l'Office fédéral du service civil, qui saura très probablement vous renseigner plus précisément.

S'agissant du Conseil d'État, il reste optimiste. En l'état actuel des informations disponibles, le gouvernement estime que la révision de la LSC aurait un impact limité pour les secteurs public et parapublic. Aucune dépendance fonctionnelle ou organisationnelle n'est observée. Il appartiendra aux autres secteurs de faire leurs propres analyses, d'évaluer l'éventuel besoin de mesures compensatoires dans les domaines où les civilistes jouent actuellement un rôle important, gracieux et apprécié.

DSDC
26.358
24 avril 2026, 10h58
Question Blaise Courvoisier
Population carcérale du canton

Nous souhaiterions savoir quelle est la composition actuelle de la population carcérale de notre canton en termes de nationalités et de pyramide des âges.

Auteur : Blaise Courvoisier.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Au 24 avril 2026, la population des personnes détenues incarcérées dans les établissements de La Chaux-de-Fonds et de Bellevue à Gorgier se compose de plus de 85% de personnes âgées de moins de 40 ans. Dans le détail, cela veut dire 53 personnes entre 18 et 29 ans, 32 personnes entre 40 et 49 ans, 50 personnes entre 30 et 39 ans, 14 personnes entre 50 et 59 ans, 5 personnes entre 60 et 69 ans et 3 personnes entre 70 et 79 ans. Nous vous donnerons très volontiers le graphique, si vous le souhaitez, Monsieur le député.

Concernant les nationalités, 39 des 157 personnes détenues incarcérées au 24 avril 2026 dans les établissements neuchâtelois sont suisses, soit environ 25%. Les 75% de détenus étrangers sont issus des régions suivantes : Europe – donc hors de Suisse, évidemment –, 47 ; Afrique du Nord, 41 ; Moyen-Orient, 12 ; Afrique subsaharienne, 7 ; Amérique du Sud, 5 ; autres régions, 6.

À noter que la surreprésentation des étrangères et étrangers dans les statistiques de la criminalité est un phénomène universel. Si on ne peut pas expliquer la délinquance ou la criminalité par la nationalité, isolée de tout contexte juridique, socio-économique ou démographique, nous pouvons citer d'autres éléments qui l'expliquent. D'abord, la proportion de la population étrangère en situation irrégulière. Évidemment, les infractions liées aux droits des étrangers ne concernent par définition que des étrangères et étrangers, ce qui augmente mécaniquement la proportion de ces personnes en détention. Les ressortissant-e-s suisses sont de moins en moins incarcérés pour de courtes peines, en raison du recours accru aux sanctions alternatives : le bracelet électronique, les travaux d'intérêt général, les jours-amende. Les personnes en situation irrégulière bénéficient plus rarement de ces aménagements. Enfin, il faut rappeler que l'Établissement de détention La Promenade (EDPR), à La Chaux-de-Fonds, est un établissement de détention fermé, de niveau de sécurité élevé, notamment spécialisé dans la détention avant jugement, 56 places, soit la moitié de sa capacité totale. Les étrangers sont surreprésentés dans ce type de régime, car ils sont plus souvent placés en détention avant jugement que les nationaux, notamment, bien sûr, en raison du risque de fuite.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Nous avons choisi de répondre par écrit à la question Armin Kapetanovic 26.346, Impact de l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions ! », car la réponse aurait été trop longue à l'oral. Cette réponse écrite vous a été adressée ce midi.

DFFI
26.355
24 avril 2026, 9h42
Question Cloé Dutoit
Examens finaux des employé-e-s de commerce CFC (nouvelle ordonnance)

Les examens EDC auront lieu en juin, en ligne et simultanément à l'échelle nationale, ce qui est susceptible de générer des surcharges et dysfonctionnements.

L'interdiction de recharger les ordinateurs durant ces examens de quatre heures risque également de pénaliser certain-e-s élèves. Le recours obligatoire à des outils d'IA, pour lesquels une version payante a été suggérée, pose des questions concernant l'égalité de traitement.

Le Conseil d'État entend-il intervenir pour garantir des conditions d'examen équitables et fiables ?

Auteure : Cloé Dutoit.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Cette question appelle, elle, une réponse courte et technique. Les conditions d'examen EDC sont régies par une directive officielle publiée par la Direction nationale de la procédure de qualification des employé-e-s de commerce (DNPE) et la Société suisse des employé-e-s de commerce (SEC). Cette directive nationale s'applique à toute la Suisse, comme son nom l'indique, et donc également à notre canton. Elle prévoit pour toutes et tous la responsabilité de se procurer un chargeur – donc pour recharger son ordinateur au besoin – et précise que les applications d'IA gratuites sont suffisantes. L'accès à internet est, quant à lui, mis à disposition également.

Nous pouvons donc vous rassurer : vos informations sont incorrectes, l'évaluation des cinq examens finaux des Domaines de compétences opérationnelles (DCO) est ainsi équitable, fiable et conforme au cadre fédéral.

INDICES DE SATISFACTION SUR LES RÉPONSES ÉCRITES AUX INTERPELLATIONS

DFFI

25.192

3 décembre 2025, 14h10

Interpellation du groupe UDC

Conséquences de l'abandon de la valeur locative pour les finances du canton de Neuchâtel et celles de ses communes

Le 28 septembre 2025, le peuple suisse a clairement accepté l'Arrêté fédéral relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires par 57,73% des votant-e-s ainsi que par 14,5 cantons contre 6,5 (les cantons romands et Bâle-Ville). Dans le canton de Neuchâtel, cet arrêté fédéral a été refusé par 61,57% des votant-e-s, contre 38,43%.

Afin que les membres du Grand Conseil puissent disposer de premières informations utiles à leurs décisions en la matière, nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Les logiciels dont dispose le canton pour l'analyse des déclarations d'impôt des personnes physiques permettent-ils l'agrégation des données figurant sur la multitude des déclarations d'impôt des contribuables afin d'en tirer des valeurs d'ensemble ? Plus spécifiquement, ces logiciels permettent-ils de connaître le montant total des valeurs locatives de tous les contribuables concernés et le montant global des intérêts passifs et des frais d'entretien qu'ils peuvent déduire de leurs revenus ?
2. En cas de réponse positive à la question précédente, le Conseil d'État est-il en mesure de savoir, même assez approximativement, quelle serait l'incidence de l'abandon de la valeur locative sur les recettes du canton de Neuchâtel en retenant trois hypothèses de taux d'intérêt hypothécaires moyens, à savoir 1,5%, 3% et 4,5% ?
3. Serait-il possible, techniquement, de savoir quelle serait l'incidence de l'abandon de la valeur locative pour chacune des communes neuchâteloises en prenant en considération les mêmes hypothèses que ci-dessus, à savoir des taux d'intérêt hypothécaires de respectivement 1,5%, 3% et 4,5% ?
4. Le Conseil d'État projette-t-il d'introduire un impôt cantonal sur les résidences secondaires ?
5. Le Conseil d'État envisage-t-il de maintenir une déduction sur les revenus pour les dépenses engagées par les personnes physiques et morales à des fins d'économie d'énergie et de protection de l'environnement ?

Développement

Le résultat de cette votation implique l'abandon de l'imposition fiscale de la valeur locative des immeubles et appartements occupés par leurs propriétaires. En contrepartie de cette suppression, les intérêts passifs des dettes hypothécaires et les frais d'entretien liés aux propriétés concernées ne seront plus déductibles. Une exception est prévue pour les contribuables qui achèteront pour la première fois un logement en Suisse à titre de résidence principale. Ces personnes pourront déduire une part déterminée des intérêts passifs de leurs dettes hypothécaires durant dix ans.

La disposition constitutionnelle votée le 28 septembre 2025 permettra aux cantons d'instaurer un impôt spécial sur les résidences secondaires. Tous les cantons pourront compenser les éventuelles baisses de recettes liées à l'abandon de la valeur locative des résidences secondaires par l'introduction d'un nouvel impôt sur ces résidences. Cette possibilité intéressera toutefois davantage les cantons à forte vocation touristique que le nôtre.

La suppression de l'imposition de la valeur locative constitue une révolution fiscale. Remplir les déclarations d'impôt sera plus simple. Mais pour notre canton et pour les communes neuchâteloises, l'évolution des recettes fiscales imputables à cette grande réforme fiscale dépendra prioritairement des taux d'intérêt et de leurs fluctuations.

À la suite de cette réforme fiscale d'ampleur qui devrait entrer en vigueur en 2028, le Grand Conseil neuchâtelois devra se prononcer sur plusieurs modifications de la Loi sur les contributions directes (LCdir), du 1^{er} janvier 2001.

Premier signataire : Daniel Berger.

Autres signataires : Roxann Barbezat, Jennifer Angehrn, Christiane Barbey, Jenna Mannino, Jean-Pierre Brechbühler, Raymond Clottu, Loïc Frey, Quentin Geiser, Florent Guye, Niels Rosselet-Christ, Gil Santschi, Damien Schär, Frédéric Schlosser.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 27 avril 2026

En préambule, il est utile de rappeler que la valeur locative ne concerne que les propriétaires qui sont des « personnes physiques » utilisant pour leur propre usage leur bien immobilier. Pour les « personnes morales », aucune valeur locative n'est calculée et comptabilisée pour le propre usage de l'entreprise.

- *Question 1 : Les logiciels dont dispose le canton pour l'analyse des déclarations d'impôt des personnes physiques permettent-ils l'agrégation des données figurant sur la multitude des déclarations d'impôt des contribuables afin d'en tirer des valeurs d'ensemble ? Plus spécifiquement, ces logiciels permettent-ils de connaître le montant total des valeurs locatives de tous les contribuables concernés et le montant global des intérêts passifs et des frais d'entretien qu'ils peuvent déduire de leurs revenus ?*

Dans les faits, chaque contribuable doit actuellement remplir, pour le bien utilisé pour son propre usage, une annexe dans laquelle il déclare la valeur locative ainsi qu'une déduction forfaitaire correspondant à 20%, ou 10% si l'immeuble a moins de 10 ans, du montant de cette valeur locative. Il peut également faire valoir des frais d'entretien effectifs liés à ce bien immobilier. Seul le revenu net est reporté sur la déclaration principale. Ce montant peut être négatif et réduire les autres revenus figurant sur le manteau principal de la déclaration.

Une autre annexe est consacrée à la déclaration des dettes et des intérêts. Sur cette dernière figure l'inventaire des différentes dettes et intérêts passifs y référant. Toutefois, cette annexe ne prévoit que quelques lignes pour annoncer les dettes et les intérêts. Dans certains cas, le détail des intérêts par dette n'y figure pas. En effet, certains contribuables additionnent la totalité des dettes et des intérêts et ne remplissent qu'une ligne sur l'annexe officielle. Souvent, le détail par dettes et intérêts figure sur un document établi par le ou la contribuable et qui n'est pas repris informatiquement.

Les outils informatiques développés pour l'autorité fiscale reprennent la structure des documents officiels (manteau et annexes faisant partie de la déclaration). Ceci signifie que si, sur l'annexe officielle, le ou la contribuable ne mentionne qu'une seule ligne pour la dette et les intérêts, nous n'avons pas informatiquement le détail. Dans ce cas de figure, nous devons remonter dans les dossiers pour le connaître (documents établis par le ou la contribuable).

Il est possible de demander une extraction des annexes immobilières (une annexe est remplie par immeuble) qui mentionnent le montant de la valeur locative, mais il n'est pas possible d'agréger les données figurant sur une multitude de déclarations d'impôt de contribuables pour en tirer des valeurs d'ensemble précises.

Actuellement, les intérêts sont déduits des revenus immobiliers en proportion des actifs localisés. Dans ce cas, la valeur fiscale des immeubles est prise en compte dans le cadre de cette répartition ; les autres éléments de fortune correspondent à leur valeur au 31 décembre (comptes bancaires, actions, titres, numéraires...).

- *Question 2 : En cas de réponse positive à la question précédente, le Conseil d'État est-il en mesure de savoir, même assez approximativement, quelle serait l'incidence de l'abandon de la valeur locative sur les recettes du canton de Neuchâtel en retenant trois hypothèses de taux d'intérêt hypothécaires moyens, à savoir 1,5%, 3% et 4,5% ?*

Comme souligné dans le développement de l'interpellation, la suppression de la valeur locative a été entérinée par votation populaire et, par conséquent, les taux d'intérêt hypothécaire n'auront plus d'impact sur elle, puisqu'elle disparaîtra.

Nous savons que plusieurs calculs de l'Administration fédérale des contributions (AFC) concernant les conséquences financières des options du Conseil des États et du Conseil national face au statu quo avaient été réalisés à fin 2024 (16.12.2024), afin de disposer d'estimations. Toutefois, ces données comportent de telles différences entre les deux Chambres que cela laisse penser à l'application d'hypothèses au niveau tant des taux d'intérêt que du montant des dettes, ce que nous ne maîtrisons malheureusement pas.

Le seul moyen dont nous disposons pour fournir des chiffres précis, puisque les annexes de la déclaration concernant les dettes ne comportent pas forcément le détail des intérêts par dette, est de prendre chaque dossier et d'analyser sur la base des documents établis par le ou la contribuable. En effet, le détail nécessaire n'est pas repris dans le système informatique, puisqu'il figure sur les documents fournis par le ou la contribuable. Une telle démarche entraînerait un travail de bénédictin pour le service des contributions et nous y avons renoncé.

Toutefois, et bien qu'il n'y ait pas eu de calculs de cette ampleur, des estimations ont tout de même été faites et communiquées au travers de la réponse à la question 25.364, « Combien va coûter au canton de Neuchâtel la suppression de la valeur locative ? » : la disparition de ce revenu imposable entraînerait des pertes fiscales estimées à :

- 9,3 millions de francs pour le canton ;
- 5,1 millions de francs pour les communes.

Pour information, le groupe de travail mis en place par la CSI (Conférence suisse des impôts) mène des réflexions sur la non-déductibilité des intérêts passifs pour les contribuables vivant dans leur propre habitation. Selon les dispositions légales, seuls les intérêts finançant des biens immobiliers sont déductibles, à l'exception des biens pour propre usage (sous réserve de la disposition transitoire pour les premières acquisitions). Actuellement, il est trop tôt pour connaître les effets de la suppression de la déductibilité des intérêts, tant pour les propriétaires immobiliers que pour les autres contribuables.

Enfin, et comme déjà relevé dans l'objet parlementaire susmentionné, l'impact sur les recettes cantonales de la suppression de la valeur locative pour les résidences secondaires est relativement faible.

En effet, la valeur locative des résidences secondaires est imposée dans le canton du lieu de l'immeuble et seule la valeur locative diminuée des frais d'entretien et de la part des intérêts passifs est utilisée pour déterminer le taux d'imposition.

Le revenu éventuel supplémentaire n'a quasiment pas d'incidence au niveau du taux. Parfois même, lorsque des travaux sont effectués sur ces biens, le canton de Neuchâtel supporte le revenu négatif (les frais d'entretien et la déductibilité des intérêts passifs sont supérieurs à la valeur locative).

- *Question 3 : Serait-il possible, techniquement, de savoir quelle serait l'incidence de l'abandon de la valeur locative pour chacune des communes neuchâteloises en prenant en considération les mêmes hypothèses que ci-dessus, à savoir des taux d'intérêt hypothécaires de respectivement 1,5%, 3% et 4,5% ?*

Comme déjà mentionné précédemment, nous n'avons pas forcément le détail des intérêts passifs sur les annexes reprises informatiquement. De plus, il faudrait simuler pour chaque dossier les effets de la suppression de la valeur locative, avec la non-déductibilité des intérêts, tout en comparant ce que le ou la contribuable a déclaré aujourd'hui. De plus, certains dossiers mentionnent des frais d'entretien qui réduisent fortement la valeur locative, voire diminuent une partie des autres revenus réalisés par le ou la contribuable. Pour avoir des chiffres proches de la réalité, nous devrions rétablir la valeur locative et limiter les déductions de frais d'entretien au montant forfaitaire. Ces chiffres devraient être réintégrés sur la dernière taxation (année identique pour chaque dossier) et simuler le montant d'impôt final dû par le contribuable pour chaque hypothèse de taux d'intérêt mentionnée dans la question. Cela nécessiterait d'énormes ressources, puisqu'il faudrait retaxer ces dossiers à

plusieurs reprises en fonction des différentes hypothèses pour connaître l'impact financier pour chaque variante et chaque commune.

En effet, nos annexes ne mentionnent pas le taux d'intérêt, mais uniquement le montant des intérêts payés. Comme la plupart des dossiers mentionnent les intérêts avec des taux fixes, nous devrions remonter à la première année pour retrouver le justificatif bancaire pour retrouver le taux d'intérêt appliqué par la banque. Ceci, pour autant qu'il n'y ait qu'un emprunt. Dans le cas contraire, nous devrions analyser de manière plus précise chaque emprunt et remonter aux justificatifs pour chacun d'entre eux. Si nous devions le faire, cela nous prendrait énormément de temps et nécessiterait l'utilisation de nombreuses ressources.

Cela étant, indépendamment du taux d'intérêt et comme déjà mentionné, l'impact sur les communes neuchâteloises s'élève globalement à 5,1 millions de francs.

– *Question 4 : Le Conseil d'État projette-t-il d'introduire un impôt cantonal sur les résidences secondaires ?*

En préambule, le Conseil d'État rappelle qu'en 2020, un impôt foncier pour les personnes physiques détenant des immeubles de placement a été introduit.

Quant à la possibilité pour les cantons d'introduire un impôt immobilier spécial sur les résidences secondaires, occupées principalement par leur propriétaire, une réflexion est actuellement en cours au sein du Conseil d'État.

Enfin, il a été demandé aux services d'entamer une analyse détaillée de la situation afin de prendre position sur des bases concrètes.

– *Question 5 : Le Conseil d'État envisage-t-il de maintenir une déduction sur les revenus pour les dépenses engagées par les personnes physiques et morales à des fins d'économie d'énergie et de protection de l'environnement ?*

Pour la déductibilité des frais engagés dans le cadre des mesures d'économie d'énergie, comme il l'a relevé dans son plan de législature, le Conseil d'État y est favorable.

Une réflexion et une coordination entre le Département de la formation et des finances (DFFI) et le Département du développement territorial (DDTE) ont été mises en place : des représentants du service des contributions (SCCO) et du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) se rencontrent. Il est prévu de faire un point de situation trimestriel sur le développement au niveau suisse.

Parallèlement, une évaluation des effets de cette décision est menée, ainsi qu'une esquisse des coûts des différentes options pouvant être entreprises par le canton dans le domaine, afin de continuer à promouvoir fiscalement les travaux en vue d'économiser l'énergie et de soutenir les énergies renouvelables.

Le Conseil d'État travaille donc sur les modalités de mise en œuvre – jusqu'en 2050 au plus tard – du maintien des déductions pour les investissements énergétiques et environnementaux : les objectifs énergétiques et climatiques du canton et de la Confédération demeurent inchangés en la matière.

Enfin, nous profitons de cette interpellation pour vous informer qu'un groupe de travail a été créé au niveau de la Conférence suisse des impôts (CSI), sous l'égide de l'Administration fédérale des contributions (AFC), qui est chargé de mettre en place l'application des nouvelles dispositions, ainsi que la pratique.

En conclusion, il est un peu trop tôt pour connaître précisément les incidences financières de la suppression de la valeur locative pour le canton et les communes, puisqu'il faut encore analyser plus en détail un certain nombre de situations et attendre les retours du groupe de travail au niveau fédéral. Quoi qu'il en soit et comme susmentionné, ce sujet est suivi activement et attentivement par le Conseil d'État.

Le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 2029 l'entrée en vigueur de la réforme de l'imposition du logement.

Le président : – Nous donnons la parole au premier signataire de l'interpellation pour son indice de satisfaction.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous sommes content de la réponse.

DDTE

26.115

17 février 2026, 16h13

Interpellation Céline Barrelet

LAT 2 : les premiers questionnements parlementaires

Nous remercions le Conseil d'État de répondre à ces interrogations :

- Quelles sont les nouvelles dispositions de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 2) qu'il considère comme particulièrement importantes pour le canton ? Respectivement, quelle posture le Conseil d'État entend-il adopter pour continuer à (faire) respecter le principe de séparation des zones bâties et non bâties ?
- Alors que le service de l'aménagement du territoire travaille encore intensément sur les révisions des plans d'aménagement locaux (PAL) (LAT 1), quel calendrier est pensé pour la révision du plan directeur cantonal en vue d'y intégrer les nouvelles obligations de la LAT 2, et particulièrement sur l'objectif de stabilisation des bâtiments hors de la zone à bâtir ? Envisage-t-il un renforcement du service cantonal de l'aménagement du territoire ?
- Entend-il être proactif en mettant rapidement en place une politique de diminution du rythme de construction hors de la zone à bâtir ? Respectivement, dispose-t-il des données nécessaires pour suivre le développement de la situation ?
- Quelle approche pense-t-il déployer pour les périmètres neuchâtelois de régions d'estivage, régions exclues de l'objectif de stabilisation ?
- Le canton souhaite-t-il profiter de l'instrument de la prime à la démolition ? De quelle manière cette démarche pourra-t-elle être organisée ?
- Finalement, quelle posture prévoit-il d'adopter vis-à-vis des éventuels bâtiments construits illégalement hors de la zone à bâtir (collaboration avec les communes et les propriétaires, recensement, procédure de démolition, etc.) ?

Développement

Le 1^{er} juillet 2026 entrera en vigueur la dernière révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 2). Cette nouvelle mouture vise à préserver les terres agricoles et le paysage en stabilisant le nombre de bâtiments et de surfaces imperméabilisées hors de la zone à bâtir à 2% maximum d'une valeur de référence. Pour ce faire, les cantons ont un délai de cinq ans pour adapter leur plan directeur cantonal et se doter ainsi de nouveaux outils pour y parvenir, et notamment d'un concept global de stabilisation et d'une prime à la démolition. À son annexe 1, l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire fixe la valeur de référence de l'imperméabilisation à 621 hectares pour le canton de Neuchâtel, et donc à une augmentation possible maximale d'imperméabilisation à 633 hectares. Il est évident qu'il s'agit de prendre dès à présent les mesures politiques adéquates pour éviter que ce quota ne soit approché, voire atteint.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Céline Barrelet.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Marina Schneeberger, Christine Ammann Tschopp, Nicolas de Pury, Diane Skartsounis, Monique Erard, Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher, Laurence Castillon, Barbara Blanc, Jasmine Herrera, Patrick Erard, Richard Gigon.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 27 avril 2026

Voici les réponses du Conseil d'État aux questions posées :

- *Quelles sont les nouvelles dispositions de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 2) qu'il considère comme particulièrement importantes pour le canton ? Respectivement, quelle posture le Conseil d'État entend-il adopter pour continuer à (faire) respecter le principe de séparation des zones bâties et non bâties ?*

Les nouvelles dispositions de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) qui sont particulièrement importantes sont les suivantes :

- a) L'objectif de stabilisation du nombre de bâtiments en dehors de la zone à bâtir (article 1, al. 2, let. b^{ter}). Il s'agit de ne pas dépasser de plus de 2% la valeur du nombre de bâtiments hors zone à bâtir définie au 29 septembre 2023. Pour le canton de Neuchâtel, il s'agit de 11'676 bâtiments. Une augmentation de 233 bâtiments est ainsi possible.
- b) L'objectif de stabilisation de l'imperméabilisation du sol en dehors de la zone à bâtir, à l'exception de la zone d'estivage (article 1, al. 2, let. b^{quater}). Il s'agit de ne pas dépasser de plus de 2% la valeur de la surface imperméabilisée définie au 29 septembre 2023. Pour le canton de Neuchâtel, la surface imperméabilisée s'élève à 621 hectares. Une augmentation de 12 hectares est donc possible.
- c) La définition d'une prime de démolition (article 5a). Les détails de cette disposition sont évoqués ci-après en réponse à la question qui a trait à la prime de démolition.
- d) La possibilité de mettre des panneaux solaires en façade sans permis de construire en zone à bâtir et en zone agricole (article 18a LAT). Comme c'est déjà le cas actuellement pour les panneaux en toiture, les panneaux solaires en façade sont dispensés de demande de permis de construire, sous certaines conditions.
- e) La possibilité d'ériger des installations solaires au sol, hors de la zone à bâtir et sans intérêt national (article 24ter). Il s'agit de permettre l'installation de panneaux solaires au sol, hors de la zone à bâtir et également en zone agricole.

Les dispositions sous les lettres a) à c) entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2026. Les dispositions sous les lettres d) et e) sont déjà entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026 et une modification du règlement sur les constructions est en cours d'élaboration.

Le projet de LAT 2 ne remet pas en question la séparation entre zone à bâtir et hors zone à bâtir. Le projet réaffirme que les constructions nécessaires au développement de l'activité agricole restent prioritaires hors de la zone à bâtir. De plus, avec le système de stabilisation qui doit être mis en œuvre, un suivi plus strict sera fait, garantissant ainsi que les constructions hors zone à bâtir sont réellement essentielles pour l'agriculture ou tout autre bâtiment imposé par sa destination, le tout sans augmentation totale du nombre. Le Conseil d'État veillera à un développement territorial cantonal conforme aux dispositions de la LAT2 et à une claire séparation entre la zone à bâtir et le hors zone à bâtir. Enfin, la Confédération effectuera des contrôles de la bonne mise en œuvre de la LAT 2, via notamment les rapports que les cantons doivent fournir à la Confédération à intervalles réguliers.

- *Alors que le service de l'aménagement du territoire travaille encore intensément sur les révisions des plans d'aménagement locaux (PAL) (LAT 1), quel calendrier est pensé pour la révision du plan directeur cantonal en vue d'y intégrer les nouvelles obligations de la LAT 2, et particulièrement sur l'objectif de stabilisation des bâtiments hors de la zone à bâtir ? Envisage-t-il un renforcement du service cantonal de l'aménagement du territoire ?*

Pour la mise en œuvre de la LAT 2, la priorité actuelle du Conseil d'État est d'adapter la réglementation cantonale en vue de l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la prime de démolition au 1^{er} juillet 2026. En parallèle, il élabore la stratégie de stabilisation jusqu'à fin 2026, laquelle sera décrite dans le rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire (RAT) qui sera rédigé en 2027 et présenté au Grand Conseil. S'ensuivra, entre 2028 et 2029, l'adaptation du plan directeur cantonal pour y inscrire la stratégie de stabilisation de la LAT 2, avec une approbation du Conseil fédéral en 2030. Avec ce calendrier, l'échéance fixée au 1^{er} juillet 2031 est ainsi respectée. Les ressources au sein du service de l'aménagement du territoire (SCAT) ont récemment été renforcées en prévision du travail sur la révision des PAL.

- *Entend-il être proactif en mettant rapidement en place une politique de diminution du rythme de construction hors de la zone à bâtir ? Respectivement, dispose-t-il des données nécessaires pour suivre le développement de la situation ?*

Oui, le canton prévoit d'être proactif en stabilisant le nombre de bâtiments et les surfaces imperméables construites hors de la zone à bâtir. Les modalités d'application des objectifs de stabilisation ne sont connues que depuis octobre 2025, date d'adoption de la révision de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). Depuis cette date, le SCAT, en étroite collaboration avec le service de la géomatique et du registre foncier (SGRF), a mis en place un système de suivi du nombre de bâtiments construits et des surfaces imperméabilisées depuis la date de référence fixée par la Confédération, soit le 29 septembre 2023. Un important travail a été

effectué dans ce cadre. Les données du cadastre ainsi que le logiciel des permis de construire SATAC permettent d'avoir un système robuste de suivi. Comme précédemment mentionné, des mesures pour stabiliser le nombre de bâtiments construits et les surfaces imperméabilisées sont en train d'être élaborées et seront définitives à la fin de l'année 2026. Le canton dispose donc des données nécessaires pour garantir les objectifs de stabilisation hors de la zone à bâtir.

- *Quelle approche pense-t-il déployer pour les périmètres neuchâtelois de régions d'estivage, régions exclues de l'objectif de stabilisation ?*

Selon la définition de la région d'estivage donnée dans l'OAT (article 25c), le canton de Neuchâtel dispose de 7'127 hectares de surface d'estivage. Cela correspond à environ 10% de la surface du hors zone à bâtir. Selon l'article précité, les imperméabilisations dans la région d'estivage ne sont pas comptabilisées, à l'inverse des bâtiments qui doivent être pris en compte. Pour les régions d'estivage, le Conseil d'État se conforme aux objectifs imposés dans la loi fédérale et comptabilise donc le nombre de bâtiments construits mais pas les surfaces imperméabilisées. Selon l'analyse des permis de construire délivrés hors de la zone à bâtir sur la période du 29 octobre 2023 au 29 octobre 2025, environ 2% des permis sont en zone d'estivage. C'est donc une part très marginale du total des nouvelles constructions.

- *Le canton souhaite-t-il profiter de l'instrument de la prime à la démolition ? De quelle manière cette démarche pourra-t-elle être organisée ?*

Le concept de prime de démolition est introduit à l'article 5a LAT, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2026. Les cantons ne peuvent pas choisir d'utiliser cet instrument ou non, chaque ayant droit pouvant l'exiger à partir de l'entrée en vigueur de la LAT. L'objectif de cette prime est d'inciter la démolition de constructions et installations devenues inutiles, afin de participer à la stabilisation des bâtiments et à l'imperméabilisation du sol hors zone à bâtir, objectif cardinal du projet de LAT 2.

Les propriétaires de constructions et d'installations situées en dehors de la zone à bâtir reçoivent, en cas de démolition, une prime équivalant aux coûts de démolition. Elle n'est accordée que si aucune autre obligation légale ne prévoit la prise en charge des coûts de démolition. La prime est également versée lorsque des constructions ou installations à usage agricole ou touristique sont démolies pour être remplacées par de nouvelles constructions.

La prime de démolition étant effective au 1^{er} juillet 2026 au niveau fédéral, la réglementation cantonale doit donc être adaptée en conséquence d'ici cette date. En effet, comme la prime de démolition représente une dépense liée pour les cantons, cela signifie que les ayants droit peuvent faire valoir leur droit même si le droit cantonal n'a pas été adapté. Les requérants peuvent donc exiger que leurs demandes soient examinées.

Le service de l'aménagement du territoire est actuellement en train d'élaborer l'adaptation de la réglementation cantonale à la nouvelle législation fédérale. Il est notamment travaillé la procédure d'octroi de la prime, son calcul et son financement. Pour ce dernier point, la LAT 2 stipule qu'il revient aux cantons de financer la prime de démolition et que ce financement doit provenir principalement des recettes issues de la compensation de la plus-value.

- *Finalement, quelle posture prévoit-il d'adopter vis-à-vis des éventuels bâtiments construits illégalement hors de la zone à bâtir (collaboration avec les communes et les propriétaires, recensement, procédure de démolition, etc.) ?*

Actuellement, le SCAT dispose de 0,6 équivalent plein temps (EPT) pour le traitement des constructions illicites. Par ailleurs, la législation cantonale est d'ores et déjà conforme en matière de police des constructions situées hors zone à bâtir. Le SCAT entend dès lors poursuivre l'application de sa pratique actuelle s'agissant des constructions illicites.

En outre, dans le cadre de l'octroi de la prime de démolition, il est prévu d'exiger la mise en conformité des constructions illicites existant sur la parcelle du/de la requérant-e.

Le président : – Nous donnons la parole à la première signataire de l'interpellation pour son indice de satisfaction.

M^{me} Céline Barrelet (VertPOP) : – Nous remercions le Conseil d'État d'avoir répondu à nos interrogations et sommes satisfaite de lire que le Conseil d'État veillera à un développement

territorial cantonal conforme aux dispositions de la LAT 2, avec notamment une claire séparation entre la zone à bâtir et le hors zone à bâtir.

INTERPELLATIONS

DSDC

25.185

28 novembre 2025, 16h20

Interpellation du groupe UDC

Conditions de travail, sécurité et ressources du personnel pénitentiaire neuchâtelois

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 24 mars 2026, 13h30.)

Le président : – Cette interpellation a été développée le 24 mars 2026. Nous donnons donc la parole au Conseil d'État pour sa réponse, groupée avec la réponse aux questions 26.349 et 26.356.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Dans ce secteur particulièrement exposé – la sécurité –, la qualité des prestations et surtout la protection des collaboratrices et des collaborateurs revêtent un caractère primordial. Les enjeux liés à ces thématiques sont donc suivis avec attention et, nous pouvons vous l'affirmer, font l'objet d'une analyse régulière par la direction du service, par la direction du département, par le Conseil d'État et par les membres de la sous-commission de gestion et d'évaluation compétente, qui suit ce dossier de très près.

Dans un souci de clarté et de précision, nous rappellerons chacune de vos questions oralement avant d'y répondre.

Question 1 : « *Quel est l'effectif actuel du personnel pénitentiaire dans les établissements du canton, et comment se situe-t-il par rapport aux normes recommandées au niveau intercantonal ?* » À ce jour, l'effectif au sein des établissements de détention du canton se monte à 60,15 EPT à l'Établissement de détention La Promenade (EDPR), à La Chaux-de-Fonds, et à 49,9 EPT à l'Établissement d'exécution des peines de Bellevue (EEPB), à Gorgier, tenant compte des dérogations spéciales et temporaires octroyées par le Conseil d'État. Ces effectifs se situent à la limite des recommandations minimales de l'Office fédéral de la justice, à savoir un taux d'encadrement de 1 collaboratrice ou collaborateur pour 1,3 personne détenue en régime d'exécution et de 1 collaboratrice ou collaborateur pour 2,3 personnes détenues avant jugement.

Question 2 : « *Les établissements connaissent-ils actuellement un manque d'effectifs ou des postes vacants chroniques ?* » Par rapport aux EPT budgétés pour 2026, à ce jour, un seul poste uniforme est actuellement vacant. Trois postes d'agent-e de détention et un poste de cadre sont momentanément inoccupés en raison d'absences de longue durée pour des raisons de santé. Ces absences sont suivies étroitement et conjointement avec le service des ressources humaines (SRHE). Tenant compte de l'évolution et de la complexification des profils des personnes détenues sur les dernières années, notamment des sevrages lourds, des comorbidités psychiatriques, de l'hétéro-agressivité, une évaluation des effectifs requis pour garantir une qualité durable de l'encadrement est en cours de révision. Celle-ci semble aller dans le sens d'un besoin de ressources humaines supplémentaires dans ce contexte.

Question 3 : « *Quelles sont les mesures mises en place pour favoriser le recrutement et la fidélisation du personnel pénitentiaire ?* » Actuellement, en dehors des postes de cadres, les établissements rencontrent peu de difficultés de recrutement. Le nombre de postulant-e-s et de candidatures solides est supérieur aux postes ouverts. Les procédures d'engagement sont coordonnées entre les deux établissements, afin de garantir à la fois économie de moyens, rapidité et qualité de sélection. Il faut rappeler que l'exercice de la fonction d'agent-e de détention exige de suivre une formation de niveau brevet fédéral. Cette formation impacte la disponibilité pour la mission de l'établissement de tout-e nouvel-le agent-e de détention durant les trois premières années de fonction.

D'une manière plus générale, une évolution des modes de fonctionnement s'opère, visant à fidéliser le personnel. Le comité de direction du service pénitentiaire (SPNE) promeut et soutient une approche qui vise davantage d'autonomie, de responsabilisation, et une communication ouverte à tous les échelons de fonction dans ces établissements. Ces mesures, tout comme les perspectives de formation continue, d'évolution dans le service et de diversification des tâches et responsabilités confiées, constituent les leviers les plus significatifs permettant de renforcer durablement l'engagement du personnel, et le levier central de fidélisation.

Question 4 : « *Quel est le taux d'absentéisme du personnel pénitentiaire et quelles en sont les causes principales ?* » Le taux d'absentéisme moyen pour le SPNE en 2025 s'élève à 6,8% et celui du *turnover* à 10%. Ils sont suivis en temps réel par la direction du service. Le taux d'absentéisme observé est supérieur à la moyenne constatée dans d'autres services de l'État. Cependant, la nature des missions, la charge émotionnelle, la pénibilité, le public et les horaires atypiques expliquent grandement cette différence. Le *turnover*, quant à lui, concerne principalement les premières années d'engagement, ainsi que les départs liés à l'âge ou pour des raisons de santé. Il ne traduit ni un problème d'attractivité ni une instabilité des effectifs, mais parfois la complexité et l'exigence d'une mission dont certains nouveaux membres du personnel prennent l'entière mesure seulement après quelques mois, voire années de pratique. La transformation accrue des réalités de terrain fait que certain-e-s ancien-ne-s membres du personnel ne se reconnaissent plus dans le métier tel qu'ils l'ont connu dix ou vingt ans en arrière.

Question 5 : « *Depuis le passage aux horaires de 12 heures, quels retours le Conseil d'État a-t-il reçus concernant l'impact de ce changement sur la santé, la fatigue, le stress et la motivation du personnel ? Des mesures d'accompagnement ou de suivi ont-elles été mises en place pour en limiter les effets ?* » Les horaires de 12 heures ont été introduits à titre provisoire à l'Établissement d'exécution des peines de Bellevue. À ce jour, il est prématuré de parler d'une organisation modifiée dans la durée. Bien que les premiers retours du personnel fassent état d'un intérêt notable pour le modèle « 2 x 12 », une analyse incluant le suivi des impacts sur l'équilibre vie privée / vie professionnelle sera impérativement réalisée avant toute décision définitive. Si les avis quant à la pérennisation du modèle devaient l'emporter, le service en horaires de 12 heures devra répondre aux critères de conformité, de protection de la santé et de sécurité des collaboratrices et collaborateurs. La direction s'appuiera également sur des expériences menées dans des établissements pénitentiaires d'autres cantons ayant des régimes comparables, ainsi que sur les retours d'expérience de la police.

Question 6 : « *Le Conseil d'État dispose-t-il d'indicateurs relatifs au stress, à la charge de travail ou aux risques psychosociaux dans le milieu carcéral ?* » Les indicateurs institutionnels propres aux établissements de détention et ceux du SRHE en matière de santé au travail s'appliquent. Par exemple, les absences sont monitorées, les situations de pré-*burnout* sont suivies, les heures supplémentaires récurrentes sont thématiques avec le personnel concerné, les entretiens de développement sont menés. Ces indicateurs s'intègrent dans le cadre des dispositifs RH existants et pris en compte dans les décisions organisationnelles. En fonction des éléments relevés, des analyses plus approfondies du climat de travail pour un établissement ou une entité spécifique du service peuvent être menées.

Nous sommes navrée, c'est long, mais nous faisons du mieux possible !

Question 7 : « *Des mesures spécifiques sont-elles prévues pour améliorer la sécurité du personnel face à l'évolution des profils des détenus ?* » Oui, des mesures sont prévues, en particulier par le renforcement de la formation continue, assurée à la fois au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales et en interne. Elles portent sur la sécurité et la gestion des situations critiques et les compétences opérationnelles. Par ailleurs, des retours d'expérience – les fameux RETEX – sont systématiquement menés pour un certain type d'événements impactants dans les établissements de détention, afin de prévenir et d'adapter en continu les compétences du personnel, d'améliorer les pratiques et de s'adapter à l'évolution des profils.

Question 8 : « *Le Conseil d'État prévoit-il, à court ou moyen terme, une adaptation de l'organisation, des ressources ou de la formation continue afin de répondre aux besoins du terrain ?* » Pour les raisons évoquées précédemment, le Conseil d'État prévoit en effet une évolution progressive des ressources et des pratiques dans l'ensemble du service. Pour les établissements, l'objectif en 2026 consiste à créer des synergies, mutualiser les forces et développer une doctrine et une vision communes. Ces évolutions s'accompagnent d'un renforcement de la prévention et de la gestion des

risques, fondé sur la responsabilisation, l'autonomie et le professionnalisme des collaboratrices et collaborateurs de tous les corps de métier.

DSDC

26.356

24 avril 2026, 10h40

Question Sarah Bertschi

Suicide d'un collaborateur : le service pénitentiaire (SPEN) a-t-il des moyens suffisants pour faire face à la souffrance ?

Fin mars, la RTS nous apprenait le suicide d'un cadre de l'Établissement de détention La Promenade (EDPR), promu en novembre pour faire face aux multiples absences. Le Conseil d'État affirme que ce collaborateur avait reçu les appuis nécessaires.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur :

- les appuis lors des prises de fonction au SPEN et les éléments permettant de les évaluer comme suffisants ?
- les mesures prises depuis lors pour évaluer la souffrance et les besoins, collectifs comme individuels ?

Le SPEN dispose-t-il de moyens suffisants pour y répondre ?

Première signataire : Sarah Bertschi.

Autres signataires : Katia Della Pietra, Josiane Jemmely, Sandrine Chauvy.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Vous demandez quels sont les appuis existants lors des prises de fonction au SPNE et quels sont les éléments permettant de les évaluer comme suffisants.

À ce jour, plusieurs mesures d'accueil et d'appui du personnel ainsi que des modalités dans les prises de fonction existent au SPNE. Chaque collaboratrice et chaque collaborateur bénéficient d'un accueil institutionnel structuré et de formations planifiées, notamment par la préparation d'un plan d'intégration, lequel couvre les premières semaines à premiers mois de la prise de fonction. Chaque collaboratrice et chaque collaborateur se voient remettre tous les documents, outils, ressources et procédures utiles à la bonne mise en œuvre et application de leurs missions respectives. Ils peuvent compter sur un accompagnement par la hiérarchie, ainsi que sur du tutorat ou du mentorat dispensé par les personnes désignées en fonction du besoin de chaque situation d'espèce – hiérarchie, cadre direct, pair, etc. – et sur une semaine de formation interne qui a lieu chaque année afin de présenter le contexte et les missions des différentes entités partenaires du service. Il peut également être compté sur la clarté du cahier des charges remis en début de prise de fonction, sachant toutefois que la charge de travail sera adaptée ou réduite pendant la période initiale et d'adaptation. Il est également prévu des points de suivi réguliers, soit après un mois de prise de fonction, trois mois, six mois, une année. La personne nouvellement engagée est dès lors régulièrement suivie par sa hiérarchie. Elle est invitée à s'exprimer, à communiquer sur sa prise de fonction. Les feedbacks des collaboratrices et collaborateurs lors des points de suivi susmentionnés permettent d'évaluer si des mesures doivent être adaptées ou si d'autres mesures doivent être envisagées.

Vous demandez ensuite quelles sont les mesures prises depuis lors pour évaluer la souffrance et les besoins, collectifs comme individuels, et si le SPNE dispose de moyens suffisants pour y répondre.

Une analyse sur les besoins du service, soit de l'ensemble de ces entités du SPNE, est actuellement en cours. C'est cette analyse qui dira si les mesures actuelles sont suffisantes ou doivent encore être intensifiées. Le SPNE pourra également compter sur le soutien actif du SRHE, qui vient de mener une vaste enquête sur les risques psychosociaux au sein de l'administration. Les conclusions ont été présentées récemment aux partenaires syndicaux et un plan d'action est en cours de développement. Le SPNE sera un des premiers services à pouvoir en bénéficier.

S'agissant de l'office d'exécution des sanctions et de probation (OESP) plus particulièrement, un diagnostic structurel a été confié par une entreprise externe. Celui-ci est récemment arrivé à terme. Des axes de travail ont été formellement identifiés et les résultats ont été communiqués aux personnes concernées ainsi qu'aux membres de la sous-commission de gestion et d'évaluation

compétente. Un plan d'action et des mesures participatives visant à mettre en œuvre les recommandations reprenant les dix axes de travail est en cours d'établissement.

DSDC

26.349

23 avril 2026, 20h42

Question du groupe libéral-radical – Le Centre

Crise au service pénitentiaire : quelles sont les actions menées depuis l'automne 2025 ?

De graves dysfonctionnements – vacances de postes, arrêts maladie et tensions managériales – ont été signalés au service pénitentiaire (SSP) neuchâtelois. Quelles mesures concrètes le Conseil d'État a-t-il prises depuis septembre 2025 pour rétablir un encadrement stable, protéger la santé du personnel, assurer la formation des cadres et prévenir de nouveaux drames ? Comment les signaux d'alarme et demandes de mesures urgentes du SSP ont-ils été traités ?

Première signataire : Sarah Curty.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Évoquant ce tragique événement pour la première fois, nous souhaitons vous dire combien le Conseil d'État a été sensible au drame que représente le décès de ce collaborateur. Nous ne connaissons pas les raisons qui ont poussé ce collaborateur à cette issue dramatique. Ce collègue était un professionnel expérimenté – douze ans d'expérience de terrain – et apprécié de tout le monde. Lors de son entrée en fonction en qualité de surveillant-chef, il a bénéficié de l'appui nécessaire pour faciliter sa prise de fonction, notamment un renfort de deux surveillants-chefs adjoints et l'appui des cadres de l'EEPB, ainsi qu'une gestion temporaire des dossiers conséquents par la direction de l'EDPR. Aucun signe avant-coureur n'a été observé par son entourage professionnel. Outre un dispositif d'accompagnement d'urgence pour les collaboratrices et collaborateurs de l'EDPR, des mesures de renforcement de l'effectif et de l'encadrement ont encore été accélérées par rapport aux décisions déjà prises avant son entrée en fonction.

En ce qui concerne la situation générale délicate du service, elle a été thématiquée immédiatement après le changement de législature. Des mesures organisationnelles et de renfort ont été prises dès l'entrée en fonction de la nouvelle cheffe de service et de notre propre entrée en fonction. Le Conseil d'État n'a donc pas attendu le mois de septembre pour prendre le taureau par les cornes. Ces mesures se déploient depuis lors à un rythme très soutenu, mais certaines prennent un peu plus de temps que d'autres à portée faible. Il en va ainsi du processus de recrutement et de formation qui s'ensuit et des suites qui seront données au rapport d'audit de l'OESP, que le département a ordonné très rapidement, vu la situation particulière de cet office. Le Conseil d'État assure un suivi régulier de la situation vécue par le service, notamment par le biais de points de situation, de soutien étroit mené par la cheffe de département avec la direction du service pénitentiaire.

Concrètement, depuis l'été 2025, le Conseil d'État a alloué 9 EPT supplémentaires et en urgence au service. Parallèlement, il a accepté sans délai tous les remplacements nécessaires en cas d'absence de longue durée. Enfin, plusieurs cadres de la police neuchâteloise (PONE) et la cheffe du service juridique sont venus en renfort du service pénitentiaire dans cette situation critique, ceci sans compter l'appui significatif fourni par notre secrétariat général et le service des ressources humaines, que nous devons remercier sincèrement aujourd'hui, et qui restent encore fortement sollicités.

Des entretiens formels et informels sur les conditions de travail sont menés régulièrement avec toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs pour prendre le pouls de l'institution et mener si besoin des actions correctrices. L'accompagnement au changement est particulièrement important pour la nouvelle direction.

Aujourd'hui, la situation est en voie d'être stabilisée dans les établissements pénitentiaires. Le taux d'absentéisme est revenu à la normale. Tous les postes sont repourvus, en dehors de quelques cadres, plus difficiles à recruter.

La situation de l'OESP fait encore l'objet d'un suivi très attentif, dans le prolongement des conclusions de l'audit mené cet hiver. À ce titre, des groupes de travail participatifs ont été constitués pour conduire les réformes nécessaires. Le poste de chef-fe de l'OESP vient d'être mis au concours ; nous recherchons la perle rare.

Il ne vous aura pas échappé ce matin, évidemment, que l'actuelle cheffe de service a souhaité donner une nouvelle orientation à son parcours professionnel. Après des mois d'un intense labeur, elle a jugé qu'il était temps de passer la main à quelqu'un qui disposera d'une énergie nouvelle. Le Conseil d'État tient une nouvelle fois à lui adresser ses plus vifs remerciements pour tous les importants travaux menés pendant cette période mouvementée. Le poste va être mis au concours prochainement.

La situation générale du SPNE reste donc fragile, mais sous contrôle, avec des mesures mises en place ou en cours d'implémentation. Le Conseil d'État a très bon espoir que la situation, déjà stabilisée, puisse également redevenir sereine dans les prochains mois.

Nous terminerons par cela : le personnel du service pénitentiaire est motivé, prévenant et soutenant envers les nouveaux cadres et les actions mises en place. Il conduit sa mission 7 jours sur 7 pour la sécurité de notre canton. Le Conseil d'État lui exprime ici sa plus vive gratitude pour son engagement sans faille dans un contexte difficile.

Le président : – Merci, Madame la conseillère d'État. Nous donnons la parole à M^{me} Jennifer Angehrn pour son indice de satisfaction.

M^{me} Jennifer Angehrn (UDC) : – Nous remercions la conseillère d'État pour sa réponse.

Toutefois, plusieurs inquiétudes subsistent concernant les effectifs, la pression sur le personnel et la stabilité du service pénitentiaire. Les agents travaillent dans un environnement exigeant, où la sécurité doit rester une priorité absolue. Le communiqué de presse ainsi que différents articles diffusés depuis ce matin sur le départ immédiat de la cheffe de service pénitentiaire renforcent ce malaise. Lorsqu'un service aussi sensible connaît un changement soudain de direction, avec une vacance de poste à durée indéterminée et, cela dit, de toute façon trop longue, cela peut créer de la peur, de l'incertitude et une perte de confiance du personnel. Les collaborateurs ont besoin de stabilité, de mesures concrètes et de perspectives claires. Nous attendons donc que les mesures annoncées se concrétisent, et cela le plus rapidement possible.

DSJS

26.105

16 janvier 2026, 9h38

Interpellation du groupe socialiste

Protection de l'enfant et concept d'« aliénation parentale » : état des lieux des pratiques au sein de l'office de la protection de l'enfant (OPE)

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 24 mars 2026, 13h30.)

Le président : – Cette interpellation a été développée le 24 mars 2026. Nous donnons la parole au Conseil d'État pour sa réponse.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Dans le cadre des séparations ou divorces hautement conflictuels, l'office de protection de l'enfant (OPE) peut être confronté à des situations où l'enfant exprime une forte réticence, voire un refus, d'entretenir des relations personnelles avec l'un de ses parents. L'OPE peut aussi constater des tensions marquées entre adultes, des entraves concrètes à l'exercice des relations personnelles et parfois des allégations de violences intrafamiliales (violence conjugale, contrôle coercitif, maltraitance, abus).

Dans ces contextes, des termes comme « aliénation parentale » ou « syndrome d'aliénation parentale » peuvent apparaître dans les échanges ou les dossiers. L'OPE constate toutefois que ces libellés ne constituent pas, en tant que tels, une base opérationnelle suffisante pour orienter l'action de protection. L'enjeu central demeure l'évaluation du risque et des besoins de l'enfant sur la base d'éléments factuels et vérifiables, et la mise en place de mesures proportionnées garantissant sa sécurité et sa stabilité. La terminologie de « syndrome d'aliénation parentale » ne saurait ainsi, à elle seule, fonder une appréciation de la situation d'un enfant ou orienter une décision de protection.

S'agissant plus particulièrement des préoccupations exprimées par l'interpellation, nous confirmons que l'OPE prend en compte les violences intrafamiliales – y compris psychologiques et les dynamiques d'emprise – avec toute la vigilance requise. Le parent qui assume une posture de protection est soutenu lorsque cette protection apparaît fondée et proportionnée au regard de l'évaluation du risque.

Toutefois, l'OPE n'a pas pour rôle de poser un diagnostic clinique, en particulier un diagnostic de syndrome d'aliénation parentale, ni de trancher la matérialité pénale des faits allégués, ni encore de statuer durablement sur les droits et modalités des relations personnelles. Ces déterminations relèvent d'autres instances et professions : les autorités judiciaires ou de protection compétentes pour les décisions contraignantes en matière de garde et de relations personnelles, la police et le Ministère public pour l'enquête et la qualification pénale en cas de suspicion d'infraction et, selon les besoins, des médecins, pédopsychiatres, psychologues cliniciens et experts formés au cadre forensique pour l'évaluation diagnostique, l'expertise et les prises en charge thérapeutiques. La posture attendue des intervenants de l'OPE consiste ainsi à privilégier la sécurité de l'enfant, à travailler sur des éléments documentés, à maintenir des hypothèses ouvertes, notamment lorsque des violences sont alléguées, et à orienter sans délai vers les instances compétentes lorsque le traitement de la situation dépasse le mandat de protection administrative.

Dans un domaine où les situations sont rarement linéaires et où les outils à disposition peuvent être limités, l'OPE poursuit ses efforts d'amélioration continue par la formation, l'analyse interne, l'intervision des cas complexes et le travail en réseau, conformément aux bonnes pratiques en matière de violence domestique. L'objectif reste constant : garantir une réponse cohérente, prudente et centrée sur la sécurité de l'enfant, tout en assurant une coordination efficace avec les partenaires habilités à établir les faits, à poser des diagnostics ou à statuer sur les relations personnelles.

Le président : – Nous donnons la parole à la première signataire de l'interpellation pour son indice de satisfaction.

M^{me} Misha Müller (S) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse étayée au sujet de cette interpellation. Nous sommes satisfaite de la réponse. Toutefois, il est vrai que nous pensons qu'il y a aussi un climat de confiance à réinstaurer vis-à-vis des justiciables, des personnes qui sont aussi prises en charge individuellement par les intervenants en protection de l'enfant (IPE), à mesure qu'on observe dans les milieux associatifs une forme d'autocensure, une peur, justement, de parler des violences, au risque potentiellement de perdre la garde d'un enfant. Nous pensons qu'en ce sens, il y aurait éventuellement des améliorations possibles. Mais pour le reste, nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse.

MOTIONS

DSDC

26.103

16 janvier 2026, 7h58

Motion du groupe Vert'Libéral

Parkings d'échange : c'est l'heure !

Afin de favoriser le transfert modal, le Conseil d'État est invité à mettre en place, dans les plus brefs délais et en concertation avec les communes, un dispositif complet de parkings d'échange situés à proximité immédiate des transports publics.

En particulier, il veillera à rendre l'utilisation des parkings d'échange attractive, notamment :

- en assurant une excellente coordination avec la desserte en transports publics ou par des navettes ;
- en prévoyant une tarification incitative, combinée avec celle des transports publics, par exemple par un billet ou un abonnement unique parking/transports publics ;

- et en mettant à disposition un système digital, facile d'usage et performant, au profit des utilisatrices et utilisateurs, permettant, entre autres, l'information sur la disponibilité de places et les horaires des transports publics ou des navettes.

Au besoin, une réglementation cantonale pourra être mise en place pour assurer la cohérence du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Développement

Notre mobilité est responsable d'un tiers des émissions carbone de la Suisse. Or, alors que la production d'énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire, se développe bien et que les émissions dues au chauffage des immeubles diminuent sensiblement, les progrès sont rares sur le plan de la mobilité, si l'on excepte l'augmentation – encore trop lente – du nombre d'immatriculations de véhicules électriques.

La situation est particulièrement inquiétante dans notre canton, qui figure en queue de classement en matière de transfert modal.

Or, il est désormais acté, si l'on en doutait encore, que la ligne directe ne verra pas le jour avant 2040, voire bien plus tard si les financements fédéraux ne sont pas prochainement doublés par le Parlement.

La conclusion est limpide : déjà probablement illusoire au moment de l'adoption du Plan climat, un report modal de 50% pour 2040 grâce à la ligne directe n'est tout simplement plus à l'ordre du jour. Or, le Conseil d'État base aujourd'hui encore l'essentiel de sa stratégie de report modal, notamment dans le cadre du Plan climat, sur cette infrastructure ferroviaire. Il faut donc prendre d'autres mesures, bien plus ambitieuses.

Côté mobilité douce, on peut certes se réjouir des quelques kilomètres de peinture jaune tracés sur nos routes pour indiquer que les vélos existent et peut-être rappeler que nous sommes le canton, avec le Valais, où l'utilisation du vélo reste la plus anecdotique du pays.

Une vision plus ambitieuse est donc nécessaire, et nous nous réjouissons du soutien récent apporté par le Conseil d'État à la « voie verte » cyclable, développée dans le cadre des organes de coordination intercommunaux de la région Neuchâtel-Littoral, et répliquable dans les autres régions du canton, dont la réalisation devra être accélérée autant que possible. La révision du plan cantonal de la mobilité cyclable, prévue pour bientôt, sera l'occasion de manifester clairement une telle volonté. Des investissements concrets et significatifs devront prioritairement être prévus pour développer ces infrastructures dans les prochaines années.

Mais il faut aller plus loin et notamment favoriser de manière beaucoup plus proactive et volontariste l'usage des parkings d'échange. Aujourd'hui, nombre d'entre eux sont sous-utilisés, parce que peu connus ou pas assez attractifs. Peut-être sera-t-il nécessaire d'en créer de nouveaux dans des secteurs stratégiques. Dans tous les cas, il est indispensable de mettre en place un véritable réseau de parkings d'échange, coordonné avec les transports publics – en termes de qualité de desserte et de tarification – et les entreprises de la région.

Seul le canton a la légitimité, et surtout la responsabilité, d'en prendre l'initiative et de coordonner les efforts : il doit maintenant agir, résolument et sans plus tarder.

Premier signataire : Mauro Moruzzi.

Autres signataires : Maxime Auchlin, Blaise Fivaz, Jennifer Hirter, Brigitte Leitenberg, Mireille Tissot-Daguette.

Position du Conseil d'État

Afin de favoriser le transfert modal, la stratégie principale consiste à encourager l'usage des transports publics dès le domicile ; les P+R ne devraient constituer une alternative que lorsque les transports publics ne desservent pas le lieu de domicile. Afin d'avoir une vision à l'échelle cantonale, une étude a été mandatée par le canton en 2020 visant à définir les emplacements et la hiérarchisation des P+R, complétée en 2025 par une consultation sur l'uniformisation tarifaire auprès des communes. Un cadre cantonal existe ainsi déjà pour orienter les propriétaires (principalement les communes et les CFF) vers un système cohérent et efficace. Dès lors, la motion apparaît inutile.

Le président : – Le Conseil d'État n'étant pas favorable à cette motion, nous invitons le premier signataire à la tribune pour la motivation de son objet.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Notre groupe salue d'abord la décision de notre Conseil d'avoir reporté le débat sur notre motion à la présente session, ce qui nous permet de prendre en compte les éléments que le Conseil d'État a fournis en réponse à l'interpellation 25.164 de notre collègue Alain Rapin, qui portait elle aussi sur la thématique des parkings d'échange.

C'est une thématique qui, sous un côté qui peut paraître un peu technique et peut-être même un petit peu rébarbatif, a quand même une importance fondamentale par rapport à la politique que nous voulons mettre en place en matière de mobilité dans le canton, et surtout par rapport à l'ambition d'arriver à un transfert modal d'à peu près 50% à l'horizon, nous le rappelons, 2040.

La réponse du Conseil d'État était en effet importante à plus d'un titre. D'abord, parce qu'elle confirme pleinement le rôle clé que les parkings d'échange doivent jouer dans le cadre d'une stratégie sérieuse en matière de report modal. Or, le débat que nous avons eu lors de la dernière session sur l'initiative pour des transports publics gratuits a permis de le rappeler : le canton de Neuchâtel est à la traîne en matière de report modal, alors qu'il s'est fixé, justement, un taux ambitieux de 50% dans le cadre du Plan climat qui a été voté par notre Conseil. Cet objectif, comme nous l'avons dit tout à l'heure, doit être atteint à l'horizon 2040. Il nous reste donc à peine une quinzaine d'années pour que la moitié de notre mobilité passe de la voiture aux transports publics et à la mobilité douce.

D'une part, si les automobilistes ne passent aujourd'hui que si peu à la partie mobilité douce, ce n'est pas forcément de la mauvaise volonté, mais c'est parce qu'il manque tout simplement un instrument fondamental pour y arriver. Le seul instrument ne peut pas être la ligne directe, qui, bien qu'elle soit évidemment éminemment importante pour notre canton, et en particulier pour sa mobilité, ne peut pas, à elle seule, faire tout le travail. En plus, on le sait, elle ne sera certainement pas en fonction avant 2045, pour autant que les crédits destinés à sa réalisation dans ce délai – ce que tout le monde espère – soient adoptés par les Chambres fédérales, mais ce n'est pas encore acquis.

C'est la raison pour laquelle un réseau performant de parkings d'échange au niveau cantonal est indispensable, non seulement en vue de la réalisation de la ligne directe, mais dès aujourd'hui. Pourquoi ? Parce que notre canton compte aujourd'hui environ 115'000 places de travail, dont au moins 30'000 sont occupées par des pendulaires ne résidant pas dans le canton – entre les frontaliers et les personnes qui viennent des autres cantons travailler chez nous – et plusieurs dizaines de milliers d'autres sont occupées par des pendulaires neuchâtelois, mais qui résident dans une commune autre que celle où ils vont travailler. Aujourd'hui, seulement 30% de ces personnes qui se rendent au travail utilisent des transports publics ou la mobilité douce. Les autres 70% utilisent leur voiture, en règle générale, non pas ou pas seulement par confort personnel, mais simplement parce que la desserte en transports publics est insuffisante et qu'elle n'est pas coordonnée avec un réseau de parkings d'échange permettant un transfert modal le plus près possible de leur lieu de résidence.

Le Conseil d'État, dans sa réponse à l'interpellation Alain Rapin, confirme entièrement cette analyse, et nous le citons textuellement : « *Les parkings d'échange (...) font partie intégrante du plan directeur cantonal (...) afin de poursuivre l'objectif de faciliter l'intermodalité et de favoriser le report modal vers les transports publics et la mobilité douce.* » Ensuite : « *L'emplacement des P+R [est] primordial pour qu'ils puissent remplir pleinement leurs fonctions* ». Un parking vide ou mal situé ne sert à rien. « *L'objectif du canton, dans le contexte de son organisation territoriale et de l'accessibilité à ses centres urbains, reste de capter les usagers et usagères des transports publics dès leur domicile. (...) Les P+R doivent donc cibler les habitantes et habitants ne bénéficiant pas d'une bonne qualité de desserte en transports publics mais pouvant rejoindre un arrêt de transports publics bien desservi rapidement et en périphérie des agglomérations (...).* » Ensuite, point très important : « *La question de la tarification des P+R et de son uniformisation est également essentielle afin d'avoir une cohérence au niveau cantonal.* » Là, un certain travail a déjà été fait. Nous pensons que nous y reviendrons. « *Les travaux en cours [du Conseil d'État] traduisent la volonté du canton de prendre pleinement en compte les enjeux d'accessibilité, de qualité de vie, de réduction des émissions, de sécurité et de veiller à leur respect, en cohérence avec les objectifs du Plan climat cantonal.* » On voit donc bien ce lien avec le plan climat cantonal.

Tout ce que nous venons de dire se trouve dans la réponse du Conseil d'État à l'interpellation Alain Rabin et fait partie, quelque part, des intentions.

En gros, c'est parfait, il n'y a pas besoin de motion, sauf que, dans le dispositif, il manque, selon nous, l'essentiel. En effet, le Conseil d'État n'envisage pas d'assumer sa responsabilité en termes de coordination au niveau cantonal et de mise en place d'un système cohérent sur l'ensemble du territoire cantonal, et c'est justement cela, l'essentiel de ce que demande la motion dont nous débattons.

Il ne s'agit pas de créer des places de parc partout, il ne s'agit pas de demander à chaque commune de faire un P+R, mais il s'agit de s'assurer que tout ce qui existe déjà suffise – et si cela ne suffit pas, éventuellement de le compléter –, et surtout que ce soit parfaitement cohérent sur l'ensemble du territoire cantonal et que ce soit vraiment utilisable par les personnes qui devraient passer sur les transports publics pour qu'elles puissent le faire.

Venons-en aux communes. Si les communes doivent évidemment être liées et étroitement impliquées dans les décisions et la mise en place du dispositif, leur marge de manœuvre est très limitée lorsqu'il s'agit de s'assurer de la cohérence du système. Quelques exemples nous permettront de mieux comprendre les enjeux. Les communes n'ont pratiquement aucune prise sur la desserte, la fréquence et la tarification des transports publics – ou des navettes d'entreprise, si ce sont des navettes d'entreprise – entre un parking d'échange et le lieu de travail. Elles ne peuvent pas non plus assurer un dialogue avec les cantons limitrophes ou la France, par exemple, sur ces mêmes questions. On sait qu'à Genève, par exemple, le dialogue avec les autorités françaises a conduit à ce que précisément des parkings d'échange soient créés de l'autre côté de la frontière et qu'un réseau extrêmement performant de transports publics permette de capter tout de suite le plus possible de pendulaires avant qu'ils soient obligés de venir en ville. De toute façon, s'il n'y a plus de places en ville, ils y viendront plus difficilement, mais ils viendront quand même dans les villages ou dans l'agglomération le plus près possible de leur lieu de travail.

Les communes ne peuvent pas garantir à elles seules que les conditions d'utilisation des P+R et des transports publics soient cohérentes sur l'ensemble du territoire cantonal, tout en tenant compte bien sûr des situations particulières des différentes communes.

Enfin, elles ne peuvent pas non plus mettre sur pied un système d'information, par exemple via une application, pour permettre aux automobilistes de connaître en temps réel les taux d'occupation des parkings ou les horaires des navettes, les perturbations des trains, etc. Ces tâches nécessaires, et la liste n'est sans doute pas exhaustive, c'est au Conseil d'État de les assumer, simplement parce qu'elles font partie de ses compétences et non de celles des communes. Par définition, la mobilité ne s'arrête pas aux limites communales.

Si nous renonçons aujourd'hui à demander au Conseil d'État de se montrer plus volontariste sur le terrain, il faudra accepter le fait qu'il ne se passera vraiment pas grand-chose dans les décennies à venir, et certainement pas assez pour permettre un transfert modal progressif. Renoncer à demander au Conseil d'État de prendre résolument le pilotage et la mise en place du réseau des parkings d'échange, ce serait donc, à coup sûr, renoncer à l'objectif que notre Conseil a lui-même fixé dans le cadre du plan climat cantonal et, aux yeux des Vert'Libéraux, ce n'est ni raisonnable ni acceptable. Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à soutenir notre motion.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Jean-Pierre Brechbühler (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance de la motion 26.103 demandant la mise en place d'un dispositif complet de parkings d'échange à l'échelle cantonale. À nos yeux, cette motion apparaît superflue et redondante au regard du cadre existant.

En effet, une étude cantonale menée depuis 2020 a déjà débouché sur des outils structurés et opérationnels, offrant aux propriétaires fonciers et aux communes le cadre nécessaire pour développer, lorsque cela est pertinent, des infrastructures de stationnement cohérentes, efficaces et véritablement adaptées aux besoins.

Par ailleurs, dans les centres urbains du canton, des parkings d'échange gérés par les autorités communales sont d'ores et déjà en place. Ils répondent en grande partie aux réalités du terrain et sont gérés à satisfaction par les autorités concernées.

Cependant, pour assurer le bon fonctionnement du système, il est essentiel que la coordination entre le canton et les communes soit efficace. En effet, c'est le canton qui gère les horaires des transports publics et il est crucial de minimiser les temps d'attente aux abords des parkings d'échange pour garantir une expérience satisfaisante.

Par contre, le groupe UDC est préoccupé par la diminution constante des places de parc au centre-ville, tant à La Chaux-de-Fonds qu'à Neuchâtel. Plusieurs commerçants nous ont contactés pour nous faire part de leurs inquiétudes. En effet, sans places de stationnement à proximité, il devient tout simplement impossible de faire vivre un commerce au centre-ville. Il est essentiel d'en tenir compte et de soutenir ces petits commerces qui en ont grandement besoin.

Dans les plus petites localités, les flux de trafic ne justifient pas nécessairement la création de parkings d'échange. Cela risquerait d'engendrer des coûts importants pour un bénéfice limité, voire inexistant, vu le taux d'utilisation qui en découlerait.

Le groupe UDC estime que ces questions doivent continuer à être traitées avec pragmatisme, au plus près du terrain et en fonction des besoins réels. Multiplier les bases légales et les dispositifs contraignants n'apporterait pas de valeur ajoutée significative. C'est pourquoi notre groupe refusera majoritairement cette motion, avec toutefois quelques abstentions.

M^{me} Laetitia Mauerhofer (S) : – Le groupe socialiste a examiné avec attention la motion 26.103 du groupe Vert'Libéral. Notre groupe n'est pas unanime sur cette question : une majorité se prononcera en faveur de la motion, tandis que quelques collègues envisagent de s'abstenir.

Pourquoi ? Parce que la question écologique est au cœur de nos préoccupations et que la mobilité représente un enjeu central, tant sur le plan climatique que sur le plan social. Parce que le report modal de 50% à l'horizon 2040 inscrit dans nos objectifs cantonaux ne pourra être atteint sans mesures concrètes, pragmatiques et rapidement déployables. Et parce que les parkings d'échange, lorsqu'ils sont bien situés, bien desservis et financièrement attractifs, constituent un outil complémentaire crédible pour réduire l'usage individuel de la voiture.

Nous partageons le constat que les grandes infrastructures ferroviaires, aussi nécessaires soient-elles, ne suffiront pas à elles seules à répondre à l'urgence climatique. Il est donc indispensable d'activer l'ensemble des leviers disponibles, en particulier ceux qui peuvent produire des effets à court et moyen terme.

Dans cette perspective, la motion invite le Conseil d'État à renforcer la cohérence, l'attractivité et la lisibilité des parkings d'échange en lien avec les transports publics et les communes. Cette approche va dans le sens d'une transition écologique socialement acceptable qui tienne compte des réalités territoriales et des contraintes des pendulaires. La réponse du Conseil d'État à l'interpellation 25.164 confirme d'ailleurs que les parkings d'échange font partie intégrante du plan directeur cantonal, afin de faciliter l'intermodalité et de favoriser le report modal vers les transports publics et la mobilité douce. Autrement dit, les P+R ne sont pas une idée nouvelle. Ils sont déjà reconnus comme un instrument de la politique cantonale de la mobilité, et la motion demande précisément de mieux les activer et de les rendre plus visibles et cohérents sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil d'État insiste sur un point important : l'objectif est de capter les usagères et usagers des transports publics dès leur domicile, car lorsqu'une partie du trajet est déjà effectuée en voiture, il devient plus difficile de changer de mode de transport en cours de route. Les P+R doivent donc cibler en priorité les habitant-e-s qui ne bénéficient pas d'une bonne desserte en transports publics, mais qui doivent rejoindre rapidement un arrêt bien desservi, situé en périphérie d'agglomération. C'est un enjeu d'équité territoriale. Bien pensés, les P+R peuvent réduire les inégalités d'accessibilité entre régions périphériques et centres urbains, et offrir une alternative réaliste à celles et ceux qui ne peuvent pas simplement renoncer à la voiture du jour au lendemain.

C'est aussi un enjeu social : si ces P+R sont bien situés, bien desservis et financièrement attractifs, ils permettent à des ménages dépendant de la voiture de participer à l'effort climatique sans se voir opposer uniquement des interdictions et des fermetures.

Cela étant, quelques collègues de notre groupe expriment des réserves. Certain-e-s estiment que l'effort prioritaire doit porter sur le développement et le renforcement du réseau des transports publics, condition indispensable à un véritable report modal. D'autres relèvent que des parkings d'échange existent déjà sur le territoire cantonal et soulignent les difficultés parfois réelles à les implanter à proximité immédiate des transports publics. Ces réserves sont légitimes et rappellent

que les P+R ne sauraient constituer une réponse unique à la question de la mobilité. Ils doivent être pensés comme un outil complémentaire, intégrés dans une politique globale de renforcement des transports publics, de mobilité douce et de réduction de la dépendance à la voiture individuelle.

Pour toutes ces raisons, et tout en reconnaissant la diversité des sensibilités en son sein, le groupe socialiste exprimera une majorité de oui et quelques abstentions sur cette motion.

M^{me} Marina Schneeberger (VertPOP) : – Le groupe VertPOP soutient toutes les mesures améliorant et valorisant le report modal. Un réseau de parkings d'échange est intéressant à étudier, toutes et tous les Neuchâtelois-e-s n'ayant pas un accès direct aux transports publics.

Ces parkings d'échange doivent se situer en périphérie des localités, avec des transports publics performants desservant les centres et les gares, et cela, c'est une prérogative communale.

Toutefois, comme le souligne la motion, seul le canton peut coordonner les différentes initiatives et propositions des communes et des régions. Dans sa réponse à la motion, le Conseil d'État dit qu'un cadre cantonal existe déjà pour orienter les propriétaires, principalement les communes et les CFF, vers un système cohérent et efficace. Mais qu'en est-il pour les utilisatrices et utilisateurs de ces P+R ? Ont-ils accès à cet outil ? Et des espaces vélos et motos seront-ils prévus dans ces parkings d'échange ? Grâce aux avancées de la technologie actuelle, il devrait être possible de localiser tous les P+R du canton et de proposer des horaires de bus et de train appropriés en temps réel. Actuellement, sur le site internet de transN, nous trouvons les P+R uniquement situés sur le Littoral et aux Brenets. Sur son application smartphone, il n'y a aucun signallement de P+R.

Vous l'avez compris, le groupe VertPOP soutiendra cette motion.

M. Alain Rapin (LR-LC) : – Le groupe libéral radical – Le Centre s'est penché sur cette motion et a été partagé dans son débat, entre laisser faire l'exécutif et être plus incitatif.

L'objectif du canton, dans ce contexte d'organisation territoriale et d'accessibilité à ses centres urbains, est de capter les usagères et usagers des transports publics dès leur domicile. Nous savons en effet que lorsque les premiers kilomètres sont effectués en voiture individuelle, le changement de mode de transport devient plus difficile. Les parkings relais doivent donc cibler en priorité des personnes ne bénéficiant pas d'une desserte suffisante en transports publics, mais pouvant rejoindre rapidement un pôle bien desservi en périphérie des agglomérations. À défaut, le risque est clair : celui de voir les P+R devenir de simples parkings de proximité, sans effets réels sur le report modal, voire au détriment des centres urbains.

Sur ce diagnostic, le Conseil d'État et le Grand Conseil se rejoignent largement : cadres de planification, consultations en cours, ligne directe, renvoi aux horizons 2030-2040 des enjeux climatiques, de mobilité, de qualité de vie qui exigent désormais des actions plus concrètes.

Premièrement, en matière de coordination, il est indispensable que le canton joue pleinement son rôle de pilote stratégique. Sans remettre en cause les compétences des communes, le Conseil d'État doit mettre en place une coordination cantonale formalisée des P+R associant communes et opérateurs des transports publics, afin d'assurer une vision cohérente à l'échelle du territoire et une réelle complémentarité avec l'offre existante.

Deuxièmement, en matière de planification, le canton doit définir des critères clairs et partagés pour les P+R : localisation, intégration dans le réseau des transports publics et capacité réelle à réduire le trafic motorisé individuel. Sans cela, nous continuerons à juxtaposer des équipements sans stratégie d'ensemble. Nous attendons du Conseil d'État des recommandations cantonales fortes, allant vers une intégration systématique du stationnement P+R dans un titre de transport et une harmonisation minimale entre les communes, afin d'éviter les effets d'aubaine et les incohérences tarifaires. Nous avons besoin de premières mesures concrètes dès cette législature, avec des projets pilotes et des résultats mesurables, pas uniquement de perspectives à long terme.

En conclusion, il ne s'agit pas de recentraliser, mais de donner un cap clair. Sans coordination cantonale effective, sans cohérence tarifaire et sans lien fort offre de transports publics efficiente, les P+R resteront un outil sous-exploité.

Une partie du groupe libéral radical – Le Centre aurait préféré un postulat plutôt qu'une motion et sera partagé dans son vote.

Le président : – La parole est au Conseil d'État s'il le souhaite.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Nous sommes un peu surprise d'entendre, par la voix du premier signataire, que si cette motion est refusée, « il ne se passera pas grand-chose en termes de transfert ou report modal ces prochaines années ». Nous ne voyons pas ce qui vous donne cette impression, ou en tout cas sur quoi vous pouvez vous appuyer sur ce point, parce que non seulement le département est totalement convaincu et engagé sur les objectifs du Plan climat que vous avez élaboré, mais, surtout, le Conseil d'État a inscrit cet objectif fermement dans son plan de législature et met non seulement les moyens, mais la volonté politique pour y parvenir. Pas plus tard que lors de la dernière séance, souvenez-vous, vous avez accepté un rapport de la commission qui permet à tous les jeunes de moins de 25 ans de prendre les transports publics sur tout le territoire cantonal à moindres frais, dans l'objectif justement de favoriser, à moyen et long terme, le transfert modal. Et, là aussi, souvenez-vous, le Conseil d'État y était favorable et avait donc émis un avis favorable.

Concernant plus précisément la motion, vous avez vu aussi que le Conseil d'État n'est pas opposé, au final, sur le fond, mais plutôt sur la forme, puisqu'il propose d'accepter un postulat – donc ce texte mais sous forme de postulat –, dans le sens où, si l'on prend le texte de la motion comme il est rédigé, on parle de favoriser le transfert modal : « *le Conseil d'État est invité à mettre en place dans les plus brefs délais...* » Alors, là, nous ne savons pas bien ce que cela veut dire, « *dans les plus brefs délais* », nous avons le sentiment qu'on ne va peut-être pas être tout à fait d'accord sur cette définition-là. « *En concertation avec les communes* », il va de soi – et nous y revenons, parce que c'est ce qu'on a déjà fait –, « *un dispositif complet de parkings d'échange* »... Et, là aussi, que veut dire « complet » ? Cela nous semble extrêmement restrictif, parce que peut-être que pour vous, complet veut dire dans toutes les communes, à tous les arrêts de bus ou de tram, que savons-nous, nous exagérons un peu, évidemment, mais ce n'est peut-être pas la même appréciation que fera le Conseil d'État. Et puis, il est précisé « *situés à proximité immédiate des transports publics* » : alors, bien évidemment, cela va de soi qu'on ne met pas un P+R à des kilomètres d'un transport public, mais à proximité directe, que cela veut-il dire ? A-t-on la possibilité de le faire ? A-t-on les terrains pour le faire, les emplacements ?

Tout cela, honnêtement, nous laisse et laisse au Conseil d'État très, très, très peu de marge de manœuvre, et c'est bien dommage, puisque – nous y arrivons –, dans la position du Conseil d'État, aujourd'hui, cette stratégie, elle existe déjà. Elle existe déjà, elle est réactualisée fréquemment. La dernière fois, en 2025 ; ce sera encore le cas, en tout cas une, voire deux fois au cours de cette législature, en concertation avec les communes. Cela, c'est donc vraiment un travail qui se fait en bilatéral. Et, dans ce cadre-là, il va de soi que ces éléments-là de la motion sont intégrés, puisque l'objectif est de faire un système qui monte, nous dirions, en puissance et qui fonctionne.

On peut donc imaginer, effectivement, prendre en considération les demandes qui sont contenues dans ce texte pour la mise à jour, qui est donc déjà prévue, mais davantage sous la forme d'un postulat, qui nous permet de nous laisser aussi un petit peu de temps pour avancer sur ce dossier, plutôt qu'une motion qui est extrêmement restrictive. De ce point de vue-là, le Conseil d'État maintient sa position, donc repropose de passer d'une motion à un postulat, sans quoi la motion est fermement combattue.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Nous remercions les groupes des différentes prises de position. Même s'il y a quelques nuances qui sont exprimées ici et là, il y a quand même un constat qui s'impose : nous croyons que vraiment tous les groupes ont parlé de la nécessité d'un pilotage par le canton et de la nécessité d'une coordination et d'une approche qui soient concertées au niveau de l'ensemble du territoire, et ce pour une raison qui est évidente : les communes toutes seules ne peuvent pas le faire.

Après, nous sommes un petit peu étonné de l'intervention et de l'argumentation du Conseil d'État, parce qu'en fin de compte, un postulat, c'est une demande d'étude, et une motion, c'est une injonction qui demande une action du Conseil d'État. Or, si on voulait se faire plaisir pour que ce texte soit accepté à coup sûr en le transformant en postulat, ce serait aller exactement à l'inverse de ce que la motion demande, parce que la demande concerne justement ce pilotage.

Nous sourions un peu quand on nous dit : « Oui, le délai n'est pas clair. » Alors, nous pouvons vous le donner : c'est avant 2045. « Le plus vite possible », c'est le plus vite possible. Cela veut dire que vous avez une marge de manœuvre, quand même ! Quand on vous dit « à proximité des transports

publics », eh bien, c'est à proximité ! Vous l'avez dit vous-même : on ne va pas mettre un parking d'échange dans une forêt à 60 ou 65 kilomètres de la première gare. Cela nous paraît évident.

Et vous avez toute la marge de manœuvre du monde, entre guillemets, pour aller dans le sens de ce qui vous est demandé, que ce soit avec la forme d'un postulat ou avec celle d'une motion, cela ne changera pas grand-chose de ce point de vue-là, mais ce qui change, c'est véritablement la volonté qui est exprimée, nous croyons, par l'ensemble des groupes ici, d'avoir un pilotage qui nous permette d'aller plus vite qu'actuellement.

Si vous pensez que tout va bien dans le meilleur des mondes, eh bien, allez regarder à quoi ressemble le taux d'occupation aujourd'hui d'une bonne partie des parkings d'échange qui existent déjà. Il y en a un certain nombre qui sont bien remplis, ils sont relativement rares, mais il y en a, et puis, la majeure partie d'entre eux, ou en tout cas une grande partie d'entre eux, sont vides, soit aux trois quarts, soit entièrement – à La Chaux-de-Fonds, il y en a un qui a été fait tout nouvellement, eh bien, il y a beaucoup de places, si vous cherchez à vous garer –, et il y en a d'autres qui servent simplement de parkings d'entreprise. Si vous allez à l'entrée de la ville de Neuchâtel, vous allez avoir un parking dit d'échange qui, en réalité, est occupé largement par des personnes qui viennent travailler juste à côté. Vous avez peut-être aussi entendu les premiers remous qui ont suivi la décision de l'hôpital neuchâtelois, hier, d'augmenter un peu les tarifs de l'utilisation du parking de l'hôpital. Et, en fait, pourquoi le font-ils ? Ils le font parce qu'une partie des gens qui utilisent aujourd'hui le parking sont des pendulaires, qui se stationnaient peut-être ailleurs au centre-ville, mais qui devraient, dans toute la mesure du possible, pouvoir se stationner à l'extérieur des villes.

Pour toutes ces raisons – et nous remercions encore une fois les groupes d'avoir bien compris que c'est cette question de la coordination qui est essentielle, ainsi que celle du pilotage qui est demandé –, nous maintenons la forme de la motion.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous sommes contre cette motion parce qu'à notre avis, il faut d'abord faire une évaluation de la situation. De ce fait-là, le postulat est une bonne idée, aussi en vue de l'augmentation de la population. Nous ne voulons pas faire de la pub pour l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions ! », mais quand même, il faut réfléchir à cela. Quand vous voyez le nombre de voitures et d'appartements qui va augmenter dans le canton, cela vaut la peine de faire une analyse de la situation et, ensuite, de compléter le dispositif que nous avons actuellement. C'est très important, mais il est vrai que nous habitons dans un coin où la conseillère d'État a elle-même habité auparavant, et nous trouvons que c'est un peu pénible de ne pas avoir de place pour parquer la voiture et prendre le tram pour aller en ville. On est plus rapidement à Berne avec la voiture ! Ce sont donc ces réflexions qu'il faut vraiment avoir, et, de ce fait, personnellement, nous appuyons l'idée du postulat pour aller dans la bonne direction. L'idée de la motion en tant que telle n'est pas mauvaise, mais, à notre avis, il vaut mieux d'abord faire une bonne analyse. Et les deux ans que l'on perd avec cela, cela n'amène à rien...

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Très brièvement, c'est vrai que nous sommes un peu perplexe parce qu'en l'occurrence, alors ce n'est pas nous qui avons mené ces études, vous avez vu, 2020-2025, mais ces études, elles ont été menées par le canton. Vous parlez de pilotage par le canton : le canton a mené les études, il a fait le nécessaire, il a piloté tout cela, il a remis toutes ces informations, il a élaboré une stratégie cantonale, et ensuite, c'est aux communes et aux CFF de la mettre en œuvre. Nous croyons vraiment que chacun peut agir dans le cadre de ses propres compétences, et nous ne voyons pas dans quel cadre le canton pourrait obliger les communes, les CFF, au-delà de ce qu'il fait déjà aujourd'hui, pour pouvoir mettre en œuvre tout cela, quand bien même on peut estimer que ce soit bien ou pas bien, mais ce n'est pas tellement la question.

Et puis, effectivement, personne n'a dit que tout allait pour le mieux dans le monde, cela, c'est certain. Encore une fois, autant le département que le Conseil d'État, qui l'a inscrit de manière extrêmement claire dans son plan de législature, font référence aux parkings P+R notamment, au développement des transports publics, au transfert modal, de manière claire. La politique du Conseil d'État est affichée. Elle n'a pas changé entre la conférence de presse sur le plan de législature et aujourd'hui. Il n'y a donc pas du tout de craintes à avoir sur le fait que nous rétropédalions ou que nous ne donnions pas suite.

Alors, on peut se demander si 2045 est « dans les plus brefs délais » ou pas. Nous vous rassurons, nous ne serons plus là en 2045, donc, nous espérons bien faire quelque chose avant. Mais le moins

qu'on puisse dire, c'est qu'effectivement – et peut-être que cela rejoint certaines de vos prises de parole –, nous avons parfaitement conscience que nous pouvons faire mieux, et c'est ce que nous souhaitons faire, mais dans le cadre, pour nous, d'un postulat, qui permet effectivement, dans ce cas-là, d'aller plus dans une réflexion globale, avec peut-être la remise en question de certaines compétences – cela, nous ne pouvons pas encore le dire à ce stade –, mais tout cela doit se faire en collaboration avec les communes. Et, aujourd'hui, nous estimons que la motion est vraiment beaucoup trop restrictive sur ce point.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Une dernière intervention, elle sera très brève. D'abord, pour notre collègue Daniel Berger, juste lui dire que le Conseil d'État nous a promis – alors, nous ne savons pas s'il a changé d'avis entre-temps – une réponse, alors pas à la motion, mais dans l'ordre des choses, logiquement, c'est à ce moment-là que cela devrait venir, pour la deuxième partie de cette année. Il ne doit donc pas réaliser tout le système d'ici la fin de cette année, il n'y a personne qui se fait cette illusion-là. Par contre, il a déjà les éléments, parce que nous donnons raison sur un point au Conseil d'État : il y a le travail préparatoire, et il a été fait justement. Donc, sur les questions que vous avez évoquées par rapport au comptage, au développement démographique, etc., il y a des scénarios qui existent, tout cela, cela a été fait, et cela a été fait avec les communes. Ce n'est donc pas du tout la question de la planification, nous dirions, théorique ou des intentions, cela ne pêche pas et nous ne faisons pas du tout de procès d'intention sur la « mauvaise volonté » par rapport à ce qu'on aimerait faire, mais la question est plutôt ce qu'on fait réellement. Le pilotage, c'est le pilotage de la mise en œuvre qu'il faut avoir maintenant.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole, nous pouvons donc procéder au vote sur cette motion.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 61 voix contre 22.

(Le président cède sa place au 1^{er} vice-président.)

ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE**23.259****Rapport de la commission Climat et énergie**

concernant

**un projet de loi modifiant la loi sur l'appui au développement économique (LADE)
(Écologie industrielle)**

(Du 13 mars 2026)

M. Damien Humbert-Droz occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Damien Humbert-Droz (LR-LC) : – La commission Climat et énergie a traité le projet de loi de Christine Ammann Tschopp visant la modification de la loi sur l'aide au développement économique (LADE) à son article 3, alinéa 5.

Lors des travaux de la commission aux mois de décembre puis février, la commission a travaillé en présence de la cheffe de département et de son service, ainsi que de l'adjointe au chef de service, qui nous ont donné différentes explications par rapport au texte proposé, et notamment sur le fait suivant : bien qu'il contienne un certain nombre d'éléments d'intérêt, d'éléments pratiques qui pourraient être implémentés dans l'économie, dans l'industrie neuchâteloise, par rapport aux textes de loi existants – notamment la loi sur l'aide au développement économique (LADE) déjà mentionnée –, mais aussi par rapport aux différentes et récentes révisions de ladite LADE et aux dernières discussions sur les éléments de la Nouvelle Politique régionale (NPR) et sur l'activité du service visant à développer l'économie industrielle régionale, le projet de loi proposé contenait un certain nombre de redondances, respectivement de bonnes pratiques, que certains ont mis en avant, par exemple le texte proposé par le canton de Genève et son site Genie.ch. Le canton de Neuchâtel n'a pas pris une telle dénomination pour faire avancer les choses et pour implémenter les bonnes pratiques dans son tissu industriel.

C'est pourquoi, forte des explications du département et de son service, la commission a fait siennes les considérations du projet de loi, mais en les transformant en postulat, puisqu'un certain nombre d'éléments mentionnés méritent des explications pour finalement rassurer la dépositaire du projet de loi sur ce qui se pratique déjà et sur le fait que le projet de loi transformé en postulat pouvait rassembler une majorité de la commission.

Au terme de ses travaux, la commission Climat et énergie, par 10 voix et 3 abstentions, a donc considéré que la transformation du projet de loi en postulat, avec le même développement et contenant les mêmes éléments, pouvait répondre aux préoccupations exprimées, à la volonté aussi du projet de loi. Comme cela a été dit en commission, les préoccupations sont partagées par la gauche et la droite de l'hémicycle, mais ne revêtent toutefois pas le carcan rigide d'une révision au travers d'un projet de loi.

La commission vous recommande donc l'acceptation du postulat et, de fait, le classement du projet de loi de la députée Christine Ammann Tschopp.

Le 1^{er} vice-président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nombreuses sont les entreprises de notre canton à avoir déjà mis en œuvre, au moins partiellement, des principes d'économie circulaire en produisant elles-mêmes leur électricité, en optimisant leur usage de l'énergie et en réduisant leurs déchets. Pourquoi ? Parce qu'elles y trouvent non seulement une concrétisation de leurs engagements environnementaux, mais également une façon de réduire leurs coûts.

Là où ces démarches particulières trouvent leurs limites, c'est dans leur aspect individuel. Les entrepreneuses et entrepreneurs manquent d'interaction. Ils ne trouvent pas aisément d'exemples qui s'appliquent directement à leur activité et ne peuvent pas partager leur expérience.

Ce qui manque également, ce sont des possibilités d'identifier des partenaires avec lesquels des synergies seraient possibles. Les entreprises évoluent dans des écosystèmes industriels et doivent pouvoir trouver des symbioses entre elles.

L'écologie industrielle, qui répond à cette lacune, c'est l'économie circulaire vue à l'échelle d'un groupe d'entreprises ou de filières. Au niveau des filières locales et territorialisées, on pense aux pôles économiques que le plan directeur de notre canton a désignés à l'échelle cantonale, comme le Crêt-du-Loche ou le plateau de Boudry. Au niveau sectoriel, on pense aux filières économiques : filières du bois, de l'industrie manufacturière ou microtechnique, restauration et hôtellerie, informatique et blockchain, etc.

Cela a déjà été expérimenté en 1961 dans un port du Danemark, déjà avec une belle association, notons-le, entre une raffinerie de pétrole, une centrale thermique de production électrique et une pisciculture. Effectivement, en matière de durabilité, on fait mieux. De même, avec l'exemple de Dunkerque, où ArcelorMittal collabore avec AstraZeneca et BASF. Pas génial, mais peut-être est-ce là, en fait, un exemple à suivre.

Des associations sont profitables et la France, notamment, regorge d'un grand nombre de réseaux protéiformes de ce type. Plus récemment, on trouve des exemples en Asie, par exemple au Vietnam, où des bureaux suisses de conseil ont pu catalyser de telles synergies. Plus près de nous, le canton de Genève, comme cela a déjà été mentionné par le rapporteur, s'est doté en 2012 de l'article 161 dans sa Constitution cantonale, eh oui, intitulé « Écologie industrielle ». Alinéa 1 : « *L'État respecte les principes de l'écologie industrielle.* » Alinéa 2 : « *Il met en œuvre une politique de réduction à la source des déchets, particulièrement ceux qui sont les plus dommageables pour l'environnement.* »

Le canton de Genève, on peut s'en inspirer. Sa plateforme Genie.ch regroupe près de 1'300 entreprises sous la houlette de plusieurs services et offices de l'État, dont la très dynamique Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), qui, notons-le, mène une politique foncière admirable. Cette plateforme est positionnée sur deux volets : la plateforme collaborative et la plateforme participative. La première tente d'apporter des réponses concrètes aux entrepreneuses et entrepreneurs genevois-e-s qui souhaitent s'inscrire dans une logique de respect environnemental, tout en répondant à leurs objectifs de performance économique. La seconde est animée par des ateliers et des partages d'événements de la part des membres.

Le rôle que nous voyons pour l'État est celui de facilitateur, qu'il le fasse d'ailleurs lui-même à travers le service de l'économie (NECO) ou qu'il le délègue à une association faitière. L'élément clé est de s'assurer que le but reste dans le viseur : une économie circulaire au niveau des entreprises individuelles, mais aussi par des synergies entre entreprises différentes. Cela se fait en premier lieu par une bonne connaissance du paysage entrepreneurial de notre canton, et cela, nous savons bien que le NECO et, si l'on veut parler des faitières, la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) ou Ecoparc, sont à même de mettre sur pied une plateforme collaborative ou participative et des conférences dédiées à cette problématique.

On peut aussi s'inspirer du canton du Jura, qui s'est lancé, d'une part, dans des appels à projets et, d'autre part, dans des diagnostics de filières économiques coconstruits lors d'ateliers menés avec les entreprises elles-mêmes, avec ces questions : quels sont les acteurs clés ? Quels sont les flux matériels et énergétiques ? Quels sont les impacts environnementaux ? Quels sont les impacts sociaux ? Quels sont les règlements en vigueur ? Quelles sont les tendances et innovations ? Quels sont les risques et les opportunités ? Et, en fin de compte, quelles sont les mesures pour une optimisation systémique ? Avec un suivi de la mise en œuvre de ce qui aura pu être décidé, car évidemment qu'il faut le suivi.

Finalement, on obtient une réduction de la pression sur les ressources, sur les transports, une diminution des déchets à traiter par la revalorisation et des échanges d'énergie par un chauffage de locaux, obtenus sur les rejets de chaleur des machines et des serveurs informatiques. Qu'on soit clair, là aussi, la participation est évidemment volontaire. Il n'est pas question de forcer qui que ce soit.

Le panorama est maintenant dressé et nous nous félicitons du bon accueil fait par la commission Climat et énergie au postulat issu du projet de loi déposé par nos rangs. Le groupe VertPOP acceptera donc à l'unanimité le postulat de la commission.

M^{me} Jennifer Hirter (VL) : – C'est une intervention inspirée du travail de Maxime Auchlin, à laquelle nous avons ajouté quelques notes un peu personnelles.

Le temps de la réutilisation, de la valorisation ou du recyclage dans l'industrie est arrivé. Compactage de copeaux d'usinage pour en réutiliser l'huile et envoyer le métal à recycler, utilisation de l'eau pure de rejet de stations d'épuration des boues de polissage, exploitation de la chaleur résiduelle des installations pour préchauffer les circuits d'eau chaude, génération et valorisation de sous-produits via la pyrolyse des déchets en vue de production de biochars ou encore la capture du précieux CO₂ produit lors de fermentations, vente de matériel industriel d'occasion sont quelques exemples de ce qui a cours dans la branche actuellement.

Si ces pratiques tendent à s'installer à l'aune des possibilités techniques qui se développent, dans un contexte de pur intérêt économique, mais aussi suivant l'évolution des normes et règlements, elles ne sont pas la norme, loin de là. Il manque notamment des plateformes d'échange d'expériences, de compétences et de bourses de matériel industriel, comme la plateforme Viva dans le canton de Vaud (viva-vaud.ch).

L'écologie industrielle ne se limite cependant pas aux opportunités matérielles et énergétiques, mais vise au plus large avec une considération de l'environnement et de la chaîne de valeur dans leur ensemble.

À la suite de la lecture du rapport 23.259, notre groupe se retrouve dans les conclusions de la commission. Ainsi, nous remercions l'autrice du projet de loi pour le retrait de ce dernier, et nous acceptons le postulat qui en reprend le contenu. Ce faisant, notre canton pourra explorer les pistes les plus pertinentes pour visibiliser, mettre en réseau et faciliter le travail de nos entreprises qui entreprendront des démarches s'inscrivant dans l'écologie industrielle.

M. Daniel Berger (UDC) : – Il y a déjà pas mal de choses qui ont été dites, donc nous allons à l'essentiel selon le groupe UDC.

L'orientation proposée est juste, car il est impossible de ne pas penser au recyclage à l'horizon 2040-2050. À l'heure où les contraintes environnementales redéfinissent en profondeur nos économies, il n'est plus possible de penser le développement économique indépendamment des ressources. À cet égard, notre canton ne fait que rejoindre une dynamique déjà engagée ailleurs, notamment dans le canton de Genève, mais avec peu d'expérience.

Pour autant, Mesdames et Messieurs, soutenir l'intention ne doit pas nous empêcher d'examiner lucidement les limites du projet de loi 23.259 qui nous a été soumis. Le problème de texte est clair : il existe un décalage manifeste entre l'ambition affichée et les instruments proposés. Nous parlons ici d'une transformation systémique de notre tissu économique. Il faut donc bien réfléchir. Or, que nous propose-t-on concrètement ? Un cadre légal, des principes et des intentions, mais très peu de leviers opérationnels.

Contrairement à ce qu'on observe à l'échelle de l'Union européenne, où ces transformations s'appuient sur des objectifs clairs, des contraintes assumées et des financements conséquents, notre projet repose essentiellement sur l'incitation et la bonne volonté des acteurs. Cela pose une question fondamentale : peut-on réellement transformer un système économique sans instruments contraignants ni incitations fortes ? Rien n'est moins sûr.

L'écologie industrielle suppose en effet des conditions exigeantes, une connaissance fine des flux de matière et d'énergie, une coordination active entre entreprises, un travail d'animation économique dans la durée et, surtout, un cadre qui rend ces coopérations attractives. Aujourd'hui, avec ce projet, rien n'est garanti pour que ces conditions soient réunies. Nous prenons donc un grand risque, celui d'adopter une réforme qui serait saluée pour ses intentions, mais dont les effets resteraient marginaux.

Un autre point mérite d'être souligné : le rôle de l'État. Ce projet esquisse un glissement vers un État plus stratège, plus coordinateur. Sur le principe, c'est une évolution pertinente : les marchés ne produisent pas spontanément des symbioses industrielles ; sans impulsion publique et coordination, ces dynamiques restent limitées.

Mais, là encore, il y a une incohérence. Nous redéfinissons le rôle de l'État sans lui donner les moyens d'assumer pleinement cette nouvelle mission. Un État facilitateur sans outils, sans ressources et sans capacités d'intervention réelles, risque de rester un observateur.

Mesdames, Messieurs, le danger de ce type de projet est donc connu, mais faut-il autant le rejeter ? Pour le groupe UDC, nous sommes d'avis que le projet de loi 23.259 n'est pas réalisable ni réaliste pour le moment.

Ce projet de loi marque toutefois un tournant important qui mérite qu'on s'y attarde. C'est la raison pour laquelle la commission a souhaité transformer ce projet en postulat 26.122, car il ouvre une porte que nous devons franchir. Soutenir ce postulat doit aller de pair avec des exigences claires : renforcer les instruments concrets d'accompagnement des entreprises, créer de véritables incitations économiques, mettre en place un pilotage stratégique avec des objectifs mesurables, assurer un suivi politique rigoureux de sa mise en œuvre. De ce fait, un postulat est nécessaire pour dresser un état des lieux détaillé, étudier plusieurs options et évaluer les détails de la mise en œuvre. C'est ce qui manque au début de ce projet et il vaut mieux mener une étude avant de se lancer.

Mesdames, Messieurs les député-e-s, pour la majorité du groupe UDC, le moment n'est pas encore venu de faire un postulat, parce qu'il y a peu d'exemples autour de nous sur lesquels se baser. La majorité du groupe s'abstiendra donc. À titre personnel et comme président de la commission Climat et énergie, nous pensons qu'il est actuellement temps d'y réfléchir, car la mise en place d'un tel projet prendra du temps, et l'objectif 2040-2050, c'est demain. Donc, faisons-le avec lucidité et exigence.

M^{me} Joëlle Eymann (S) : – La commission s'est réunie à deux reprises et a entendu l'ensemble des acteurs concernés sur le rapport 23.259. Ces auditions ont mis en lumière un constat clair : si nous voulons une économie durable, juste et cohérente avec nos engagements climatiques, l'écologie industrielle doit devenir un pilier de nos actions publiques.

Le projet de loi rappelait l'urgence de favoriser les synergies de matière et d'énergie, de valoriser la chaleur résiduelle, de réduire les transports de déchets et de renforcer les réemplois de matériaux. C'est une vision profondément socialiste : mettre fin au gaspillage, mutualiser les ressources, renforcer la coopération plutôt que la concurrence, et créer des emplois ancrés dans la transition écologique plutôt que dans l'extraction et le jetable.

Le Conseil d'État estime que le cadre actuel suffit, mais la commission a aussi constaté que si tout était déjà possible, ces synergies seraient déjà largement déployées. Ce n'est pas le cas, et cela tient aussi à une limite structurelle. La LADE ne couvre que les entreprises exportatrices, excluant des secteurs essentiels comme la construction ou l'alimentation, pourtant au cœur de l'économie circulaire. Autrement dit, les outils actuels ne sont pas adaptés à la réalité de la transition écologique. C'est précisément là que se situe l'enjeu politique. Sans un État fort, coordinateur, facilitateur, l'écologie industrielle ne se développera pas. Les entreprises sont prêtes à collaborer, mais elles ne peuvent pas porter seules une transformation systémique. Le Plan climat nous demande d'agir vite et de manière cohérente. Cela implique une action publique structurée, transversale et assumée.

C'est dans cet esprit que la commission propose de s'appuyer sur le postulat 26.122, « Écologie industrielle, l'État en sera-t-il le facilitateur ? », qui permet de poursuivre l'objectif initial du projet de loi, tout en donnant au Conseil d'État la marge de manœuvre nécessaire pour définir les outils les plus efficaces et les plus inclusifs. C'est pourquoi notre groupe soutient pleinement ce postulat, convaincu qu'il ouvre la voie à une politique économique qui réduit les inégalités environnementales et qui place enfin l'intérêt collectif au-dessus du gaspillage et du court terme.

M. Damien Humbert-Droz (LR-LC) : – Nous parlons maintenant au nom du groupe libéral-radical – Le Centre. Le temps initialement imparti étant déjà écoulé, vous nous donnez donc toute la liberté, à nous ainsi qu'à la cheffe de département pour sa future prise de parole, pour nous étaler largement.

Nous ne le ferons pas, puisqu'en intervenant après les collègues des différents groupes, beaucoup de choses ont déjà été dites. Ce qui est intéressant, c'est que, finalement, on a beaucoup parlé de l'État, de l'action de l'État, mais on n'a pas ou peu parlé des acteurs, car finalement, le génie, le Genie.ch, qui est cité dans le développement du projet de loi puis du postulat, où est-il, ce génie ? Il est peut-être sur un site du canton de Genève, il est peut-être dans cette salle, mais pour le groupe libéral-radical – Le Centre, il est surtout dans les entreprises, dans les entreprises du tissu économique et industriel neuchâtelois, auquel on dit aujourd'hui, ou on voudrait faire croire, que l'État pourra, à partir de 2026-2027 et les années suivantes, leur inculquer une économie circulaire et leur expliquer comment générer moins de déchets et gérer au mieux leurs affaires. Eh bien, sur

ce sujet, Mesdames et Messieurs, le groupe libéral-radical – Le Centre sera beaucoup moins complaisant qu'il ne l'a été en commission après ces séances de groupe, puisque ce génie justement, les entreprises neuchâteloises en font bien preuve.

Il y a dix ans, dans cet hémicycle, nous parlions de l'abandon du taux plancher. Nous étions à 1,15 franc, nous sommes aujourd'hui à 0,93 franc. Ces entreprises dont nous parlons se sont accommodées et ont appris à vivre face à la concurrence des autres marchés, avec une diminution de compétitivité très importante. Il y a eu la crise du Covid-19, les crises économique et industrielle, et, il y a une année, nous nous émouvions de l'évolution des droits de douane d'un grand partenaire économique. Finalement, nous avons aidé les entreprises, nous n'avons pas rien fait ; nous avons aidé ces entreprises, mais nous ne leur avons jamais dit comment faire. Elles ont su garder les emplois, elles ont su garder leur génie industriel. Eh bien, aujourd'hui, notre groupe, Mesdames et Messieurs, ne veut ni le projet de loi initialement déposé, ni ce postulat qui veut expliquer aux entreprises comment elles doivent évoluer, comment elles doivent gérer leur flux de matière, leur flux économique et leur personnel. Nous voulons les remercier plutôt que leur donner des leçons. Pour notre groupe, finalement, écologie rime avec économie.

Dans cette optique, notre groupe refusera majoritairement le postulat, mais pas unanimement, parce qu'en commission, effectivement, certains éléments contenus dans le postulat, comme disent certains, ne mangent pas de foin, mais ne pas manger de foin, c'est quand même donner du travail à l'administration, et c'est revenir dans deux ans avec un rapport qui dira certainement que beaucoup de choses sont faites, sont bien faites. Nous ne défendons pas cette vision de l'économie et du tissu économique et industriel neuchâtelois, c'est pourquoi, sur ce projet-là, notre groupe est très divisé et le refusera même majoritairement, parce que beaucoup de choses se font bien et ce n'est pas à nous, politiques, d'aller dire à l'économie ce qu'elle doit faire.

Le président : – La parole est maintenant au Conseil d'État.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Nous ne savons pas si l'intervention de M. Damien Humbert-Droz nous a autorisée à être longue ou pas, nous n'avons pas tout à fait bien compris. Nous allons essayer néanmoins d'être assez brève, mais quelques éléments.

Tout d'abord, s'agissant des raisons pour lesquelles le Conseil d'État a été opposé à la modification de la loi, nous n'y reviendrons pas, le rapporteur a été très complet et précis. Dans le fond, on a aujourd'hui déjà des bases légales avec la NPR, avec la LADE, pour soutenir ce type de projets et d'actions. Cela étant dit, le Conseil d'État ne s'oppose pas au postulat. Nous serions même tentée de dire qu'il le soutient.

Plusieurs personnes, lors des premières interventions, tant du groupe VertPOP que du groupe VertLibéral, ont mis en évidence les manques s'agissant de ce type de projets, et nous aimerions peut-être juste quand même rectifier un tout petit peu les choses. Le canton de Neuchâtel ne part pas d'une page blanche s'agissant de ce type d'actions. Nous vous avons présenté en commission le projet Panatere, auquel le canton de Neuchâtel a contribué via un financement NPR-Interreg, un projet de recyclage de l'acier qui implique le four solaire de La Chaux-de-Fonds, un projet qui implique une quarantaine de partenaires en Suisse. C'est un exemple. On peut aussi citer le réseau Need, qui est le réseau des entreprises neuchâteloises engagées en matière de développement durable. Et puis, des exemples, il y en aurait d'autres. Cela dit, le fait d'annoncer qu'il y a aujourd'hui déjà des actions ne veut pas dire « C'est bon, circulez, y'a rien à voir ! » De ce point de vue-là, le postulat a toute sa pertinence.

Nous aimerions peut-être juste revenir sur une chose. Nous avons eu quelques doutes tout à l'heure en entendant le porte-parole du groupe UDC qui évoquait l'idée que, pour réaliser le défi de la transition énergétique et climatique, il fallait : 1) beaucoup plus de moyens ; 2) potentiellement plus de contraintes. Enfin, en tout cas, c'est ce que nous avons compris à un moment donné. Nous nous réjouissons peut-être, le moment venu, de venir chercher votre appui !

Au-delà de cela, nous aimerions peut-être juste conclure brièvement en réconciliant la gauche et la droite. On a un tout petit peu le sentiment qu'il y a, d'un côté, la gauche qui dit qu'il faut effectivement un État fort qui va mettre des contraintes pour forcer l'écologie industrielle – si nous forçons un tout petit peu le trait –, et puis, d'un autre côté, la droite qui dit qu'en fait, ce n'est pas nécessaire, que les acteurs économiques sont déjà engagés et qu'ils n'attendent pas d'injonctions ou de rôle

particulier de l'État. Nous avons envie de dire, comme ministre de gauche à la tête de l'économie, que nous pensons qu'on peut réconcilier quand même les deux mondes et avec l'engagement des acteurs économiques. Le projet Need est un très bon exemple, puisqu'il y a eu un soutien de l'État pour ce projet, mais qu'il est porté par les acteurs économiques eux-mêmes.

Nous pensons donc que le postulat permet raisonnablement de renforcer les actions – et nous pensons que c'est ce qui est aussi nécessaire en vue du développement du Plan climat 2 sur lequel le Conseil d'État travaille aujourd'hui –, tout en donnant à l'État un rôle de facilitateur, de coordinateur, d'accompagnateur, mais en aucun cas un rôle de donneur d'ordres, de moralisateur ou encore de punisseur. Nous pensons effectivement que le postulat permet raisonnablement la réconciliation de ces deux mondes

Le président : – Nous sommes dans le cadre d'un débat libre, tous les membres du Grand Conseil peuvent prendre la parole.

M. Daniel Berger (UDC) : – Il faut que nous précisions certaines choses. Premièrement, il faut donner les instruments et les moyens à l'État pour qu'il puisse prendre de l'influence s'il le faut. Deuxièmement, nous ne sommes pas d'accord avec ce qui a été dit par le groupe libéral-radical – Le Centre. Nous sommes UDC : bien sûr, le business doit faire du business et gagner de l'argent, mais il faut aussi penser un peu stratégique. D'ici douze, quinze, seize ou vingt ans, le problème de gaspillage et de l'utilisation des ressources sera complètement différent. On voit cela déjà avec M. Donald Trump qui nous serre la vis grâce au passage du détroit d'Ormuz : tout à coup, on commence à discuter. Donc, il faut réfléchir comment on travaille avec ces ressources qui sont à notre disposition. On n'a pas parlé des téléphones, mais quand nous voyons la matière première qu'on utilise pour cela, il faut réfléchir à ce qui se passera quand nous n'aurons plus cette matière première. Donc, nous estimons que cet argument est valable pour cette année ou l'année prochaine, mais pas plus loin.

Il faut donc trouver vraiment quelque chose en ayant une réflexion stratégique. Et c'est ce que nous avons dit tout à l'heure : il faut réfléchir stratégiquement à ce qui va se passer dans douze, quinze ou seize ans, c'est cela qui est important. Et là, il faut trouver la combine pour que cela fonctionne, pour que le business puisse faire du business.

Un postulat sert à faire un état des lieux, une analyse de la situation, comme on dit, à calculer les risques, puis à préparer les instruments qu'on peut voter ici. De ce fait, nous sommes contre le fait qu'on mette une loi ou une motion sur la table sans avoir réfléchi plus ou moins. C'est pour cela qu'en tant que président de la commission Climat et énergie, nous avons proposé de déposer un postulat. Nous sommes convaincu qu'il faut réfléchir dans ces termes, nous avons besoin de cela avant de prendre une décision.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Peut-être encore un mot pour signifier notre étonnement concernant la prise de position du groupe libéral-radical – Le Centre, qui était beaucoup plus conciliant et compréhensif lors des travaux de commission.

Nous partageons avec le groupe libéral-radical – Le Centre en tout cas une chose, c'est notre admiration pour le tissu économique neuchâtelois. Nous devons dire qu'il est vrai qu'il y a de très, très belles choses, qu'on peut aller admirer dans les salons : au Salon de la chaîne de production des microtechniques (SIAMS), etc. Mais il ne faut peut-être pas oublier que l'économie, ce sont des échanges, c'est de la vente, c'est de l'achat, cela ne concerne pas seulement le niveau monétaire ou des produits, mais ce sont aussi les ressources, comme cela a été mentionné.

Si les entreprises essaient de réduire leurs déchets, c'est peut-être aussi parce que c'est cher d'avoir des déchets, et trouver des opportunités, cela peut se faire en échangeant avec ses partenaires au sein des filières économiques, avec peut-être des choses qui sont très éloignées, comme la filière du bois, la filière de la production alimentaire de champignons... Il y a des choses qui se font.

Nous pouvons peut-être préciser encore, et nous l'avons dit tout à l'heure, que la participation est complètement volontaire. Toutes les entreprises qui manqueraient d'envie de participer à ces réseaux ne sont pas obligées d'y participer. Mais dans la situation économique actuelle, où elles doivent se serrer les coudes, nous pensons qu'elles ont aussi un intérêt à chercher des synergies dans le cadre de ces réseaux. Le rôle de l'État, c'est un travail de facilitation. Nous faisons

complètement confiance au Conseil d'État pour trouver un chemin qui convienne le mieux aux entreprises dans cet objectif commun de durabilité.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole, ce qui signifie que nous allons pouvoir procéder au vote sur le postulat déposé par la commission Climat et énergie.

POSTULAT

DECS

26.122, ad 23.259

13 mars 2026

Postulat de la commission Climat et énergie

Écologie industrielle, l'État en sera-t-il le facilitateur ?

Le Conseil d'État est prié d'étudier la mise en place d'une écologie industrielle à l'échelle cantonale. L'objectif de l'écologie industrielle est la constitution d'un réseau attractif d'entreprises disposées, sur une base volontaire, à trouver des synergies en matière d'échanges d'énergie ou de matière. L'État ou un mandataire désigné par lui en tant que facilitateur serait appelé à analyser les inputs et les outputs d'énergie ou de matière de chaque entreprise et à proposer de rationaliser les échanges dans une vision d'économie circulaire et de circuit court.

Le Conseil d'État est invité à évaluer si la création d'une plateforme pourrait contribuer à améliorer le dynamisme du réseau et favoriser les synergies entre les entreprises participantes.

Dans la politique d'aménagement du territoire, l'étude doit envisager la possibilité de demander la participation active des entreprises au réseau comme critère d'éligibilité pour être admises dans un pôle économique.

Développement

« En tant qu'entreprise, comment savoir si mes besoins en énergie ou en chaleur ou les ressources matérielles auxquelles je dois faire appel pourraient être pourvus par d'autres entreprises à proximité ? Comment valoriser mes rejets de chaleur ou mes déchets comme éventuelles ressources pour le voisinage ou des entreprises sises à proximité ? »

La réponse se trouve dans l'écologie industrielle : celle-ci a pour objectif de faire évoluer le système économique pour le rendre durable à long terme et compatible avec le fonctionnement normal des écosystèmes naturels. Outre l'avantage écologique, cette démarche vise de moindres coûts et de nouvelles recettes financières pour les acteurs économiques.

Le mouvement est parti des États-Unis et du Canada dès les années 90, sur le modèle de la symbiose industrielle de Kalundborg, au Danemark. Il est aujourd'hui particulièrement dynamique en Asie, où la réalisation de zones éco-industrielles est comprise, indépendamment de son impact environnemental positif, comme un moyen attractif pour attirer des entreprises étrangères. Le canton de Genève l'a mis en place dès le début du siècle en l'inscrivant dans sa Constitution et poursuit son développement soutenu par la plateforme www.genie.ch.

En pratique, il s'agit notamment d'utiliser les ressources dans une optique d'économie circulaire où les déchets ou les rejets énergétiques des uns sont les ressources des autres. Dans l'écologie industrielle, le rôle de l'État est de construire une politique publique, de mettre en place des parcs éco-industriels ou une plateforme d'entreprises visant une économie circulaire et décarbonée par l'optimisation de l'usage des ressources.

Dans son rôle de facilitateur, l'État ou l'association économique mandatée par lui comptabilise les différents flux de matériaux, de ressources et d'énergie impliqués par chaque entreprise et permet de faire le point sur les échanges envisageables. Il peut dès lors proposer des synergies potentielles, mettre en place une plateforme qui rassemble les entreprises et les services de l'État concernés, et favoriser ainsi une économie circulaire et décarbonée.

Cela concerne notamment :

- L'énergie : les rejets de chaleur peuvent être valorisés par d'autres ;
- Les matériaux de construction : les déchets inertes et déblais mis en décharge peuvent combler les pénuries de matériaux de construction. Les autres éléments de construction encore utilisables (portes, interrupteurs, escaliers, robinets, etc.) peuvent être réemployés dans de nouvelles constructions ;
- Les aliments : les circuits courts sont valorisés. Les excédents alimentaires sont récupérés dans des utilisations de court terme ;
- Les eaux usées : elles sont exploitées pour en extraire la chaleur excédentaire.

Ce postulat doit montrer de quelle manière l'écologie industrielle peut contribuer à une utilisation efficiente des ressources et dans quelle mesure l'État peut ou doit jouer un rôle dans ce domaine.

Premier signataire : Daniel Berger, président de la commission Climat et énergie.

Le président : – Nous pouvons maintenant voter sur le postulat.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 59 voix contre 31.

ASSERMENTATION D'UN JUGE AU TRIBUNAL RÉGIONAL DES MONTAGNES ET DU VAL-DE-RUZ, DE DEUX JUGES AU TRIBUNAL RÉGIONAL DU LITTORAL ET DU VAL-DE-TRAVERS ET DE TROIS PROCUREUR-E-S AU MINISTÈRE PUBLIC

Le président : – Lors de sa séance du 24 mars 2026, dans le cadre des élections judiciaires complémentaires, le Grand Conseil a élu aux fonctions de juge : M. Loïc Horisberger au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, et M. Bruno Ramos et M^{me} Florence Quadroni au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (respectivement pour le site de Boudry et pour celui de Neuchâtel). Il a également élu M. Mani Araeipour-Tehrani, M^{me} Camille Baldinetti et M. Loris Schembari aux fonctions de procureur-e au Ministère public.

Selon l'article 6 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont assermentés par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à cette assermentation.

Nous invitons le public, l'assemblée et les représentants de la presse à se lever. Nous prions l'huissier de faire entrer une délégation du bureau du Conseil de la magistrature et de la commission administrative des autorités judiciaires.

(Entre la délégation de la magistrature judiciaire.)

Nous prions maintenant l'huissier de faire entrer les nouveaux membres de la magistrature dans la salle.

(Entrent M. Loïc Horisberger, M^{me} Florence Quadroni, M. Bruno Ramos, M. Mani Araeipour-Tehrani, M^{me} Camille Baldinetti et M. Loris Schembari.)

Madame et Messieurs les juges, Madame et Messieurs les procureur-e-s, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

M. Loïc Horisberger : – Je le promets.

M. Bruno Ramos : – Je le promets.

M^{me} Florence Quadroni : – Je le jure.

M. Mani Araeipour-Tehrani : – Je le promets.

M^{me} Camille Baldinetti : – Je le promets.

M. Loris Schembari : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous prions de rejoindre les places qui vous sont réservées.

(Applaudissements.)

Le président : – Nous donnons maintenant la parole à la présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ).

M^{me} Celia Clerc, présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) : – Si les autorités judiciaires ont pour devoir d'appliquer les lois et d'administrer la justice, leur implication en faveur de la société va bien au-delà. Elles jouent un rôle essentiel dans la garantie de l'État de droit, ainsi que dans la préservation de la paix juridique et sociale. En d'autres termes, elles participent activement au bon fonctionnement et au renforcement de notre démocratie. Or, l'exercice de ces missions suppose des ressources adaptées, permettant non seulement de traiter les causes soumises avec célérité, mais également d'assurer une justice de qualité et humaine, rendue avec le recul et la sérénité nécessaires.

Comme vous pourrez le lire dans le rapport de gestion 2025 paru ce jour, le pouvoir judiciaire se trouve, par ailleurs, à un moment charnière de son évolution. Il doit faire face à la judiciarisation accrue de la société et à la complexification du contentieux, tout en étant confronté à des défis et changements en nombre, à l'instar de ceux qu'impliquera l'entrée en vigueur à venir de la loi sur la justice, adoptée ce matin par votre Autorité. Ces différentes évolutions ont une répercussion directe sur l'organisation structurelle et fonctionnelle de l'ordre judiciaire neuchâtelois. Pour ne donner qu'un seul autre exemple, alors que ce dernier est en pleine transition numérique, le pouvoir judiciaire neuchâtelois doit dès à présent intégrer dans ses réflexions l'impact de l'intelligence artificielle sur ses activités. L'usage croissant de l'IA par les justiciables et par les professionnels du droit entraîne, aujourd'hui déjà, des effets concrets sur la charge de travail, au vu ne serait-ce que de la multiplication des griefs invoqués.

Vous l'aurez compris, dans ce contexte exigeant, les autorités judiciaires ne peuvent qu'être soulagées de voir leur effectif de juges revu, pour la première fois depuis 2011, à la hausse. Elles remercient le Grand Conseil d'avoir pris la mesure des besoins qui sont les leurs pour rendre la justice, et ce alors que la situation financière du canton requiert la vigilance.

Dans le cadre des trois nouveaux équivalents plein temps de juge ainsi créés en 2026, de même que compte tenu de départs, respectivement de mutation et de mobilité internes, de magistrat-e-s, votre parlement a procédé à des élections judiciaires complémentaires le 24 mars dernier. À cette occasion ont été élus, dans l'ordre alphabétique, à la fonction de juge, M. Loïc Horisberger, M^{me} Florence Quadroni et M. Bruno Ramos ; à la fonction de procureur-e, M. Mani Araeipour-Tehrani, M^{me} Camille Baldinetti et M. Loris Schembari.

La prise de parole qui va suivre vous paraîtra peut-être un peu longue. Cela étant, l'assermentation, respectivement la prise de congé, devant votre parlement de magistrat-e-s judiciaires constitue un moment important ; un moment important pour les concerné-e-s, pour qui cette étape marque et souligne l'engagement et les responsabilités à l'égard et en faveur de la société, mais également un moment important dans la vie des institutions de notre canton. Aussi, j'espère que vous comprendrez le choix fait de s'attarder sur le parcours et les compétences professionnelles et humaines de chacune des personnes concernées.

M. Loïc Horisberger est détenteur d'une formation complète en droit, Bachelor et Master obtenus avec mention, respectivement *magna cum laude* et *summa cum laude*, auprès de l'Université de Neuchâtel, et brevet d'avocat vaudois délivré en 2020. À noter qu'il s'était vu décerner en 2017 le Prix d'excellence Jean-Claude Crosetti, destiné à récompenser la meilleure moyenne de Master en droit. Après avoir pratiqué le barreau pendant plus de trois ans au sein d'une étude lausannoise, M. Loïc Horisberger a travaillé en tant que greffier-rédacteur auprès du Tribunal cantonal vaudois. Parallèlement à cette fonction, il officie, depuis le 1^{er} juillet 2025, en qualité de vice-président *ad hoc* du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois. Doté d'un esprit juridique affûté, M. Loïc Horisberger se démarque par ses excellentes compétences juridiques et analytiques, ainsi que par son aisance rédactionnelle. Sont en particulier salués sa rigueur et sa célérité, sa conscience professionnelle et sa disponibilité, ainsi que sa loyauté et son grand sens de l'écoute. Son humour, grandement apprécié par ses anciens et actuels collègues, contribuera, nous n'en doutons pas, au bon climat de travail au sein du pouvoir judiciaire, et plus spécifiquement du Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, qu'il rejoindra au 1^{er} juillet 2026.

Pour rappel – votre Conseil l'ayant assermentée il y a trois ans en tant que procureure assistante –, M^{me} Florence Quadroni est, elle aussi, au bénéfice d'une formation juridique complète. Après un Bachelor et un Master en droit délivrés par les Universités de Neuchâtel et de Zurich, elle a obtenu son brevet d'avocate dans le canton de Neuchâtel en 2019. Pour ainsi dire au lendemain de l'obtention de celui-ci, elle a rejoint les autorités judiciaires neuchâteloises pour ne plus les quitter. D'abord greffière-rédactrice au Tribunal cantonal, soit dans un premier temps auprès du pôle civil-pénal, puis dans un second temps au sein de la Cour de droit public, elle a rejoint le Ministère public en 2023. M^{me} Florence Quadroni œuvre par ailleurs depuis 2021 comme greffière-rédactrice pour la commission cantonale de la responsabilité des collectivités publiques. Ce parcours professionnel témoigne de son intérêt marqué pour le monde judiciaire neuchâtelois. À noter que son parcours académique illustre le désir de perfectionnement qui anime M^{me} Florence Quadroni. Ces dernières années, elle a suivi avec succès le CAS pour la magistrature pénale de l'École romande de la magistrature pénale, ainsi que la formation à la méthodologie DOSAVI pour la détection des violences domestiques auprès de la HE-Arc. Le Ministère public regrettera sa nature volontaire et bienveillante, sa personnalité dynamique, ainsi que ses grandes compétences professionnelles ; celles-ci sont non seulement juridiques, analytiques ou encore rédactionnelles, mais se manifestent également en termes de leadership naturel, ainsi que d'organisation et de structure au travail. Cela étant, les autorités judiciaires neuchâteloises se réjouissent que ce départ se fasse au profit d'une autre de ses entités.

Tout comme les prénommé-e-s, M. Bruno Ramos est détenteur d'une formation complète en droit, Bachelor et Master obtenus auprès de l'Université de Neuchâtel, et brevet d'avocat neuchâtelois délivré en 2020. Dès ses débuts professionnels et jusqu'en décembre 2025, M. Bruno Ramos a conjugué missions en faveur du monde académique, en qualité de collaborateur scientifique auprès de la Chaire de procédure civile et de droit des professions judiciaires de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, et activité de greffier-rédacteur pour le compte des autorités judiciaires neuchâteloises. Il œuvre ainsi à ce titre, depuis plusieurs années, pour l'entité qu'il rejoindra au 1^{er} juillet en tant que juge, à savoir le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry. À signaler qu'à côté de cette fonction de greffier-rédacteur, M. Bruno Ramos fonctionne, depuis le début de l'année, comme juge suppléant extraordinaire à 15% auprès de ce même tribunal. Ce parcours – à l'instar de celui de la susmentionnée – dénote un attachement particulier à l'ordre judiciaire neuchâtelois. Ses collègues magistrat-e-s saluent volontiers ses excellentes compétences juridiques, ainsi que son aisance rédactionnelle. Doté d'une personnalité enjouée, positive et proactive, ainsi que d'un sens accru de l'engagement et du devoir, il est un collègue très apprécié de chacun-e.

Pour en venir à présent aux procureur-e-s nouvellement élu-e-s, M. Mani Araeipour-Tehrani est lui aussi détenteur d'une formation complète en droit, Bachelor et Master obtenus auprès de l'Université de Genève, et brevet d'avocat genevois délivré en 2023. Son parcours académique a

également été enrichi par deux certificats de spécialisation de l'Université de Genève, l'un en droit transnational, l'autre en avocature. Depuis l'achèvement desdites formations, il exerce en tant que procureur fédéral assistant au Ministère public de la Confédération. M. Mani Araeipour-Tehrani possède de solides connaissances juridiques et une bonne compréhension des problématiques de droit pénal économique. Sont en particulier salués sa loyauté, son grand professionnalisme, sa ténacité, sa disponibilité, ainsi que son engagement pour l'institution de poursuite pénale. Ses aptitudes d'adaptation, de même que son sens des relations humaines et son esprit d'équipe contribueront très certainement à une bonne et rapide intégration au sein du pouvoir judiciaire neuchâtelois, et plus spécifiquement de son Ministère public.

À l'instar de l'ensemble des susmentionné-e-s, M^{me} Camille Baldinetti et M. Loris Schembari sont détentrice, respectivement détenteur, d'une formation complète en droit. Assermenté-e-s tous deux procureur-e-s assistant-e-s par votre Conseil en 2023, ils ont également tous deux en commun d'avoir la poursuite pénale chevillée au corps.

Pour rappel, après plusieurs stages auprès du Ministère public neuchâtelois et une activité de juriste en CDD auprès de celui-ci, M^{me} Camille Baldinetti a, immédiatement après l'obtention de son brevet d'avocate en 2023, rejoint cette entité en tant que procureure assistante. M^{me} Camille Baldinetti a démontré son affinité pour les domaines de compétence du Ministère public dès son Master en droit, effectué à l'Université de Lausanne, en sciences criminelles option magistrature, plus précisément magistrature pénale. Sa participation, pendant son cursus universitaire, au Groupement étudiant d'enseignement aux personnes incarcérées dénote également de son intérêt pour la chaîne pénale prise dans son ensemble. M^{me} Camille Baldinetti a, en outre, complété son cursus académique par l'obtention du CAS pour la magistrature pénale de l'École romande de la magistrature pénale. Décrite comme une personne disponible et investie, ainsi que disposant tant d'un excellent sens juridique et analytique que d'une personnalité dynamique, joviale et serviable, M^{me} Camille Baldinetti est très appréciée par ses pairs. Consciencieuse et assidue, nous ne doutons pas qu'elle saura relever les nouveaux défis qui se présenteront à elle en tant que procureure.

M. Loris Schembari a également affirmé son intérêt pour les domaines de compétence du Ministère public dès son Master, obtenu avec mention *cum laude* auprès de l'Université de Neuchâtel. Il avait en effet choisi de l'orienter tout particulièrement en droit pénal et en criminologie. Dans la continuité pour ainsi dire immédiate de la délivrance de son brevet d'avocat en 2022, M. Loris Schembari a intégré le Ministère public neuchâtelois, d'abord en tant que juriste en CDD, puis en qualité de procureur assistant dès janvier 2023. Il a par ailleurs lui aussi complété son cursus académique par l'obtention du CAS pour la magistrature pénale de l'École romande de la magistrature pénale. M. Loris Schembari démontre également des affinités particulières pour les nouvelles technologies. Il est ainsi très impliqué tant dans le programme cantonal eProcédures que dans le projet fédéral Justitia 4.0. Ses remarquables compétences juridiques, de même que son sang-froid et son sens de l'effort sont particulièrement salués au sein du Ministère public et plus largement au sein des autorités judiciaires. Rigoureux, efficace et engagé, il est également doté d'une personnalité enthousiaste, positive et persévérante, autant de qualités qui en font un collègue particulièrement apprécié et qui lui permettront de mener à bien, avec la discipline qui le caractérise, les nouvelles tâches qui lui incomberont.

Le pouvoir judiciaire ne peut, partant, que se réjouir d'accueillir au sein de la magistrature neuchâteloise six personnalités aux qualités professionnelles et humaines éprouvées et reconnues. MM. Mani Araeipour-Tehrani, Loïc Horisberger, Bruno Ramos et Loris Schembari, M^{mes} Camille Baldinetti et Florence Quadroni, nous vous souhaitons à tous les six la bienvenue, ainsi que de vous épanouir pleinement dans vos nouvelles fonctions.

Permettez-moi encore de rendre hommage devant vous à M. David Glassey, qui a débuté ses fonctions de Juge fédéral auprès de la première Cour de droit pénal le 1^{er} janvier dernier, à M. Jean-Paul Ros, qui fonctionnera en tant que juge ordinaire auprès du Tribunal pénal fédéral à Bellinzone dès le 1^{er} juillet, ainsi qu'à M. Nicolas Feuz, qui n'a pas souhaité se représenter aux élections judiciaires générales à venir, afin de pouvoir se consacrer pleinement à l'écriture littéraire à compter du 1^{er} septembre prochain.

Le fil conducteur du parcours professionnel de M. David Glassey est indéniablement son intérêt marqué pour le droit pénal. Après des études de droit à l'Université de Fribourg, ayant conduit à la délivrance d'une licence en droit avec mention *magna cum laude* en 2002, il a obtenu le brevet d'avocat du canton du Valais en 2005. Dans la continuité immédiate, il a intégré le Tribunal pénal fédéral à Bellinzone, d'abord en tant que greffier-rédacteur, puis dès 2011 en qualité de juge

ordinaire. Il a par la suite, en 2017, été élu juge ordinaire au Tribunal cantonal neuchâtelois, pour rejoindre plus spécifiquement la Cour civile, la Cour d'appel civile et l'Autorité de recours en matière pénale, autorité qu'il a présidée pendant toute la durée de sa fonction. À noter qu'il a également présidé le Tribunal cantonal de 2024 à 2025. Si les autorités judiciaires neuchâteloises ne peuvent que se réjouir de voir un de ses magistrats, aux compétences professionnelles et humaines unanimement reconnues et saluées, devenir juge fédéral, il faut néanmoins admettre que c'est une perte pour celles-ci, et plus particulièrement pour le Tribunal cantonal. Le parcours de M. David Glassey témoigne certes d'un intérêt indéfectible pour le droit pénal, mais surtout d'un dévouement remarquable et remarqué pour l'ordre judiciaire. C'est par ailleurs avec humilité et rigueur, mais également avec humanité et assiduité, que M. David Glassey s'est attelé, pendant ces huit années au sein de la magistrature neuchâteloise, à servir, avec une extrême célérité, une justice de qualité à tout point de vue. Son sens des responsabilités et sa disponibilité, de même que son entregent et son sens de l'écoute sont également à souligner. Merci donc, cher David, félicitations pour ton élection et beaucoup de satisfaction dans tes nouvelles fonctions.

M. Jean-Paul Ros est non seulement détenteur d'une licence en droit et d'un brevet d'avocat neuchâtelois obtenu en 1999, mais également de deux CAS, l'un en magistrature pénale de l'École romande de magistrature pénale, l'autre en magistrature de l'Académie suisse de la magistrature. Ayant débuté sa carrière professionnelle en tant que juriste dans des offices cantonaux et fédéraux, il a fonctionné en qualité de collaborateur scientifique aux Chambres fédérales, pour le groupe parlementaire socialiste, de 2001 à 2007. Après avoir ainsi œuvré pour le premier pouvoir pendant plusieurs années, M. Jean-Paul Ros a rejoint le troisième pouvoir, pour ne plus le quitter, en 2007. D'abord secrétaire général du Ministère public genevois, il a été élu procureur au Ministère public neuchâtelois en 2011, puis dès 2019 également juge suppléant à la Cour d'appel du Tribunal pénal fédéral. À souligner que, parallèlement à ses fonctions de magistrat, M. Jean-Paul Ros intervient, depuis des années, en qualité de chargé de cours auprès de l'École romande de l'administration judiciaire. Le parcours de M. Jean-Paul Ros témoigne, certes, du désir qui l'anime de parfaire ses compétences et de son intérêt marqué pour le droit pénal, mais surtout de son sens de la chose publique, et plus spécifiquement encore de son attachement pour les institutions et leur fonctionnement. Les orientations professionnelles prises par le prénommé, quelque peu atypiques au sein de la magistrature neuchâteloise, car non centrées sur les seules activités juridictionnelles, lui ont permis de développer une ouverture et une compréhension remarquables, s'agissant des enjeux globaux et indispensables au pilotage d'un pouvoir judiciaire. Or, ces enjeux sont essentiels au bon fonctionnement de la justice en tant que telle. Comme pour M. David Glassey, les autorités judiciaires neuchâteloises sont partagées entre la fierté de voir M. Jean-Paul Ros accéder à une charge de juge fédéral et l'appréhension de voir une telle expertise dans la poursuite pénale quitter le Ministère public. Cher Jean-Paul, nous te remercions pour tout ce que tu as apporté à l'ordre judiciaire neuchâtelois ; encore toutes nos félicitations pour ton élection et énormément de satisfaction dans tes nouvelles fonctions.

L'appréhension susdite est d'autant plus vive qu'avec, également, le départ de M. Nicolas Feuz du Ministère public, ce sont deux de ses piliers qui partent. M. Nicolas Feuz a en effet, pour ainsi dire, dédié l'entier de sa carrière juridique à la poursuite pénale. Consécutivement à l'obtention de son brevet d'avocat en 1996, il a entrepris, sous la direction du professeur de droit pénal Pierre-Henri Bolle, la rédaction d'une thèse de doctorat sur le rôle et la fonction du Ministère public en Suisse, plus particulièrement en droit neuchâtelois ; en parallèle, il œuvrait déjà pour cette institution en tant que juriste. Dès 1998, soit à l'âge de 27 ans, il est devenu juge d'instruction, avant d'être élu procureur en 2011. Ces vingt-huit années dédiées à la poursuite pénale ont permis à M. Nicolas Feuz de s'imposer comme une véritable référence en matière d'infractions à la loi sur les stupéfiants, et ce bien au-delà des frontières cantonales. Aussi, il est indéniable que la perte d'une telle expertise, dans un domaine de criminalité particulièrement actif et qui constitue un problème de plus en plus préoccupant dans de nombreux pays, dont la Suisse, n'est pas sans susciter quelques inquiétudes de la part du pouvoir judiciaire neuchâtelois, et plus spécifiquement de la part de son Ministère public. Si la renonciation par M. Nicolas Feuz de se représenter aux élections judiciaires générales de ce printemps constitue indéniablement une perte pour les autorités judiciaires, elle réjouit les passionné-e-s de lecture. En 2010, « un peu par accident » pour reprendre ses termes, le prénommé se met à l'écriture lors de vacances au Kenya, car il n'a plus rien à lire ; s'ensuivent la trilogie *Massai* entre 2010 et 2013, puis une vingtaine de romans et de recueils de nouvelles, y compris jeune public, ainsi que plusieurs distinctions dont deux fois le Prix du meilleur polar indépendant au Salon du livre de Paris et le Prix de l'Évêché. Cher Nicolas, merci donc pour ton

dévouement envers l'ordre judiciaire neuchâtelois, et le meilleur pour ce changement courageux de carrière. Nous nous réjouissons de découvrir tes nouveaux projets littéraires.

(Applaudissements.)

Le président : – Au nom du Grand Conseil, nous tenons également à exprimer nos remerciements les plus appuyés à MM. David Glassey, Jean-Paul Ros et Nicolas Feuz pour le travail effectué au nom de la collectivité. Madame et Messieurs les juges, Madame et Messieurs les procureur-e-s, nous aimerions aussi vous féliciter pour votre assermentation devant le Grand Conseil.

(Pause.)

Le président : – Mesdames, Messieurs, nous allons reprendre nos travaux.

Dans d'autres cantons, dans d'autres Grands Conseils, il y a une coutume ou une pratique qui est assez intéressante, c'est que le vice-président puisse s'entraîner lors de la session qui précède son accession à la présidence. Nous vous proposons donc, avec votre bénédiction, de laisser le vice-président, M. Romain Dubois, présider jusqu'à la fin de la session du jour.

(Applaudissements.)

Le 1^{er} vice-président : – Nous vous remercions pour les applaudissements qui font peut-être aussi partie de cette très belle coutume. Et nous vous remercions, Monsieur le président, de nous donner l'occasion de présider le débat sur ce rapport sur la culture, c'est un honneur.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

INITIATIVE « 1% POUR LA CULTURE »**24.024****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant au vote du peuple
l'initiative législative populaire cantonale « 1% pour la culture »**

(Du 12 juin 2024)

Propositions de la commission parlementaire**Contre-projet direct****Projet de décret soumettant au vote du peuple**

- a) l'initiative législative populaire cantonale intitulée « 1% pour la culture »
- b) le contre-projet du Grand Conseil sous la forme d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 14,5 millions de francs pour la culture

Avis du Conseil d'État

M. Christian Mermet occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Christian Mermet (S) : – Bien que nous usons nos culottes sur les improbables fauteuils du Grand Conseil depuis à peu près trente ans, nous devons dire que c'est avec une certaine émotion que nous prenons la parole en tant que rapporteur de la commission Encouragement des activités culturelles.

Nous devons avouer que nous avons eu un plaisir tout particulier à conduire cet exercice, exercice exemplaire de ce que peut produire un travail parlementaire fait de respect et de recherche de consensus de toutes les sensibilités en présence.

Et en préambule, nous aimerions remercier les membres de la commission pour leur approche engagée, constructive, dans l'élaboration éclair du contre-projet qui vous est soumis aujourd'hui.

Parallèlement, nous souhaitons aussi, en notre nom personnel, mais nous pensons que les membres de la commission se joindront volontiers à nous, remercier tous les membres de l'équipe du service des affaires culturelles qui nous ont accompagnés et qui ont permis à la commission, par leur compétence, leur efficacité et leur disponibilité, de traduire ses intentions de manière efficace et pertinente.

Il est aussi de tradition d'annoncer ses liens d'intérêts. Alors, il est de notre devoir de signaler que nous n'avons plus actuellement de liens d'intérêts avec des institutions potentiellement concernées par le contre-projet, si ce n'est que nous avons toujours le bonheur d'avoir cinq filles qui sont présentes dans à peu près toutes les formes d'expression artistique dans ce canton de Neuchâtel.

Cela étant dit, venons-en au rapport. La commission s'est réunie à neuf reprises. Elle a en outre créé un groupe de travail constitué d'un membre par parti présent à la commission, qui s'est réuni, lui, à six reprises avec l'accompagnement de l'adjoint à la cheffe du service de la culture.

Pour reprendre le rapport 24.024 du Conseil d'État de la précédente législature, la commission partage une partie des constats. La LEAC nouvellement mise en place, qui a fait l'objet de nombreuses consultations avec les milieux culturels et les communes, a du sens et devrait apporter des éléments positifs au paysage culturel neuchâtelois. Capitale culturelle est aussi une opportunité que le canton a su saisir, et nous nous en félicitons. Majoritairement, la commission partage aussi

le constat que la mise en œuvre de l'initiative pourrait poser des problèmes, notamment d'application. Le Conseil d'État juge que le 1,2 million de francs renouvelable prévu pour la mise en application de la LEAC, ajouté aux 2,5 millions de francs ponctuels prévus dans le soutien à Capitale culturelle, est une réponse acceptable à l'initiative. Accessoirement, le Conseil d'État estime que l'initiative en matière culturelle appartient prioritairement aux acteurs privés et publics, avec un respect de la liberté et de l'indépendance artistiques, et que l'État n'a pas à intervenir plus aujourd'hui.

La commission, elle, a rencontré les initiants à deux reprises, en préambule à ses travaux et pour leur présenter le fruit de ses réflexions. Un point à relever est que les initiants ont fortement insisté sur la précarité des actrices et acteurs du paysage culturel neuchâtelois.

Après réflexion, la commission a majoritairement estimé que la proposition du Conseil d'État de rejeter l'initiative sur la base de la mise en œuvre de la LEAC et du soutien à Capitale culturelle n'était pas une réponse satisfaisante. La commission a décidé de construire un contre-projet plus en lien avec les préoccupations portées par l'initiative. Elle a d'abord fait un constat : le paysage culturel neuchâtelois est riche, et l'objectif de contre-projet n'est pas de le développer au travers d'un contre-projet, mais d'améliorer le cadre dans lequel il pourra se déployer.

La commission, avec l'aide de son groupe de travail, a déterminé trois axes qui semblaient pertinents, complémentaires à la direction posée par le Conseil d'État, notamment au travers de la LEAC, et au soutien à Capitale culturelle, mais aussi à même d'apporter des réponses et des propositions en regard de la volonté populaire exprimée dans l'initiative.

Premier thème : réduire la précarité. Il faut améliorer les conditions de travail des actrices et acteurs de la culture, notamment en revalorisant les soutiens structurels et ponctuels, en simplifiant des démarches administratives – on parle ici, par exemple, d'un dispositif de type « Travail au clair ». Il est aussi proposé de corriger les sous-dotations sectorielles ; l'inflation, par exemple, dans les coûts de production des spectacles, a été absorbée par une réduction des moyens mis à la disposition du volet artistique.

Deuxième thème : démocratiser l'accès à la culture à travers l'école. Il est imaginé de renforcer l'égalité des conditions d'accès à la culture pour tous les élèves du canton, en mettant en place un dispositif coordonné culture-école à l'échelle cantonale, sur le modèle de celui mis en place à Fribourg. Aujourd'hui, il n'y a pas, à l'échelle du canton, de structure qui propose et accompagne la production culturelle destinée aux écoles. L'école, qui reste communale, n'a pas encore les moyens d'identifier les possibilités offertes, ni une structure pour élargir ses actions au-delà des frontières communales. Le projet imagine une coordination de l'offre, dont le choix final reste à l'école, et un soutien pour que, quelle que soit la région du canton d'où viennent les élèves, l'accès puisse se faire dans les mêmes conditions financières. Nous parlons ici, par exemple, des coûts de transport des élèves.

Troisième thème : capitaliser sur La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle 2027 et perméabilité entre les régions. Il est souhaité de pérenniser la dynamique générée par cet événement en favorisant la circulation des œuvres, la coopération entre les communes et le rayonnement culturel à l'échelle du canton au-delà de 2027. Le constat est que les communes plus urbaines sont, de fait, des lieux de création plus intenses, mais le concept si cher à notre développement territorial « Un canton, un espace » peine à pleinement se déployer dans les régions et dans la dynamique de Capitale culturelle. Il est souhaité de redonner à la circulation des productions artistiques toute sa vigueur, et bien que ces productions naissent souvent de dynamiques communales, c'est au canton de veiller à l'irrigation de l'entier de son territoire.

Avec ces trois thématiques, la commission s'est fixé un cadre des limites dans lesquelles il lui a semblé raisonnable de construire un contre-projet. Avec ces éléments, un travail technique a permis de proposer des outils, qui sont détaillés dans le rapport qui vous a été soumis. À ce stade, la commission a fait un premier chiffrage d'un dispositif idéal dont l'ampleur a donné pleine satisfaction à une partie des commissaires, mais a aussi, parallèlement, rencontré une opposition ferme d'une autre partie de la commission.

Un retravail des outils et des priorités a abouti à l'enveloppe qui vous est soumise aujourd'hui : en résumé, un coût, à terme, de 2,9 millions de francs par année.

Il faut relever que, par exemple, le soutien à la diffusion dans les écoles a été centré sur l'école obligatoire, sans fermer la porte au postobligatoire et à la formation professionnelle, mais en priorisant la première étape de la formation de nos jeunes. Pour des questions financières, les

soutiens institutionnels ont aussi été repensés dans le contexte des enjeux budgétaires qui vont animer nos prochains débats au Grand Conseil.

Cela dit, poser des montants dans un budget, c'est une action que le Grand Conseil ne peut faire que d'année en année. Aussi, pour garantir les moyens de la mise en œuvre du contre-projet, mais aussi pour être une véritable réponse à l'initiative « 1% pour la culture », après consultation du service juridique et du service financier, le choix a été fait d'un crédit d'engagement de 14,5 millions de francs sur une durée minimale de cinq ans.

Soyons transparents, pour le service financier, cet outil est applicable, mais pas idéal. Néanmoins, c'est de loin le meilleur que nous puissions utiliser. D'ailleurs, le Conseil d'État revient sur cet élément et commente ainsi la proposition de la commission : une solution pratique comparable à celle adoptée pour le contre-projet « 1% pour le sport ». Pour le Conseil d'État, l'initiative, c'est un risque pour le canton de près de 20 millions de francs, et le contre-projet, c'est une opportunité proportionnée à hauteur de 2,9 millions de francs pour la culture. Il relève que le contre-projet est cohérent avec sa propre vision de la culture et de la cohésion cantonale. Il souligne aussi le travail sur la problématique de la précarité des actrices et acteurs de la culture.

Il faut relever, en outre, que le contre-projet prévoit, en son article 2 : « *Le Conseil d'État veillera à maintenir le niveau d'engagement financier de l'État atteint en faveur des buts visés (...). À cet effet, il soumet au Grand Conseil, dans l'année précédant l'épuisement du crédit d'engagement, un rapport d'évaluation assorti d'une proposition motivée sur la poursuite du soutien consacré à la culture.* » En deux mots, surveillance et transparence vis-à-vis du Grand Conseil dans la mise en œuvre de ce projet.

Pour conclure, la commission vous recommande d'adopter le projet de décret amendé. En outre, la commission, par 11 voix pour et une abstention, vous propose de classer la motion 24.179, Développement d'une vision stratégique autour de la médiation culturelle.

Le 1^{er} vice-président : – Nous vous remercions vivement, Monsieur Christian Mermet, et, après vous, toute la commission qui a travaillé sur ce projet. Nous profitons également d'avoir la parole pour saluer à la tribune les représentants des initiants dont nous parlons aujourd'hui, ainsi que du service de la culture.

La parole est maintenant aux groupes.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Qu'est-ce que la culture ? Pour l'UNESCO, en 1982, en voici la définition : « *La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.* »

La culture n'est donc pas une valeur innée, génétiquement parlant, mais elle s'acquiert individuellement et collectivement au sein de la société. Elle va permettre de définir une entité sociale et d'interpréter le monde en construisant son identité propre. La culture évolue dans le temps, par divers échanges, et va se distinguer en diverses manières d'être, de penser, de communiquer et d'agir en société.

Actuellement, la notion de culture s'est quelque peu éloignée de ces idées fondamentales et correspond, de façon plus restreinte, presque toujours à une offre de pratiques culturelles, en particulier dans le domaine des arts, que ce soit le théâtre, la musique, les arts plastiques, l'audiovisuel, la littérature, pour n'en citer que quelques exemples. À la notion plus générale de culture se substitue donc plutôt actuellement celle de propositions artistiques, et c'est dans ce sens « moderne » que l'initiative a été déposée, nous semble-t-il.

Bien que plus restrictive, cette notion de culture cantonale n'a pas de périmètre bien défini, ce qui a été d'emblée relevé par le Conseil d'État, qui s'est opposé, à juste titre, à une proposition qui graverait dans le marbre une proportionnalité du budget alloué à la culture. En effet, que faut-il inclure dans le domaine culturel ? L'encouragement culturel, les entités culturelles telles que le Laténium, les archives cantonales, les châteaux, la promotion des bibliothèques, le pourcent culturel des nouveaux bâtiments, sans oublier le budget de la formation dans les écoles d'arts appliqués, la Haute École de musique (HEM), le Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE), entre autres ?

Si tel était le cas, on aurait alors un budget de l'ordre de 40 millions de francs annuels, soit 1,7% du budget cantonal, et ainsi, cette initiative n'aurait plus sa raison d'être.

Pour terminer cette longue introduction, nous souhaitons encore citer à nouveau l'UNESCO : « *Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par des communautés et des groupes, en fonction de leur milieu, de leurs interactions avec la nature et leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine.* »

L'intérêt civilisationnel majeur de la culture étant ainsi proclamé, il nous restait donc à examiner ce qui pouvait être fait dans notre canton. Un groupe de travail réunissant les quatre groupes politiques a donc travaillé en étroite collaboration avec le service de la culture pour élaborer, par une réflexion en profondeur, le contre-projet à cette initiative que nous vous proposons aujourd'hui. Celui-ci est basé sur trois axes principaux : la réduction de la précarité des acteurs culturels, la médiation culturelle et la capitalisation sur l'élan de La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle 2027. La discussion pour trouver un consensus sur la somme à débloquer a bien entendu été très serrée. Mais un consensus a néanmoins pu être trouvé à 2,9 millions de francs annuels, et cela va apparaître dans le projet de décret sous forme d'un crédit-cadre de 14,5 millions de francs sur cinq ans, ceci pour des raisons institutionnelles et législatives qui sont le fruit des analyses du service juridique du Grand Conseil.

Les commissaires du groupe libéral-radical – Le Centre se sont associés à ce contre-projet, même si, au début de la réflexion, ils étaient plus pour accepter purement et simplement le rapport initial du Conseil d'État. Mais nous aimerions ici rappeler les propos tenus par les présidents du groupe libéral-radical de la précédente et de l'actuelle législature, qui demandaient que notre groupe ne soit pas uniquement vu comme celui de l'économie et des finances, mais aussi comme s'impliquant plus fortement dans le domaine de la santé, du social et la culture. C'est ainsi que le groupe libéral-radical – Le Centre sera partagé sur ce sujet – malgré notre enthousiasme –, mais un nombre important d'entre nous acceptera ce contre-projet et donc votera le décret tel que nous vous l'avons proposé. Cela nous semble une bonne alternative à proposer aux initiants, et si nécessaire au peuple, puisque nous souhaitons que cette initiative « 1% pour la culture » soit finalement retirée au vu de cette proposition.

Nous aimerions terminer cette petite allocution par la citation d'Antoine de Rivarol, écrivain et pamphlétaire du XIX^e siècle, disciple de Voltaire, qui disait : « *L'homme sans culture est un arbre sans fruits.* »

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – La culture comme le sport sont essentiels pour le développement et le bien-être des individus de tout âge. À l'heure de l'ultra-rapidité, de la désinformation, des distorsions de faits et d'histoires, prendre un peu de recul pour réfléchir et écouter autrement est essentiel pour tout un chacun, et particulièrement pour la jeunesse. Le soutien à la culture, ouverte, respectueuse et diversifiée, est donc primordial dans notre société et, comme l'a rappelé notre préopinant, n'a pas de couleur politique.

Le groupe Vert'Libéral souhaite relever la qualité du rapport de la commission et du contre-projet qui nous est soumis. Nous remercions aussi le rapporteur pour la clarté de son rapport. Le rapport reflète et souligne les démarches de dialogue, d'écoute et d'équilibre, mais également les difficultés et les divergences qui ont permis d'aboutir à ce contre-projet solide, pragmatique et porteur pour la politique culturelle cantonale et pour les acteurs culturels, parfois dans des situations précaires, qui ont été compris et considérés.

Le travail approfondi de la commission parlementaire Encouragement des activités culturelles, du groupe de travail, des services du canton et du Conseil d'État, en s'appuyant sur des analyses et des expériences fiables dans d'autres cantons, s'inscrit dans une recherche active de consensus tenant compte des contraintes financières du canton. Il est donc important de souligner, dans le contre-projet proposé, la qualité du compromis obtenu par le Conseil d'État, les initiants, le groupe de travail et la commission. Chacun a peut-être l'impression de lâcher un peu, peut-être un peu trop, mais finalement, c'est, avec un grand C, la culture, le canton et la collectivité qui y gagnent.

Sans reprendre ici ce très bon rapport, le groupe Vert'Libéral souligne encore une fois le travail de la commission, qui a quand même été mené sur deux législatures, avec neuf séances, en s'appuyant sur l'expertise aussi du service de la culture et des spécialistes financiers, et des retours des expériences intercantionales.

Le groupe de travail – qui s’est réuni six fois pour approfondir les options, alors que la création d’un groupe de travail n’était pas gagnée au départ – s’est révélé indispensable. Il a permis d’intégrer une pluralité de points de vue et d’assurer une analyse complète des enjeux, des besoins du secteur culturel et des contraintes budgétaires. L’audition des initiants a permis également de prendre en compte leurs arguments et la précarité du secteur culturel, et de souligner leur ouverture à un compromis.

Le groupe VertLibéral soutient la recherche active de consensus entre tous les partenaires et ce compromis équilibré et porteur, avec un soutien de 14,5 millions de francs sur cinq ans, qui tient compte aussi de la LEAC et des soutiens actuels, et s’articule autour de trois axes prioritaires identifiés comme essentiels par l’ensemble des partenaires : réduire la précarité des acteurs culturels, démocratiser l’accès à la culture via l’école, avec un dispositif coordonné culture-école, et l’intention de capitaliser sur la dynamique de La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse 2027. Donc, avec un montant global de 2,9 millions de francs par an, le groupe VertLibéral souligne un compromis entre ambition et réalisme financier, permettant une action significative sans mettre en péril l’équilibre budgétaire du canton. Le dispositif prévoit également – et cela nous semble important – une évaluation régulière et un engagement moral fort du Conseil d’État pour maintenir l’effort financier, en répondant ainsi à la demande de pérennité exprimée par les initiants. Il est à relever que le projet a été adopté à l’unanimité par la commission, preuve d’un large consensus politique et institutionnel.

En conclusion, le groupe VertLibéral acceptera le projet de décret amendé et le classement de la commission et vous invite à faire de même.

M^{me} Catherine Loetscher (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance du contre-projet de la commission avec des sentiments partagés. Côté positif, nous sommes très satisfaits parce qu’un contre-projet est sur la table, parce que le Conseil d’État le soutient, et aussi, voire surtout, parce que les initiants ont déjà annoncé qu’ils retireraient leur initiative si notre Assemblée accepte ce contre-projet. Ces points sont extrêmement positifs, et nous n’allons pas boudier notre satisfaction, tant cette perspective semblait hors de portée il y a encore quelques mois.

Notre groupe tient à remercier les membres de la commission, le service de la culture, le Conseil d’État ainsi que les initiants qui, chacun, ont permis, par une discussion franche et honnête, de trouver une position de consensus. Dans un monde politique que l’on décrit comme de plus en plus polarisé, il est tout de même remarquable que différentes personnes impliquées dans ce processus aient réussi à construire un contre-projet aussi solide. Le plus grand pas accompli pour parvenir à cette situation émane, il faut le dire, du comité d’initiative, qui fait preuve d’un civisme plus qu’exemplaire en acceptant de passer d’une revendication très importante à des montants bien plus réduits. Notre groupe tient à le remercier, non seulement pour avoir porté l’initiative, l’avoir menée à son terme et avoir ainsi mis la culture sur le devant de la scène, mais aussi pour sa participation très constructive au cours de l’élaboration du contre-projet. Merci à ce comité.

Du côté des sentiments un peu plus mitigés, nous regrettons que les élèves du secondaire 2 ne soient pas plus soutenus pour accéder à des événements culturels et, de façon générale, notre groupe regrette que les montants ne soient pas plus importants, car pour nous, il est clair que la culture mériterait encore plus de moyens.

Les bienfaits de la culture sont nombreux, et nous voudrions ici en mentionner trois, espérant qu’ils sauront toucher les quelques députés qui seraient peut-être encore un petit peu indécis. Le bienfait principal de la culture est qu’elle nous permet de comprendre la complexité du monde dans lequel nous vivons, de nous présenter des analyses, des émotions, des mots, des sons, des images qui nous instruisent et qui nous grandissent. Une humanité sans culture est unimaginable. Elle ressemblerait – autre image après celle de notre collègue libéral-radical – à un zèbre sans rayures, et l’aide de notre canton pour que cette culture soit toujours vivante est juste essentielle pour les habitants du canton, pour nous.

Un autre bienfait de la culture, lui aussi important, est en lien avec les retombées économiques des subventions culturelles. Les villes de Bienne et de Lausanne ont commandé des études à l’Institut d’économie appliquée (CREA) de l’Université de Lausanne pour mesurer ces retombées. Nous nous permettons de vous citer deux chiffres tirés de ces études, qui sont post-Covid-19, donc tout à fait récentes. Pour la ville de Bienne, tout d’abord, l’étude démontre que pour 1 million de francs de subventions, on crée 3,9 millions de francs de valeur ajoutée. En ville de Lausanne, le bilan est un peu moins bon, mais quand même : 1 million de francs de subventions permet de créer 3,3 millions

de francs de valeur ajoutée. Les acteurs culturels le pressentaient, mais maintenant, nous avons ces chiffres et nous devons en tenir compte. La culture, ce sont des emplois, des impôts, de la TVA, c'est de l'argent qui circule et qui prospère, et tout cela grâce à la culture.

Un autre versant économique important, c'est le revenu des acteurs culturels. Le revenu médian, qui a aussi été calculé par des économistes, est d'environ 40'000 francs par année. Les artistes, pour le dire crûment, émargent donc au chômage, travaillent gratuitement, mais ils génèrent de la richesse dans la société. Et ce n'est pas très correct, parce que beaucoup de professions ressemblent aux professions d'artistes dans le sens que ce sont des vocations, les gens sont enthousiastes pour les endosser, et ces autres professions créent aussi de la richesse de toutes sortes, mais les gens qui exercent ces professions dites sérieuses sont payés correctement. Pourquoi les artistes, eux, devraient-ils être payés en dessous du salaire minimum ? Nous avons investi ces derniers mois de l'argent dans l'économie traditionnelle, disons, à fonds perdus, pour maintenir, espérons-le, des emplois. Pour notre groupe, nous devons soutenir et investir dans la culture, non pas pour financer le caprice de personnes qui souhaiteraient ne pas travailler sérieusement, mais pour aider un vrai secteur économique qui est important dans notre canton.

Le troisième et dernier bienfait de la culture que nous souhaitons relever est son aspect sanitaire. À l'heure où notre santé mentale collective est frappée de plein fouet par la déferlante de fausses nouvelles qui nous déstabilisent toutes et tous, à l'heure où les torrents d'informations semblent chaque jour plus incroyables, la culture nous sert de boussole, de bouée aussi, car elle nous permet de nous retrouver. Une nuit où on danse lors d'un concert, une heure où on lit, une visite dans un musée, une soirée passée au théâtre où on rit ou pleure selon la pièce, cela nous aide vraiment pour affronter notre vie quotidienne. Cela permet aussi, pour les personnes qui sont malades, de ressentir d'autres émotions que celles de la douleur et de la peur.

La culture est ainsi un outil essentiel de compréhension du monde et de notre humanité, une composante économique importante et une aide sanitaire indispensable. Chaque aspect devrait à lui seul faire comprendre l'importance de notre soutien à la culture, et c'est à ce titre que notre groupe soutiendra à l'unanimité le contre-projet de la commission.

Une remarque encore avant de finir. Notre groupe souhaite relever qu'au cours des derniers mois, nous avons vu le service de la culture modifier des projets, voire renoncer à certains projets qu'il avait lancés, car ces derniers ne permettaient pas d'atteindre les objectifs visés. C'est à nos yeux une grande qualité quand même qu'un service prenne des mesures lorsque sa politique ne va pas dans la direction souhaitée ; cela devrait être la norme, mais c'est quand même intéressant ici de relever que c'est un service qui est apte à se fixer des objectifs, à les mesurer et, s'il ne les atteint pas, à changer sa direction.

Pour terminer, nous voudrions remercier les artistes – il y en a aussi quelques-uns, nous pensons, parmi nous – de nous agiter le cerveau et les sens. Merci de donner du sens à nos vies, de la joie, de la beauté. Et votez oui au contre-projet de la commission.

M. Gil Santschi (UDC) : – On nous présente aujourd'hui ce rapport comme un compromis raisonnable, une sorte de solution élégante entre une initiative jugée trop rigide et une volonté politique d'en faire malgré tout davantage. Mais, soyons honnêtes, c'est une dépense supplémentaire.

Commençons par l'initiative « 1% pour la culture ». Elle est simple, certes, mais simpliste, surtout. Elle transforme le budget de l'État en distributeur automatique. On appuie sur le bouton « culture » et 1% tombe, peu importe la situation financière, peu importent les priorités du moment. Mais il faut aussi le dire clairement, le contre-projet ne règle pas le problème. Il est peut-être plus discret, plus présentable, mais il reste coûteux : 14,5 millions de francs, ce n'est pas anodin, ce n'est pas une petite correction technique, c'est un engagement financier réel sur plusieurs années. Surtout, il intervient sans que les contours soient réellement clarifiés sur ce qui relève aujourd'hui du financement culturel et sur ce qui devrait demain être inclus ou non dans cet effort supplémentaire. Surtout, ce contre-projet crée un précédent. Aujourd'hui, la culture, et demain, d'autres secteurs viendront eux aussi avec des arguments légitimes demander leur enveloppe dédiée.

À force de multiplier ces engagements, ce n'est plus une politique budgétaire que l'on construit, c'est une accumulation de promesses financées par défaut. Alors, oui, le contre-projet est plus acceptable que l'initiative, mais être moins problématique ne veut pas dire être justifié.

Pour la majorité du groupe UDC, la position est claire. Nous ne pouvons pas soutenir cette approche. La culture a toute sa place dans notre canton, personne ne le conteste, mais nous devons en maîtriser les coûts.

M. Christian Mermet (S) : – Nous intervenons maintenant en tant que porte-parole du groupe socialiste.

Pour cette intervention, nos camarades de parti se sont amusés à nous imaginer venir, tel le joueur de Hamelin avec notre flûte, vous charmer de ses volutes et ensuite entraîner les récalcitrants jusqu'à la buvette pour qu'on puisse faire la fête entre nous.

Mais non, non. L'heure n'est pas, pour nous, de vous jouer du pipeau. L'heure est à faire avancer notre canton sur le chemin d'une reconnaissance qui doit être donnée à celles et ceux qui nous éclairent, qui nous amusent, qui nous provoquent aussi quelquefois, mais qui nous aident à faire de ce canton un espace où nous aimons vivre. L'initiative « 1% pour la culture » est née d'une souffrance, de carences et surtout d'une volonté populaire de redonner à la culture de notre canton les moyens de vivre avec un minimum de dignité. Nous ne sommes pas encore à parler de confort, mais seulement d'une place et de moyens à la mesure de la contribution de la culture au rayonnement de notre canton. Nous avons réussi à donner un ballon d'oxygène au sport. Nous pouvons maintenant aller dans la même direction avec cet autre volet immatériel, si constitutif de notre bien-être collectif.

Le présent exercice est assez particulier, débuté lors de la précédente législature, conduit tambour battant lors de la présente ; c'est peut-être l'expression d'une urgence sociétale pour laquelle la commission a réussi à identifier le consensus qui vous est proposé aujourd'hui.

Pour reprendre le rapport du Conseil d'État en réponse à l'initiative, oui, la LEAC est une bonne chose, elle avance dans la bonne direction. Oui, le projet Capital culturelle doit être soutenu, mais c'est un peu court. *Quid* de la précarité des actrices et acteurs de notre vie culturelle ? *Quid* de la suite de Capitale culturelle ? *Quid* du lien et de la perméabilité entre les régions ?

Non, cette réponse du Conseil d'État n'est pas satisfaisante pour le groupe socialiste. La culture de notre canton souffre notamment d'un partage des responsabilités qui n'est pas toujours lu par l'État et les communes de la même façon, le principe de subsidiarité, la manne importante de la Loterie Romande, qui ne relève pas directement des stratégies des communes ou du canton. La LEAC récente apporte certaines réponses, mais l'historique est là. Le décalage entre les coûts réels associés aux productions culturelles et la très faible croissance des possibilités de soutien du canton a fragilisé la situation des créatrices et créateurs. Et pour reprendre les thèmes du contre-projet, la précarité est au centre de l'expression populaire qui s'exprime au travers du dépôt de l'initiative « 1% pour la culture ». Les pistes envisagées nous semblent pertinentes et nécessaires.

Une remarque générale sur le contre-projet : bien qu'il ne sollicite pas de ressources extérieures à l'État, certaines des actions envisagées impliqueront une coordination importante avec les communes et l'école. Tant dans les départements que dans les communes, le groupe socialiste attend qu'une attention particulière soit portée à la coordination entre l'État et les communes.

De manière générale, le groupe socialiste salue le fait que le contre-projet s'inscrive parfaitement dans les axes posés par la LEAC qui, elle, a fait l'objet de très larges consultations. Concernant l'accès à la culture, c'est dès l'enfance qu'il faut se forger un bagage pour aimer ou détester, mais vivre quelque chose de fort. C'est essentiel au développement futur de nos enfants. La mise en œuvre d'une plateforme pour aider l'école, mais aussi les actrices et acteurs de la vie culturelle à savoir à qui et comment s'adresser efficacement à un jeune public, c'est important. Le contre-projet propose, pour une question budgétaire, de concentrer l'énergie sur l'école obligatoire sans fermer la porte au secondaire 2 et à la formation professionnelle. Peut-être que les succès de cette mise en œuvre nous inciteront ou en inciteront d'autres à élargir cette démarche à tous les volets de formation. En ce qui concerne La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle 2027, projet enthousiasmant, même si rien n'est facile aujourd'hui, veillons à capitaliser justement sur l'effervescence liée à cette aventure et que la fête ne retombe pas comme un soufflé. Mais ce n'est pas tout : notre canton est riche de ses spécificités régionales. Il faut veiller à ce que la culture puisse circuler d'une ville à l'autre, d'une région à l'autre. Comme l'a si bien rappelé le rapporteur de la commission, « Un canton, un espace », aussi pour la culture !

La commission a négocié en son sein un projet englobé dans une enveloppe de 2,9 millions de francs par année. D'aucuns dans nos rangs auraient souhaité aller plus loin, mais se rallieront à la proposition qui est faite.

On relève aussi, au groupe socialiste, que la solution de 1% de l'initiative poserait des problèmes tant sur le principe que dans son application. Cependant, nous passons de 20 millions de francs exprimés dans une volonté populaire à 2,9 millions de francs. La marche est haute, mais le projet est solide et rencontre l'adhésion de l'entier du groupe socialiste.

Sur le plan formel, la demande de crédit développée dans le prolongement de la réponse précédemment donnée au 1% pour le sport nous semble raisonnable, accompagnée qu'elle est de l'article 2 de l'arrêté, qui postule un rapport et la pérennité des outils mis en place dans le cadre du contre-projet. Et cinq années, c'est un timing raisonnable pour mettre en place des processus et en attester la pertinence.

C'est un grand chantier qui doit se mettre en place, et tant l'école et les communes que les actrices et acteurs de notre vie culturelle vont devoir être associés à la mise en place de ces outils, et nous serons attentifs au respect de cette coordination.

Pour conclure, le Conseil d'État nous dit que c'est certainement la moins mauvaise solution ; nous, nous aurions dit la meilleure. Le projet est cohérent et la commission a été on ne peut plus raisonnable. Alors le groupe socialiste acceptera ce contre-projet à l'unanimité de ses membres.

Encore un mot pour vous informer que si le contre-projet est accepté par le Grand Conseil, les initiants s'engagent à retirer l'initiative. Alors, parce qu'il estime que c'est un bon contre-projet, parce qu'il juge cet engagement indispensable et parce qu'ainsi nous évitons aussi le risque – ou l'opportunité, selon certains – de consacrer 20 millions de francs par année à la culture, le groupe socialiste soutiendra et votera ce contre-projet. Accessoirement, nous accepterons aussi le classement de la motion 24.179.

Le 1^{er} vice-président : – Un grand merci, Monsieur Christian Mermet, avec toutefois un petit regret concernant le concert de flûte ! Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Hier après-midi, nous avons eu un coup de chaud au DSDC en apprenant qu'un incendie avait lieu au Laténium, incendie fort heureusement très rapidement maîtrisé par notre responsable technique du bâtiment, qui a eu immédiatement les bons gestes et que nous profitons de remercier encore une fois. Cet événement, qui aura finalement peu de conséquences matérielles, nous a toutefois rappelé à quel point le Laténium, au même titre que d'autres musées, abrite des trésors d'une valeur inestimable, auxquels nous tenons précieusement. Les très nombreux objets qui composent ces collections sont les témoins des derniers millénaires de notre civilisation, et s'ils avaient disparu, nul ne peut imaginer à quel point cela aurait été catastrophique.

Si nous revenons sur ce récent événement, c'est bien évidemment pour rappeler très concrètement, ici au travers d'objets rares nous permettant de remonter le temps, que la culture se vit et se construit sous bien des formes différentes, toutes essentielles au bien-vivre de notre société.

Inestimable, c'est le mot qui revient le plus souvent lorsqu'il faut évaluer – on parle bien de valeur – une création artistique ou un bien culturel. Nécessaire – ou devrions-nous dire vitale –, la culture a permis en tout temps, par la création, de construire l'humain-e. La culture n'est pas superflue. Elle est l'une des raisons pour lesquelles nous ne sommes pas des machines.

En ce sens, le Conseil d'État reconnaît la légitimité des préoccupations des initiants-e-s, ainsi que la nécessité d'un engagement plus significatif en faveur de la culture sous toutes ses formes. Au fil des travaux de la commission parlementaire compétente, le Conseil d'État a pu observer la construction de l'instrument alternatif qui vous est soumis ce jour et qui évite les écueils identifiés en 2024 lors de l'examen de l'initiative. Pas de pourcentage mécanique, un périmètre défini, une cohérence budgétaire préservée. La mécanique institutionnelle a parfaitement fonctionné : une initiative qui force le débat, une commission qui produit une réponse sérieuse et unanime, un exécutif qui l'évalue et s'y rallie.

La précarité des actrices et acteurs culturel-le-s ainsi que les inégalités d'accès à la culture ne sont pas des spécificités neuchâteloises, ce sont des enjeux structurels qui traversent l'ensemble de l'espace latin. Lors d'une séance récemment, une séance de travail en mars, la majorité des

conseillers et conseillères d'État latin-e-s en charge de la culture ont annoncé des augmentations de budget dédiées à la culture, notamment les cantons de Vaud, du Valais, de Fribourg et du Tessin. Ces augmentations sont fléchées sur les mêmes enjeux que ceux figurant dans le contre-projet, à savoir : la lutte contre la précarité, l'accès à la culture et la collaboration avec les communes. Les cantons adaptent leurs budgets à ces enjeux, et Neuchâtel, si le rapport venait à être accepté, ne ferait donc pas exception. Par ailleurs, le contre-projet permettrait au canton de rejoindre ses voisins romands sur un point concret : à l'exception du Jura, Neuchâtel est aujourd'hui le seul canton romand sans dispositif coordonné de type culture-école.

Et puis, il y a évidemment la réalité du secteur : plus de 60% des professionnel-le-s de la culture vivent avec un revenu inférieur à 40'000 francs par an. Le soutien direct à la culture par le canton est resté quasi stable pendant vingt ans, et la récente augmentation de 1,2 million liée à la LEAC n'a permis « que » de sécuriser les situations les plus critiques. La réalité est qu'aujourd'hui, les artistes que l'on voit sur nos scènes, qu'on lit, qu'on écoute, subventionnent eux-mêmes la culture qu'ils produisent. Les projets se font, mais au prix d'une compression des cachets due à la hausse générale des coûts, d'une part croissante de travail non rémunéré et d'une invisibilisation de pans entiers de l'activité artistique. Ce contre-projet s'attaque au déséquilibre critique de manière ciblée et évaluable.

Quant à l'cd27, le Conseil d'État a conscience que c'est une opportunité qui ne se représentera pas de sitôt. Sans relais cantonal à partir de 2028, les dynamiques renforcées ou révélées durant l'événement retomberont. L'axe 3 est conçu pour transformer cet élan en dynamique durable, permettre aux œuvres de circuler entre les régions du canton et de rayonner au-delà, capitaliser sur les coopérations créées et les savoir-faire développés, ainsi que consolider le partenariat entre le canton et les communes, chaque niveau dans son rôle, sans nouvelle structure, conformément aux principes de concertation inscrits dans la LEAC.

Ce contre-projet, construit à cheval sur deux législatures et voté à l'unanimité de la commission moins une abstention, répond visiblement aux enjeux du secteur culturel par des mesures ciblées, ancrées dans les priorités que le Conseil d'État a définies pour la présente législature. Si nous le soutenons, c'est parce que l'instrument est solide et proportionné, susceptible de permettre le retrait de l'initiative. En ce sens, le Conseil d'État soutient le rapport et le décret qui vous est soumis.

Cela a été dit par le rapporteur de commission, le travail très constructif fourni en quelques mois par les membres de la commission est remarquable, et cela doit être souligné dans un contexte de plus en plus polarisant, de même que les échanges tout aussi constructifs avec les initié-e-s. Nous en profitons également pour remercier vivement notre cheffe du service de la culture et son équipe très investie, pour tout le travail déployé hier, aujourd'hui et demain au service de ce bien commun essentiel qu'est la culture.

Le 1^{er} vice-président : – Nous sommes toujours dans le débat d'entrée en matière, pour laquelle n'avons pas entendu d'opposition. **L'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
décret soumettant au vote du peuple
l'initiative législative populaire cantonale intitulée « 1% pour la culture »

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Le 1^{er} vice-président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à cet article, qui contient le contre-projet dont il est question en lien avec ce rapport :

En même temps que l'initiative, le Grand Conseil soumet au vote du peuple un contre-projet sous la forme d'un décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de

14,5 millions de francs pour la culture, à partir du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'à ce que les buts pour lesquels il a été octroyé soient atteints. La teneur du décret est la suivante :

« Décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 14,5 millions de francs pour la culture. »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE),
du 24 septembre 2000,
vu la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), du 3 septembre 2024,
vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012,
sur la proposition de la commission Encouragement des activités culturelles, du [date rapport],
décrète :

Article premier ¹Un crédit d'engagement d'un montant total de 14,5 millions de francs est accordé au Conseil d'État, à partir du 1^{er} janvier 2027, jusqu'à ce que les buts pour lesquels il a été octroyé soient atteints, mais au moins pour une durée de cinq ans.

²Ce crédit d'engagement, qui vise à renforcer le soutien aux activités culturelles, poursuit trois buts :

- a) réduire la précarité des actrices et des acteurs culturels existants, en contribuant à améliorer leurs conditions de travail ;
- b) démocratiser l'accès à la culture à travers l'école obligatoire en particulier ;
- c) pérenniser la dynamique du projet « La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse 2027 » dans l'ensemble du canton.

Art. 2 ¹Le Conseil d'État veillera à maintenir le niveau d'engagement financier de l'État atteint en faveur des buts visés à l'article 1, alinéa 2, lettres a et b, notamment du soutien aux structures, actrices et acteurs culturels neuchâtelois.

²À cet effet, il soumet au Grand Conseil, dans l'année précédant l'épuisement du crédit d'engagement, un rapport d'évaluation assorti d'une proposition motivée sur la poursuite du soutien consacré à la culture. Il le présente à la commission compétente.

³Il rend compte annuellement au Grand Conseil, dans le cadre du rapport de gestion, de l'évolution des moyens consacrés.

Art. 3 Les dépenses seront portées aux comptes de résultat du service cantonal de la culture.

Art. 4 En cas de retrait de l'initiative, le présent décret est publié dans la Feuille officielle et soumis au référendum facultatif.

Art. 5 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

NB : si l'amendement à l'article 2 est accepté :

- les articles 3 à 5 du projet du Conseil d'État sont supprimés ;
- les articles 3 à 6 du contre-projet sont automatiquement acceptés ;
- le titre du décret devient :

Projet de décret soumettant au vote du peuple :

- a) l'initiative législative populaire cantonale intitulée « 1% pour la culture »
- b) le contre-projet du Grand Conseil sous la forme d'un décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 14,5 millions de francs pour la culture

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 93 voix sans opposition.

Article 2. – Adopté.

Le 1^{er} vice-président : – Pour rappel, l'acceptation de l'amendement à l'article 2 a pour conséquence l'acceptation automatique des modifications suivantes :

Art. 3 *Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative et l'adoption du contre-projet.*

Art. 4 *En cas de retrait de l'initiative, le présent décret devient caduc, sous réserve du décret contenu à l'article 2.*

Art. 5 *Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.*

Art. 6 ¹*Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.*
²*Il entre en vigueur immédiatement.*

Articles 3 à 6. – Adoptés.**Titre et préambule.** – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

On passe au vote.

Le projet de décret amendé est adopté par 76 voix contre 18.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le 1^{er} vice-président : – Dans le cadre de ce rapport, nous devons encore nous prononcer sur le classement de la motion de la commission Encouragement des activités culturelles 24.179, du 19 août 2024, Développement d'une vision stratégique autour de la médiation culturelle, notamment en lien avec le domaine de la formation.

Y a-t-il des oppositions à ce classement ?

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Une partie de notre groupe s'opposera au classement de cette motion. Celle-ci vise à renforcer l'accessibilité des jeunes aux activités culturelles, en particulier en lien avec les formations obligatoires et postobligatoires. Si des avancées peuvent être saluées pour la scolarité obligatoire, nous regrettons que le postobligatoire ne fasse pas l'objet d'une attention équivalente. Or, cette période est déterminante, en termes tant d'égalité des chances que d'accès à la culture. C'est pour cela que nous estimons que le classement de la motion est prématuré.

M. Christian Mermet (S) : – Au sein du groupe socialiste, nous pensions qu'il était raisonnable de classer la motion. Dans le contre-projet, nous allons dans cette direction-là. Nous ne nous sommes pas centrés sur cette partie-là, nous avons concentré les efforts sur la partie école obligatoire, mais nous avons laissé les choses ouvertes sur la partie secondaire 2 et formation professionnelle. Et il nous semblait raisonnable d'attendre de voir les effets de ce que nous mettons en place aujourd'hui pour voir comment il faut déployer, étendre le dispositif si l'on détermine des lacunes à futur.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre votera pour le classement de cette motion, à l'unanimité.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – Le groupe Vert'Libéral votera aussi en faveur du classement de cette motion.

M. Gil Santschi (UDC) : – Le groupe UDC votera également pour le classement de cette motion.

Le 1^{er} vice-président : – Nous avons fait le tour des groupes, nous pouvons donc voter sur ce classement.

On passe au vote.

Le classement de la motion est accepté par 80 voix contre 18.

Le 1^{er} vice-président : – Nous en avons terminé avec ce rapport. Nous remercions encore vivement la commission – et tout particulièrement le groupe de travail –, le Conseil d'État, le service de la culture, et, bien sûr, avec une mention pour les initiants, qui ont annoncé déjà retirer leur initiative avec ce contre-projet.

Nous pouvons passer au prochain objet, nous faisons un pari sur notre efficacité.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

RÉSERVE DE LISSAGE**25.049****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant retrait d'un montant de 100 millions de francs
correspondant à celui de la dotation initiale attribuée à la réserve de lissage**

(Du 17 décembre 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M. Antoine de Montmollin occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le 1^{er} vice-président : – Madame la conseillère d'État a plein de choses à dire apparemment, nous sommes sûr que Monsieur le rapporteur saura être efficace.

M. Antoine de Montmollin (S) : – La commission des finances s'est saisie avec un grand plaisir de ce rapport qui traite de la fameuse et mystérieuse réserve de lissage qui, il faut bien le constater, a souvent occupé nos discussions en son sein au cours de ces dernières années.

Nous n'allons pas faire durer le suspense, d'autant plus que vous avez déjà le rapport de notre commission entre les mains : la commission des finances a été satisfaite du rapport qui lui a été proposé. Elle est satisfaite en particulier de la clarté des explications qui figurent dans ce rapport et également des simulations des différents cas qui sont proposées aux députés. Elle accepte donc la proposition du Conseil d'État, soit d'utiliser 100 millions de francs de la dotation initiale de la réserve pour amortir le découvert de l'État.

Les débats de notre commission ont finalement porté sur le fonctionnement de la réserve de lissage en tant que telle, plutôt que sur la proposition du Conseil d'État à proprement parler.

En effet, cette réserve de lissage – et c'est là la raison du présent rapport – est alimentée d'année en année sans qu'elle puisse être utilisée, et on peut donc naturellement se poser la question de la validité des règles que l'on a posées au départ pour cette réserve, si nous ne faisons que l'alimenter et que, finalement, nous ne pouvons pas utiliser les montants qui y sont contenus.

Cette situation s'explique très simplement. L'utilisation de la réserve de lissage est conditionnée et se base sur le Plan financier et des tâches (PFT) de l'État, et le principe est le suivant : comme, d'après le Conseil d'État et le service des finances, le PFT et les années à venir sont souvent vus comme très négatifs, nous avons toujours l'impression d'être au pic de la conjoncture et au bord du précipice, ce qui fait que, naturellement, les calculs de notre réglementation financière font que nous alimentons chaque année la réserve de lissage en vue du pire qui est à venir. C'est donc ce mécanisme qui fait que la réserve va seulement dans un sens ; actuellement, elle ne fait que croître. C'est aussi un risque qui était identifié, à la base, par le Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'EPFZ, qui avait fait les calculs pour la mise en place de cette réserve de lissage et qui disait justement dans son rapport qu'il y avait un risque si le PFT contenait des éléments de jugement politique et pas seulement scientifique et que, par conséquent, cela pouvait biaiser, à terme, l'alimentation de la réserve de lissage.

Il y avait un projet de loi, que nous avons aussi traité au sein de notre commission et qui, justement, visait à modifier ces mécanismes d'alimentation de la réserve de lissage. Nous avons néanmoins entendu le Conseil d'État, qui nous disait qu'il est trop tôt aujourd'hui pour tirer des conclusions, qu'il faut attendre encore une période supplémentaire et qu'il serait au fond déraisonnable de modifier aujourd'hui ce mode d'alimentation sans avoir vu vraiment de périodes de récession auxquelles nous devons faire face avec cette réserve. Nous avons donc entendu ce point. Le projet de loi a été

retiré par ses auteurs, si nous ne nous trompons pas. Nous avons également traité au sein de la commission une motion de la députée Christine Ammann Tschopp, qui a été finalement reprise en son nom par la commission des finances, que nous vous proposons, à la majorité, d'accepter et qui permet justement de donner mandat au Conseil d'État de réfléchir à cette question des règles d'alimentation et de perception de la réserve de lissage. La commission des finances vous invite, également dans sa majorité, à accepter cette motion.

Le 1^{er} vice-président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Nathalie Ljuslin (S) : – C'est avec une grande attention que le groupe socialiste a examiné ce rapport du Conseil d'État, bilan des cinq premières années de la réserve de lissage. Nous tenons d'emblée à saluer la transparence de ce document. Il permet d'identifier clairement ce qui fonctionne et ce qui doit être amélioré, condition indispensable pour un débat démocratique de qualité.

Pour rappel, cet instrument de politique anticyclique innovant et technique a été mis en place en juin 2019 avec un soutien déterminé du parti socialiste. Conçu sur la base des travaux du KOF, le Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ, ce mécanisme automatique vise à neutraliser les variations brutales de l'impôt sur les bénéficiaires et de l'impôt fédéral direct. Il incarne une vision socialiste de la prudence budgétaire : se donner les moyens d'agir en temps de crise sans mettre en péril l'équilibre de l'État.

Le bilan dressé est globalement positif sur le principe, mais il met en lumière une dérive qu'il faut corriger urgemment. Force est de constater que malgré les crises récentes – pandémie de Covid-19 et guerre en Ukraine –, la réserve a fonctionné essentiellement en accumulation. Cette accumulation s'explique par un biais structurel unique : la sous-estimation systématique des recettes dans le budget et le PFT. Le mécanisme automatique interprète cette prudence excessive comme un écart positif et génère une thésaurisation qui nous prive de marge de manœuvre. C'est pour corriger ce biais de fond que nous devons agir en priorité.

Nous tenons ici à saluer et remercier chaleureusement notre collègue Christine Ammann Tschopp, du parti des Vert-e-s, pour la pertinence de ses analyses. La commission a fait sienne sa motion 26.123, La réserve de lissage dérape. Ce texte est crucial, car il mandate le Conseil d'État pour explorer des pistes concrètes de solutions : révision des méthodes de prévision pour plus de réalisme, ajustement des paramètres du filtre ou encore instauration d'un plafond à l'image de la réserve de politique conjoncturelle.

C'est dans ce contexte et en attendant les suites de cette motion que nous examinons le projet de décret. Celui-ci propose de retirer les 100 millions de francs de la dotation initiale, une somme issue d'une écriture comptable et non de flux monétaires réels. Le groupe socialiste soutient unanimement ce retrait. Récupérer ces 100 millions de francs pour amortir le découvert libère une capacité d'action concrète. Cela réduit mécaniquement l'effort d'amortissement obligatoire annuel, dégageant ainsi une marge de manœuvre précieuse pour nos politiques publiques.

Cependant, soyons clairs, ce décret ne suffit pas. Il doit impérativement s'accompagner de réformes telles que proposées dans la motion 26.123. C'est d'ailleurs dans cet esprit de cohérence que la commission a invité l'autrice à retirer le projet de loi 24.174, préférant attendre les propositions concrètes de l'exécutif découlant des pistes ouvertes par la motion plutôt que de légiférer dans l'urgence.

En conclusion, le groupe socialiste votera oui à l'unanimité autant à la motion de la commission des finances qu'au projet de décret. Fiers d'avoir participé à créer cet outil en 2019, déterminés à le corriger aujourd'hui, nous voulons le recalibrer pour qu'il reste un bouclier efficace au service de l'ensemble de la population neuchâteloise, aujourd'hui et demain.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC a examiné avec attention le rapport du Conseil d'État et de la commission des finances relatif à la réserve de lissage.

D'emblée, il convient de souligner que notre groupe porte un regard globalement positif sur cet outil. Depuis sa création, la réserve de lissage n'a cessé d'être alimentée. Le fait qu'elle ait continué de croître, même durant la période de crise Covid-19, est un signal fort. Pour le groupe UDC, c'est la preuve que l'État fait preuve de prudence dans ses prévisions des revenus fiscaux. Nous préférons, et de loin, une gestion qui anticipe les aléas plutôt qu'une politique de pilotage à vue.

S'agissant du décret qui nous est soumis, compte tenu des montants thésaurisés depuis 2019, notre groupe estime qu'il est aujourd'hui cohérent et responsable de procéder au retrait des 100 millions de francs de la dotation initiale, afin de diminuer le découvert. Nous soutiendrons ce projet sans réserve.

En revanche, notre position est tout aussi claire concernant la motion 26.123. Certains s'inquiètent et prétendent que la réserve de lissage dérape ; le groupe UDC ne partage pas cette analyse. Vouloir modifier la loi aujourd'hui nous semble pour le moins prématuré. Nous n'avons que cinq années de recul sur la mise en œuvre de cette réserve. De plus, le Conseil d'État s'est engagé, selon le rapport, à affiner le PFT lors des budgets futurs, afin que les revenus liés à cette réserve collent au plus près de la réalité économique de notre canton. Laissons donc le temps aux services de l'État de procéder à ces ajustements techniques avant de vouloir chambouler le cadre légal.

En conclusion, le groupe UDC acceptera le décret et refusera la motion.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – C'est le principe du néolithique de l'agriculture, de la fourmi de la fable : on sème au printemps, on récolte en été, on engrange en automne et on passe l'hiver au chaud, avec des vivres, à bricoler une montre en attendant le retour de la belle saison. Et même si le modèle comptable harmonisé MCH2 ne le recommande pas, avoir des réserves de politique conjoncturelle est une brillante idée que notre canton a mise en œuvre en 2019. Ce principe permet de lancer des politiques de long terme, de travailler le contrat cyclique, de maintenir nos objectifs avec constance, sans nous faire balloter au vent mauvais de la conjoncture.

Le groupe VertPOP soutient donc fermement le principe de lissage des recettes.

Cela dit, l'inquiétude qui nous anime aujourd'hui, c'est qu'alors que le climat économique se refroidit, que les frimas du franc fort et des taxes douanières s'infiltrent sous la porte, ce garde-manger plein, on n'en retrouve pas la clé. Malgré ce mois d'avril resplendissant, *winter is coming*.

Difficile de s'en rendre compte ou de s'en souvenir : depuis 2019, c'est la belle saison. Les comptes sont positifs malgré le Covid-19 et malgré le fait qu'on n'ait pas prélevé le moindre centime aux réserves de politique conjoncturelle. Même pas peur ! Pour le moment, on n'a fait que les alimenter.

La réserve conjoncturelle, strictement parlant, celle qui est donc alimentée par la Banque nationale suisse (BNS) et qui est plafonnée, va bien, elle ne nous inquiète pas. Elle est actuellement à son maximum, et les règles de prélèvement ont déjà été assouplies pour qu'elle fasse son office de tampon. D'ailleurs, le budget 2026 prévoit d'y puiser largement.

Mais la réserve de lissage, c'est autre chose. Son mécanisme est automatique, elle fonctionne toute seule et jusqu'ici dans un seul sens. Aux comptes, elle se remplit inexorablement. N'étant pas plafonnée, elle atteint 263 millions de francs, alors qu'on était parti de 100 millions de francs en 2019.

L'apprenti sorcier ne peut plus l'arrêter et se retrouve les pieds dans l'eau jusqu'au cou. Tel le roi Midas, on risque de se retrouver crevant de faim et entourés d'or. Au difficile budget 2026, on prévoit d'en extirper 3,6 millions. Une paille.

Le Conseil d'État admet que la réserve déborde. La preuve avec ce décret de restituer la mise de départ de 100 millions de francs, issue de la réévaluation du patrimoine administratif, en diminution du découvert. Le groupe VertPOP salue cette première mesure et acceptera le décret à l'unanimité. Bien entendu, d'autres options d'allocation auraient pu être envisagées, mais l'origine en étant comptable, autant mettre ces sommes au titre de fortune dans le bilan.

Mais nous attendons davantage du Conseil d'État, car ce dont on ne se rend compte qu'avec une attention dédiée, c'est que le subtil mécanisme d'équilibrisme de la réserve de lissage est fondamentalement biaisé, cela a déjà été dit aujourd'hui. Ce n'est pas que le filtre qui lui sert de base ait été mal élaboré par l'illustre Institut KOF de l'EPHZ, mais juste que la réalité politique a dû échapper aux chercheuses et chercheurs zurichois-e-s. Ce filtre s'appuie sur les prévisions de recettes fiscales qui ne sont pas scientifiques. Elles sont divinatoires, selon la citation de John Kenneth Galbraith : « La seule fonction de la prévision économique, c'est de rendre l'astrologie respectable. » Et tout exécutif qui se respecte se doit d'être un peu prudent, en l'occurrence sérieusement pessimiste. En voyant l'avenir en rouge, les revenus tendancielles à venir, utilisés dans le filtre de Hodrick-Prescott, s'effondrent, et les recettes fiscales enregistrées se retrouvent beaucoup plus souvent au-dessus qu'au-dessous, d'où alimentation de la réserve. On peut être plus précis sur ceci : si on analyse les années où nous disposons à la fois de comptes, de budgets et

des trois PFT, le résultat prévu dans le PFT à trois ans est en moyenne 87 millions de francs inférieur aux comptes, à deux ans, 80 millions de francs inférieur aux comptes, à un an, 68 millions de francs inférieur aux comptes – cela progresse –, et le budget, 12 millions de francs inférieur aux comptes. Alors, cela ne se fait pas tout seul, mais les équilibres finissent par être trouvés lors des exercices.

L'exemple donné dans le rapport avec le départ hypothétique d'une entreprise qui pèserait 53 millions de francs dans les recettes fiscales (IPM +IFD), cataclysme cantonal, montre que la réserve amortirait environ un quart du choc sur quatre ans, et que, même amputée de sa dotation d'origine, elle pourrait soutenir encore bien d'autres catastrophes avant de s'assécher. Mais, là aussi, le Conseil d'État, s'il se montre pessimiste, réduira le prélèvement par rapport aux chiffres du rapport.

L'objectif de la motion de la commission n'est pas de jeter le bébé avec l'eau du bain. Gardons une réserve de lissage, mais repensons-la pour qu'elle serve à quelque chose d'autre que d'engloutir indéfiniment et gloutonnement de l'argent, du fait du pessimisme systématique du Conseil d'État. Argent qui serait beaucoup mieux ailleurs, par exemple dans des politiques publiques diverses.

Allez, encore une petite analogie : par conviction, vous devenez membre d'une association philanthropique ou environnementale. À l'Assemblée générale, vous vous rendez compte que le comité de l'association a déposé toutes les cotisations dans un compte en banque bien verrouillé, alors que la mission de l'association est la bienfaisance. Qu'en penseriez-vous ? Les entreprises de notre canton qui paient leur écot pourraient légitimement se poser la même question.

La motion propose une belle série de pistes à explorer, nous ne les expliciterons pas en détail, mais nous espérons que d'autres solutions à notre problème pourront également être envisagées. Si l'hiver arrive, chères et chers collègues, ce qui est loin d'être certain, alors il sera temps de déverrouiller la réserve de lissage.

Notre groupe approuvera la motion 26.123 et recommande au Conseil d'État, en y mettant un peu de blanc, de voir la vie en rose et non en rouge.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Le mécanisme de lissage des impôts des personnes morales (IPM) est un outil intéressant, sachant que notre canton, avec son industrie exportatrice, peut être sujet à de fortes variations au niveau de l'IPM. La mise en place d'un tel mécanisme nous paraît toujours pertinente, mais nous pouvons aussi voir des faiblesses dans ce mécanisme utilisé.

Le modèle de lissage utilise un filtre de Hodrick-Prescott, qui est un outil tout à fait pertinent pour ce genre de mécanisme, mais il a aussi ses limites, comme il a été dit. Sans entrer dans les détails mathématiques, ce modèle dépend à la fois des comptes et des prévisions futures des PFT, et nous avons pu voir ces dernières années que les PFT étaient calculés de manière pessimiste pour les dépenses, mais aussi pour les recettes. Cette manière de faire biaise cet outil et rend extrêmement difficile le prélèvement à la réserve de lissage, vu que le montant de l'IPM est moins mauvais que les PFT. Ce problème a été soulevé par le Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPHZ).

Il est vrai que, pour l'instant, malgré les différentes crises depuis 2019, nous n'avons pas eu besoin de prendre dans la réserve de lissage et nous l'avons seulement remplie, car l'IPM n'a pas vécu de baisses. Mais, théoriquement, il faudrait un grand choc dans notre économie pour que l'on prenne dans cette réserve de lissage et ce n'est pas le but.

Le Conseil d'État nous a promis de rectifier le tir dans les prévisions des impôts des personnes morales en étant moins pessimiste, et ainsi réduire le biais du modèle. Nous avons déjà pu le constater lors de l'établissement du dernier budget. Cependant, nous savons aussi qu'il est difficile de prévoir à court et moyen terme l'évolution de l'IPM, d'où l'existence même de la réserve de lissage.

Pour cette raison, nous soutiendrons la motion de la commission des finances, qui demande d'analyser une autre manière de concevoir la réserve de lissage et de proposer un mécanisme qui dépendrait moins de l'élaboration des PFT.

Nous soutiendrons aussi le projet de décret, qui permet de retirer le montant initial de dotation de la réserve pour qu'il soit affecté dans l'amortissement du découvert.

M. Francis Krähenbühl (LR-LC) : – Parlons d’abord du retrait des 100 millions de francs. Lors de la création de la réserve de lissage en 2019, il fallait lui donner une taille initiale suffisante pour qu’elle puisse fonctionner dès le premier jour. Un mécanisme de lissage vide ne sert à rien : si une année défavorable survient immédiatement après sa création, il faut pouvoir y prélever quelque chose. Les 100 millions de francs provenaient des plus-values comptables dégagées lors du passage au MCH2, c’était en quelque sorte de l’argent « disponible » à ce moment-là, qu’on a affecté à cet usage. On peut donc voir cette mise de départ comme un prêt de démarrage consenti par l’État à sa propre réserve, pour lui permettre d’atteindre une masse critique opérationnelle. La récupération de la mise de départ n’est pas à voir comme un affaiblissement du mécanisme, c’est simplement la reconnaissance que l’amorçage a réussi. Il est important de souligner que ce retrait ne modifie pas les règles d’alimentation ou de prélèvement à la réserve ; c’est une opération ponctuelle et comptablement neutre sur le mécanisme lui-même. Le groupe libéral-radical – Le Centre acceptera le retrait de ces 100 millions de francs.

Parlons maintenant de la motion 26.123. Jusqu’à aujourd’hui, la réserve a parfaitement rempli son rôle, nous l’avons vu plus tôt. Le fait qu’elle atteigne 225 millions de francs – soit 125 millions de francs ajoutés à la mise de départ de 100 millions de francs par l’État – et qu’aucun prélèvement n’y ait été effectué depuis son introduction n’est pas un dysfonctionnement, mais c’est précisément ce qu’on attend d’un mécanisme anticyclique en période de bonne conjoncture. Les années fastes doivent alimenter la réserve pour permettre les prélèvements lors des années maigres. Critiquer la croissance de la réserve en période de hautes recettes fiscales, c’est faire d’un indicateur de réussite un motif de critique.

La réserve a été introduite en 2019 et n’a traversé qu’un seul vrai cycle économique complet. La pandémie de Covid-19, souvent citée comme test manqué, a en réalité été amortie par des transferts fédéraux massifs qui ont artificiellement soutenu les recettes cantonales. On ne peut pas conclure à un « biais technique » sur la base de si peu d’observations. Le filtre de Hodrick-Prescott est par nature un outil de long terme. Accuser le mécanisme de trop bien fonctionner en période faste, c’est jeter son parapluie à la poubelle parce qu’il a fait beau une semaine. Le KOF n’est pas une obscure officine technocratique. Ce sont des économistes, des spécialistes qui ont passé des années à calibrer et affiner ce mécanisme, qui en ont d’ailleurs eux-mêmes identifié le biais de fin de série, et qui ont proposé des corrections intégrées au modèle.

Un recalibrage nécessiterait une révision rétrospective. En effet, modifier le paramètre λ , changer le type de filtre ou adopter une nouvelle base de prévision implique de recalculer les dotations passées. Cela soulèverait des questions comptables complexes : faut-il retraiter les comptes déjà bouclés ? Faut-il corriger le découvert ? Ces opérations créeraient une insécurité juridique et comptable significative.

Le filtre de Hodrick-Prescott serait biaisé par des prévisions trop pessimistes dans les plans financiers : cela peut se discuter. Mais que nous propose-t-on en échange ? Six pistes, toutes listées dans la motion, certaines incompatibles entre elles. Modifier le paramètre λ . Ou changer le filtre. Ou plafonner la réserve. Ou trouver une autre base de prévision. Ou mettre en œuvre « une autre proposition non listée ci-dessus ». En acceptant cette motion, le Conseil d’État serait mandaté sans cap clair. Ce n’est pas légiférer, c’est déléguer sa propre indécision.

L’idée d’un plafond fixe, par analogie avec la réserve conjoncturelle, viderait le mécanisme de sa logique : si les recettes exceptionnelles ne peuvent plus être entièrement absorbées par la réserve, elles réapparaissent dans le compte de résultats ordinaire, soit exactement l’instabilité que la réserve de lissage vise à corriger.

La perspective d’aléas conjoncturels aussi incertains qu’imprévisibles pointe. C’est précisément dans ce contexte d’instabilité qu’une réserve bien dotée constitue une protection. Affaiblir le mécanisme maintenant, juste avant une possible dégradation conjoncturelle, serait particulièrement malvenu.

Si nous commençons à modifier les règles budgétaires chaque fois qu’elles produisent un résultat qui dérange une majorité de circonstance, nous ne faisons pas de la bonne gestion, nous faisons de la politique budgétaire à la carte. Or, c’est exactement ce que la réserve de lissage est censée éviter. De plus, une modification des règles du jeu lorsqu’elles produisent un résultat qui déplaît – par exemple, une réserve jugée « trop grosse » – enverrait un signal préoccupant quant à la stabilité et la prévisibilité du cadre financier cantonal, notamment vis-à-vis des agences de notation et des marchés obligataires.

Permettez-nous d'ajouter un élément plus politique. La motion nous explique, dans sa conclusion, que thésauriser ces sommes « *ne saurait répondre aux attentes de notre population* » et évoque, entre autres, les décisions du président américain comme raison d'urgence. Nous traduisons : les recettes sont là, la réserve est pleine, et certains aimeraient en disposer pour financer des politiques publiques. C'est un choix politique parfaitement légitime, mais alors qu'on le dise franchement, plutôt que de le déguiser en correction d'un paramètre d'économétrie.

Vous l'avez compris, notre groupe refusera cette motion pour toutes les raisons invoquées.

Le 1^{er} vice-président : – Nous pouvons maintenant entendre la position du Conseil d'État, et ensuite, s'il n'y a pas de volonté inextinguible de poursuivre le débat, nous pourrions passer directement au débat article par article, puis au vote final.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Vous donnez le ton pour votre premier exercice : nous allons essayer d'être brève pour la minute qu'il ne nous reste pas !

Mais quand même, nous souhaitons revenir un peu sur l'historique. Certains l'ont évoqué, mais nous pensons qu'il est quand même important d'y revenir ; mais rapidement, nous vous rassurons.

En 2019, votre Autorité a validé la création d'un mécanisme de correction des pics conjoncturels par lissage statistique. Cette mesure faisait suite à une baisse marquée des revenus des personnes morales (PM) en 2015 et 2016, résultant d'un effet conjoncturel et qui rendait difficile l'élaboration du budget 2017. Le constat était qu'en cas de baisse subite des recettes à court terme, le mécanisme alors en place obligeait à prendre des mesures d'urgence au niveau des charges, au détriment d'une vision à long terme. Le mécanisme mis en place visait donc le lissage des variations pour neutraliser les variations subites et garantir les prestations à la population. Et vous aviez alors prévu un bilan après cinq ans de ce mécanisme pour voir si ce lissage et cette correction des pics fonctionnaient.

Sauf que – et nous avons envie de dire « tant mieux » – il n'y a pas eu de pics. Le risque d'une forte baisse des revenus ne s'est pas produit depuis la création de ce mécanisme de lissage. Puisque le contexte conjoncturel était favorable, la hausse des revenus d'impôt n'a conduit qu'à des attributions nettes à la réserve.

Or, aujourd'hui, le canton fait face à un retournement conjoncturel qui pourrait conduire à une baisse conjoncturelle pendant laquelle les montants en réserve pourraient s'avérer particulièrement utiles et pourraient diminuer très rapidement. On donne l'exemple du départ d'une entreprise importante : toutes choses égales par ailleurs – c'est un exemple théorique –, une entreprise importante qui part, c'est la moitié de la réserve qui pourrait être utilisée sur trois ans.

C'est pour cela que le Conseil d'État qualifie aujourd'hui le bilan de « partiel » et propose de compléter ce bilan dans cinq ans. Dans l'intervalle, il propose de corriger le biais qui a été identifié en lien avec l'évaluation des montants inscrits au PFT, en privilégiant une estimation la plus réaliste possible, et il propose de retirer la mise des 100 millions de francs. Nous vous invitons donc à valider les propositions du Conseil d'État, afin de maintenir un mécanisme qui concourt à garantir la stabilité des finances publiques, condition indispensable pour être en mesure de répondre efficacement aux défis à venir, au bénéfice des générations futures.

Sur la motion maintenant : le Conseil d'État s'y oppose. La motion va en fait, finalement, à l'encontre des conclusions de ce rapport, dont le rapporteur s'est dit d'ailleurs satisfait au nom de la commission. Comme indiqué, le bilan présenté dans le rapport n'est que partiel, car une forte et subite baisse des revenus ne s'est pas réalisée. Partant, il est tout de même étonnant que sur la base d'un bilan partiel, dont vous êtes satisfaits, et alors que le Conseil d'État s'est engagé à compléter son bilan d'ici cinq ans en corrigeant le biais en attendant, les auteurs de la motion en déduisent la nécessité d'une modification, alors que rien dans le rapport ne démontre factuellement que le mécanisme ne fonctionne pas. Il nous apparaît vraiment prématuré d'en déduire la nécessité d'une modification, car oui, Monsieur le rapporteur, la motion ne demande pas d'y réfléchir, mais demande une modification du mécanisme. Or, un nouveau bilan serait nécessaire dans quelques années pour évaluer si vraiment une modification est nécessaire.

En tout cas, et presque pour terminer, le Conseil d'État conteste l'appréciation d'une thésaurisation ne répondant pas aux attentes de la population lorsque l'on parle des réserves. Bien au contraire,

les réserves permettent de garantir les prestations lors de difficultés financières. Sans elles, nous n'aurions pas bouclé le budget 2026, nous vous le rappelons, et nous aurions dû couper 50 millions de francs dans les prestations à la population.

Cela étant, pour ne pas prolonger le débat, nous ne savons pas si le ciel sera moins rouge ou plus bleu à l'avenir, mais assurément plus nuageux, voire orageux pour le budget 2027.

Le 1^{er} vice-président : – Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, à ce qu'il nous semble. Il n'y a pas eu d'opposition à l'entrée en matière, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret

portant retrait d'un montant de 100 millions de francs correspondant à celui de la dotation initiale attribuée à la réserve de lissage

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est accepté par 98 voix sans opposition.

Le 1^{er} vice-président : – Dans le cadre de ce rapport, nous devons encore nous prononcer sur la motion 26.123 déposée par la commission des finances.

MOTION

DFFI

26.123, ad 25.049

17 mars 2026

Motion de la commission des finances

La réserve de lissage dérape

Le Conseil d'État est prié de proposer une modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) ou de modifier son règlement d'exécution (RLFinEC), afin de corriger le mode d'alimentation et de perception de la réserve de lissage pour que sa dotation reste sous contrôle.

Développement

La réserve de lissage a été introduite lors de la révision de la LFinEC en 2019 (rapport [18.033](#)), dans le but honorable de rendre le compte de résultats plus stable et donc moins dépendant des aléas que la conjoncture fait peser sur les recettes fiscales des personnes morales (IPM) et de l'impôt fédéral direct (IFD).

Confiées au Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPHZ), les études ont abouti à la proposition de baser l'alimentation et la perception de la réserve de lissage sur les revenus tendanciels estimés par le filtre de Hodrick-Prescott. Initialement dotée de 100 millions de francs sur la base des plus-values comptables enregistrées lors du retraitement des postes de bilan découlant du passage au modèle comptable harmonisé MCH2, la réserve de lissage est actuellement dotée de 225 millions de francs, soit l'équivalent de 100% des recettes fiscales 2024

des personnes morales. Aucun prélèvement n'y a été fait, même pendant la période de pandémie Covid-19. Les deux dernières années ont vu sa dotation augmenter de plus de 100 millions de francs.

Après quelques années de mise en application, nous constatons donc que cette méthode diverge. Le KOF avait prévu ce risque – « *un problème potentiel de l'utilisation du filtre de Hodrick-Prescott est le biais que la dernière observation de la série imprime potentiellement aux recettes tendancielle* » – et l'avait mitigé en proposant d'inclure dans le modèle des prévisions futures pour limiter le poids des comptes du dernier exercice. Autrement dit, si le filtre s'appuie sur les recettes fiscales enregistrées aux comptes pour les exercices échus, il utilise l'hypothèse des plans financiers et des tâches (PFT) pour les années futures. Or, ces prévisions sont de mauvaise qualité, comme on le constate en comparant les PFT passés avec les comptes enregistrés. Dans les faits, les PFT sont systématiquement pessimistes, même en ce qui concerne les prévisions de rentrées fiscales qui sont généralement trop prudentes. Ceci est néfaste, car les sommes attribuées à la réserve de lissage :

- figurent sous la forme de charges extraordinaires dans le compte de résultats et le pèjorent donc d'autant, ce qui diminue les possibilités d'investissement de l'État en limitant l'autofinancement ;
- ne s'inscrivent pas en diminution du découvert, ce qui nécessite un amortissement du découvert plus important selon l'article 30, alinéa 4ter, LFinEC, avec des conséquences supplémentaires sur l'autofinancement ;
- ne sont pas disponibles pour engager des politiques publiques économiques, sociales et écologiques, bénéfiques aux Neuchâtelois-e-s, ce qui est grave.

Si nous ne contestons pas le bien-fondé d'un lissage des recettes fiscales de l'IPM et de l'IFD, qui sont fortement dépendantes de la conjoncture, ce mécanisme nécessite une révision qui peut prendre plusieurs visages :

- trouver une base plus réaliste pour évaluer les recettes fiscales à venir ;
- appliquer une autre suggestion du KOF « *visant à donner moins de poids aux dernières valeurs de la série* » (voir Bruchez, 2003), qui n'a pas été approfondie dans l'analyse de 2018 ;
- diminuer la valeur du paramètre λ du filtre de Hodrick-Prescott, pour épouser plus précisément la courbe des rentrées fiscales ;
- modifier le type de filtre pour qu'il converge et soit à la fois plus transparent et plus facile à appliquer ;
- plafonner la réserve, comme c'est le cas pour la réserve conjoncturelle, à un montant maximum fixe ou dépendant d'autres critères, le résidu revenant au fonctionnement de l'État et à ses politiques publiques ;
- mettre en œuvre une autre proposition non listée ci-dessus.

À la suite de l'entrée en fonction du nouveau président des États-Unis, les décisions prises par ce dernier engendrent une forte instabilité dans notre économie, qui impactera probablement les Neuchâtelois-e-s. Thésauriser ainsi de telles sommes, bloquées dans les caisses de l'État par un mécanisme technocratique, ne saurait répondre aux attentes de notre population.

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron, présidente de la commission des finances.

Position du Conseil d'État

La motion va à l'encontre des conclusions du rapport 25.049. Le Conseil d'État ne partage pas la nécessité de modifier le mode d'alimentation et de perception. En effet, le bilan présenté dans le rapport n'est que partiel, car une forte et subite baisse des revenus ne s'est pas réalisée. Partant, il est prématuré d'en déduire la nécessité d'une modification. Un nouveau bilan serait nécessaire dans quelques années pour évaluer le dispositif et, le cas échéant, demander une correction. Le Conseil d'État conteste également l'appréciation d'une thésaurisation ne répondant pas aux attentes de la population ; au contraire, les réserves permettent de garantir les prestations lors de difficultés financières.

Le 1^{er} vice-président : – Il nous semble que les groupes, le Conseil d'État et la commission se sont déjà exprimés au sujet de cette motion. Le Conseil d'État s'y oppose. Y a-t-il toutefois une volonté

de prendre la parole à ce sujet ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc procéder au vote sur cette motion.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 54 voix contre 44.

Le 1^{er} vice-président : – Nous en avons terminé avec ce rapport, nous vous remercions.

Nous remercions le président du Grand Conseil de nous avoir laissé nous échauffer. Nous sonnons la fin de cette session et vous souhaitons une belle fin de journée.

Séance levée à 18h05.

Session close.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION